



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 27 janvier 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 JANVIER 2017 À
09H30

2017-1	MODIFICATION DE REPRÉSENTATION - DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS DIFFÉRENTS ORGANISMES SUITE À LA DÉMISSION D'UNE ÉLUE MÉTROPOLITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	17
2017-2	COMPOSITION DE LA COMMISSION HAUTE QUALITÉ DE VIE - MODIFICATION - DÉCISION	20
2017-3	ACCORD CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME "50 000 LOGEMENTS AUTOUR DES AXES DE TRANSPORTS COLLECTIFS" ET DU PROGRAMME "AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE" AVEC LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB) - MARCHÉS SUBSÉQUENTS 2017 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CRÉANCE REMBOURSABLE CONSENTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ACTIONS FONCIÈRES - DÉCISION - AUTORISATION	22
2017-4	RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION 2016	27
2017-5	DÉMARCHE DE CODÉVELOPPEMENT - AVENANT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE - DÉCISION - AUTORISATION	29
2017-6	ASSOCIATION CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE	35

2017-7	ASSOCIATION "LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	40
2017-8	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE VILLE MOBILITÉ TRANSPORT (LVMT) CONCERNANT LA RÉCOLTE DES DONNÉES, LA RÉALISATION D'ENTRETIEN ET DE VISITES DES INSTALLATIONS FIXES ET DE MAINTENANCE DU TRAMWAY DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	44
2017-9	SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) - CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) BORDEAUX-EURATLANTIQUE POUR LE COFINANCEMENT DE L'ÉDITION 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	47
2017-10	GESTION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX DE BORDEAUX MÉTROPOLE, ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX, CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET D'UNE RÉGIE DE RECETTES DÉDIÉS. REVERSEMENT À LA VILLE DE BORDEAUX D'UNE SUBVENTION ETAT PERÇUE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "MOBILITÉ" POUR LA CONSTRUCTION DU PONTON DE LA CITÉ DU VIN - DÉCISION - AUTORISATION	50
2017-11	GUIDE DES RÉSEAUX ÉCONOMIQUES DE GIRONDE - ANNÉE 2017 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	54
2017-12	PESSAC - OIM BORDEAUX INNO CAMPUS - PROJET COEUR-BERSOL - CESSION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN D'UNE EMPIRE D'ENVIRON 16 177 M ² AVENUE GUSTAVE EIFFEL ET RUE JEAN PERRIN DÉCISION - AUTORISATION	58

2017-13	ASSOCIATION CARTOON - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION CARTOON MOVIE - FORUM EUROPÉEN DES PROFESSIONNELS DU CINÉMA D'ANIMATION DU 8 AU 10 MARS 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	61
2017-14	ASSOCIATION ' JUMPING INTERNATIONAL DE BORDEAUX ' ORGANISATION DE LA 21ÈME ÉDITION DU SALON JUMPING L'EXPO - ANNÉE 2017 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	69
2017-15	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPEL À PROJETS - ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET D'INNOVATION SOCIALE, DANS LEUR PHASE DE DÉVELOPPEMENT OU DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	74
2017-16	MOIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2016 - REMISE DES 3 PRIX "COUP DE COEUR DE L'INITIATIVE SOCIALE ET SOLIDAIRE" PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	79
2017-17	SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX COMMUNES DE TALENCE, GRADIGNAN, LE HAILLAN, BÈGLES, EYSINES ET ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT (CODEV) 2015/2017 - DÉCISION - AUTORISATION	83
2017-18	MISE À DISPOSITION DU FONCIER - PARC DE STATIONNEMENT BÈGLES LES SÉCHERIES - PARCUB - DÉCISION - AUTORISATION	94

2017-19	PARCS DE STATIONNEMENT ALLÉES DE CHARTRES, ALSACE LORRAINE ET VICTOR HUGO - PRINCIPE DE REMISE EN RÉGIE DES PARCS À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT D'AFFERMAGE - RÉGIE PARCUB BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	97
2017-20	LIAISON GRADIGNAN-TALENCE-BORDEAUX-CENON : POINT D'ÉTAPE ET POURSUITE DU PROJET PRÉALABLEMENT AU LANCEMENT D'UNE CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	100
2017-21	LANCLEMENT DE LA DÉMARCHE MÉCÉNAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	108
2017-22	LANCLEMENT DE LA LEVÉE DE FONDS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU PONT DE PIERRE - DÉCISION - AUTORISATION	111
2017-23	BUDGET PRIMITIF 2017 - ADOPTION	115
2017-24	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) - INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES - AUTORISATIONS POUR 2017 - ADOPTION	121
2017-25	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) -RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 - MISE EN PLACE D' ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	126

2017-26	EXERCICE DE NOUVELLES COMPÉTENCES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRISE EN CHARGE DE LA DETTE DU NOUVEAU STADE DE BORDEAUX ET DES PONTONS FLUVIAUX TRANSFÉRÉS PAR LA VILLE DE BORDEAUX À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	134
2017-27	BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT COMPÉTENCE TOURISME - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS AU TOURISME FLUVIAL ET AU TOURISME D'AFFAIRES, DE LA VILLE DE BORDEAUX AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS - TRANSFERT DES CONTRATS - DÉCISION AUTORISATION	138
2017-28	BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU PORT DE PLAISANCE DE BÈGLES AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS - TRANSFERT DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	142
2017-29	VILLLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE JEAN MONNET/RUE RAYMOND BIERGE, "LES JARDINS D'avalon" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 780.583 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE	145

2017-30	FLOIRAC - AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE DU 12 JUILLET 1998, RÉSIDENCE "ROSA PARKS", ILOT 13 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.529.346 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) ET COMPLÉMENTAIRE AU PRÊT LOCATIF SOCIAL (CPLS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	148
2017-31	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 176 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS, ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN BELCIER, ILOT 3.2, QUAI DE PALUDATE/RUE BOBILLOT - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4.701.265 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	151
2017-32	TALENCE - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DE PEYBOUQUEY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.889.055 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	154

2017-33	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - ACQUISITION AMÉLIORATION DU BÂTIMENT "FERBOS" SUR LE SITE DE "SANTÉ NAVALE" SITUÉ COURS DE LA MARNE, PERMETTANT LA RÉALISATION D'UN FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS DE 64 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - EMPRUNT DE 1.171.655 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	157
2017-34	BORDEAUX - AQUITANIS, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION AMÉLIORATION DE L'ANCIEN LYCÉE DES MENUTS SITUÉ RUE DES MENUTS/RUE PERMENTADE, PERMETTANT LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DESTINÉE À L'ACCUEIL D'ANCIENS COMBATTANTS MIGRANTS ET DE JEUNES TRAVAILLEURS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.353.979 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	160
2017-35	GRADIGNAN - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) MESOLIA HABITAT - CONSTRUCTION DE 49 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION, DONT 13 INDIVIDUELS ET 36 COLLECTIFS, RUE DU BRANDIER, RÉSIDENCE LE CLOS DES VIGNES - EMPRUNT DE 5.632.000 EUROS, DE TYPE PRÊT SOCIAL LOCATION-ACCESSION (PSLA), AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N° 2015/0527 DU 25 SEPTEMBRE 2015 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	163
2017-36	SOCIÉTÉ BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITIONS ET DE CONGRÈS (SBEPEC) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉSIGNATION - APPROBATION	166

2017-37	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION DE FORMATIONS-ACTIONS VISANT À ÉLABORER DES PROCÉDURES INTERNES DE MARCHÉS PUBLICS DANS LES DIRECTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX- DÉCISION - AUTORISATION	169
2017-38	ASSOCIATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (A.C.O.S.M.B.) - MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS EN 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	172
2017-39	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - CONVENTION FINANCIÈRE 2017 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DÉCISION	174
2017-40	RAPPORT DE SITUATION 2016 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES - PRÉSENTATION	177
2017-41	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE - FORUM URBAIN - SCIENCES PO BORDEAUX - CONVENTION 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	180
2017-42	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER-UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	188
2017-43	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX À LA MÉTROPOLE À TITRE GRATUIT DES LOCAUX SITUÉS 166 - 168 DU COURS DE L'ARGONNE À BORDEAUX - CONSTATATION - DÉCISION - AUTORISATION	191

2017-44	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE AUX RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	194
2017-45	BORDEAUX- QUARTIER DES AUBIERS - IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - MISE À DISPOSITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE À L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT (OPH) AQUITANIS SOUS FORME D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE EMPRISE DE 2 593 M ² À DÉTACHER DE LA PARCELLE MÉTROPOLITAINE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION TD N° 44 SISE RUE DES FRANÇAIS LIBRES - DÉCISION - AUTORISATION	198
2017-46	MÉRIGNAC - AVENUE DE L'ALOUETTE - LIEUDIT GARIES - CESSION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN D'UNE SURFACE D'ENVIRON 8 009 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	200
2017-47	BÈGLES - ROUTE DE TOULOUSE/RUE DENIS MALLET - ZAC ROUTE DE TOULOUSE - PARCELLES BD N°87P POUR UNE CONTENANCE DE 202M ² ENVIRON ET BD 83P POUR UNE CONTENANCE DE 1434M ² ENVIRON - CESSION À LA SA HLM DOMOFRANCE - DÉCISION - AUTORISATION	203
2017-48	MÉRIGNAC - RUE DES GENÊTS - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 4 187 M ² CADASTRÉE AD 825 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016.23 DU 22 JANVIER 2016 - DÉCISION - AUTORISATION.	205
2017-49	BEGLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ROUTE DE TOULOUSE - ILOT LABRO - CESSION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	207

2017-50	EYSINES - RUE MARTIN PORC - CESSION D'UN TERRAIN NU DE 12 518 M ² ENVIRON À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016-431 DU 8 JUILLET 2016. DÉCISION - AUTORISATION	210
2017-51	FLOIRAC - PARC DES COTEAUX : SYBIROL - AIDE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE BÂTI ' LES FABRIQUES ' - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	212
2017-52	POURSUITE DE L'ANIMATION ET DE LA PRÉFIGURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEANP) ET DES ZONES DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	216
2017-53	BASSENS - RÉAMÉNAGEMENT DES AVENUES DE LA RÉPUBLIQUE ET FÉLIX CAILLEAU - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU REDÉPLOIEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	221
2017-54	GRADIGNAN - REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION DES OUVRAGES - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	223
2017-55	BRUGES - AVENUE D'AQUITAINE - ELARGISSEMENT DU PONT FERROVIAIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	229

2017-56	COMMUNES DE BÈGLES, BORDEAUX ET FLOIRAC - CONSTRUCTION DU PONT JEAN-JACQUES BOSC ET SES RACCORDEMENTS - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	232
2017-57	BORDEAUX - ZONE AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - CESSION DES TERRAINS APPARTENANT À BORDEAUX MÉTROPOLE À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) BASTIDE NIEL, AMÉNAGEUR - DÉCISION - AUTORISATION	241
2017-58	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (INTA)-DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE-ANNÉES 2017/2020- DÉSIGNATION-DÉCISION-AUTORISATION	245
2017-59	FLOIRAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES QUAIS - CESSION DE L'ÎLOT J1 À PARCUB - DÉCISION - AUTORISATION	248
2017-60	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - SECTEUR MÉRIGNAC MARNE - BILAN DE LA CONCERTATION - CRÉATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	251
2017-61	CARBON-BLANC - PROJET DE TERRITOIRE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÈGLEMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	262

2017-62	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE TRICYCLES POUR ADULTE AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR ADULTES SALARIÉS DES ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION CRITÈRE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	266
2017-63	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS ET TRICYCLES POUR ADULTES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DESTINÉES AUX PARTICULIERS - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION CADRE	270
2017-64	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - GRAND PROJET DE VILLE (GIP-GPV) DES VILLES DE LA RIVE DROITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 -DÉCISION - AUTORISATION	273
2017-65	PROGRAMMATION 2016 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT ET AIDES À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL - ADAPTATION DE LA LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	277
2017-66	PROTOCOLE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE PLAN URBANISME CONSTRUCTION ARCHITECTURE (PUCA) CONCERNANT LE PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION 'APPROCHES GLOBALES DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS PRIVÉS ' - DÉCISION - AUTORISATION - SIGNATURE	282
2017-67	RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION	286

2017-68	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - DÉCISION - AUTORISATION	288
2017-69	POINTS NOIRS DU BRUIT - PROGRAMME D'ISOLATION PHONIQUE - AVENANT 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION TYPE DE FINANCEMENT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES BÉNÉFICIAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	293
2017-70	ACTIONS EXPÉRIMENTALES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS - DÉVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	299
2017-71	CHAMPIONNATS D'ATHLÉTISME ÉLITE EN SALLE DES 18 ET 19 FÉVRIER 2017 - FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA) - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	302
2017-72	SUBVENTIONS 2017 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	307
2017-73	MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA) - ANNÉE 2017 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	315

2017-74	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAINE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET DE LA MAQUELINE (SMBVAM) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RISQUE INONDATION SUR LES COMMUNES DE PAREMPUYRE ET SAINT-AUBIN DE MÉDOC - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	319
2017-75	PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE EN RIVE DROITE DE LA GARONNE SUR LES COMMUNES DE FLOIRAC, BOULIAC ET BORDEAUX - DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	325
2017-76	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ' ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS ' - NOUVELLE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT - DÉCISION - AUTORISATION	332

Séance publique du 27 janvier 2017

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-1

Modification de représentation - Désignation d'une représentante de Bordeaux Métropole dans différents organismes suite à la démission d'une élue métropolitaine - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Mme Frédérique Laplace de son poste d'élue métropolitaine, la présente délibération a pour objet de modifier la représentation de Bordeaux Métropole au sein :

- de l'Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV),
- du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG),
- du Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline (SIBVAM),
- du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian,
- de l'ADARCE (Achat de denrées alimentaires),
- de la Commission d'appel d'offres (CAO) Floirac – Renouvellement urbain du quartier Dravemont,
- de la commission d'appel d'offres,
- du jury pour la ligne de transport en commun en Bus à haut niveau de service (BHNS),
- du comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac,
- du collège Hastignan de Saint-Médard-en-Jalles.

Représentation au sein de l'Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV) :

Par délibération n°2015/0164 du 10/04/2015, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'Institut des sciences de la vigne et du vin. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) :

Par délibération n°2016/0262 du 29/04/2016, Mme Frédérique Laplace a été désignée pour représenter Bordeaux Métropole au sein du comité syndical du SDEEG. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein du Syndicat intercommunal des bassins versants Artigue et Maqueline (SIBVAM) :

Par délibération n°2016/0181 du 25/03/2016, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme titulaire pour représenter Bordeaux Métropole au sein du comité syndical du SIBVAM. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian :

Par délibération n°2016/0571 du 25/09/2016, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein de l'ADARCE (Achat de denrées alimentaires) :

Par délibération n°2015/0474 du 25/09/2015, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'ADARCE. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein de Floirac – Renouvellement urbain du quartier Dravemont :

Par délibération n° 29/04/2016 n° 2016/261, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein de la CAO Floirac renouvellement urbain du quartier Dravemont. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein de la commission d'appel d'offres:

Par délibération n°2014/0199 du 25/04/2014, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein de la CAO. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein du jury pour la ligne de transport en commun en bus à haut niveau de service (BHNS) :

Par délibération n°2016/291 du 27/05/2016, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein du jury pour la ligne de transport en commun BHNS. Il convient de procéder à son remplacement.

Représentation au sein du comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac :

Par délibération n°2015/0211 du 10/04/2015, Mme Frédérique Laplace a été désignée comme suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein du comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage. Il convient de procéder céder à son remplacement.

Représentation au sein du collège Hastignan de Saint-Médard-en-Jalles :

Par délibération n° 2014/0675 du 28 Novembre 2014, Mme Frédérique Laplace a été désignée pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration du collège Hastignan. Il convient de procéder à son remplacement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-33 et L 211-1,

VU les délibérations n° 2014/0474 ; 2015/0164 ; 2016/0262 ; n°2016/0181; n°2016/0571 ; n°2015/0474 ; n°2014/0199 ; n°2016/291 ; n°2015/0211; n° 2014/0675,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, suite à la démission de Mme Laplace, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces organismes,

DECIDE

Article Unique : de désigner Mme Cécile Barrière comme remplaçante de Mme Frédérique Laplace dans tous les organismes au sein desquels elle représentait Bordeaux Métropole cités dans ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-2

Composition de la commission Haute qualité de vie - Modification - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Madame Frédérique LAPLACE a présenté sa démission en tant que Conseillère métropolitaine. Conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, elle sera remplacée par Madame Barrière au sein du Conseil métropolitain.

Le nombre de membres pour les commissions reste inchangé et le domaine de compétences des huit commissions reste inchangé

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
VU la délibération communautaire n°2014/0192 du 25 avril 2014,
VU la lettre de démission de Madame Frédérique Laplace en date du 30 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démission de Madame Laplace rend nécessaire la modification de la composition de la commission Haute qualité de vie.

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT QU'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de la commission,

DECIDE

Article Unique : de prendre acte de la nomination suivante, dont le Président a donné communication en séance et prenant effet immédiatement :

- Mme Cécile Barrière remplace Mme Frédérique Laplace au sein de la commission Haute qualité de vie

Election effectuée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-3

Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme "Aménagement économique" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2017 - Prolongation de la durée de la créance remboursable consentie dans le cadre de la convention d'actions foncières - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme « Aménagement économique ».

Sur ces bases, ont ainsi été signés, pour l'exercice 2016, trois marchés subséquents portant respectivement sur :

- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »,
- des missions pré-opérationnelles et opérationnelles dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport (BA), plus précisément sur trois secteurs opérationnels,
- des interventions sur deux autres secteurs à vocation économique (Eysines – Front de rocade ; Blanquefort Ecoparc Sud).

Il est aujourd'hui proposé de :

- poursuivre l'intervention de La Fab sur les deux programmes précités, au travers de la signature de deux marchés subséquents pour 2017,
- prolonger pour 2 années supplémentaires la durée de la créance remboursable consentie par notre établissement public dans le cadre de la convention d'actions foncières relative au programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

I – PROPOSITION DE MARCHÉS SUBSÉQUENTS 2017

Les projets de marchés subséquents 2017, ci-annexés, couvrent les deux programmes objet de l'accord-cadre.

1 – Marché subséquent n°1 sur le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » :

Le marché subséquent 2016 comportait 4 missions :

- mission 1 : appui à l'établissement pour l'animation et la coordination du programme 50 000 logements,
- mission 2 : mise en œuvre et suivi des îlots témoins,
- mission 3 : préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement,
- mission 4 : action foncière.

Celles-ci trouvaient à s'appliquer sur un ensemble de secteurs dont la liste a été actualisée par un avenant n°1 approuvé en juillet 2016 et le travail sur ces nouvelles opérations a débuté au second semestre 2016.

Pour 2017, il est donc proposé d'assurer la poursuite des opérations engagées en reconduisant les quatre missions précitées, qui correspondent aux conditions adaptées pour assurer leur mise en œuvre opérationnelle. La réflexion sur de nouvelles opportunités va néanmoins se poursuivre et pourrait donner lieu, le cas échéant, à un avenant permettant de modifier le plan de charge en cours d'exercice.

Durant cette année et au fur et à mesure de leur validation par Bordeaux Métropole, plusieurs opérations devraient ainsi déboucher sur des concessions d'aménagement dont les dépenses seront alors couvertes par le bilan d'aménagement.

Sur ces bases, il est proposé de reconduire en 2017 le montant du marché tel qu'il avait été évalué en 2016 et repris dans l'accord cadre, soit un montant total de 3 333 000 € HT décomposé comme suit :

- mission 1 : 77 070 € HT,
- mission 2 : 569 200 € HT,
- mission 3 : 2 369 550 € HT,
- mission 4 : 317 180 € HT.

2 – Marchés subséquents sur le programme « Aménagement économique » :

En matière d'aménagement économique, les deux marchés subséquents 2016 comportaient deux types de missions :

- mission 1 : appui à Bordeaux Métropole pour
 - la définition et l'actualisation de la stratégie d'aménagement et de programmation de l'ensemble de l'OIM Bordeaux aéroport (BA),
 - l'animation et la coordination de la démarche « aménagement économique ».

- mission 2 : préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement sur 5 sites de projets.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire les 2 types de missions définies pour le programme.

2.1 Marché subséquent n°2 : aménagement économique OIM - BA

Sauf ajustements rendus nécessaires le cas échéant, compte tenu des contraintes opérationnelles et après confirmation du comité de projet de l'OIM Bordeaux Aéroport, l'année 2017 sera consacrée à la poursuite des opérations sur les sites de circuits à Mérignac, Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles et 5 chemins au Haillan. Les moyens à mobiliser afin de définir et mettre en place les conditions d'une opérationnalité sur ces 3 sites sont de 500 000 euros HT décomposés comme suit :

- mission 1 : 7 000 € HT,
- mission 2 : 493 000 € HT.

2.2 Marché subséquent n°3 : aménagement économique secteurs opérationnels

L'année sera consacrée à la poursuite de l'opération Ecoparc sur Blanquefort et au lancement possible des actions sur 4 sites nouveaux par exemple sur les communes de Bruges, Le Bouscat, Floirac, La réflexion sur ces nouvelles opportunités a démarré fin 2016 avec les services de Bordeaux Métropole et se poursuit. Elle pourra donner lieu le cas échéant à un avenant permettant de préciser le plan de charge.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de reconduire en 2017 les deux missions, pour un montant de 240 000 € HT décomposé comme suit :

- mission 1 : 16 000 € HT,
- mission 2 : 224 000 € HT.

II – PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'AVANCE REMBOURSABLE EN MATIÈRE D'ACTION FONCIÈRE

Par délibération n° 2014/0806 du 19 décembre 2014, La Cub, devenue Bordeaux Métropole a décidé de confier à La Fab, sur ses périmètres d'intervention et dans le cadre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », une mission d'acquisition et de portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme.

Pour accompagner et faciliter l'action de La Fab dans ce domaine, le Conseil de Bordeaux Métropole, par une nouvelle délibération n° 2015/0035 a approuvé le principe d'une avance sous forme d'une créance remboursable d'un montant de 15 millions d'Euros, ceci pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Il est proposé par la présente délibération de procéder à ce renouvellement pour une durée de deux ans, sans modification du montant de la créance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

VU la délibération n°2015/781 du 18 décembre 2015 autorisant la signature du marché d'accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique »,

VU la délibération n°2015/0035 du 23 janvier 2015, autorisant la signature de la convention de créance remboursable,

VU les statuts de La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt, pour Bordeaux Métropole, de recourir aux services de La Fab pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés subséquents 2017 et l'avenant n° 1 à la convention de créance remboursable, ci-annexés,

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 20, article 2031, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2017-4

Rapport d'avancement de la mutualisation 2016

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du schéma de mutualisation par le conseil de Métropole le 29 mai 2015 a permis la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. 4 communes supplémentaires ont mutualisé leurs moyens dans le cadre de la clarification de la compétence voirie.

Si la réalisation de ce schéma répondait à une obligation légale (loi relative à la Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010), cette première étape a confirmé la dynamique collective particulière à l'œuvre à Bordeaux Métropole. Ainsi, le prix Territoria d'Or 2016, qui récompense l'innovation dans les territoires, a été décerné à Bordeaux Métropole pour son schéma de mutualisation à la carte proposé aux communes, à la fois dans le périmètre et le calendrier.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les Maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,
- Etre plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

La poursuite de ces objectifs fonde l'inscription de la mutualisation dans une démarche globale de « Métropolisation », visant à la cohérence de l'action et de l'organisation, traduisant concrètement la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 :

- La mutualisation des services supports et des services techniques avec les communes qui le souhaitent permet une intégration progressive des moyens, afin de pérenniser des services publics de qualité dans un contexte financier contraint.
- Les transferts de compétences – et la clarification des modes d'exercice des missions de propriété sur voirie et espaces verts entre la Métropole et les communes – visent à ce que les orientations soient prises et les moyens alloués à la bonne échelle pour les compétences essentielles au développement du territoire métropolitain ;
- La territorialisation de l'action de la Métropole doit permettre que l'action des services se déploie au bon niveau de proximité, vis-à-vis des communes ou des usagers.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) prévoit que, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Le document joint en annexe au présent rapport constitue cette communication. Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-5

Démarche de codéveloppement - Avenant sur la politique de la ville - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a transféré le pilotage du contrat de ville aux métropoles. Par délibération n°2015-383 du 26 juin 2015, le Conseil métropolitain a adopté les orientations du contrat de ville à l'échelle de la Métropole bordelaise, pour la période 2015-2020. Ce contrat concerne 21 quartiers prioritaires et au total 14 communes, ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires et/ou de veille active (anciens périmètres de la géographie prioritaire), ce qui représente environ 60 000 habitants. Il est décliné en conventions territoriales qui précisent, pour chaque commune, le diagnostic local, les objectifs et les actions à mettre en place au sein de ces quartiers.

Le règlement d'intervention de la politique de la ville a évolué, pour prendre en compte ce transfert de compétence. Ainsi, par délibération n°2015-750 du 27 novembre 2015, l'intervention de la Métropole a notamment été élargie au financement de la construction ou réhabilitation d'équipements de proximité (culturels, sportifs, de loisirs, etc.) dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers, et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers. Une enveloppe de 5 M€ a ainsi été dégagée, sur la période du contrat de ville.

Par ailleurs, les contrats de codéveloppement ont été adoptés par délibération n°2015-0232 du 26 juin 2015. Ainsi, les actions relevant de ces nouvelles compétences « politique de la ville » et pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du règlement intérieur actualisé n'ont pas pu être prises en compte dans les contrats.

Comme annoncé dans la délibération, il s'agit aujourd'hui de les intégrer par voie d'avenants spécifiques Politique de la ville aux contrats de co développement 2015-2017, pour les communes concernées.

1. Le périmètre de l'avenant de la politique de la ville au contrat de co développement 2015-2017

L'objectif de cet avenant est de prendre en compte les projets issus des réflexions menées lors de l'élaboration du contrat de ville métropolitain et des conventions territoriales. Cette démarche d'élaboration des conventions territoriales s'est en effet achevée après l'adoption de la 3^e génération des contrats de codéveloppement 2015-2017, et certains projets n'avaient ainsi pas pu y être intégrés. Il s'agit donc d'un avenant de régularisation pour une partie des projets. En revanche, les calendriers de négociation des conventions territoriales de Bordeaux, Cenon et Mérignac avaient permis d'intégrer certains projets déjà prêts.

Il porte sur des crédits d'investissement concernant la participation de la Métropole d'une part aux projets de construction ou de réhabilitation d'équipements de proximité, d'autre part aux études urbaines. Ces projets et ces études doivent bien sûr concerner les quartiers prioritaires ou de veille active. Par ailleurs, en termes de calendrier, l'objet de l'avenant porte sur les projets et études pour lesquels un engagement de la ville devra être pris avant la fin de l'année 2017.

Il ne concerne pas le soutien de Bordeaux Métropole aux actions favorisant l'insertion, le lien social ou la citoyenneté, menées dans les quartiers prioritaires. Ces actions sont financées dans le cadre de la programmation annuelle des crédits de fonctionnement pour laquelle 500 000 euros par an sont dégagés, à destination principalement d'acteurs associatifs, mais aussi de communes. Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

2. Les projets concernés par ces avenants au contrat de codéveloppement 2015-2017

Un courrier a été envoyé aux 14 communes ayant un ou des quartiers prioritaires, afin de vérifier les inscriptions existantes et de recueillir les demandes d'inscription au contrat de codéveloppement. En parallèle, des échanges avec les chefs de projet Politique de la ville dans les communes ont eu lieu afin de partager les informations sur les projets et d'identifier ceux qui étaient susceptibles de s'inscrire dans le cadre de ces avenants. L'ensemble des projets répondant aux critères d'éligibilité (conformes au règlement politique de la ville et démarquant avant la fin de l'année 2017) ont ainsi été pris en compte.

Les communes concernées par ces avenants « politique de la ville » sont celles de Bassens, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon.

> Bassens : création d'un pôle d'animation et de lien social dans le quartier de l'Avenir

Il s'agit de créer un lieu central au cœur du quartier de l'Avenir, avec la construction d'un pôle d'animation comprenant :

- la reconversion de logements de fonction désaffectés en équipements d'animation (salle permettant les activités municipales et associatives),
- la création d'un skate-parc,
- le déplacement, la modernisation et l'extension d'un city stade,
- les aménagements connexes incluant des jeux d'enfants.

Le coût du projet est estimé à 650 000 € HT, avec une participation de la Métropole à hauteur de 130 000 €.

> Cenon – deux projets :

1. centre de santé rive droite

Cette opération, portée par la ville de Cenon mais qui bénéficiera à l'ensemble de la rive droite, concerne la réalisation d'un centre de santé, dans les locaux d'une ancienne école appartenant à Bordeaux Métropole. Le projet se situe dans le nouveau quartier labellisé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) d'intérêt national, Palmer/Saraillère/8mai 45/Dravemont. Il est piloté par la fondation maison de santé protestante de Bordeaux Bagatelle. L'objectif est de répondre aux besoins en professionnels de santé de ce territoire et d'apporter un service de proximité intégré aux habitants de ces quartiers.

Le coût global des travaux et des aménagements est estimé à 1 838 400 € HT. La participation de la Métropole s'élève à 360 000 €.

2. extension du Rocher de Palmer

En 2017, il est prévu de lancer des études programmatiques pour la construction d'une salle événementielle à vocation économique, qui viendrait compléter l'offre du Rocher, en prolongement du bâtiment actuel, à la place du gymnase Palmer voué à la démolition.

Le coût des études est estimé à 30 000 € HT, avec une participation de la Métropole à hauteur de 6 000 €.

> Gradignan – requalification du foyer de football

La ville souhaite réhabiliter et étendre l'actuel foyer de football situé à proximité du quartier prioritaire. Ce projet permettrait au club de football de développer ses activités. Il est représenté au sein du conseil citoyen du quartier par son président qui fait un gros travail de mobilisation des jeunes du quartier Barthez.

Le coût des travaux est estimé à 1 M€, avec une participation de la Métropole à hauteur de 200 000 €.

> Le Bouscat – reconversion d'un pied d'immeuble

La ville crée une structure d'insertion par l'activité économique sur le quartier prioritaire inter-communal Champ de Course.

Cette structure répond à deux priorités :

- l'insertion par le travail de personnes précarisées,
- la dynamisation d'une offre de services sur le quartier prioritaire.

Ce projet s'inscrit dans une reconversion de pied d'immeuble appartenant à Gironde Habitat, pour une superficie de 242 m². Quatre champs d'activités sont concernés : la précarité énergétique, le centre d'appels, la conciergerie, la recyclerie-ressourcerie.

Le coût estimatif du projet s'élève à 292 300 €, avec une participation de la Métropole estimée à 58 500 €.

> Lormont – deux projets :

1- Reconversion d'un pied d'immeuble en pôle parentalité dans le quartier Saint Hilaire

Ce projet consiste en la création d'un espace convivial de communication, de rencontre et de jeu, dédié particulièrement aux parents et aux jeunes enfants du quartier Saint-Hilaire et, plus largement, des quartiers Génicart Est et Alpilles-Vincennes/Bois Fleuri. Il est porté par la ville.

Le coût global des travaux et des aménagements est estimé à 185 000 € HT. La participation de la Métropole s'élève à 37 000 €.

2- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de Carriet 2

Cette étude a pour vocation d'accompagner la ville, Bordeaux Métropole et Domofrance, dans :

- l'actualisation du plan guide à l'échelle du quartier Carriet (projet ANRU1 retravaillé en 2012 par Reyner architecte urbaniste),
- la définition d'une programmation habitat et d'équipements publics,
- la préparation à la phase opérationnelle en élaborant un référentiel projet décrivant par opération un calendrier et tableau financier prévisionnel.

L'étude est estimée à 240 000 € TTC. La participation de la Métropole s'élève à 80 000 €.

> Mérignac – construction d'une cité de la petite enfance

Ce projet porte sur la construction d'un espace dédié à l'enfance, proposant une offre en mode de garde, un espace de loisirs et un espace d'informations dédié aux jeunes parents. L'objectif fixé est de simplifier les démarches pour les familles et de participer à la levée des freins à l'emploi, tout en assurant la continuité du parcours éducatif des jeunes enfants depuis la crèche jusqu'à l'école.

Le coût est estimé à 2 596 560 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 500 000€.

> Pessac – deux projets :

1. Etude urbaine sur le secteur de Saige

Cette étude porte sur le quartier prioritaire de Saige et a pour objet la réalisation d'un diagnostic, d'une proposition de 3 scénarios de renouvellement urbain et l'élaboration du plan guide (sur le scénario retenu) et du programme d'actions.

L'étude a un coût total de 185 905 €. La participation de la Métropole s'élève à 46 500 €.

2. Restructuration et extension du complexe sportif de Saige (COSEC)

Le projet répond aux besoins de conforter l'équipement existant et de renforcer son rôle de lien social et d'attractivité du quartier. Il consiste à réhabiliter le bâtiment existant et à l'étendre avec la construction d'une surface supplémentaire de 300 m² permettant la construction notamment de vestiaires.

Le coût global du projet est estimé à 1 800 000 €. La participation de la Métropole s'élève à 360 000 €.

> Villenave d'Ornon – Maison des solidarités et de l'emploi

Ce projet, porté par la ville, consiste en la construction d'un bâtiment de 1 000 m² dans le quartier de Sarcignan permettant de regrouper différents acteurs dans le champ de l'action sociale, de l'emploi et de l'insertion. L'objectif est de favoriser la complémentarité et le partenariat entre ces structures, de proposer des services de proximité aux habitants, notamment aux publics les plus fragiles, et de créer un véritable pôle ressource pour les demandeurs d'emploi.

Le coût global du projet est estimé à 2 636 130 €. La participation de la Métropole s'élève à 500 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la délibération n°2015-0232 en date du 26 juin 2015 relative à la démarche de développement et aux contrats 2015-2017,

VU la délibération n°2015-383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2003-674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015-750 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la déclinaison opérationnelle est conforme aux orientations de la politique de la ville de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les adaptations aux contrats de co-développement 2015-2017 des communes de Bassens, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec chacune des communes bénéficiant de la politique de la ville concernées, un avenant au contrat de co-développement 2015-2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction de la communication	N° 2017-6

**Association Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention de fonctionnement 2017 -
Décision - Convention - Autorisation de signature**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre information jeunesse Aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « Jeunesse et éducation populaire » attribué par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 19 Juillet 1976, affilié à l'Union nationale de l'information Jeunesse (UNIJ).

Le CIJA assure une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives à leur quotidien. Il intervient vers les communes de Bordeaux Métropole : vie pratique, logement, emploi, insertion, santé Europe...

Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à disposition des informations et des services, crée des ateliers thématiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'information jeunesse (BIJ) et du Point d'information jeunesse (PIJ).

Crée en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté au centre de Bordeaux (125 cours Alsace Lorraine) et dispose d'un réseau de 22 autres structures sur Bordeaux Métropole, ainsi que des points espaces jeunes numériques « Points Cyb ».

Actuellement, le CIJA emploie 12 salariés permanents et fait également appel à 41 bénévoles.

Il est fréquenté par les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation d'échec, les porteurs de projets... : plus de 150 jeunes par jour passent dans les locaux de Bordeaux ; 80 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « info.jeune.net » et utilisation des réseaux sociaux du CIJA (Facebook).

Le CIJA est également force de propositions afin de favoriser l'intégration de l'Information Jeunesse dans le dispositif SPRO (Service public régional de l'orientation).

Le CIJA est par ailleurs, le seul relais au sein de Bordeaux Métropole ayant reçu le label « Europe Direct » par la Commission européenne, outil professionnel chargé d'informer sur les politiques communautaires.

Dans le domaine européen, il est labellisé « Eurodesk », réseau européen ouvrant un accès riche sur une documentation précise et sur les actualités européennes. Il entreprend actuellement une démarche visant à faire bénéficier de ce label les BIJ et les PIJ.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte aquitaine étudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurités routières, pédagogie européenne...).

Les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de Bordeaux Métropole sont nombreux :

- **Economie** : le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emplois, de stage en entreprises.... Labellisé par le Ministère, Il a développé un **Espace initiative jeunes** destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises ;
- **Emploi** : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches (3800 offres d'emploi proposées aux jeunes et 500 offres de stages ou de contrats en alternance) – accueil et documentation, journées « jobs d'été », visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet. Avec l'Espace initiatives jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.
- **Logement** : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'un guide logement et par la mise à disposition d'offres de location. Il collabore également avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URA-JH) en étant partenaire de leur projet « Habitat jeunes » dans le cadre des pactes territoriaux, ainsi qu'avec les bailleurs des communes de la Métropole (1300 offres de logements) ;
- **Citoyenneté** : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté – participation aux institutions, respect des réglementations locales ;
- **Sport et Culture** : Le site numérique, sur sa page d'accueil, se fait le relais des grandes manifestations sportives et culturelles de la Métropole.

Les objectifs poursuivis en 2017 sont les suivants :

- assurer la coordination du réseau des BIJ dans les 22 communes de « Bordeaux Métropole », disposant d'une structure « Information jeunesse » ;
- conforter la qualité des informations et des services destinés aux jeunes en valorisant la mission première des professionnels de l'information, la mise à

disposition de la documentation, tout en travaillant en partenariat avec des organismes complémentaires afin d'éviter les redondances et de développer la pertinence des productions ;

- développer des ateliers permettant aux jeunes de dialoguer et d'obtenir les informations les plus pertinentes pour leur avenir dans le cadre de la recherche d'emploi ;
- diffuser documents et guides, actualiser les informations sur le net afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'information, première étape vers l'expression d'une citoyenneté active ;
- favoriser l'engagement social, l'initiative, la mobilité, l'intégration dans la cité « Espace initiatives jeunes », guide « Destination Europe »...,
- renforcer la labellisation des BIJ et PIJ en qualité de structures relais « Eurodesk » ;
- permettre de décrypter l'environnement institutionnel, social et économique et faire connaître les actions publiques ;
- favoriser l'accès et la lisibilité de la documentation européenne pour tous, afin de rapprocher l'Europe du citoyen ;
- donner une visibilité aux Institutions européennes et à l'impact que l'Europe produit favorablement dans la vie quotidienne ;
- administrer les outils numériques répondant aux codes culturels des jeunes : site Info-Jeune.net », page Facebook.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2016 était de 30 400 euros.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2017 une subvention de 32 000 euros (charges et ressources listées en annexe). Cependant, en prolongement de la Commission d'examen des subventions en date du 14 Octobre 2016, et au vu des contraintes budgétaires de notre établissement public, il est proposé d'attribuer en 2017, un montant de 30 400 euros. La subvention attribuée par Bordeaux Métropole d'un montant de 30 400 euros est moindre que celle sollicitée par l'association dans son budget prévisionnel (subvention sollicitée 32 000 € sur un budget prévisionnel de 992 700 €). En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 965 400 € (967 000 - (32 000 - 30 400)). Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Les autres partenaires institutionnels du CIJA sont :

- le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports : 185 000 euros

- la Région Nouvelle Aquitaine: 44 000 euros
- la Ville de Bordeaux : 58 000 euros
- le Conseil départemental: 20 000 euros
- la Commission européenne : 197 800 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2017/23 en date du 27 Janvier 2017, approuvant le Budget Primitif 2017,

VU le dossier de demande de subvention en date du 17 Juin 2016 et le budget prévisionnel 2017 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC au CIJA au titre de l'année 2017 ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention ,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante de 30 400 euros au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0220 – CRB AAA, sous réserve du vote du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction de la communication	N° 2017-7

**Association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toute nature relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, la Mémoire de Bordeaux Métropole a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos). Elle organise des manifestations culturelles sur le territoire de la Métropole (expositions, projections, conférences...) et œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

L'association est également sollicitée par des particuliers, des étudiants, des associations, des écoles mais aussi des collectivités territoriales, des sociétés de production et des chaînes de télévision.

Soutenue à l'origine par la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et par plusieurs communes mais aussi par la Caisse des dépôts et consignations, la Société centrale d'équipement du territoire et la Lyonnaise des eaux, elle a successivement perdu au cours de ces dernières années plusieurs de ses financeurs.

Son budget s'est ainsi sensiblement réduit, reposant sur les aides de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, alors que dans un même temps, des investissements importants ont été réalisés (achat de matériels numériques de haute définition, de matériels informatiques plus performants et permettant une meilleure conservation du fonds iconographique....).

De plus, le déménagement de la Mémoire de Bordeaux Métropole en décembre 2015, a généré de nombreuses dépenses. Ses archives sont désormais conservées dans des conditions adaptées, mais elles sont décrites dans une base de données obsolète. L'acquisition d'un nouveau progiciel documentaire ainsi que la remise en état du matériel audiovisuel, nécessaire à la numérisation des archives audiovisuelles, seront indispensables et constitueront les dépenses principales du ou des exercices à venir.

Par ailleurs, différentes actions de communication seront prévues en 2017 :

- finalisation du site Internet de l'association,
- alimentation régulière des comptes Facebook et Twitter,
- affichages ciblés par les conférences et projections,
- présence à Cap associations,
- multiplication des partenariats (Centre Jean-Vigo évènements, Université de Bordeaux, Editions Le Festin....)

L'association compte aujourd'hui 3 salariés (équivalent temps plein : 3 salariés), dont un poste de direction, mis à disposition par la mairie de Bordeaux. De plus, elle fait régulièrement appel à de nombreux bénévoles et adhérents (120 bénévoles actifs et 315 adhérents en 2016).

Le budget prévisionnel de l'association s'élève en 2017 à 175 231 €, dont 102 895 € concernent les rémunérations et charges de personnel ; ce qui représente 70 % des dépenses (cf budget prévisionnel joint en annexe). Le budget prévisionnel 2017 diminue de 3,2 % par rapport au budget 2016.

Les recettes prévues au budget prévisionnel, se décomposent en partie par :

- des ventes et publications, des prestations de services, des cotisations des membres :
14 000 €
- des subventions :
 - ville de Bordeaux : 57 393 €
 - Bordeaux Métropole : 96 188 €
 - participation du Crédit municipal : 1 500 €
 - participation de la Banque populaire Aquitaine centre atlantique (BPACA) : 2 000 €
 - cotisation des communes : 7 000 €

Afin de permettre à l'association de poursuivre sa mission de service public auprès des habitants de Bordeaux Métropole mais aussi des autres partenaires publics ou privés, il est proposé de reconduire en 2017, l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 96 187.50 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 Janvier 2017, portant adoption du budget principal pour l'exercice 2017,

VU les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 0220, CRB AAA du budget principal 2017,

VU la demande de subvention émise par l'association La Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 12 Juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 96 187.50 € à l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » au titre de l'année 2017 et approuve le projet de convention financière joint en annexe,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera conclue entre Bordeaux Métropole et l'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole », à effet de régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 0220, CRB AAA-05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-8

Convention de partenariat avec le Laboratoire ville mobilité transport (LVMT) concernant la récolte des données, la réalisation d'entretien et de visites des installations fixes et de maintenance du tramway de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Convention de partenariat avec le laboratoire ville mobilite concernant la recolte de donnees, la realisation d'entretiens et de visites des installations fixes et de maintenance du tramway de bordeaux metropole

Le réseau de tramway a été inauguré en décembre 2003 et a donc maintenant 13 ans.

A ce titre, il commence à connaître des désordres liés au vieillissement de ses installations, des problèmes de vétusté ou d'obsolescence de certains sous-systèmes.

Afin d'éviter d'être confronté à des opérations lourdes de rénovations, non suffisamment programmées financièrement et temporellement, Bordeaux Métropole développe une politique prospective d'entretien et de renouvellement des installations.

Dans ce cadre, le Laboratoire ville mobilité transport (LVMT) a proposé à Bordeaux Métropole, dans le cadre d'une thèse de doctorat, et à titre gratuit, une étude économique des coûts et des stratégies de renouvellement.

Ce travail de thèse a pour ambition de développer au travers de quatre thèmes qui relèvent à la fois du gestionnaire et de l'opérateur (la connaissance de la quantité et de la qualité de l'information contenue dans les bases de données, les méthodes d'évaluation de « l'état de santé » des ouvrages, les méthodes d'aide à la décision, les méthodes de prédition de l'évolution du niveau de service des ouvrages), une méthode de gestion patrimoniale des équipements en transport public urbain à partir de l'exemple du tramway.

Pour en préparer l'application, une série de réunions sera organisée avec l'exploitant-mainteneur du réseau et les services de la Métropole en charge du suivi du patrimoine de transport.

Ce travail peut être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre le LVMT et Bordeaux Métropole.

Celle-ci a pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles, dans le strict cadre de l'étude, des informations seront divulguées par la partie émettrice, et utilisées et protégées par la partie réceptrice, et, d'autre part de définir les obligations des parties et les modalités de confidentialité, de publication et de propriété intellectuelle,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt de l'étude du doctorant pour la politique de gestion patrimoniale du réseau de transports en commun de Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Laboratoire ville mobilité transport.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-9

Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) - Convention entre Bordeaux métropole et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-euratlantique pour le cofinancement de l'édition 2016 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) est le plus important salon consacré à l'immobilier d'entreprise en France. Complémentaire du MIPIM (à la fois plus généraliste et plus international), le Simi a mobilisé en 2015 plus de 26 000 professionnels (aménageurs, promoteurs, investisseurs, prestataires de services, et collectivités) en quête de projets immobiliers à réaliser. Il s'agit d'un rendez-vous incontournable pour présenter les opérations à forte composante tertiaire, hôtelière, industrielle ou logistique de la Métropole, décrypter les tendances du marché, et préciser les conditions de réalisation des projets.

Dans la continuité des éditions passées, Bordeaux Métropole a assuré en 2016 la maîtrise d'ouvrage d'un stand partenarial, associant la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB), et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique. La délégation est traditionnellement élargie aux communes portant des projets immobiliers de rayonnement national, aux agences de développement, et à l'agence d'urbanisme. Enfin, dans la continuité des échanges engagés avec les territoires limitrophes de la Métropole, la CCI de Libourne a été conviée sous la bannière « Bordeaux Métropole ».

L'édition 2016 s'est inscrite dans la continuité de la stratégie de communication désormais appropriée par l'ensemble des partenaires, autour des axes suivants :

- la prochaine mise en service de la LGV et son effet levier sur le territoire ;
- la réalité de la dynamique immobilière attestée par le lancement des travaux (« la preuve par les grues ») ;
- la lisibilité accrue que confère l'affirmation de grandes opérations d'aménagement, qu'elles soient d'enjeu national (Bordeaux-Euratlantique) ou métropolitain (Bordeaux-Aéroport et Bordeaux Inno Campus), articulées de manière complémentaire.

Le stand, inchangé depuis cinq ans, a été reconfiguré, pour tenir compte des observations des partenaires.

Le Budget de l'édition 2016, qui s'est tenue du 30 novembre au 2 décembre, s'est élevé à 109 251 € TTC, ventilés comme suit :

- location du stand : 48 043 € TTC
- aménagement du stand (y compris installations audiovisuelles) : 54 672 € TTC
- impression de documents : 1 080 € TTC
- 3 cocktails : 5 456 € TTC

La convention annexée aux présentes a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de participation de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique dans le cadre de sa participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (Simi) qui s'est déroulé du 30 novembre au 2 décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de l'EPA Bordeaux-Euratlantique et de Bordeaux Métropole au SIMI concourt au développement économique et à l'attractivité de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts au budget principal : chapitre 74 – article 74788 – fonction 048

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2017-10

Gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, adoption du règlement d'utilisation des équipements fluviaux, création d'un budget annexe et d'une régie de recettes dédiés.

Reversement à la ville de Bordeaux d'une subvention Etat perçue par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projet "Mobilité" pour la construction du ponton de La Cité du Vin

Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/761 du 16 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a instauré une grille de tarifs applicables aux usagers des équipements fluviaux métropolitains pour l'ensemble des sites concernés : Bordeaux, Bègles, Lormont, Ambès, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Louis-de-Montferrand.

La stratégie de Bordeaux Métropole en faveur du tourisme fluvial et des croisières :

1) Soutenir le développement du tourisme fluvial

Le tourisme fluvial a pris un essor important ces dernières années. La Ville de Bordeaux notamment, s'est doté d'équipements adaptés, à un moment où Bordeaux est devenu une destination internationale dans le sillage de son classement UNESCO en 2007.

Le rayonnement international et la visibilité touristique de Bordeaux Métropole et de l'ensemble du bassin de navigation se renforce d'année en année, suscitant l'intérêt croissant des croisiéristes pour notre destination : augmentation des escales de paquebots maritimes (56 escales programmées en 2017 contre 35 entre 2015), développement de l'activité des bateaux à passagers et des paquebots fluviaux.

Le fleuve reprend vie, l'intérêt des plaisanciers et des organisateurs de manifestations nautiques se consolide : Bordeaux Métropole accueillera le départ de la Solitaire du Figaro/Urgo en 2017, et l'arrivée de la Tall Ship Regatta Liverpool –Dublin - Bordeaux en 2018 dans le cadre des 20 ans de la création de « Bordeaux fête le vin ».

Il semble donc pertinent que les équipements fluviaux des communes soient mis en réseau, et gérés globalement par Bordeaux Métropole, en lien avec les communes et leurs territoires, dans le respect des bonnes pratiques de ces dernières.

2) Le schéma directeur de la vie du fleuve

Le schéma directeur de la vie de fleuve présente les équipements fluviaux existants et à venir, c'est un document de présentation et de programmation des aménagements de nos fleuves.

Elaboré pour la première fois en 2013 sur le port de la lune, il a été révisé en 2016 sur un périmètre plus large et fera l'objet de mises à jour régulières sur l'ensemble du bassin de navigation de la métropole, en lien avec les communes riveraines et les acteurs du fleuve.

3) La gestion des équipements

La mise en commun des équipements nautiques sous l'égide de Bordeaux Métropole présente un intérêt pour la gestion et le management du personnel, pour la rationalisation des tarifs et des règlements des équipements, pour la globalisation des marchés publics de maintenance et de fourniture, la communication « nautique », le montage d'évènements ...

La gestion intercommunale des équipements et des ressources donnera à Bordeaux Métropole des moyens nouveaux pour promouvoir la destination auprès des acteurs du nautisme et des croisières.

Un service public de gestion des équipements fluviaux métropolitains est créé dès le 1^{er} janvier 2017, avec une équipe dédiée au sein de la mission tourisme.

4) La coordination de la politique touristique fluviale :

Bordeaux Métropole devient l'interlocuteur unique auprès des plaisanciers, des propriétaires de pontons, des compagnies fluviales et maritimes, des associations, des professionnels, du fleuve, du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), de Voies Navigables de France (VNF), d'EPIDOR (gestionnaire de la Dordogne), des Pilotes de la Gironde, des agents maritimes.

Bordeaux Métropole impulse de nouvelles pratiques pour limiter les impacts environnementaux liés à ce secteur d'activité : collecte des déchets des bateaux et navires par voie fluviale, raccordement électrique des pontons des postes à paquebots fluviaux notamment, forte incitation à l'utilisation des points de rejets pour les eaux usées des bateaux.

Bordeaux Métropole anime la vie touristique fluviale, promeut la destination, adhère aux associations de ports de plaisance et aux dispositifs de promotion touristique (Euskaquitaine, Associations de Ports de Plaisance d'Atlantique, passeport escales, Cruise Bordeaux...) en lien avec les autres ports du bassin de navigation : Pauillac, Bourg, Libourne, Cadillac...

5) Le financement de nouveaux équipements et l'entretien de l'existant :

La mise en commun des moyens nautiques des communes sous l'égide de Bordeaux Métropole renforce les capacités de financement de nouveaux équipements : nouveau ponton quai des Chartrons en 2017 (poste 129), réalisation d'une station d'avitaillement rive droite....

La mutualisation des équipements nautiques constitue, pour les territoires et les communes, un renforcement des moyens d'action sur l'entretien et le renouvellement des équipements existants, qui, pour certains, commencent à vieillir. Un marché

global d'entretien et de réparation de l'ensemble des équipements fluviaux est lancé pour une durée de 4 ans, dès le début de 2017.

Aussi, vu le transfert des équipements fluviaux des communes au profit de Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2017, il vous est proposé : d'adopter un règlement des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, de créer un budget annexe et une régie de recettes dédiés.

Le fonctionnement de ce nouveau service dédié à la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole nécessite la mise en place d'un règlement global tenant largement compte des bonnes pratiques exercées auparavant par les communes.

Par ailleurs, s'agissant d'un service générant de nombreuses recettes, et qui s'assimile à un service public industriel et commercial (SPIC), celui-ci doit être doté d'un budget annexe assujetti à la TVA, et sous instruction budgétaire et comptable M4, et d'une régie de recettes, le budget annexe est en cours d'élaboration, et sera soumis au vote du Conseil de Métropole au 1^{er} trimestre 2017.

Par ailleurs les agents transférés des communes peuvent être conduits à occuper des locaux ou utiliser des matériels municipaux pour l'exercice de leurs missions, une convention entre Bordeaux Métropole et les communes concernées viendront en fixer les modalités.

Enfin, dans le cadre de la délibération n° 2013/0256 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine s'était porté candidate à l'appel à projets « Mobilité » initié par l'Etat et à ce titre avait déposé un projet conjoint avec la ville de Bordeaux portant sur la réalisation de réseau de navettes fluviales sur la Garonne au moyen de travaux à intervenir sur trois pontons, deux sous maîtrise d'ouvrage communautaire (les pontons Jean Jaurès et Yves Parlier) et un sous maîtrise d'ouvrage communale (le ponton des Bassins à flot, créé près de la cité du vin) pour un coût total de travaux estimé à 3,6 M€ (soit 1,8 M€ pour chacun des maîtres d'ouvrage). A ce titre, Bordeaux Métropole en tant que chef de file, s'est vu notifier par voie de convention signée le 25 avril 2016, une subvention globale, sur une base de travaux éligible plafonnée à 500 K€ par ponton, d'un montant maximal de 270 K€, soit 90 K€ de subvention par ponton. Aussi il convient de prévoir les modalités de versement de la subvention à encaisser par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux au titre de ses dépenses. Tel est l'objet de la convention jointe au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le transfert des équipements fluviaux métropolitains est effectif au 1er janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement d'utilisation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole (joint en annexe),

Article 2 : de créer un budget annexe assujetti à la TVA, et sous instruction budgétaire et comptable M4, pour la gestion des dépenses et des recettes du service de gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

Article 3 : de passer des conventions avec les communes pour l'occupation de locaux ou l'usage de matériels,

Article 4 : de créer une régie de recettes pour la perception des produits générés par l'exploitation des équipements fluviaux transférés,

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Bordeaux pour reverser la participation perçue de l'Etat pour son compte dans le cadre de la construction du pontons de la cité du vin. Cette subvention sera ouverte en dépense et recette sur un compte 458 ouvert à cet effet dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Madame Virginie CALMELS

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire</p> <p>Mission attractivité et animation des réseaux économiques</p>	<p>N° 2017-11</p>

Guide des Réseaux économiques de Gironde - Année 2017 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet de « Guide des Réseaux Gironde édition 2016 »

Née à Nantes en janvier 2003, Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises, a déployé en 2007 un réseau national de 14 éditions couvrant 27 départements installées au cœur des grandes métropoles économiques françaises et un site internet. Il a pour vocation d'informer les cadres et dirigeants d'entreprises sur leur environnement de proximité et répond à trois besoins fondamentaux de l'activité de l'entreprise : l'information, les réseaux et la formation des dirigeants.

Premier réseau d'information économique en région, Manche Atlantique Presse lance son « Guide des Réseaux Gironde » et sollicite le soutien de Bordeaux Métropole en tant que partenaire institutionnel dans l'accompagnement et l'animation des réseaux économiques.

Souhaitant développer son action en matière de mise à l'honneur des réseaux professionnels, le Journal des Entreprises a sollicité Bordeaux Métropole le 27 octobre 2016 en vue de mettre en place un partenariat. Ce partenariat porte sur l'édition d'un Guide des réseaux économiques donnant à voir l'écosystème à l'échelle de la Gironde, et à récompenser les entreprises, associations professionnelles et réseaux d'accompagnement lauréats lors de la troisième édition des Trophées des Réseaux qui se tiendra le 6 février 2017. Le Journal des Entreprises, le Crédit agricole Aquitaine et Bordeaux Métropole y récompenseront les associations ou clubs d'entreprises qui auront le plus œuvré en matière de soutien au développement économique du territoire.

Le dispositif comprend un package complet : édition d'un guide papier, édition d'un site internet et organisation d'une soirée événementielle de lancement. Les volets de l'opération se détaillent de la façon suivante.

1. L'édition d'un « Guide des réseaux » recensant et présentant sous forme de fiches les 200 principaux réseaux girondins en formats print et web :

Ce dispositif d'accompagnement comprend :

- la mise à disposition à l'attention de Bordeaux Métropole de 500 exemplaires du « Guide des Réseaux Gironde », dans lequel figureront le logo et un éditorial de Bordeaux Métropole ; ce guide présentera sous forme de fiches les 200 réseaux girondins sur le modèle du « Guide des réseaux Bretagne » édité en 2015 par le Journal des Entreprises ;

- un site internet présentant ces 200 réseaux sous forme de fiche d'identité pouvant être mise à jour en temps réel par les réseaux eux-mêmes. La version digitale augmentée du « Guide des Réseaux Gironde » intègre une cartographie dynamique pour identifier et/ou localiser les réseaux par zone géographique et/ou famille, et un agenda des événements proposés par les réseaux économiques.

- un fil d'information rédigé par le Journal des Entreprises avec du trafic généré par la newsletter « 24h en Gironde » du Journal des Entreprises. A terme, ce site pourra être encapsulé sur l'un des sites de Bordeaux Métropole. Il permettra aux entrepreneurs de découvrir les réseaux existants et de s'y intégrer en développant des synergies et des partenariats.

2. La remise des Trophées des Réseaux économiques :

Programmée le 6 février 2017, cette remise de Trophées visera à récompenser les entreprises, associations professionnelles et réseaux d'accompagnement lauréats à l'issue d'une sélection qui aura été opérée en amont, en janvier 2017, par un jury composé de la vice-présidente de Bordeaux Métropole Virginie Calmels, du Président de la CCIB Pierre Goguet et de Jack Bouin du Crédit Agricole, ainsi que de deux journalistes du Journal des Entreprises.

La soirée de lancement permettra de présenter le « Guide des Réseaux » et constituera le point de départ de l'animation des réseaux économiques tout au long de l'année. Elle réunira l'ensemble des partenaires majeurs du Guide des Réseaux Gironde avec 250 invités ciblés, une mise en avant des partenaires avec présence de leur logo et une prise de parole d'un élu de Bordeaux Métropole.

Au cours de cette soirée événementielle seront primées les trois lauréates qui se seront distinguées en portant les projets les plus originaux, innovants et/ou impactants pour le développement économique en Gironde ou Aquitaine dans les catégories "club d'entreprises", "association professionnelle" et "réseau de soutien à la création / reprise / accompagnement", avec à la clé, un prix de 1500€ par lauréat.

Cette 3ème édition, organisée avec le soutien de Bordeaux Métropole et du Crédit agricole Aquitaine, reprend le concept des éditions précédentes :

- appel à candidature par le Journal des entreprises, via le Journal mensuel, le site web www.lejournaldesentreprises.com et la newsletter ;
- présentation des dossiers de candidatures à un jury composé de six personnes, dont un(e) élu(e) de Bordeaux Métropole ;
- invitation à la soirée via le journal, le site web et la newsletter.

Manche Atlantique Presse assurera le lancement et de la couverture de la soirée, à travers son Journal mensuel, la newsletter « 24h en Gironde », son site internet et les réseaux sociaux. Dans une démarche d'optimisation, Bordeaux Métropole mettra également à disposition gracieusement le hall de l'hôtel métropolitain pour la manifestation.

Le plan médias des dossiers de candidatures a démarré dans l'édition Gironde de novembre 2016 du Journal des Entreprises. Un compte-rendu de la soirée paraîtra dans le Journal des entreprises et sur www.lejournaldesentreprises.com avec mise en avant de Bordeaux Métropole.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'opération « Guide des Réseaux » :

Par une demande en date du 27 octobre 2016, Manche Atlantique Presse sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 20 000€ TTC (soit 27%) dans le cadre d'un BP de 73 000 €.

Le projet de « Guide des Réseaux » s'inscrit dans le cadre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de développement économique, en cohérence avec son rôle en matière d'animation des communautés professionnelles développé dans sa feuille de route pour l'action économique. Ce projet rallie la volonté et la compétence de Bordeaux Métropole de s'inscrire dans la promotion et la mise en avant du dynamisme des entreprises de la Gironde.

Conformément au règlement d'intervention sur les aides aux manifestations approuvé par la délibération du Conseil N°2012/0326 en date du 25 mai 2012, cette action est en lien direct avec les politiques métropolitaines de développement économique.

Modalités de versement de la subvention :

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une fois sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 et de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises en date du 27 octobre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les réseaux sont des lieux d'échanges, d'interconnexions et d'enrichissements essentiels au développement des entrepreneurs dans leur région

CONSIDERANT QUE l'action conduite par Manche Atlantique Presse en matière de mise en visibilité et d'animation des réseaux économiques contribue au développement économique de notre territoire et au rôle de Bordeaux Métropole en matière d'animation des écosystèmes économiques,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000€ en faveur de Manche Atlantique Presse, société éditrice du Journal des entreprises pour son action en faveur de l'animation des réseaux économiques du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61 sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Madame Virginie CALMELS

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie</p>	<p>N° 2017-12</p>

Pessac - OIM Bordeaux Inno Campus - Projet Coeur-Bersol - Cession d'un terrain métropolitain d'une emprise d'environ 16 177 m² avenue Gustave Eiffel et rue Jean Perrin
Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Pessac, dans le secteur d'activités de Bersol, à l'angle de la rue Jean Perrin, de l'avenue Gustave Eiffel et de l'avenue du Haut Lévéque, d'un ensemble immobilier d'une contenance de 3ha 00a 13ca, actuellement cadastré sous les numéros 82, 83, 85, 114 et 119 de la section HH.

Aux termes d'une consultation restreinte dans le but d'aménager, de développer, de redynamiser ce secteur d'activités, la société Redman Atlantique a été retenue avec le concours de la commune de Pessac, pour le projet d'aménagement sur la totalité de cette emprise qui s'effectuera au maximum en 3 temps.

S'agissant de la première phase, il est envisagé la cession d'une emprise de terrain, à prendre ou à détacher des parcelles précitées, d'environ 16 177 m² qui permettra la construction d'un ensemble immobilier développant une surface plancher de l'ordre de 8 740 m² pour la réalisation de bureaux (3 880 m²), d'ateliers (4 000 m²), restaurations et services (860 m²) et 250 places de stationnement.

Cette cession s'effectuera en l'état, Bordeaux Métropole ayant remis à la Société Redman conformément à son obligation d'information deux rapports sur « l'évaluation de la qualité environnementale des sols » établis le 4 octobre 2012 et le 9 janvier 2015.

La vente de ce terrain pourrait s'effectuer au prix 720 000 € TVA comprise (dont 120 000€ de TVA), montant qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine (devenue DIE) zen date du 29 juin 2016.

Une promesse d'achat est en cours de signature avec la société Redman Atlantique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de France Domaine (devenue DIE) du 29 juin 2016 n°2016-318V1514,

VU la promesse d'achat au nom de la société Redman Atlantique en cours de signature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de céder à la société Redman Atlantique le bien métropolitain susvisé pour lui permettre de réaliser une partie de l'opération de construction d'immeubles d'activités et ce en parfaite cohérence avec les politiques métropolitaines de développement économique.

DECIDE

Article 1 : la cession en l'état au profit de la société dénommée REDMAN ATLANTIQUE Société par Actions Simplifiées (SAS) au capital de 20 000 € dont le siège social est à Paris (75 116) 43 avenue Marceau, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 794 380 527, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 16 177 m² à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées HH 82, 83, 85, 114 et 119 ,sis à l'angle de la rue Jean Perrin, de l'avenue Gustave Eiffel à Pessac, moyennant le prix global de 720 000 € (dont 120 000 € de TVA au taux de 20 %).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : la recette se rapportant à cette transaction sera imputée au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 6 MARS 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-13

Association Cartoon - organisation de la manifestation Cartoon Movie - Forum européen des professionnels du cinéma d'animation du 8 au 10 mars 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Cartoon Movie

L'association Cartoon qui est dénuée de tout but lucratif a pour objet :

- de promouvoir de façon générale l'art et le développement du film d'animation ;
- de permettre aux artistes du film d'animation de se rencontrer lors d'assemblées, séminaires, stages, séances d'expérimentation et tout autre réunion de travail jugée nécessaire ;
- de développer des publications destinées à promouvoir le film d'animation européen ;
- de favoriser des périodes de formation dirigées par des experts du film d'animation ;
- d'améliorer et de faciliter les relations des spécialistes du film d'animation entre eux et à l'égard d'autres milieux intéressés ;
- d'encourager la promotion du film d'animation européen en participant ou en organisant des manifestations telles que festivals, marchés, rencontres avec les secteurs culturels complémentaires ;
- d'entretenir des relations avec les pouvoirs publics des différents pays européens de façon à améliorer, faciliter et coordonner les aides de ces pouvoirs publics à l'art et au développement du film d'animation.

Avant "Kirikou", réalisé à Angoulême avec le soutien de Magelis, rares étaient les films d'animation à avoir rencontré le succès en France et en Europe. Depuis la création du Cartoon Movie en 1999, la production européenne a été multipliée par 5 et le nombre de spectateurs européens pour les films d'animation a été multiplié par 10.

Les dernières données économiques font apparaître que la France représente plus d'un tiers de la production européenne et se classe dans le Top 4 mondial avec les Etats-Unis, le Japon et le Canada.

L'ensemble de la chaîne de valeur de l'animation européenne sera présente et impliquée lors de cet événement : créateurs, producteurs, distributeurs... Cet événement sera l'occasion d'établir de nombreux ponts avec les acteurs et entreprises du territoire. Dans ce domaine, le territoire tient déjà un rôle essentiel grâce à l'activité économique :

- des entreprises des jeux vidéo et l'association Bordeaux Games
- des entreprises du transmédia et le Cluster CATS ou « Cluster Aquitain du Transmédia Storytelling »
- des entreprises d'Angoulême et du Pôle Image Magelis.

L'édition 2017 du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation porté par l'association CARTOON se déroulera du 8 au 10 mars 2017.

Programme d'action 2017

a/ Présentation du programme d'action

Après une quinzaine d'années d'existence dont les 10 premières à Berlin (Allemagne) et les 7 suivantes à Lyon, le Cartoon Movie a connu un succès notoire et une expansion prometteuse, tant au niveau du taux de participation (+ 45% sur les huit dernières années) que du nombre de distributeurs /agents de ventes présents (+ 66% sur les sept dernières années) et acheteurs (+ 59%). Le nombre de projets acceptés a augmenté de 25% en sept ans (actuellement autour de 60 par édition).

Qualitativement, la manifestation a aussi évolué : la haute qualité des projets, les échanges professionnels et les retombées presse nationales et internationales ont contribué à rendre cet événement incontournable dans son secteur.

La liste des acheteurs qui participent au Cartoon Movie comporte les grands noms de diffuseurs, distributeurs, investisseurs, nouvelles plateformes d'Europe et des Etats-Unis, comme 20th Century Fox, DreamWorks, Disney & Buena Vista, Fox Searchlight Pictures, Klasky Csupo, Warner Bros Pictures, Gaumont, Pathé, StudioCanal, Universal Pictures, Wild Bunch, Paramount, The Weinstein Company, Amazon, Netflix, Dargaud Distribution, Diaphana, Bavaria, Beta Film, Senator, TF1, France Télévisions, Arte, Canal+, M6, RAI, BBC, Mediaset, Sat1, ZDF, ARD, KiKA, Nickelodeon, Haut et Court, Svensk Filmindustri, Indie Sales, Orange cinéma, GKIDS, Ubisoft, Rovio, Ankama, parmi beaucoup d'autres.

Des personnalités du cinéma en prise de vues réelles "live action" franchissent la porte de l'animation, comme Luc Besson ("Arthur et les Minimoys"), John Boorman ("Le Magicien d'Oz"), Mathieu Kassovitz (projet "La bête morte"), Patrice Leconte ("Le Magasin des Suicides"), Jamel Debbouze ("Pourquoi je n'ai pas mangé mon père") ou encore Zabou Breitman ("Les Hirondelles de Kaboul").

b/ Lien avec les politiques métropolitaines

L'écosystème créatif et culturel de la métropole bordelaise monte en puissance, et ce notamment grâce au levier du numérique. Bordeaux Métropole intensifie l'accompagnement de cette dynamique liée aux industries créatives en proposant trois actions concrètes pour 2017, créatrices de valeur et d'emplois, en lien direct avec la Cité Numérique, La Grande Jonction et l'événement européen Cartoon Movie.

Les activités proposées lors de cet événement du 8 au 10 mars 2017 (Cartoon Movie, Cartoon Games et Coaching Programme) s'inscrivent pleinement dans la dynamique French Tech et permettront de mettre en avant les forces vives du territoire :

- montrer le fort potentiel de l'industrie des jeux vidéo à Bordeaux et dans la métropole,
- intégrer ces studios d'animation, de jeux vidéos et entreprises du transmédia dans la dynamique des Cartoon Games et leur donner une résonance européenne et internationale,
- le programme d'entraînement (« coaching Programme » partenariat avec une dizaine d'écoles du territoire) permettra d'impliquer les jeunes talents du territoire pour former la nouvelle génération d'entrepreneurs de l'industrie numérique,
- permettre à la Métropole de Bordeaux d'attirer des nouvelles coopérations (françaises ou européennes) avec ses entreprises numériques et multiplier ses opportunités d'affaires,

- mettre en valeur l'économie numérique du territoire dans le cadre d'un événement international très médiatisé,
- donner la possibilité à Magelis de positionner les studios d'Angoulême dans une plus grande dynamique de coproductions européennes.

c/ Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal ;

L'écosystème French Tech Bordeaux est concerné par cet événement. La tenue de Cartoon Movie à Bordeaux permettra de promouvoir la filière de l'animation et de l'image numérique de la métropole bordelaise mais aussi de renforcer les liens avec les entreprises du territoire au sens large. Le Pôle Magelis d'Angoulême est partenaire de Cartoon Movie. Cet événement permettra la mise en avant d'entreprises du territoire et l'ouverture à des opportunités européennes.

d/ Publics cibles

Avec Cartoon Movie seront également organisés les Cartoon Games, journées dédiées à créer des passerelles entre cinéma d'animation et jeux vidéo au travers de rencontres entre sociétés de production d'animation et studio de jeux vidéo. Celles-ci prendront la forme de rencontres individuelles "one-to-one meetings". Ces rencontres seront prioritairement ouvertes aux studios de jeux vidéo de la Métropole et de la Région mais aussi à tous les studios européens de jeux vidéo participant à Cartoon Movie. Plus de 500 réunions bilatérales seront ainsi organisées en vue d'accroître la coopération entre les deux secteurs en croissance.

En outre, l'association organise chaque année un Coaching Programme où 40 à 50 étudiants des écoles d'animation du territoire participent gracieusement à Cartoon Movie. L'objectif est de leur faire prendre conscience du fonctionnement du marché. L'idée est de pousser les jeunes talents à devenir des entrepreneurs de l'audiovisuel et des porteurs de projets en France et en Europe.

Par ailleurs, il est également proposé d'organiser des séances destinées au grand public sur base des films européens d'animation sortis récemment.

Bilan des actions passées :

- 2016 à Lyon : 754 participants / 36 pays représentés / 56 projets présentés
- 2015 à Lyon : 731 participants / 34 pays représentés / 60 projets présentés
- 2014 à Lyon : 745 participants / 36 pays représentés / 60 projets présentés
- 2013 à Lyon : 725 participants / 38 pays représentés / 56 projets présentés

L'association Européenne du Film d'animation (Cartoon) existe depuis 1988 et est à la base du dynamisme et de la croissance du secteur de l'animation numérique en Europe grâce à ses différentes activités organisées tout au long de l'année, dont le Cartoon Movie.

Budget

Cartoon Movie est un rendez-vous incontournable soutenu par d'importants financeurs publics :

- Cartoon Movie bénéficie du soutien financier de la Commission Européenne via le programme MEDIA - Creative Europe qui a déjà doté l'édition 2017 d'une subvention d'un montant de 280 000 euros. Les objectifs de Cartoon Movie s'intègrent en effet dans une dynamique de promotion et de développement de la filière de l'animation en Europe.
- le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée (CNC) est un partenaire national privilégié qui accompagne la manifestation depuis qu'elle s'est installée en France. (Montant subvention 2017 : 200 000 euros).
- la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) est également associée à Cartoon Movie (montant de la subvention 2017: 20 000 euros). Cela a permis d'accroître

le nombre de réalisateurs, « storyboardeurs » présents à la manifestation. En 2016, 18 auteurs français sont venus présenter leurs projets.

- la société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (PROCIREP) soutient également Cartoon Movie via une subvention de 15 000 euros.
- le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) a également accordé un soutien financier de près de 50 000 euros.
- le Pôle Magelis Angoulême à hauteur de 75 000 euros.

Bordeaux Métropole qui soutient cette association pour la première fois en 2017 est sollicitée pour un soutien financier de 175 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 090 000 € TTC. La participation de Bordeaux Métropole représente 16 % du budget global.

**Budget prévisionnel 2017 de l'association européenne
du Film d'Animation CARTOON**

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 - Achats	62 700	70 – Ventes produits	999 500
61 – Services extérieurs	2 326 550		
		74 - Subventions	2 899 079
62 – Autres services	423 500	Etat (CNC)	400 000
		Région	100 000
63 – Impôts et taxes	0	Bordeaux Métropole	175 000
		Communes	230 000
64 – Charges de personnel	1 007 700	Fonds Européens Programme MEDIA	1 250 000
		Partenaires publics en Europe, Corée, Canada, SACD, Procirep, France TV	744 079
65 – Autres charges	62 550		
66 – Charges financières	16 000	Produits Financiers	1 421
68 – Dotations amortissements	1 000		
TOTAL DES CHARGES	3 900 000	TOTAL DES CHARGES	3 900 000

**Budget prévisionnel 2017 de l'événement CARTOON MOVIE
du 8 au 10 mars 2017**

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
60 - Achats	20 900	70 – Ventes produits	220 000
61 – Services extérieurs	618 140		
		74 - Subventions	870 000
62 – Autres services	147 530	Etat (CNC)	200 000
		Région	0
63 – Impôts et taxes	0	Bordeaux Métropole	175 000
		Fonds Européens Programme MEDIA	280 000
64 – Charges de personnel	278 830	Pôle Magelis Angoulême	75 000
		SACD, Procirep, Ministère de la Culture belge	140 000
65 – Autres charges	24 100		
68 - Dotations amortissements	500		
TOTAL DES CHARGES	1 090 000	TOTAL DES CHARGES	1 090 000

Le budget global de l'événement CARTOON MOVIE organisé à Bordeaux du 8 au 10 mars 2017 est de 1 090 000 €. Il est proposé une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 175 000 €, ce qui représente 16% du budget global de l'événement. Les autres financeurs (CNC, fonds européens Programme Media, Pôle Magelis Angoulême, SACD, Procirep, Ministère de la Culture belge...) représentent 63,8 % du budget global de l'événement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'organisation de l'événement de Cartoon Movie porté par l'association Cartoon contribue aux politiques métropolitaines et à son dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 175 000 € en faveur de l'association Cartoon pour l'organisation du Forum européen des professionnels du cinéma d'animation qui se déroulera du 8 au 10 mars 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 sous réserve des crédits votés, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-14

**Association « Jumping International de Bordeaux » organisation de la 21ème édition du salon
Jumping l'expo - Année 2017 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1973, le Jumping International de Bordeaux fête en 2017 sa 42^{ème} édition. Compétition classée au plus haut niveau en matière de sports équestres (5 étoiles), elle est la seule étape disputée en France de la Coupe du Monde de saut d'obstacles organisée par la Fédération Equestre Internationale (FEI). Réservé aux 40 meilleurs cavaliers mondiaux de cette discipline, le Jumping International de Bordeaux est la 10^{ème} épreuve de ce circuit qui en compte 12, et ses résultats sont donc déterminants pour le classement final de cette Coupe du Monde, ce qui accroît d'autant sa visibilité et sa notoriété.

En même temps que s'accroissaient le niveau et la notoriété de cette épreuve, les organisateurs ont développé un ensemble d'autres évènements qui viennent enrichir l'offre du Jumping International de Bordeaux, notamment envers le grand public, et qui bénéficient de son prestige. C'est ainsi qu'ont été créées des compétitions de saut destinées aux amateurs, des concours d'attelages, etc., mais aussi un salon, baptisé « Jumping l'Expo », dont la 21^{ème} édition se déroulera du 2 au 5 février 2017, toujours dans le cadre du Jumping International de Bordeaux, au sein du hall 1 du Parc des Expositions, sur une surface dédiée de 10 000 m².

Gratuit et ouvert aussi bien au grand public qu'aux professionnels, ce salon accueillera 130 exposants, qui présenteront l'ensemble des produits et services susceptibles d'intéresser les amateurs de sports équestres (matériel et équipement du cheval et du cavalier, nourriture et soins des chevaux, objets d'art et de décoration, etc.), y compris les offres des associations et des centres équestres à destination des publics (notamment les enfants et les jeunes) désireux de s'initier à la pratique de ce sport.

✓ **Bilan de l'édition 2016 de la manifestation :**

En 2016, Jumping l'Expo a accueilli 35 000 visiteurs, soit une légère augmentation par rapport à 2015 (34 000 visiteurs). La surface dédiée à cette manifestation au sein du Hall n°1 du Parc des Expositions de Bordeaux est restée identique à 10 000 m², permettant d'accueillir 120 stands d'exposants (115 en 2015).

Le succès de cette manifestation ne se mesure pas seulement en termes de fréquentation du salon ou de l'ensemble des évènements organisés dans le cadre du Jumping International de Bordeaux, mais également en termes de retombées médiatiques pour la métropole bordelaise : les épreuves du Jumping ont ainsi été retransmises dans une cinquantaine de pays, tandis que le nombre de visites du site est en forte progression (107 000 visiteurs uniques en 2016 contre 45 000 en 2015), ainsi que l'écho sur les réseaux sociaux (38 000 fans sur Facebook contre 12 000 en 2015).

Cet impact médiatique contribue à la notoriété et à l'attractivité de Bordeaux Métropole.

✓ **Programme de l'édition 2017 de la manifestation :**

Pour 2017, l'association Jumping International de Bordeaux vise une affluence au moins aussi importante qu'en 2016, soit 35 000 visiteurs sur le salon Jumping l'Expo, qui accueillera 130 exposants, représentant l'ensemble de la filière : sellerie, alimentation et santé des chevaux, équipement du cavalier, fournisseurs d'infrastructures, de véhicules de transport spécialisés, d'objets de décoration, ainsi que les associations hippiques, centres équestres, organisateurs de séjours et de tourisme équestre, etc.

Cette manifestation offre à des PME-PMI de cette filière l'opportunité de faire connaître leurs produits et services à un public composé aussi bien de professionnels que de simples visiteurs, pour un coût raisonnable pour l'exposant.

Le programme d'animations, notamment à destination du jeune public, sera encore enrichi. Et la localisation du salon à proximité immédiate du paddock permet au grand public de voir s'entraîner les cavaliers participant aux différentes épreuves. L'accès au salon et à ces animations reste libre et gratuit.

Le Jumping International de Bordeaux, dont Jumping l'Expo est désormais une composante importante, est l'évènement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé, que ce soit dans les médias spécialisés ou grand public (retransmission d'images dans une cinquantaine de pays), ou sur les réseaux sociaux (cf. triplement du nombre de fans sur Facebook). Le soutien financier à un tel évènement s'inscrit donc dans la stratégie d'attractivité de Bordeaux Métropole.

✓ **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 36 000 € et en 2016 pour un montant de 34 000 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 496 000 € TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 18 octobre 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 34 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 6.85 % du budget global défini comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL JUMPING L'EXPO 2017

Budget consolidé : ASSOCIATION JUMPING DE BORDEAUX et CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques à l'action		1 - Ressources propres	446 000
• Achats			
• Prestations de service			
• Matières et fournitures	13 000		
Services extérieurs		2 - Subventions demandées :	
• Sous-traitance	220 000	• Etat	
• Locations	8 000	• Région	
• Entretien	300	• Département	
• Assurances	6 000	• C.U.B	50 000
		• Autre EPCI	
		• Commune(s)	
Autres services extérieurs		2 - Contribution CEB :	0
• Honoraires	72 000		
• Publicité	43 000		
• Déplacements, missions	500		
Charges de personnel			
• Salaires et charges	133 000		
Frais généraux	200		
TOTAL DES CHARGES	496 000	TOTAL DES PRODUITS	496 000

L'augmentation du budget entre 2016 et 2017 (+ 111 800€) provient essentiellement de l'augmentation apparente du poste « charges de personnel » (+ 87 000€), du fait d'une répartition plus exacte des frais de personnel sur l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre du Jumping International de Bordeaux, compensée pour le même montant par des ressources propres supplémentaires.

A noter que, si aucune autre demande de subvention n'est faite dans le cadre de Jumping l'Expo, l'aide de la Région et de la Ville de Bordeaux a été sollicitée pour l'organisation du Jumping International de Bordeaux, à hauteur de 50 000€ pour chaque demande.

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	26.8%	12.0%
% de participation de BM / Budget global	6.9%	8.8%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 18 octobre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son ampleur et sa notoriété, le salon « Jumping l'Expo », organisé dans le cadre du Jumping International de Bordeaux, épreuve sportive de renommée mondiale et fortement médiatisée tant en France qu'à l'international, contribue à développer l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole, et s'inscrit dans sa stratégie d'attractivité, tout en participant au développement du tourisme sur son territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 34 000 € en faveur de l'association « Jumping International de Bordeaux » pour l'organisation de la 21^{ème} édition du salon Jumping l'Expo qui se déroulera du 2 au 5 février 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61 du budget de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-15

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire de Bordeaux Métropole
- Appel à projets - Accompagnement de projets d'économie sociale et d'innovation sociale, dans leur phase de développement ou de changement d'échelle sur une période de 3 ans - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation

Conformément au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) voté le 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets pour contribuer à l'émergence et à l'accompagnement de projets dans le champ de l'innovation sociale et de l'insertion des publics en difficulté. Les objectifs de cet appel à projets, inscrits dans le cahier des charges sont :

- d'accompagner le développement/changement d'échelle de structures du territoire ayant plus d'un an d'existence et dont la phase d'amorçage est réalisée ;
- de renforcer le réseau, les échanges et les coopérations entre les acteurs de l'ESS ;
- de développer les échanges entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie « classique », les collectivités territoriales et leurs groupements, les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale ;
- de permettre l'expérimentation pour encourager les pratiques et les projets innovants pour le territoire ;
- et de soutenir des projets structurants pour le territoire.

Afin de poursuivre ces objectifs, les projets devaient s'inscrire dans le cadre de 5 thématiques identifiées, en lien avec les politiques métropolitaines :

- les déplacements alternatifs,
- le réemploi et réutilisation,
- le tourisme,
- les circuits courts d'approvisionnement et la gouvernance alimentaire,
- les actions dans les quartiers de la politique de la ville (quartiers de la nouvelle géographie prioritaire et quartiers en veille).

Enfin, la particularité de cet appel à projets réside dans un accompagnement de Bordeaux métropole sur 3 années, afin de permettre aux structures retenues un travail dans le temps et une pérennité des actions proposées.

Les candidats ont eu un peu plus de deux mois pour répondre (du 15 septembre au 20 novembre 2016).

Un comité technique, composé des différents services concernés par les thématiques, a procédé à une pré- instruction, vérifié l'éligibilité des dossiers et effectué un travail de préparation pour la présentation des dossiers au Jury.

Le jury, réuni le 23 novembre, était présidé par la Vice-présidente en charge de l'Économie sociale et solidaire, et composé de personnes qualifiées : un représentant de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Aquitaine, d'Aquitaine active et d'ATIS et les services.

Les 15 dossiers enregistrés pour 2016, ont été examinés selon les critères de création d'emplois et de développement du chiffre d'affaire à 3 ans, de capacité de tisser des partenariats, d'ancrage territorial, et d'inscription dans les valeurs du développement durable et de ses 3 piliers.

Au terme de la délibération du jury, il a été proposé d'apporter un soutien sur 3 années aux projets suivants :

- l'atelier Remuménage pour son programme d'action en faveur du déménagement en vélo et de la collecte et de recyclage de cartons usagés auprès de la grande distribution, des commerçants, entreprises,
- Supercoop pour son projet de supermarché coopératif,
- la Conciergerie Solidaire, pour son projet d'expérimentation « Comptoir Saint Rémi » espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et l'upcycling, recyclage par le haut,
- R3 pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massification des déchets encombrants dans les quartiers d'habitats collectifs,
- le Livre vert, entreprise d'insertion pour la collecte et le recyclage des livres, notamment pour son projet de création d'un site de vente en ligne,
- le Collectif la Crème, association de préfiguration pour le développement de l'événementiel responsable et le changement de comportement et de pratiques : gestion déchets, fourniture de matériel éco conçus, bilan bas carbone.

Des comités de suivi seront régulièrement organisés avec les structures pour procéder à des points d'étape d'avancement de projets.

2 - Modalités de financement proposées

Pour l'année 2016, la dotation financière s'élève à 60 000 € à répartir entre les projets retenus

Le montant proposé par le jury pour chaque structure a été réparti comme suit :

Structure	Projet	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Atelier Remuménage	Déménagement vélo et collecte de carton	15 000 €	15 000 €	12 500 €
Supercoop	Supermarché coopératif	15 000 €	15 000 €	12 500 €
Le comptoir St Rémi / la conciergerie	Expérimentation d'un espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et l'upcycling	10 000 €	5 000 €	5 000 €

<i>R3</i>	<i>Plateforme de collecte de massification des encombrants</i>	<i>8 000 €</i>	<i>8 000 €</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Le livre vert</i>	<i>collecte et recyclage des livres</i>	<i>6 000 €</i>	<i>6 000 €</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Collectif la Crème</i>	<i>Ingénierie pour l'organisation d'événements responsables</i>	<i>6 000 €</i>	<i>6 000 €</i>	<i>6 000 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>60 000 €</i>	<i>55 000 €</i>	<i>50 000 €</i>

Le montant de 60 000 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017.

Cette aide sera reconduite sur 3 exercices allant de 2017 à 2019, sous réserve du vote des crédits inscrits aux budgets primitifs ultérieurs.

3 - Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

4 - Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan d'action en faveur du développement de l'ESS adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 22 novembre 2016, d'attribuer un soutien aux développements des projets de l'Atelier remuménage, de Supercoop, du Comptoir Saint Rémi, de R3, du Livre Vert, du Collectif la Crème,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'association Atelier Remuménage pour son projet de développement du déménagement à vélo et de la collecte des cartons usagés.

Article 2 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de Super-coop pour son projet de développement d'un supermarché coopératif.

Article 3 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au bénéfice de l'association le Comptoir Saint Rémi pour son projet de développement d'un espace multiservices dédié à l'économie d'usage, la prévention des déchets et le surcyclage.

Article 4 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 € au bénéfice de l'association R3 pour son projet de déploiement des activités de la plateforme de réemploi, de collecte et de massification des déchets encombrants.

Article 5 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice de l'association le Livre Vert, pour son projet de développement d'une entreprise d'insertion pour la collecte et le recyclage des livres.

Article 6 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au bénéfice du Collectif la Crème, pour son projet de développement de l'évènementiel responsable par le changement de comportement et de pratiques : gestion déchets, fourniture de matériel éco conçus, bilan bas carbone.

Article 7 : La dépense de fonctionnement sera imputée sur le budget principal 2017, au chapitre 65, article 6574, fonction 61, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-16

Mois de l'économie sociale et solidaire 2016 - Remise des 3 prix "Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a organisé le 2 décembre 2016, sa 8ème édition du Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire, dans le cadre du Mois de l'économie sociale et solidaire (ESS) 2016, afin :

- de promouvoir l'ESS sur la Métropole, en tant que secteur dynamique et créateurs d'emplois non délocalisables ;
- d'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel ;
- de faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire ;
- d'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'ESS.

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées depuis moins d'un an ou en cours de création sur le territoire métropolitain, porteuses d'un projet ou d'une initiative à forte utilité sociale.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 15 septembre au 20 novembre 2016 via des informations par mailing et sur le site internet : www.entreprendreautrement.bordeauxmetropole.fr

Un jury, constitué de représentants de Bordeaux Métropole et des partenaires du prix, s'est réuni le 23 novembre 2016 afin d'examiner les candidatures et de choisir les lauréats 2016.

Les partenaires du prix 2016 sont au nombre de 10, répartis en fonction de catégories de prestation :

- Dans la catégorie Communication : la Société coopérative et participative O'Tempora (prestataire en communication), l'association Les amis de RIG (radio associative locale), et l'association Equitacom (prestataire en communication équitable et responsable),
- Dans la catégorie « Responsabilité environnementale » : Citiz (prestataire coopératif d'autopartage), le Centre de Ressource d'Ecologie Pédagogique d'Aquitaine – CREPAQ (prestataire d'expertises et études environnementales), et Elise Atlantique (prestataire de collecte et de tri des déchets papiers),

- Dans la catégorie « Finance, conseil et formation » : Aquitaine Active (structure d'accompagnement par la finance solidaire), le Crédit Mutuel du Sud-ouest (établissement bancaire mutualiste), Audavia Formation (prestataire de formations) et le Groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE) pour ses actions dans la promotion, l'accompagnement et le développement de l'insertion.

Les 24 dossiers enregistrés pour l'édition 2016 ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre
- La gouvernance de la structure : le mode de fonctionnement coopératif et/ou collégial du projet, la prise en compte des besoins du public cible du projet et de son implication, la qualité des partenariats avec d'autres organismes
- La viabilité économique et développement de la structure : le potentiel de développement et les dispositions prises pour assurer la continuité du projet, l'équilibre financier cherchant la complémentarité (subventions, ressources propres, contributions...), la procédure d'évaluation proposée,
- La réponse aux enjeux du territoire métropolitain : la création d'emplois, la protection de l'environnement, la lutte contre les exclusions, l'insertion des publics en difficulté, ou la réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire.

Au terme de la délibération du jury, les 3 lauréats pour l'année 2016 sont :

Le Nom Lieu pour son projet d'accompagnement des jeunes en situation de handicap psychique vers une insertion sociale et professionnelle en lien avec le numérique.

Le Nom Lieu est une nouvelle association de l'économie sociale et solidaire créée à Bordeaux en février 2016 et dont l'un des objectifs majeurs est de lutter contre les discriminations et agir en faveur de l'égalité des publics en situation de handicap psychique en les accompagnant vers une insertion sociale ou professionnelle en partant de leurs affinités liées au numérique.

Une phase d'expérimentation du dispositif principal du Nom Lieu sera mise en place en janvier 2017 dans des locaux mis à disposition par le Rocher de Palmer de Cenon. L'objectif est d'exploiter les possibilités qu'offre l'économie numérique et apporter des réponses socialement innovantes et pertinentes auprès des publics accompagnés. Inscrit dans les priorités de politiques publiques de Bordeaux Métropole, au niveau des axes développés en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ou des priorités liées à l'emploi notamment dans le secteur du numérique, Le Nom Lieu a vocation à déployer ses expérimentations sur le territoire de la Métropole avant de mettre en œuvre de façon pérenne son projet global.

Les Gourmandines, pour son projet de mise en place d'ateliers de cuisine collaboratifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la rive droite.

L'association a pour objectif de lutter contre la précarité alimentaire, favoriser la mixité sociale, la consommation durable par la sensibilisation à l'agriculture locale, la valorisation des savoir-faire traditionnels par l'échange de recettes ou de pratiques culinaires. Elle contribue à la sensibilisation des populations sur l'alimentation saine en rendant accessible la démarche de consommation de produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Ce projet s'appuie sur un groupement de producteurs locaux et de consommateurs souhaitant favoriser les échanges entre les populations autour des pratiques culinaires.

L'Alternative urbaine Bordeaux pour son projet d'offre de tourisme participatif et solidaire, qui vise à montrer la richesse culturelle et la vie des quartiers prioritaires de Bordeaux au plus grand nombre (touristes, bordelais, entreprises). Ce projet répond au besoin de lien

social et d'appropriation de l'espace public et des patrimoines urbains par les habitants des quartiers prioritaires de Bordeaux, il permet de lutter contre l'exclusion des personnes en situation de fragilité et/ou éloignées de l'emploi ; de favoriser des formes d'inclusion sociale et professionnelle novatrices à travers la culture ; de changer le regard du public sur les quartiers prioritaires.

En s'appuyant sur une forme originale de tourisme local, la structure a pour objectif principal de proposer une réponse novatrice à la problématique du chômage et de la précarité. Le projet de l'association est en lien avec les axes prioritaires identifiés par la Métropole et la Mairie de Bordeaux dans le pacte de cohésion sociale.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat remporte un prix d'une valeur de 5 000 €, dont une partie est utilisables pour des produits et services proposés par les partenaires du prix, à choisir en fonction des besoins de la structure lauréate.

Cette aide a pour but de favoriser l'esprit de coopération, les échanges de biens et de liens entre les lauréats et les partenaires, qui sont issus majoritairement de l'ESS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le projet d'acte d'engagement des lauréats 2016 pour l'utilisation du prix,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury de sélection réuni le 23 novembre 2016, d'attribuer le prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire 2016 de Bordeaux Métropole au Nom Lieu, aux Gourmandignes et à l'Alternative urbaine Bordeaux

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Le Nom Lieu pour son projet d'accompagnement des jeunes en situation de handicap psychique vers une insertion sociale et professionnelle en lien avec le numérique. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2016 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2018.

Article 2 : L'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association les Gourmandignes pour son projet de mise en place d'ateliers de cuisine collaboratifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la rive droite. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2016 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2018.

Article 3 : L'attribution d'un prix d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association L'Alternative urbaine pour son projet d'offre de tourisme participatif et solidaire, qui vise à montrer la richesse culturelle et la vie des quartiers prioritaires de Bordeaux au plus grand nombre. Le montant du prix de 5 000 € est utilisable auprès des 10 partenaires du prix coup de cœur 2016 dans un délai de 2 ans à compter de la remise du prix soit jusqu'au 2 décembre 2018.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal 2017, sous réserve du vote de ce dernier, au chapitre 67, article 6714, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-17

Soutien au commerce de proximité - Subventions de Bordeaux Métropole aux communes de Talence, Gradignan, Le Haillan, Bègles, Eysines et Artigues-près-Bordeaux dans le cadre du contrat de Codéveloppement (CODEV) 2015/2017 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique d'un territoire liée aux besoins en biens et services de ses habitants, de ses actifs, et des personnes qui le visitent, est déterminante en termes de création de richesses, d'emplois, et de qualité de vie. Le dynamisme et la diversité des activités commerciales et artisanales a également des répercussions directes sur l'attractivité économique globale des territoires et sur leur image toute entière.

Après plusieurs décennies de développement de grandes polarités commerciales de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés, un développement plus équilibré et durable des territoires est à présent recherché. Les nouvelles attentes des consommateurs convergent avec la volonté des élus locaux de structurer les territoires sur la base d'une plus grande proximité, d'une meilleure mixité des fonctions urbaines, d'un apaisement des déplacements et, au final, d'une plus haute qualité de vie.

Dans cette logique, le commerce et l'artisanat prennent toute leur place stratégique au cœur des villes et des quartiers. Ces nouveaux objectifs urbains et économiques se traduisent par la volonté croissante des communes et de la Métropole d'agir directement sur leur tissu commercial et artisanal.

Soucieuse d'accompagner le commerce et l'artisanat de proximité, et en réponse à l'attente des communes, Bordeaux Métropole avait défini dans son règlement d'intervention sur le commerce de proximité, adopté en 2012, les conditions de son soutien financier en faveur de cinq types d'actions prioritaires.

Deux de ces actions prioritaires ont fait l'objet de demandes d'accompagnement de la part de communes, demandes formalisées dans le cadre du contrat de codéveloppement (CODEV) signé avec la Métropole pour la période 2015/2017.

Ainsi, les communes de Talence, Gradignan, Le Haillan et Bègles ont fait appel à la Métropole au titre de "l'aide à la création de postes de managers de commerce".

D'autre part, les communes d'Eysines et d'Artigues-près-Bordeaux ont contractualisé avec Bordeaux Métropole pour obtenir son "soutien à la réalisation en cofinancement d'études préalables et à l'élaboration de plans d'action" en faveur du commerce de proximité.

Versement de subventions à la ville de Talence

Le tissu commercial de Talence est très diversifié, constitué d'un centre-ville resserré très attractif et de plusieurs polarités commerciales secondaires également dynamiques. La Ville a démontré depuis des années une volonté forte de soutenir ses activités de proximité, par des actions ambitieuses et innovantes.

Dans ce contexte, elle a décidé de recruter un manager de commerce chargé d'accompagner et d'animer le tissu commercial et les associations de commerçants et d'aider les porteurs de projets dans leur implantation. Le manager de Talence a aussi pour mission spécifique de faciliter le réaménagement et la recomposition des polarités commerciales des quartiers « politique de la ville » et notamment de Thouars. Il participe également aux actions organisées par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux dans le cadre de son réseau MANACOM, réseau régional des managers de commerce.

Pour le financement de ce poste de manager commerce, Talence a demandé au titre du CODEV 2015/2017 (action référencée C035220028 – n°28) le soutien de la Métropole, sur la base des dispositions de son règlement d'intervention pour le commerce de proximité.

Dans ce cadre, par une demande en date du 11 janvier 2016, la commune de Talence a sollicité la Métropole pour le versement d'un montant global de 20 100 €, répartis à hauteur de 6 700 € sur les années 2015, 2016 et 2017, sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 28 500 € TTC par an.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100%
% de participation de BM / Budget global	23,5	23,5
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	0

La subvention de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 6 700 €/an et calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste (28 500 €/an).

Les subventions de Bordeaux Métropole à la commune de Talence au titre de 2015 et 2016 ne pourront être versées qu'après réception des documents suivants :

- attestation des versements des salaires des années 2015 et 2016 par la commune au manager de commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager commerce au cours des années 2015 et 2016.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Versement d'une subvention à la ville de Gradignan

Gradignan dispose d'un tissu commercial de qualité et diversifié. Les enseignes de destination travaillent en complémentarité avec de nombreux commerces de proximité qui animent particulièrement le centre-ville.

Pour soutenir cette dynamique, la ville de Gradignan a mis en œuvre depuis plusieurs années un plan d'actions spécifiques pour le développement de son tissu commercial et artisanal.

Dans ce cadre, la commune a créé en 2013 un poste de « manager de commerce » pour lequel elle sollicite chaque année le soutien de la Métropole, en conformité avec son règlement d'intervention pour le commerce de proximité et sur la base des contrats de co-développement successifs.

Le manager de commerce de Gradignan assure les missions suivantes :

- accompagnement et conseil des commerçants et des porteurs de projet,
- soutien technique et administratif à l'association des commerçants de Gradignan,
- rédaction et diffusion de la newsletter « point info commerce/artisanat »,
- mise à jour du fichier des locaux vacants et contacts avec les propriétaires pour favoriser l'occupation de ces locaux,
- mise à jour du fichier des activités artisanales de la ville,
- participation au réseau MANACOM de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,
- accompagnement des activités commerciales pendant la phase travaux d'aménagement du centre-ville,
- suivi et mise à jour du site/portail des commerçants www.commercesgradignan.com,
- travail de médiation dans le cadre de la requalification de centres commerciaux anciens.

Au titre de l'année 2016, pour le financement de son manager de commerce, la ville de Gradignan a adressé à la Métropole une demande de subvention, en date du 25 mars 2016, pour un montant de 8000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 45 400 € TTC.

Cette participation est prévue au contrat de CODEV 2015/2017 sous la référence C031920015 N°13, au titre de la 2^{ème} année du contrat.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole s'élève à 28 000 € sur la base d'une dépense prévisionnelle globale de 160 000 € TTC pour le financement du poste de manager de commerce de Gradignan.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100%
% de participation de BM / Budget global	17, 6	26,4
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	0

La subvention de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 8 000 € et calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

La subvention 2016 sera versée par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires de l'année 2016 par la commune au manager de commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager commerce au cours de l'année 2016.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Versement de subventions à la ville du Haillan

La ville du Haillan souhaite développer le commerce de proximité de son territoire, en particulier dans son centre-ville, afin d'animer la commune et de la rendre plus attractive auprès des entreprises et des habitants, actuels ou futurs. Il s'agit également de répondre aux besoins d'une ville en plein développement.

Pour cela, parallèlement à la conduite du projet de centre-ville, la Ville a décidé de recruter un manager commerce/économie au 1^{er} octobre 2015.

Interlocuteur privilégié des activités économiques que sont les artisans, les commerçants et les entreprises, il assure plusieurs missions :

- accueil des porteurs de projet,
- accompagnement des activités implantées, en lien avec les services municipaux et métropolitains,
- coordination des animations organisées par les commerçants et par la Ville,
- constitution et mise à jour du fichier des commerçants et artisans,
- participation au réseau MANACOM de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB),
- veille sur l'immobilier commercial en lien avec le service de l'urbanisme,
- organisation et pilotage du marché de Noël.

Par demandes en dates des 28 janvier 2016, 3 novembre 2016, la commune du Haillan a demandé à la Métropole de contribué au financement de son poste de manager économie/commerce à hauteur de 11 644,58 €, sur la base d'une dépense réalisée de 38 815,27 € pour le programme 2015/2016.

Ces participations correspondent aux dispositions prévues par le contrat de CODEV 2015/2017 conclues entre Le Haillan et la Métropole, sous la référence C032000047 n°31.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole pour cette action s'élève à 36 000 € pour une dépense prévisionnelle globale de 120 000 € TTC.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	100%
% de participation de BM / Budget global	30	30
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	0

A noter que les subventions de Bordeaux Métropole seront plafonnées respectivement à 2 344,58 € pour 2015 et 9 300 € pour 2016, et calculées au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

Les subventions 2015 et 2016 seront versées par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires pour 2015 et 2016 par la commune au manager économie/commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager au cours des années 2015 et 2016.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Versement d'une subvention à la ville de Bègles

Afin de soutenir son développement commercial, la commune a créé en 2012 un poste de « manager de commerce » pour lequel elle sollicite le soutien de la Métropole, en conformité avec son règlement d'intervention pour le commerce de proximité et sur la base des contrats de codéveloppement successifs.

Le manager de commerce assure les missions suivantes en faveur du tissu commercial et artisanal de la commune:

- accompagnement et conseil auprès des activités installées et des porteurs de projet,
- soutien aux associations de commerçants,
- élaboration et pilotage du programme Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, le commerce (FISAC),
- participation au réseau MANACOM de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,
- accompagnement des activités commerciales pendant les travaux d'extension de la ligne C du tramway,
- suivi du centre commercial Rives d'Arcins en lien avec l'opérateur.

Pour le financement de son poste de manager de commerce au titre de 2016, la ville de Bègles a adressé à la Métropole une demande de subvention, en date du 9 novembre dernier, pour un montant de 8177,60 € sur la base d'une dépense prévisionnelle de 40 888 € TTC.

Cette participation est prévue au contrat de CODEV 2015/2017 sous la référence C030390028, au titre de la 2^{ème} année du contrat.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole s'élève à 28 000 € sur la base d'une dépense prévisionnelle globale de 160 000 € TTC pour le financement du poste de manager de commerce.

	Budget N	Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	100%	NC
% de participation de BM / Budget global	19,56	NC
% de participation des autres financeurs / Budget global	0	

Pour l'année 2016, la subvention métropolitaine prévue par le contrat de CODEV est limitée à 8000 € et ne pourra pas être supérieure. Elle sera calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement du poste.

La subvention 2016 sera versée par Bordeaux Métropole après réception des documents suivants :

- attestation de versement des salaires de l'année 2016 par la commune au manager de commerce,
- présentation d'un bilan des actions menées par le manager commerce au cours de l'année 2016.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Versement d'une subvention à la ville d'Eysines

La future ligne D du tramway, en cours de réalisation, traversera la commune d'Eysines en empruntant des axes rythmés par des polarités commerciales de proximité. Le terminus sera situé au lieu-dit Cantinolle, à proximité des communes du Haillan, du Taillan-Médoc et de Saint-Médard-en-Jalles, au cœur d'une polarité commerciale importante appelée à se renforcer. Un parking relais y sera également construit.

Compte tenu des bouleversements urbains nécessairement induits par l'arrivée du tramway sur son territoire, la ville d'Eysines a souhaité faire réaliser une étude permettant de mesurer l'impact de cet équipement sur le tissu économique existant, tant sur le linéaire du tramway que sur les autres polarités commerciales de la commune.

Le soutien de Bordeaux Métropole pour la réalisation de cette « étude sur les effets du tramway sur l'activité économique » est prévu au contrat de CODEV 2015/2017 sous la référence C031620025 n°26 et est conforme au règlement d'intervention de la Métropole.

La commune a adressé à la Métropole le 08 juin 2016 une demande de subvention de 9 000 € pour le financement de cette étude dont le coût a été estimé à 36 000 € TTC.

Toutefois, la participation de la Métropole prévue au CODEV est de 5 400 € pour un budget prévisionnel de 36 000 € TTC. Ce montant d'aide correspond à la prise en charge de 30% de la dépense supportée par la commune qui s'élève à 18 000 € TTC. Les autres 18 000 € TTC sont en effet financés par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux au titre de son soutien aux commerces du corridor de la ligne D.

L'étude, lancée au printemps 2016, est réalisée par le « service études » de la CCIB.

La subvention de Bordeaux Métropole sera donc plafonnée à 5 400 € et calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement de cette action.

	Budget N
Charges de personnel / budget global	0%
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	15%
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux : 50%

La subvention sera versée par Bordeaux Métropole après réception des éléments suivants :

- documents de l'étude réalisée,
- copie de la facture émise par le cabinet d'études.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Les documents de l'étude et les supports de communication la concernant devront faire apparaître le logo de Bordeaux Métropole et mentionner le soutien de la Métropole pour sa réalisation.

La Direction du développement économique de Bordeaux Métropole est par ailleurs associée au comité de pilotage de l'étude.

Versement d'une subvention à la ville d'Artigues-près-Bordeaux

La ville d'Artigues-près-Bordeaux a souhaité s'engager dans une réflexion et un programme d'actions en faveur des commerces de son centre-ville, peu nombreux mais indispensables à son animation et pour l'offre de services proposée à la population de la commune dans son ensemble.

La Ville a ainsi prévu de réaliser une « étude de redynamisation du commerce », inscrite au contrat de CODEV 2015/2017. Celui-ci prévoit que la Métropole apportera son assistance technique pour sa réalisation, et attribuera un fonds de concours conformément à son règlement d'intervention sur le commerce de proximité.

Sur l'ensemble du CODEV 2015/2017, la participation prévisionnelle de la Métropole pour cette action s'élève à 4 500 € pour une dépense prévisionnelle globale de 15 000 € TTC (action référencée C030130015 n°11 au CODEV).

La commune a adressé le 24 octobre 2016 une demande de subvention correspondante au titre de l'exercice 2017.

Toutefois, dans la mesure où l'étude débutera en novembre 2016 et se terminera au premier trimestre 2017, cette demande de subvention sera instruite au titre de l'exercice 2016 du budget métropolitain. Le contrat de CODEV indiquait d'ailleurs que cette aide serait versée sur les exercices 2015 (3000 €) et 2016 (1500 €).

La subvention de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 4500 € et calculée au prorata de la dépense engagée par la commune pour le financement de l'étude.

	Budget N
Charges de personnel / budget global	0%
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	30%
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global</i>	0%

La subvention sera versée par Bordeaux Métropole après réception des éléments suivants :

- documents de l'étude réalisée,
- copie de la facture émise par le cabinet d'études.

Ces documents devront être transmis par la commune à la Métropole au plus tard le 30 juin 2017.

Les documents de l'étude et les supports de communication la concernant devront faire apparaître le logo de Bordeaux Métropole et mentionner le soutien de la Métropole pour sa réalisation.

La Direction du développement économique de Bordeaux Métropole sera par ailleurs associée au Comité de Pilotage de l'étude.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2012/0326 adoptée en Conseil de Communauté du 25 mai 2012, portant Règlement d'Intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération cadre sur les contrats de CODEV 2015/2017 n°2015/0332 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Talence en date du 11 janvier 2016,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Gradignan en date du 25 mars 2016,

VU les demandes de subvention formulées par la commune du Haillan en date du 28 janvier 2016 et du 03 novembre 2016,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Bègles en date du 09 novembre 2016,

VU la demande de subvention formulée par la commune de Eysines en date du 08 juin 2016,

VU la demande de subvention formulée par la commune d'Artigues-près-Bordeaux en date du 24 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les demandes de subvention présentées par les communes correspondent aux actions prévues dans le contrat de CODEV 2015/2017 et sont conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention pour le commerce de proximité,

Les actions soutenues dans ce cadre participent au renforcement et à la dynamique du tissu commercial de proximité des communes concernées et donc du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Talence une subvention de 13 400 € sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 57 000 € TTC par an pour le programme 2015/2016,

Article 2 : d'attribuer à la commune de Gradignan une subvention de 8 000 € pour 2016 sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 45 400 € TTC,

Article 3 : d'attribuer à la commune du Haillan une subvention de 11 644,58 € sur la base d'une dépense prévisionnelle de 38 815,27€ pour le programme 2015/2016,

Article 4 : d'attribuer à la commune de Bègles une subvention de 8 000 € pour l'année 2016 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 40 888€,

Article 5 : d'attribuer à la commune de Eysines une subvention de 5 400€ pour 2016 sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 36 000 € TTC,

Article 6 : d'attribuer à la commune d'Artigues-près-Bordeaux une subvention de 4 500€ pour une dépense prévisionnelle globale de 15 000€ TTC,

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions,

Article 8 : d'imputer ces subventions sur le budget principal ou annexe de l'exercice 2016, chapitre 65 article 657341 fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-18

Mise à disposition du foncier - Parc de stationnement Bègles Les Sécheries - Parcub - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0512 du 12 juillet 2013 relative à l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Métropolitaine quartier de la Mairie à Bègles, dont l'aménageur est l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis, a été actée la construction d'un ouvrage de stationnement mutualisé.

Inscrit au programme d'équipement public de la ZAC et positionné sur un terrain communautaire, ce parc de stationnement devait être réalisé, financé et géré par la régie métropolitaine de stationnement Parcub.

Afin de permettre une meilleure optimisation de l'espace et de la circulation dans le secteur Sécheries de la ZAC, un équipement mutualisé de stationnement en superstructure a en effet été privilégié par l'aménageur. Cette modification a notamment permis une amélioration des capacités constructives sur chacun des programmes de la ZAC en libérant les espaces initialement prévus pour le stationnement. En outre, cet équipement d'intérêt général mutualisé permet de répondre aux besoins des habitants de la ZAC, au besoin de régulation de circulation ainsi qu'à l'accueil des visiteurs, notamment par rapport aux équipements et services publics situés à proximité. C'est ainsi que ce parking en superstructure a été construit par Parcub dans le cadre d'une convention fixant les objectifs du programme et les modalités financières avec Aquitanis, aménageur de la ZAC.

Aussi par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil d'Administration de l'OPH Aquitanis s'est engagé à céder, à titre gratuit, le terrain d'assiette du parking des Sécheries sis commune de Bègles, d'une contenance de 4 542 m² cadastrée section AS 238 à 243, 313, 408, 409 et 416 étant précisé que l'OPH Aquitanis a renoncé au bénéfice de l'article 546 du Code civil qui dispose que la propriété du sol emporte la propriété des constructions édifiées au-dessus.

Par ailleurs, par délibération n° 2016/611 du 21 octobre 2016 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est engagé à acquérir, à titre gratuit ledit terrain, propriété de l'OPH Aquitanis.

Parallèlement à cette acquisition, il convient d'organiser la mise à disposition dudit terrain à Parcub, pour permettre la continuité d'exploitation de ce parc de stationnement. Cette mise à disposition peut être réalisée,

une fois l'acquisition réalisée, en application de l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, par le moyen d'une autorisation d'occupation constitutive de droits réels au bénéfice de notre régie Parcub.

La durée de cette autorisation d'occupation est fixée à la durée de l'amortissement de cet équipement, soit 50 ans maximum. Conformément au principe de redevance d'une autorisation d'occupation, il est proposé de retenir une redevance annuelle non actualisable de 27 850 euros, laquelle représente 3,5% de la valeur vénale hors taxes du foncier mis à disposition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2013/0512 du 12 juillet 2013 relative à l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC Quartier de la Mairie ;

VU la délibération n°356/2016 du Conseil d'administration de l'OPH Aquitanis en date du 11 avril 2016 relative à la cession gratuite par Aquitanis à Bordeaux Métropole du terrain d'assiette du parc de stationnement de Bègles les Sécheries ;

VU la délibération métropolitaine n°2016/611 date du 21 octobre 2016 relative à l'acquisition, à titre gratuit du terrain d'assiette du parc de stationnement de Bègles les Sécheries ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le terrain d'assiette du parc des Sécheries fait l'objet d'une cession gratuite de Aquitanis au profit de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU' il est nécessaire d'organiser la mise à disposition du terrain d'assiette du parc des Sécheries à Parcub régie de Bordeaux Métropole en charge de l'exploitation du service public de stationnement, pour en permettre la bonne exploitation ;

CONSIDERANT QU' une autorisation d'occupation moyennant une redevance annuelle de 27 850 euros serait de nature à préserver la viabilité économique de ce parc ;

DECIDE

Article 1 : l'octroi d'une autorisation d'occupation constitutive de droits réels au profit de Parcub, régie de Bordeaux Métropole en charge de l'exploitation du service public de stationnement, sur une emprise de terrain sise sur la commune de Bègles, d'une contenance de 4 542 m² cadastrée section AS 238 à 243, 313, 408, 409 et 416 pour une durée maximum de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 27 850 euros. Cette autorisation d'occupation sera mise en place consécutivement à la cession effective à Bordeaux Métropole du terrain d'assiette objet de la présente autorisation, savoir une emprise de terrain nu sise commune de Bègles, d'une contenance de 4 542 m² cadastrée section AS 238 à 243, 313, 408, 409 et 416.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont ceux qui pourraient en être la suite ou la conséquence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-19

Parcs de stationnement allées de Chartres, Alsace Lorraine et Victor Hugo - Principe de remise en régie des parcs à l'échéance du contrat d'affermage - Régie Parcub Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, les parcs de stationnement Victor Hugo, allées de Chartres et Alsace Lorraine ainsi que le contrat d'affermage les concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°1 du 16 novembre 2015.

Le terme de ce contrat d'affermage, prorogé par la délibération du Conseil de la Métropole du 25 mars 2016 et par l'avenant n°3 du 30 mars 2016, est fixé au 31 mars 2017. Il convient d'organiser et de préparer la gestion future des parcs précités, et pour ce faire, d'arrêter le mode de gestion de ces parcs à l'échéance de la délégation de service public.

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour l'exploitation de parcs de stationnement dénommée Parcub, devenue Parcub Bordeaux Métropole.

L'article 1.1 de ses statuts stipule qu'elle « *assure la mission d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public* ».

Compte tenu de ce qui précède et au regard des caractéristiques des divers modes de gestion, et ce compris le délai nécessaire pour leur mise en place, il vous est proposé d'adopter le principe d'une gestion des parcs sus-visés, à l'échéance du contrat d'affermage, par la régie Parcub Bordeaux Métropole.

Ce choix doit permettre à Parcub de prendre dès à présent toute disposition, et notamment de se rapprocher du délégataire actuel, pour permettre une poursuite de l'activité des parcs de stationnement de nature à préserver la continuité du service public au 1^{er} avril 2017.

Les modalités et conditions de transfert de gestion de ces parcs à la régie feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU les délibérations n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil de la Métropole, portant transfert des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées de Chartres ainsi que le transfert du contrat d'affermage les concernant,

VU le contrat d'affermage en date du 15 mars 2013, tel que modifié par ses avenants 1 à 3, portant sur l'exploitation des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées de Chartres,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, portant création de la régie Parcub,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du 15 mars 2013 portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées de Chartres arrive à échéance le 31 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser et de préparer la gestion future des parcs précités, et pour se faire, d'arrêter le mode de gestion de ces parcs à l'échéance de la délégation de service public, afin d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que la régie à autonomie financière et personnalité morale Parcub Bordeaux Métropole a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1^{er} avril 2017, auprès de la régie Parcub Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'acter la nécessité d'une délibération ultérieure venant préciser les modalités et conditions de transfert de gestion de ces parcs à la régie Parcub Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-20

Liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon : point d'étape et poursuite du projet préalablement au lancement d'une concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappels

Les premières études du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), finalisées début 2014, ayant abouti à des résultats insuffisants tant pour la liaison Gradignan-Pellegrin (potentiel de 20 000 voyageurs/jour, 200M€ d'investissements pour le mode tramway), que pour la ligne circulaire des boulevards (40 000 voyageurs/jour, 400M€ d'investissement pour le mode tramway), une nouvelle étude a été réalisée entre fin 2014 et mi 2015 afin d'optimiser le schéma global du réseau.

Après analyse de 20 scénarios différents d'organisation des futures lignes potentielles, cette liaison, qui mariait les deux projets Gradignan-Bordeaux et Bordeaux-Cenon, se révélait comme celle présentant le plus fort potentiel. Cette étude a permis de proposer une ligne Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon dont la fréquentation était estimée à l'époque à 66 000 voyages/jour (*avec une hypothèse de part modale vélo au niveau métropolitain de 4%*) pour 20 km de tramway (*pour mémoire, la carte globale du SDODM a été placée en annexe 1 à la présente délibération.*)

La charge sur le tronçon le plus chargé, soit 1 840 voyageurs/jour, avait permis de confirmer la volonté de voir le mode tramway retenu. Cependant, cette ligne présentait toujours un bilan socio-économique insuffisant.

Aussi, le SDODM avait-il acté la nécessité d'étudier ce projet dans un programme plus vaste comprenant l'optimisation des lignes de bus structurantes pénétrant sur les boulevards.

Il avait été décidé la poursuite des études opérationnelles sur ce projet comprenant :

- une étude complète d'optimisation de la liaison visant à en optimiser les coûts et le bilan socio-économique ;

- une étude sur le plan de circulation associé sur les boulevards, prenant en compte les aménagements prévus à échéance de ce projet : pont Jean-Jacques Bosc, mise à 2x3 voies de la Rocade, mise en place d'un nouveau plan de circulation sur les boulevards.

Ces études ont été menées dans le courant de l'année 2016 et leurs conclusions peuvent être désormais présentées.

Résultats des études menées en 2016

Le principe de cette étude était de réaliser de nouvelles modélisations en prenant en compte des mesures supplémentaires favorables au projet de tramway. Principalement il s'agissait de l'amélioration de la performance et donc de l'attractivité des Lianes pénétrantes sur les boulevards, de l'extension de la réglementation du stationnement à l'ensemble de la ville de Bordeaux, et de l'optimisation des fréquences et des coûts du projet de tramway (mise en place de terminus partiels, de portions en voie unique...).

Ces paramètres ont été intégrées dans le modèle de trafic de notre prestataire afin d'examiner le niveau global de circulation résiduel dans la situation après projet.

Les principaux résultats sont décrits ci-dessous.

Impact sur la circulation

Pour tester l'influence du projet sur la congestion, notre bureau d'études a testé deux hypothèses :

- avec une part modale métropolitaine du vélo de 4 % (comme dans les études précédentes), on constate de très forts impacts sur la circulation automobile, qui provoquent des situations de congestion à l'échelle métropolitaine. Ces conséquences sont trop importantes pour l'implantation d'un tramway sur les boulevards et le passage à une voie de circulation automobile dans chaque sens qu'il implique;
- **si, par contre, la part modale métropolitaine du vélo atteint les 10%** (niveau qui devrait être atteint rapidement au regard des excellents chiffres d'évolution de l'usage du vélo constatés aujourd'hui et des engagements ambitieux pris par la Métropole dans le cadre de son deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020), **le niveau global de circulation automobile baisse et le passage à une voie de circulation sur les boulevards permet d'obtenir une solution fonctionnelle à l'échelle métropolitaine**. Toutefois, à ce stade des études, en ce qui concerne les boulevards proprement dit, nos simulations montrent que le niveau de congestion risque d'être nettement plus élevé qu'aujourd'hui. Pour préciser ce point, il est nécessaire de passer du stade des études statiques (mesure du nombre total de voitures circulant sur les boulevards sur une période donnée) à celui des études dynamiques des carrefours (fonctionnement réel de ces carrefours lors des périodes de pointe).

En effet, les carrefours, lieux où sont gérés les interactions entre le futur tramway, les lignes de transport structurantes pénétrant sur les boulevards (du sud au nord, ligne A, Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux-Saint-Aubin de Médoc, ligne D, ligne C et ligne B) et bien évidemment les flux de véhicules (flux perpendiculaires aux boulevards, mouvements tournants et en particulier tourne-à-gauche) constituent l'éventuel « maillon faible » de la circulation sur les boulevards. Selon les modalités de gestion de ces carrefours, pour un même volume global de circulation, on peut passer d'une situation de fluidité à une situation de congestion impactante, et ceci dans un rayon très vaste (remontées de files en cascade...).

Pour aller plus loin et confirmer la compatibilité du tramway avec un niveau de congestion satisfaisant, il est nécessaire de disposer d'études de niveau plus avancé qui définiront le

détail de chacun des carrefours. Ces données permettront de réaliser des simulations dynamiques.

Potentiel de fréquentation de la ligne

Le scénario central de référence a été comparé à un scénario fourche (une branche Gradignan, une branche vers Thouars (voir cartes et éléments descriptifs des deux scénarios en annexe).Grâce aux optimisations intégrées dans la modélisation, les études se sont révélées positives sur ce point. On aboutit en effet aux résultats suivants :

	Scénario de référence par Thouars <i>Modélisation 2015 avec part modale vélo 4 %</i>	Scénario de référence par Thouars <i>Modélisation 2016 avec part modale vélo à 10%</i>	Nouveau scénario en fourche (une branche Gradignan-une branche Thouars) <i>Modélisation 2016 avec part modale vélo à 10%</i>
<i>Fréquentation globale de la ligne en voyageurs/jour</i>	66 900	62 200	73 600
<i>Tronçon le plus chargé en voyageurs/heure</i>	1 860	1 670	1 880

L'augmentation du potentiel de fréquentation est donc de 10 % (scénario fourche) avec une desserte plus fine du quartier de Thouars. La charge maximale progresse légèrement.

Elément très positif, le nombre de nouveaux voyageurs apporté sur le réseau par le projet est élevé, puisqu'il se monte désormais à 32 000 voyageurs/jour dans le scénario fourche. Le projet de tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon permettrait donc d'augmenter d'environ 5 à 8 % la fréquentation totale du réseau métropolitain. Comme cela était pressenti en 2015, parmi l'ensemble des projets inscrits au SDODM, ce projet est très nettement le plus impactant en la matière et, par conséquent, celui qui contribuerait le plus à rapprocher Bordeaux Métropole de son objectif d'une part modale transports en commun de 15%.

Coûts du projet de tramway

Les résultats sont les suivants :

	Scénario de référence par Thouars <i>Modélisation 2015</i>	Scénario de référence par Thouars <i>Modélisation 2016</i>	Nouveau scénario en fourche (une branche Gradignan-une branche Thouars) <i>Modélisation 2016</i>
<i>Coût global du projet</i>	497,5M€	413 M€	413 M€

Il en ressort que grâce aux optimisations proposées, les résultats sont nettement meilleurs qu'il y un an :

- le coût global du projet de tramway, dans le scénario central, baisse de 20% ;
- le coût du scénario fourche est équivalent à celui du scénario central. En effet, la fourche permet d'économiser la réalisation d'un nouvel ouvrage fort coûteux sur la Rocade. Cependant, l'objectif d'un coût global à 350 M€ qui avait été évoqué fin 2015

n'a pas été atteint. Cette estimation avait été réalisée en prenant comme base les chiffres annoncés par Besançon (17 M€/km), ville qui présente une réalité urbaine différente. Le coût de 413 M€, soit un peu plus de 20 M€/km, est déjà en soi fortement optimisé par rapport aux coûts de la troisième phase, compris entre 25 et 30M€/km.

Eléments socio-économiques

Pour mémoire, sur cette question, qui a été centrale lors de l'examen des recours concernant la ligne D de tramway et l'extension de la ligne C vers Blanquefort, les instructions ministérielles en la matière (révisées en 2014) considèrent un projet comme socio-économiquement rentable lorsque sa valeur actualisée nette (VAN) est supérieure à 0. Le Taux de rendement interne (TRI) n'est qu'une autre façon de présenter la VAN et n'est pas retenu comme référence par les instructions les plus récentes.

Cependant, il n'est pas établi à ce stade par la jurisprudence que la présentation en enquête publique d'un projet n'atteignant pas totalement ces valeurs soit impossible et conduise automatiquement à un refus de déclaration d'utilité publique ou à l'annulation automatique de cette dernière par le juge administratif.

En effet, s'il est clair que le juge doit s'assurer que la présentation faite par le maître d'ouvrage au public soit suffisamment complète et transparente pour que ce dernier puisse se faire une idée précise des avantages et inconvénients du projet sur lequel on lui demande de se prononcer, la jurisprudence n'établit pas à ce jour clairement si le juge peut annuler un projet qui n'atteindrait pas les valeurs annoncées ci-dessus.

L'interprétation des services juridiques de la Métropole en la matière est qu'il revient au juge de se prononcer sur le fond du dossier en mettant en balance l'ensemble des avantages et des inconvénients d'un projet. Aussi, il ne nous semble pas impossible de présenter à une future éventuelle enquête publique un projet dont la VAN ne soit pas positive, pour peu qu'il présente par ailleurs des avantages nombreux et importants.

Cela étant dit, à ce jour, il n'est pas encore possible de fournir des évaluations socio-économiques qui prennent en compte les plus récentes études sur la liaison tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon.

En effet, il reste en suspens une question juridique sur le périmètre exact des coûts d'investissement à prendre en compte dans le calcul de ce bilan socio-économique. Dans un projet aussi important que la mise en œuvre d'un tramway sur les boulevards, la question est d'importance puisque se mêleront des coûts liés intrinsèquement au tramway et des coûts relevant plutôt de l'opération d'urbanisme qui accompagnera le projet et lui donnera tout son sens. La limite juridique entre ces deux coûts n'est pas claire et ne permet pas à ce jour d'afficher des prévisions de VAN définitives.

Une analyse juridique plus approfondie sur cette question est nécessaire.

Cependant, il est possible de dire que le scénario fourche, au coût équivalent à celui du scénario central mais au potentiel plus élevé, sera celui qui présentera le meilleur bilan socio-économique.

Impact budgétaire du projet de tramway

Sur cette question, plusieurs points sont à prendre en compte.

Il sera d'abord nécessaire de dégager sur les budgets d'investissement les 413 M€ nécessaires au financement de la réalisation du projet. Ceci dépendra principalement du maintien, tant des règles actuelles de calcul de la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe, que des conditions de financement favorables que Bordeaux Métropole connaît aujourd'hui.

Sur le plus long terme, après la mise en service, il s'agira pour Bordeaux Métropole de dégager les moyens budgétaires nécessaires au financement du fonctionnement de son réseau. Deux points sont particulièrement à noter en la matière.

En premier lieu, le surcoût net d'exploitation lié à la mise en service du projet (scénario fourche), en prenant en compte les km supplémentaires de tramway et en retranchant les suppressions de lignes de bus rendues inutiles, se monterait à 8M€/an. Ces coûts seront compensés par les nouvelles recettes, qui seraient de l'ordre de 4M€/an. Le coût net de fonctionnement serait donc de 4M€/an, ce qui apparaît très raisonnable.

En second lieu, il faudra pour Bordeaux Métropole prendre en compte la hausse inéluctable de ses coûts de maintenance et d'entretien liés au vieillissement de son réseau de tramway. En la matière, il est important de noter qu'à horizon 2020, Bordeaux Métropole disposera de 80 km de tramway (réseau actuel, extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon, ligne D, prolongation du tramway vers l'aéroport), soit très nettement le réseau de France le plus étendu (66 km à Lyon, 60 km à Montpellier, 45 km à Nantes, 42 km à Strasbourg). Avec le tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon et l'extension du tramway vers Saint-Médard-en-Jalles, nous atteindrions donc les 100 km de tramway. Notre patrimoine tramway serait alors supérieur à 2,5Mds€.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'actuel contrat de délégation de service public 2015-2022, Bordeaux Métropole consacre un peu plus de 5M€ d'investissements pour la maintenance et le gros entretien de son réseau de tramway, auxquels s'ajoutent une charge moyenne de 9M€ pour la maintenance bus (retrofit des bus, renouvellement du parc etc...), soit un total de 14M€/an.

Cette somme est appelée à évoluer fortement à la hausse dans le futur (à court terme avec la rénovation du dépôt bus de Lescure et la construction d'un troisième dépôt, à moyen terme avec d'une part, le remplacement des 74 rames de tramway des phases 1 et 2 qui devrait intervenir à horizon 2030, puis des 41 trames supplémentaires achetées dans le cadre de la phase 3 – soit un coût global de plus de 300 M€, et d'autre part avec les renouvellements progressifs des infrastructures, et notamment des rails, qui ont déjà commencé).

Sur cette thématique, une étude plus approfondie permettant de dégager des scénarios de financement de l'investissement comme du fonctionnement d'une liaison tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon est nécessaire.

Bilan

Les études menées en 2016 ont permis de mettre en avant un certain nombre de résultats très favorables à un projet de tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon :

- **il apparaît que le projet le plus pertinent serait celui d'une fourche au sud**, avec une branche qui desservirait le quartier de Thouars à Talence et une autre qui irait directement vers Gradignan (voir cartes). Grâce à l'économie d'un nouveau pont sur la Rocade et des meilleurs temps de parcours pour les habitants de Gradignan, ce projet n'est pas plus cher que le projet de base, présente un meilleur potentiel et un meilleur bilan socio-économique,
- **le coût du projet a été significativement revu à la baisse grâce aux optimisations proposées** : de près de 500 M€ en 2015, nous arrivons aujourd'hui à un coût global de 413M€ ;
- **le potentiel de fréquentation a été aussi amélioré et se chiffre désormais à 73 600 voyageurs sur la ligne par jour, dont 32 000 nouveaux voyageurs/jour sur le réseau.** Ces chiffres font très nettement de ce projet celui qui a le plus fort potentiel de l'ensemble des projets du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) et qui contribuerait le plus à se rapprocher de l'objectif d'une part modale de 15 %. Ce résultat est notamment obtenu grâce à une amélioration préalable des

Lianes pénétrantes sur les boulevards, investissements qu'il sera donc nécessaire de budgéter préalablement aux 413M€ ci-dessus et de réaliser avant la mise en service du tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon ;

- si dans le même temps, la part modale métropolitaine du vélo atteint les 10 %, nos études montrent que la circulation voiture résiduelle sur les boulevards serait globalement fonctionnelle à l'échelle métropolitaine, mais présente à ce stade une dégradation de la congestion sur les boulevards proprement dit qu'il est nécessaire d'expertiser plus avant;**
- le financement de l'investissement sur le budget Métropole ne paraît pas hors de portée pour peu que les conditions favorables actuelles soient maintenues et le coût net d'exploitation du projet (+4 M€) est raisonnable.**

Cependant, plusieurs points nécessitent à ce jour des études complémentaires : circulation, bilan socio-économique, prospective en termes de financement global du fonctionnement du réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) à moyen et long terme.

Suites à donner

Au regard des éléments ci-dessus, il vous est proposé :

- de poursuivre les études opérationnelles sur la liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon, en réaffirmant, conformément au SDODM, la volonté que cette liaison soit réalisée en mode tramway ;
- d'orienter la suite du travail de la Métropole dans les directions suivantes :

1) Lancement d'études opérationnelles complémentaires

Ces études ont pour objet d'obtenir les éléments complémentaires nécessaires au bon déroulement d'une concertation et de répondre aux questions restant aujourd'hui en suspens.

Il s'agit de :

- Lancer une étude juridique permettant de préciser finement le périmètre exact des travaux à prendre en compte dans le calcul du bilan socio-économique du tramway ;
- Lancer des études de niveau plus avancé permettant de mieux appréhender les impacts du projet sur la congestion sur les boulevards. Il s'agira de :
 - définir pour chaque carrefour les hypothèses d'insertion les plus favorables d'un tramway (notamment en testant éventuellement et si nécessaire les hypothèses suivantes pour les carrefours les plus chargés : voie banalisée, décalage des stations, voie unique...),
 - lancer des simulations dynamiques pour étudier plus finement l'impact sur la circulation,
 - étudier l'impact sur le profil en travers de ces solutions
- Lancer des études sur une solution BHNS. En effet, la fourniture de ces éléments sera indispensable lors de la future concertation et le fait de les avoir réalisées a priori permettra de réduire le délai de cette dernière. Le temps nécessaire aux études complémentaires ainsi lancées sera ainsi compensé et permettra de conserver un horizon de réalisation du projet lors de la mandature 2020-2026 ;
- Fournir des éléments financiers plus précis sur l'évolution des coûts de fonctionnement du réseau TBM, permettant de dégager des scénarios de financement de l'in-

vestissement comme du fonctionnement d'une liaison tramway Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon est nécessaire.

A l'issue de ces études, une délibération permettant d'ouvrir une concertation publique préalable sera lancée suivant les modalités de l'article 103-2 du Code de l'Urbanisme.

2) Engagement d'opérations nécessaires au projet

Sans attendre, il est possible de confirmer la volonté de la Métropole de voir aboutir ce projet en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Optimisation des Lianes pénétrantes sur les boulevards. Tout début 2017, les résultats des premières études menées en 2016 sur le sujet, à savoir bilan de situation et préconisations d'action, seront connus. Notre étude ayant montré que l'optimisation des Lianes pénétrantes sur les boulevards étant un élément nécessaire à l'atteinte des bons résultats de fréquentation présentés plus haut, ces préconisations devront être mises progressivement en œuvre dans le cadre des budgets prévus au PPI pour l'amélioration du réseau. Il s'agira ainsi notamment d'augmenter le linéaire de couloirs réservés aux vélos et aux bus, de modifier les carrefours les plus pénalisants, de rationaliser le nombre d'arrêts, de développer les outils de distribution des titres de transport hors des bus etc...
- Recherche active de localisations pour des parcs de stationnement de proximité autour des boulevards. A l'heure actuelle, les projets suivants font déjà l'objet de réflexions avancées : création d'un nouveau parc de stationnement dans le quartier Lescure dans le cadre de la rénovation du dépôt, création d'un parc de proximité place du 14 juillet à Caudéran par le biais du projet de BHNS. D'autres solutions doivent être identifiées. Par exemple, la Métropole pourra marquer son intérêt pour l'acquisition du terrain situé à côté de la Cité administrative. Elle pourra aussi collaborer avec les villes limitrophes de la ville de Bordeaux pour créer des parcs de proximité.
- Dans l'esprit tant du nouveau plan vélo (avec notamment les enseignements de la visite à Copenhague mis en exergue par ce dernier) que de l'étude proposée par l'Aurba, l'étude et la réalisation d'aménagements les plus simples possibles permettant dès aujourd'hui d'améliorer la situation sur les boulevards et dans la zone autour des boulevards, que ce soit pour la pratique du vélo ou pour la performance des lignes circulant sur les boulevards. Ainsi, depuis novembre 2016, quatre aménagements de quelques hectomètres favorables au vélo et aux transports en commun sont en cours de réalisation sur les boulevards: élargissement des bandes cyclables existantes entre le boulevard Moga et la barrière de Bègles, prolongement jusqu'à la Barrière de Toulouse du couloir bus existant en intérieur (500m), élargissement de la bande cyclable existante au niveau du Stade Chaban Delmas (200 m), résorption de la discontinuité cyclable de la Barrière St Genès.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'IL est nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun des communes de Gradignan, Talence, Bordeaux et Cenon,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la volonté de réaliser une liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon, conformément au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), sous réserve du résultat des études opérationnelles prévues ci-après.

Article 2 : du lancement d'études opérationnelles complémentaires (engagement d'opérations nécessaires au projet, optimisation des Lianes pénétrantes sur les boulevards, recherche active de localisations pour des parcs de stationnement de proximité autour des boulevards).

Article 3 : de préciser que les dépenses seront imputées au budget annexe Transports, chapitre 20, compte 2031 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-21

Lancement de la démarche mécénat de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour Bordeaux Métropole.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. **mécénat financier** : don en numéraire,
2. **mécénat en nature** : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
3. **mécénat en compétences** : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore très peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles nos collectivités doivent faire face, Bordeaux Métropole souhaite associer les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. Bordeaux Métropole souhaite ainsi dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire en particulier avec sa dimension haute qualité de vie.

Bordeaux Métropole est ainsi la première métropole de droit commun en France à se lancer dans cette démarche, également la première métropole à adhérer à l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL).

A ce titre, Bordeaux Métropole met en place des outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche mécénat. Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, Bordeaux Métropole se dote d'une charte éthique intitulée « *Charte éthique de Bordeaux Métropole pour ses relations avec ses mécènes et donateurs* ». Des modèles de conventions de mécénat présentés en annexe de la présente délibération ainsi que des fiches techniques pour l'acceptation des dons, la rédaction de l'ensemble des documents afférents et le traitement comptable des dons ont également été rédigés à l'usage des élus et des services.

Le mécénat de Bordeaux Métropole s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

Les projets métropolitains concernés par le mécénat relèvent du développement de l'attractivité du territoire et de la préservation de la qualité de vie des habitants. Le mécénat pourra ainsi porter sur les événements et équipements à rayonnement métropolitain mais aussi sur des projets de restauration de patrimoine, protection et valorisation de l'environnement naturel, entre autres.

Le premier projet à faire l'objet d'une levée de fonds est la restauration du pont de pierre. Cette recherche de mécénat sera lancée début 2017, quelques mois avant le début des travaux prévus au printemps 2017 avec une première étape visant au sauvetage de l'édifice par la réparation et le confortement des talus sous fluviaux.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à lancer la démarche de mécénat de Bordeaux Métropole, et pour ce faire d'une part d'adhérer à l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL), et d'autre part d'accepter, signer et diffuser la *Charte éthique de Bordeaux Métropole pour ses relations avec ses mécènes et donateurs*.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°D-2016-773 du 16 décembre 2016, qui donne délégation au Président en matière de mécénat,

VU les statuts de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est la première métropole en France à se lancer dans ce type de démarche,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à adhérer à l'ADMICAL, Association pour le développement du mécénat industriel et commercial dont les statuts sont présentés en annexe de la présente délibération, et bénéficier ainsi des avantages offerts aux membres en termes de visibilité, de conseil et de mises en réseaux. Le montant de cette adhésion est fixé à 1 800 euros annuels,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de Bordeaux Métropole pour ses relations avec ses mécènes annexée à la présente délibération. Cette Charte constitue le cadrage de la démarche de mécénat de Bordeaux Métropole,

Article 3 : de valider les modèles de conventions de mécénat proposés aux entreprises pour la formalisation de leur don avec Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-22

Lancement de la levée de fonds en faveur de la restauration du Pont de pierre - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Transféré par l'Etat à l'ancienne Communauté urbaine de Bordeaux en 2001, le pont de pierre a été construit sur ordre de Napoléon Ier entre 1810 et 1822, et conçu par les ingénieurs Claude Deschamps et Jean-Baptiste Basilide Billaudel. D'une longueur de 487 mètres, l'ouvrage présente 17 arches construites sur 16 piles. La largeur du pont, initialement de 14,8 mètres, a été élargie à 19 mètres en 1954. A l'époque, le financement de l'ouvrage, à hauteur de 6,5 millions de francs fut mixte : le négociant bordelais Pierre Balguerie- Stuttenberg créa, en 1818, la *Compagnie du pont de Bordeaux* pour lever les financements privés nécessaires à l'achèvement des travaux, pour un montant de 2 millions de francs. En contrepartie la *Compagnie du pont de Bordeaux* bénéficiera d'un droit depéage. Celui-ci sera racheté par la ville de Bordeaux en 1863, ce qui permet le rattachement de La Bastide à Bordeaux au 1er janvier 1865. Le pont de pierre est inscrit monument historique depuis le 17 décembre 2002.

Le pont a bénéficié d'une technique de construction originale, aujourd'hui largement fragilisée et qui suppose une surveillance étroite. Les appuis du pont sont fondés sur pieux établis dans les alluvions de la Garonne. Le projet est original du fait qu'il s'agit d'un ouvrage en pierre et en brique grâce à la réalisation d'arches creuses et de la partie supérieure de 1m avec voûte en élégissement¹. Cette partie est principalement construite en briquettes faites de vase limoneuse de la Garonne et cuites sur place, et utilisées afin d'alléger la structure. Les élégissemens sont cependant renforcés par des piliers de pierres calcaires.

Soumis aux flux et reflux de la marée amplifiés par les dragages des matériaux du lit et les aménagements portuaires, l'ouvrage présente de nombreuses pathologies qui peuvent entraîner une instabilité générale des fondations. Des travaux de renforcement des fondations sont entrepris sur les piles P1 à P4 dans les années 1992 à 1994 puis sur les piles P5 et P6 en 2002. En 2003-2004 des protections ont du être à nouveau réalisées sur les piles P5 et P6 ainsi que P8 et P9 pour le passage des barge Airbus.

Les déplacements de l'ouvrage sont suivis au moyen de techniques spécifiques qui ont permis de mettre en évidence la détresse de l'édifice et la nécessité de le consolider pour assurer son maintien. Ce suivi est

¹ Un élégissement est un vide ménagé dans le tympan d'un pont en maçonnerie pour réduire le volume des matériaux (maçonneries ou remblais) que porte la voûte. Ce ou ces vides sont réalisés au moyen de petites voûtes accolées dont les axes sont parallèles ou perpendiculaires au plan de tête de l'ouvrage, et dont les piles reposent sur l'extrados de la voûte principale¹.

assuré par la mise en place d'une instrumentation avec capteurs qui ont pour but de suivre en permanence les déplacements verticaux, les inclinaisons et déversements de chacune des piles ainsi que les évolutions éventuelles des fissures sur certains appuis. Un suivi périodique des bathymétries au pourtour des appuis est assuré depuis l'année 1981 par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) de Bordeaux avec l'appui du CEREMA de Blois. Des inspections détaillées périodiques portent sur la structure du pont (intérieure et extérieure) et sur les fonds au pourtour des appuis. Le suivi des déplacements met en évidence des tassements de certains appuis. Ils évoluent régulièrement au cours du temps. Ces tassements affectent les piles P7 à P16 soit 10 appuis depuis les années 2004 - 2005 avec un rythme de tassement de 2 à 3 mm/an depuis 2008 et des amplitudes plus fortes pour P7, P8 et P9 où les tassements différentiels atteignent 15 à 20 mm entre l'année 2004 et l'année 2009. Le tassement atteint 4 mm/an pour ces appuis.

Afin d'assurer la sauvegarde et la protection de l'ouvrage, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au confortement des talus sous-fluviaux et au renforcement de l'ensemble des piles.

Le pont de pierre est le symbole de l'extension du territoire métropolitain par le rattachement de la rive droite à la rive gauche de la Garonne en tant que premier ouvrage permettant le franchissement de la Garonne. A ce titre, la restauration du pont de pierre apparaît comme un premier projet fédérateur répondant au lancement d'une action de mécénat par Bordeaux Métropole sur son territoire.

Cette levée de fonds concerne tous types d'acteurs privés sur le territoire (entreprises, syndicats professionnels, associations et clubs d'entreprises, fondations, fonds de dotation, etc.), notamment les individus dans le cadre d'un partenariat avec la fondation du patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif, dont la vocation est de défendre et de valoriser le patrimoine. Elle est reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997. Elle accompagne notamment les collectivités territoriales dans la mise en place de souscriptions publiques pour des projets de valorisation, restauration et protection de patrimoine. Le partenariat avec la fondation du Patrimoine permet à la collectivité de collecter plus facilement les dons des individus. Le site internet de la fondation offre au donateur la possibilité de souscrire en ligne au projet. Le statut de fondation permet également de collecter les dons sur la base de l'Impôt sur la fortune (ISF) ce que la collectivité ne peut pas faire directement, sachant que 12% des redevables de l'impôt sur la fortune ont effectué un don en 2015.

La mise à disposition d'une partie du domaine public appartenant à la ville de Bordeaux, portant sur des lieux emblématiques et singuliers, pourrait constituer une forme de contrepartie offerte aux mécènes dans le cadre de la levée de fonds. Parmi les lieux identifiés, certains sont actuellement gérés par l'office du tourisme conformément à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, du 26 avril 2012, laquelle régit les rapports de la ville de Bordeaux et de l'office de tourisme et prévoit notamment que l'office de tourisme est autorisé à organiser des visites ou expositions dans tout lieu remarquable ou d'intérêt culturel, historique et touristique, propriété de la Ville. Une convention tripartite de mise à disposition d'espaces et de service entre la ville de Bordeaux, l'office de tourisme et Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des contreparties offertes aux mécènes pour cette levée de fonds est donc également annexée à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de souscription entre Bordeaux Métropole et la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration du pont de pierre, et signer la convention tripartite de mise à disposition d'espaces et de service entre la ville de Bordeaux, l'office de tourisme et Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-773 du 16 décembre 2016, qui donne délégation au Président en matière de mécénat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les travaux de restauration prévus sur le pont de pierre,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite développer une démarche de mécénat dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration du pont de pierre,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de faire participer les entreprises et les particuliers à ce projet de restauration fédératrice et emblématique du territoire de la Métropole,

CONSIDERANT que la fondation du patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de s'associer à la fondation du patrimoine pour l'ouverture d'une souscription publique à destination des individus dans le cadre du projet pont de pierre,

CONSIDERANT QUE la restauration du pont de pierre va participer à la satisfaction d'un intérêt général à travers le rayonnement du patrimoine architectural et historique de Bordeaux et engendrer ainsi des externalités positives non seulement pour le maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole mais aussi pour la ville de Bordeaux qui bénéficiera, de la même façon, du fruit de la remise en état du pont de pierre,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la levée de fonds sur le projet de restauration du Pont de pierre, et donc de rechercher des financements privés sous forme de mécénat sur ce projet, d'accepter les dons et signer tous les documents afférents au mécénat, notamment la convention de souscription de souscription entre la Métropole de Bordeaux et la fondation du patrimoine présentée en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition d'espaces et de service entre la ville de Bordeaux, l'office de tourisme et Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des contreparties offertes aux mécènes pour la levée de fonds en faveur du Pont de pierre, annexée à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-23

Budget primitif 2017 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à leur présentation détaillée, il est rappelé que les principales orientations du budget primitif pour 2017 ont été énoncées lors du débat intervenu au cours de la séance du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). De plus, conformément aux articles L. 2311-1-1 et L. 2311-1-2, ont été présentés les rapports sur la situation de notre Etablissement en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci.

Par ailleurs, il est précisé que le budget primitif 2017 a été bâti, notamment, en fonction des hypothèses de ressources fiscales et de dotations que Bordeaux Métropole percevrait sur l'exercice telles qu'issues des dispositions figurant dans le projet de loi de finances pour 2017 et le projet de loi de finances rectificative pour 2016. Des ajustements pourront ainsi intervenir en cours d'exercice, formalisées le cas échéant lors de décisions modificatives.

2017 constituant la deuxième année de la mise en œuvre de la métropolisation, le budget primitif intègre l'impact du cycle 2 de mutualisation, source de nouvelles modifications de périmètres de gestion mais également l'exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole prévues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ou dans la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015.

Le budget primitif 2017 constitue donc un budget de consolidation du nouveau périmètre d'intervention de Bordeaux Métropole, mais pas encore tout à fait un budget de référence compte tenu des nécessaires ajustements requis suite au bouleversement que représentent les compétences transférées à notre Etablissement depuis 2014 et la mutualisation des services.

Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre les éléments d'élaboration du budget primitif pour chacune des entités financières, les principaux projets prévus dans chaque secteur d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017.

S'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, l'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que ceux-ci doivent s'équilibrer en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Ainsi, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement d'une subvention du budget principal dans le cadre d'une délibération motivée adoptée par l'assemblée délibérante, destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à palier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Deux services gérés par Bordeaux Métropole, le service extérieur des pompes funèbres et le service des transports, nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs. Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le Budget primitif pour 2017 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	223 685,00	60 000,00
Besoin de financement (subvention)		163 685,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>223 685,00</u>	<u>223 685,00</u>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement accru de 163 685,00 € contre 89 898,00 € au Budget Primitif 2016.

Cette évolution à la hausse de la subvention s'explique par l'importance de la masse salariale facturée sur cette activité (148 723,00 € contre 130 621,00 € en 2016) qui représente 67 % du total des charges de fonctionnement, alors que les recettes sont maintenues à 60 000,00 € en 2017 au regard du cadre concurrentiel sur l'ensemble du territoire à la suite de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2017 **une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 163 685,00 €**, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant du **Service des transports**, le Budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	308 449 084,00	258 206 564,00
Besoin de financement (subvention)		50 242 520,00

<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>308 449 084,00</u>	<u>308 449 084,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>214 049 592,17</u>	<u>214 049 592,17</u>
Total général	522 498 676,17	522 498 676,17

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 50 242 520,00 € découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 308 449 084,00 € (dont 224 600 000,00 € au titre de la contribution forfaitaire d'exploitation et 51 358 414,01 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 258 206 564,00 €, (dont 173 380 744,00 € de Versement Transport et 72 710 000,00 € de recettes du réseau).

La subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe des transports est attribuée en application des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT. Son montant correspond au montant versé en 1995, actualisé annuellement de l'inflation prévisionnelle (estimée à 0,8 % selon l'hypothèse retenue dans le Projet de loi de finances (PLF) 2017), soit 81 758 666 €, et diminuée du montant des dépenses du service mises à la charge des autres budgets, soit 24 726 028 €. Ainsi, **la subvention versée en 2017 au Budget annexe des transports s'élève à 50 242 520,00 €.**

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain JUPPÉ et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports ;

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole ;

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisées par l'arrêté du 21 décembre 2015 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M.4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires ;

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole ;

VU le budget primitif 2017 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 24 novembre 2016 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2017 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2017 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU les rapports sur la situation de notre établissement en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présentées le 27 janvier 2017 conformément aux articles L.2311-1-1 et L2311-1-2 du CGCT;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 intervenu lors de la séance publique du 16 décembre 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces trois budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement ;

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres,

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail en annexe 1 du présent rapport, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 de Bordeaux Métropole, lequel est arrêté pour l'ensemble de ces entités, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	793 283 386,36	793 283 386,36	714 281 725,67	467 074 295,96	79 001 660,69	326 209 090,40
Section de Fonctionnement	1 231 281 577,59	1 231 281 577,59	965 675 974,19	1 212 883 403,90	265 605 603,40	18 398 173,69
TOTAUX EGALUX 2 à 2	2 024 564 963,95	2 024 564 963,95	1 679 957 699,86	1 679 957 699,86	344 607 264,09	344 607 264,09

S'agissant des budgets annexes à comptabilité de stock (Zone d'aménagement concerté (ZAC), ZAC du Tasta, ZAC des quais de Floirac et lotissements), à l'exception du Budget annexe de la ZAC des quais de Floirac pour lequel figurent des crédits en dépenses et en recettes pour 3 600 000 €, ils font l'objet d'une proposition de vote d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €,

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, au regard des motifs exposés préalablement, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 163 685,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L. 2224-2 du CGGT,

Budget annexe Service des transports :

- 50 242 520,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

les sommes correspondantes sont ouvertes respectivement au chapitre 67, article 67441 et au chapitre 65, article 657364, du budget principal,

Article 4 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 6 120 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre des prestations du groupe scolaire Nuyens et de la soule à verser à dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable,

Article 5 : d'autoriser le principe du recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des bâtiments publics déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements et des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

Les conclusions, mises aux voix sont adoptées par :

89 Voix pour

1 Voix contre

15 Abstentions

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;
Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-24

**Programme d'investissement 2017 - Autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE) -
Instruction M4x - Révision des Autorisations votées - Autorisations pour 2017 - Adoption**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2000, le Conseil métropolitain a adopté la procédure de gestion en Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP-CP) pour le projet tramway et l'a ensuite étendue à d'autres projets à partir de 2006.

Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle et indicative par exercice des crédits de paiement correspondants.

Le recours au dispositif des AP-CP permet ainsi :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme, en définissant une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût global d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme,
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider ainsi les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2017 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme, modalité de gestion reprise dans le règlement budgétaire et financier de la Métropole (délibération n° 2015-809 du 18 décembre 2015). A noter qu'à ce titre seules deux catégories d'AP subsistent : AP projet et AP d'investissements récurrents.

Cette délibération présente les révisions des Autorisations votées faisant l'objet d'une proposition de vote dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés selon l'instruction M4 et ses déclinaisons. Pour mémoire, les autorisations de programme ou d'engagement gérées selon l'instruction M57 sont désormais votées dans le corps du budget.

1. Au budget annexe assainissement

- Réseaux et ouvrages eaux usées (AP d'inv. récurrents)**

Votée lors du budget primitif 2015, cette autorisation de programme a été revue à la hausse en 2016 pour tenir compte principalement du dernier Contrat codéveloppement (CODEV), de la réhabilitation du collecteur unitaire Lajaunie et de nécessités supérieures en matière de renouvellement sur une période étendue à 2015–2020.

A nouveau, l'autorisation doit être révisée à hauteur de 20 825 747,60 €. Il s'agit essentiellement de tenir compte de l'augmentation du plan de charge en matière de création et de renouvellement réseaux (réseaux Fonds d'intervention communal (FIC), réseaux structurants, renouvellement), ainsi que du respect du montant total du protocole transactionnel pour le collecteur Lajaunie (5,6 M€).

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
64 757 000,00	20 825 747,60	85 582 747,60	31 646 289,31

Au total sur l'ensemble des huit opérations qui composent l'AP, tous les réajustements de prévisions portent l'AP à 85 582 747,60 € sur la mandature selon le détail suivant :

21P008O001	Développement réseaux locaux (FIC)	16 979 394,62
21P008O002	Création et développement réseaux structurants et ouvrages	17 440 000,00
21P008O003	Equipement auto-surveillance	2 152 474,04
21P008O006	Renouvellement réseaux	40 137 576,21
21P008O007	Travaux réseau Inspection TV	3 314 453,61
21P008O010	Collecteur Lajaunie	5 558 849,12
	TOTAL AP :	85 582 747,60

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
15 800 000,00	14 500 000,00	11 600 000,00	12 036 458,29

- Système d'information eaux usées (AP projet)**

Configuré au départ en incluant la partie eaux pluviales, le projet de déploiement du Système d'information est désormais scindé en deux parts. Une première au Budget principal concernant l'eau (Défense extérieure contre incendie (DECI), Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), eau potable...) et la seconde demeurant au Budget annexe assainissement. En conséquence l'autorisation est revue à la baisse. Elle est ainsi ramenée de 9 247 127,00 € à 2 870 142,90 €, soit une révision de - 6 376 984,10 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
9 247 127,00	- 6 376 984,10	2 870 142,90	854 114,90

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 137 700,00	592 528,00	225 800,00	30 000,00	30 000,00

- **3^{ème} phase Tramway (AP projet)**

Le financement des déviations des réseaux des eaux usées nécessitent un complément de financement dégagé sur les économies à réaliser sur les déviations des eaux pluviales au budget principal. L'AP s'établit en conséquence à 39 983 934,93 €, soit une révision de 7 968 642,16 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
32 015 292,77	7 968 642,16	39 983 934,93	20 872 921,78

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018
10 243 738,43	8 867 274,72

2. *Au budget annexe transport :*

- **Ateliers tram et bus (AP projet)**

La révision à la hausse de cette AP précédemment votée à hauteur de 99 969 630,68 € provient principalement de la réévaluation du coût de restructuration du dépôt Lescure qui s'élève désormais à 60,4 M€.

L'autorisation de programme bénéficie donc d'une augmentation totale de 14 673 427,99 €, la portant ainsi à 114 643 058,67 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
99 969 630,68	14 673 427,99	114 643 058,67	21 057 725,18

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 sqq
20 750 717,49	6 797 750,00	10 600 000,00	19 436 866,00	10 000 000,00	26 000 000,00

- **Système d'exploitation (AP projet)**

Par rapport au vote précédent, cette Autorisation de programme est révisée à la hausse à hauteur de 1,36 M€ en raison de la mise en œuvre du plan de basculement des équipements embarqués (phase de transition de la billettique). De ce fait, l'autorisation précédemment votée à 14 401 219 € s'élève désormais à 15 764 768,27 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
14 401 219,00	1 363 549,27	15 764 768,27	8 426 268,27

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
6 032 000,00	669 000,00	228 000,00	232 500,00	177 000,00

LE CONSEIL DE METROPOLE

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/069 du 12 février 2016 aux Autorisations de programme et Crédits de paiement des budgets annexes,

VU la délibération 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des Autorisations de programme et Crédits de paiement votées au titre des exercices antérieurs pour un meilleur suivi de la programmation des engagements,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour chaque budget concerné, les révisions des Autorisations de programme portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus,

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-25

**Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) -Révision des attributions de compensation 2017 -
Mise en place d' attributions de compensation en section d'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de Taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédent le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'Attributions de compensation (AC) à verser ou à percevoir des communes.

Le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des Attributions de compensation (AC) créé lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU).

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les AC ne peuvent être indexées.

Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime ;
- la perte exceptionnelle de bases imposables ;
- le transfert de compétences ;
- la mutualisation de services.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015.

Ces 2 rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des AC pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Pour 2017, la révision des AC est impactée par :

- de nouveaux transferts de compétences ou des régularisations de compétences déjà transférées,
- le transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,
- la mutualisation du cycle 2 et les régularisations du cycle 1,
- la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement.

1. Les compétences transférées ou régularisées

En 2016, la CLETC s'est réunie à 3 reprises et a examiné les dossiers suivants :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à l'évaluation de 2015 (+9 100 €) ;
- Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à l'évaluation de 2015 (+69 585 €) ;
- lutte contre la pollution de l'air (+26 884 €) ;
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (+1 864 326 €) ;
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (+4 779 127 €) ;
- régularisation sur la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain) (+27 728 €) ;
- ajustement sur la compétence distribution publique de gaz (-103 712 €).

Concernant la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain), il est à noter que pour la commune d'Ambès il convient de régulariser, au titre de 2016, le transfert à Bordeaux Métropole de personnel (0,8 équivalent temps plein). Cette régularisation prendra la forme d'un remboursement par la commune d'Ambès conformément aux termes de la convention jointe à la présente délibération (annexe 4).

En 2016, la CLETC s'est également prononcée sur la modification du taux de charges de structure appliquée dans le cadre des transferts de compétences pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant. L'impact financier de cette modification (-91 781 €) a été pris en compte dans le rapport de la CLETC du 21 octobre dernier.

Le rapport de la CLETC a été adopté par ses membres à la majorité simple le 21 octobre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée.

2. Les équipements d'intérêt métropolitain transférés

La délibération cadre sur les équipements culturels et sportifs n° 2016-717 du 2 décembre 2016 a arrêté la liste des équipements transférés à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017. Certains équipements qui ont fait l'objet d'une évaluation financière par la CLETC ne sont, au final, pas transférés à la Métropole. Ainsi, concernant la commune de Bordeaux, le montant des charges transférées au titre de ces équipements, qui avait été évalué par la CLETC à 4 206 864 € doit être modifié en supprimant les montants correspondant à la Cité du Vin (989 545 €) et à l'Opéra National de Bordeaux (771 898 €). Le montant à retenir au titre des équipements culturels et sportifs pour la ville de Bordeaux s'élève donc à 2 445 421 € au lieu de 4 206 864 €.

3. La mutualisation du cycle 2 et les régularisations du cycle 1

Conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 21 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les AC sont aussi impactées par la mise en place de ces services.

Le cycle 2 de la mutualisation concerne les 7 communes suivantes :

- Ambarès et Lagrave,
- Bassens,
- Bègles,
- Blanquefort,
- Carbon Blanc,
- Floirac,
- Le Haillan.

Son impact sur l'AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole sera de +5 729 963 €.

Par ailleurs, en 2017, pour les communes ayant déjà mutualisé en cycle 1, et qui renforcent en cycle 2 la mise en commun de services supports, cela se traduit par une modification du taux de charges de structure, ce qui impacte l'AC nette 2017 à recevoir par Bordeaux Métropole de -141 573 € (3 communes concernées : Ambarès et Lagrave, Bègles et Blanquefort). Concernant la commune d'Ambarès-et-Lagrave, suite à la détection d'une erreur matérielle, cette régularisation est au final de -35 507 € contre -35 906 €.

Les membres de la CLETC ont également été informés de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n°2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées) et qui impacte l'AC nette 2017 à recevoir par Bordeaux Métropole de -893 414 €.

Enfin, pour la seule commune de Bordeaux, l' AC 2017 est impactée à hauteur de - 2 655 819 € en vue d'ajuster l'AC 2016 pour adapter le périmètre budgétaire des activités mutualisées afin de régulariser le périmètre effectivement géré par les services communs.

Cela concerne :

- les demandes de la commune d'ajustement du niveau de service, ou pour répondre à une cohérence de gestion dudit service commun : le parc de locations de copieurs de la commune et de Bordeaux Métropole sont gérés intégralement par les services communs. La charge à compenser par la commune à Bordeaux Métropole est de +331 421 €,
- les activités relevant des services communs mais dont la nature s'avère propre à l'action municipale, doivent ainsi être renvoyés au niveau du budget communal :
 - o les frais de capture et ramassage des animaux errants : -87 170 €,
 - o l'évaluation des politiques publiques : -96 115 €,
 - o les frais de contentieux : -110 000 €.
- les frais de maintenance de l'éclairage public pour -2 641 880 € suite à des contraintes contractuelles du fait de l'impossibilité de scinder les marchés,
- ces mouvements sont, conformément à la méthodologie fixée par la délibération n° 2015-0253 du 29 mai 2015, impactés par des frais de structure pour -52 075 €.

4. L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016 offre la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement

Pour rappel, l'attribution de compensation, qui est une dépense obligatoire, était à l'origine un versement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU, d'où son imputation en section de fonctionnement.

Or les récentes lois d'organisation territoriale (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRÉ)) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

En effet, avec la rationalisation de la carte intercommunale, les transferts de charges vers les groupements se sont intensifiés.

A ce titre, suite à la promulgation de la loi de n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, les communes de notre agglomération connaissent depuis 2014 des transferts de compétences conséquents en faveur de la Métropole.

L'évaluation préalable de l'AC, établie par la CLETC, doit respecter le cadre prévu par le CGI. Sur ce point, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que l'évaluation préalable réalisée par la CLETC implique pour les équipements liés à des compétences transférées le calcul d'un coût moyen annualisé. Ce coût moyen annualisé intègre « [...] le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses étant [est] pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année [...]. »

Il en résulte pour les communes une progression significative des masses financières évaluées et transférées vers leur EPCI, ce qui peut aboutir à des montants d'AC en faveur de Bordeaux Métropole (BM) et un versement qui, in fine représente une dépense obligatoire des communes vers leur groupement.

Force est de constater qu'en l'absence de possibilité d'inscrire une quote-part d'AC en section d'investissement nombre de communes devrait revoir à la baisse leur volonté d'intégration intercommunale et/ou de mutualisation. En effet, dans un contexte de baisse importante des dotations versées aux collectivités locales et d'une forte tension sur leur épargne, de nombreuses communes pourraient se retrouver dans une situation d'épargne négative du fait de la prise en compte de ces charges de renouvellement des équipements en dépense de fonctionnement à travers l'AC.

Dans ce contexte, les communes ont intérêt à minimiser l'évaluation de la part d'investissement comprise dans l'évaluation de la charge transférée afin de préserver leurs ratios financiers. En effet, la prise en compte en section de fonctionnement de dépenses supportées habituellement en section d'investissement constitue pour les communes une réduction supplémentaire et mécanique de leur niveau d'épargne.

Face à ce constat, dans le cadre des débats relatifs au projet de loi de finances rectificative pour 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« *Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :* »

« *Ces délibérations¹ peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »*

Ce texte permet donc aux communes et aux EPCI à Fiscalité professionnelle unique (FPU) de créer une AC dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'AC, c'est-à-dire par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par ailleurs, l'amendement précise que la part de l'AC pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C

¹ 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI : « *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

du CGI. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'AC de la commune concernée. Le recours à l'AC en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

En pratique, en 2017, la mise en œuvre d'une part d'AC en section d'investissement se traduira pour Bordeaux Métropole par une répartition communale des AC à verser ou à percevoir selon le détail joint en annexe 1 avec les détails par compétences transférées en annexe 1 bis et les détails par cycle de mutualisation en annexe 1 ter.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une AC versée par Bordeaux Métropole, tout en ayant transféré une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'AC perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une AC en dépense d'investissement. Au final, l'AC nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une AC en section d'investissement.

La mise en œuvre de cette disposition se traduira au titre de l'exercice 2017 par :

- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section d'investissement pour un montant total de +20 938 027 €,
- une AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de +92 616 976 €,
- une AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes à imputer en section de fonctionnement pour un montant de -16 750 655 €,
 - soit une AC nette à percevoir des communes à imputer en section de fonctionnement d'un montant de 75 866 321 € ;

L'AC nette 2017 à percevoir par Bordeaux Métropole s'élève ainsi à un montant de 96 804 348 €.

Pour rappel, le Conseil de Métropole doit ainsi délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes pour 2017 et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2017.

Il est ainsi proposé de réviser les AC et d'instituer des AC d'investissement conformément à l'annexe 1 de la présente délibération avec la mise en place d'une AC d'investissement.

Enfin, l'alinéa 3 du I de l'article L. 5211-35-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une régularisation des AC dès que leurs montants sont connus. Au regard des montants en jeu et afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, il est proposé d'étaler ces régularisations sur l'année en cours comme cela est prévu en matière de fiscalité.

Les annexes 5 et 5 bis détaillent le lissage des régularisations qui interviendront selon le cas :

- avec la mise en place des AC d'investissement à compter du mois de mai 2017 afin de tenir compte de la parution à venir des arrêtés modificatifs des instructions budgétaires et comptables M14 pour les communes et M57 pour la métropole qui créeront les articles comptables en section d'investissement « Attribution de compensation » (annexe 5) ;
- à compter du mois de mars 2017 en l'absence d'adoption des AC d'investissement (annexe 5 bis).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des 28 communes membres intéressées autorisant la mise en place de ces attributions de compensation d'investissement,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2),

VU le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 adopté à la majorité qualifiée des 28 communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2017 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et au cycle 2 de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 1.

Article 2 :

d'approuver la révision du périmètre budgétaire des activités mutualisées par la Ville de Bordeaux correspondant à l'ajustement du périmètre de gestion intervenu en 2016.

Article 3 :

- d'imputer la somme de 20 938 027 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57
- d'imputer la somme de 92 616 976 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 731211 « Attributions de compensation ».
- d'imputer la somme de 16 750 655 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 7391211 « Attributions de compensation ».

Article 4 :

d'autoriser en l'absence d'adoption par les 28 communes membres des attributions de compensation d'investissement :

- l'imputation de la somme de 112 207 536 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 731211 « Attributions de compensation » ;
- l'imputation de la somme de 15 403 188 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 7391211 « Attributions de compensation ».

réparties entre les communes comme détaillées en annexe 3.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2017.

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à lisser la révision des attributions de compensation à verser ou à recevoir :

- sur les douzièmes des mois de mai à décembre de l'année en cours, en cas d'adoption des attributions de compensation d'investissement, comme détaillé en annexe 5,
- sur les douzièmes des mois de mars à décembre de l'année en cours, en l'absence de cette adoption, comme détaillé en annexe 5 bis,

Article 7 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir,

Article 8 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Amboise en vue de régulariser pour 2016 un transfert au titre de la régularisation de la compétence voirie (propreté, plantations et mobilier urbain).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-26

Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge de la dette du nouveau stade de Bordeaux et des pontons fluviaux transférés par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Le contexte

Depuis sa création le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est désormais en charge du développement et de l'aménagement économique, social et culturel de l'espace métropolitain et en particulier « de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels, socioculturels, socio- éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ». Elle est également compétente en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace métropolitain et en particulier « de la création, de l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et la promotion du tourisme ».

L'article L.5217-5 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des équipements attachés aux compétences transférées : « *Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.* »

Ainsi le nouveau stade de Bordeaux et les pontons fluviaux ont été transférés à la métropole par délibération du Conseil municipal de Bordeaux lors de ses séances du 12 décembre 2016 et 30 janvier 2017.

II- l'évaluation par la CLETC des charges transférées

Afin de procéder à l'évaluation des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui correspondent aux compétences qui lui sont nouvellement affectées, il revient à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de déterminer les montants à verser, par la Ville de Bordeaux à la Métropole.

Dans ce cadre, la CLETC a procédé, le 21 octobre 2016, à l'évaluation des charges et ressources financières transférées à la Métropole qui correspondent à la compétence « tourisme » et aux équipements sportifs d'intérêt métropolitain. Néanmoins, la dette contractée par la ville de Bordeaux, afin de réaliser le Stade de Bordeaux et les pontons fluviaux, n'a pas été prise en compte dans l'évaluation, conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). En effet, dans le cas de transfert d'équipements, l'évaluation de la CLETC vise à reconstituer une charge d'amortissement de la construction ou son acquisition, intégrant les frais d'entretien, de maintenance et les frais financiers liés le cas échéant à l'emprunt souscrit pour financer ledit équipement, ou à un emprunt globalisé finançant la section d'investissement. Le montant ainsi arrêté est ensuite étalé sur la durée de vie de l'équipement et ramené à une année.

Aussi, afin d'assurer la neutralité de ce transfert pour la ville et la Métropole, il est nécessaire d'organiser dans le cadre d'une convention ad hoc les modalités de prise en charge par la Métropole d'une partie de la dette contractée par la ville de Bordeaux pour financer ces différents investissements.

III- Le transfert des emprunts et quotes-parts d'emprunts contractés par la ville de Bordeaux

✓ Le nouveau stade de Bordeaux

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert du nouveau stade de Bordeaux fait l'objet d'un remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part d'emprunts non transférés car non intégralement affectés au financement de l'équipement transféré. Une partie du coût de ce projet a en effet été réalisé dans le cadre du financement globalisé des investissements de la ville.

Le paiement de cette quote-part fait l'objet d'une convention financière spécifique entre l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la ville de Bordeaux (cf. convention annexée à la délibération). La convention fixe les modalités de remboursements de la quote-part dont le tableau d'amortissement figure en annexe de la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

✓ Les équipements fluviaux

Le financement des pontons fluviaux de la ville de Bordeaux a fait l'objet de plusieurs emprunts globalisés au même titre que l'ensemble des investissements de la ville. Dès lors, Bordeaux Métropole rembourse une quote-part correspondant au financement des équipements transférés sur la durée résiduelle du ou des contrats de prêt globalisés.

Le paiement de ces quotes-parts (nouveau stade et pontons) fait l'objet de conventions financières spécifiques entre l'EPCI et la ville de Bordeaux (cf. conventions annexées à la délibération). Elles fixent les modalités de remboursements des quotes-parts dont les tableaux d'amortissement figurent en annexe des conventions.

Le remboursement des quotes-parts des prêts prendra effet au 1^{er} janvier 2017 sur la base des montants ci-dessous :

Dette transférée prise en charge par Bordeaux Métropole*		
Equipements sportifs d'intérêt métropolitain	Capital	Intérêts
Stade de Bordeaux	8 482 087,87 €	2 407 139,96 €
Pontons fluviaux	1 165 591,61 €	255 028,06 €

*Après calcul d'une quote-part

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 43,

VU les articles L.5217-1L.5217-2 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (CGI),

VU Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0343 du 26 juin 2015 validant le périmètre de la compétence tourisme transféré à la Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016/717 du 2 décembre 2016 qui acte le transfert du grand stade de Bordeaux de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal D-2016/649 du 12 décembre 2016 qui acte le transfert du nouveau stade de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal D-2017/13 du 30 janvier 2017 qui acte le transfert des équipements fluviaux de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le transfert des compétences prévues par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles L.5217-1 et 5217-2 du CGCT doit s'effectuer en préservant une neutralité financière entre les équipements transférés à Bordeaux Métropole et la charge de la dette desdits équipements supportée par la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : de rembourser une quote-part de dette à la ville de Bordeaux sur la base d'un montant total calculé de 8 482 087,87 € en capital et 2 407 139,96 € en intérêts dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » à Bordeaux Métropole,

Article 2 : de rembourser une quote-part de dette à la ville de Bordeaux sur la base d'un montant total calculé de 1 165 591,61 € en capital et 255 028,06 € en intérêts dans le cadre du transfert de la compétence « création, de l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et la promotion du tourisme » à Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions fixant les modalités de remboursement des quotes-parts de prêts par Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux,

Article 4 : d'imputer, dans le cadre du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain à Bordeaux Métropole, la dépense relative au règlement des quotes-parts, et de leurs intérêts sur l'opération 05P052O001, chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661132, fonction 01, CDR EAC03 du budget principal,

Article 5 : d'imputer, dans le cadre du transfert de la compétence « création, de l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et la promotion du tourisme » à Bordeaux Métropole, la dépense relative au règlement de la quote-part et des intérêts sur l'opération 05P052O001, chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661132, fonction 01, CDR EAC03 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame DE FRANÇOIS;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière</p>	<p>N° 2017-27</p>

Bordeaux Métropole - Transfert compétence tourisme - Transfert de propriété à titre gratuit des équipements relatifs au tourisme fluvial et au tourisme d'affaires, de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole - Transfert des équipements - Transfert des contrats - Décision Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- « En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel°:
- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), un certain nombre d'équipements touristiques ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLETC du 21 octobre 2016.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des équipements.

I – Les équipements concernés :

En matière de tourisme fluvial, le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les équipements suivants :

- ✓ . poste d'avitaillement de Brazza,
- ✓ . embarcadère à paquebots fluviaux Albert Londres et La Fayette,
- ✓ . embarcadère à paquebots fluviaux Thomas Jefferson,
- ✓ . ponton des bassins à flots face à la cité des civilisations des vins,

- ✓ . ponton d'honneur quai Richelieu,
- ✓ . ponton Yves Parlier,
- ✓ . ponton Benauge,
- ✓ . port Bastide (2 pontons + 1 cale).

En matière de tourisme d'affaires, il s'agit de transférer le palais des congrès situé avenue Jean-Gabriel Domergue à Bordeaux (parcelles cadastrées section TR n° 53 - 55 - 75 - 77) et le parc des expositions situé cours Charles Bricaud à Bordeaux (parcelles cadastrées section TS n° 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et TV n° 1).

II - Conditions du transfert :

Pour le tourisme fluvial, le transfert des équipements précités suppose :

- ✓ la signature des procès-verbaux de transfert des biens, des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Pour le tourisme d'affaires, le transfert des équipements précités suppose :

- ✓ la signature des procès-verbaux de transfert des biens,
- ✓ la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre Bordeaux Métropole et la Société publique locale (SPL) Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès, SBEPEC dans le cadre de la convention de gestion immobilière du parc des expositions,
- ✓ la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre Bordeaux Métropole et la société AUXIFIP dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier mis en place pour la construction du Palais des congrès,
- ✓ la signature particulièrement des documents suivants :
 - l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier avec la société AUXIFIP,
 - l'avenant à la convention de gestion immobilière avec la SPL SBEPEC,
 - l'avenant à la convention d'occupation du parking du parc des expositions dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Compte tenu des délais de mise en œuvre effective du transfert et afin d'assurer la continuité du service offert à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention de remboursement des dépenses par Bordeaux Métropole et de versement des recettes par la ville de Bordeaux après le 1^{er} janvier 2017 sera mise en place pour les équipements fluviaux ou de tourisme d'affaires transférés.

Par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les équipements visés par la présente délibération, seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la Ville de Bordeaux, au cours de l'exercice 2017, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

La signature de ces procès-verbaux conditionne le transfert des équipements dans le patrimoine de la Métropole.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la ville de Bordeaux versera à Bordeaux Métropole une Attribution de compensation (AC) au titre des dépenses liées aux équipements transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU l'article L. 5211-5 et L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0343 du 26 juin 2015 du Conseil métropolitain, portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un office de tourisme métropolitain,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux D-2017/13 du 30 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « tourisme », il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant à la ville de Bordeaux doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 :

de transférer les équipements relatifs au tourisme fluvial et au tourisme d'affaires à Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2017,

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des équipements de tourisme fluviaux et d'affaires visés ci-dessus.

En matière de tourisme d'affaires, de transférer le palais des congrès situé avenue Jean-Gabriel Domergue à Bordeaux (parcelles cadastrées section TR n° 53 - 55 - 75 - 77) et le parc des expositions situé cours Charles Bricaud à Bordeaux (parcelles cadastrées section TS n° 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 et TV n° 1),

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers, les actes authentiques qui en seront la suite, les avenants aux baux emphytéotiques, les avenants au crédit-bail immobilier et les différentes conventions nécessaires au transfert et au fonctionnement des équipements susvisés, la convention de remboursement des dépenses et de versement des recettes,

Article 4 :

d'imputer les recettes liées à l'attribution de compensation au chapitre 73, à l'article 731211 « attributions de compensation », fonction 01, pour un montant de 299 781 euros,

d'imputer la somme de 1 284 901 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M57,

d'imputer les dépenses liées au remboursement des charges à l'article 62875 « remboursement de frais – aux communes membres du G.F.P. », fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière</p>	<p>N° 2017-28</p>

**Bordeaux Métropole - Transfert de propriété à titre gratuit du port de plaisance de Bègles au profit de
Bordeaux Métropole - Transfert des équipements - Transfert des contrats - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- « En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme ».

Au terme des travaux menés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), un certain nombre d'équipements touristiques ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLETC du 21 octobre 2016.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des équipements.

I – L'équipement concerné :

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne le port de plaisance de Bègles.
Les installations portuaires comprennent :

- le port à flot,
- le ponton d'avitaillement,
- la cale de mise à l'eau,
- la zone de grutage,
- l'aire d'hivernage,

- la zone technique.

Le port de plaisance est situé rue de la Capitainerie à Bègles (parcelles cadastrées section BL n° 20 – 26 (partie)).

II - Conditions du transfert :

Le transfert de cet équipement suppose :

- ✓ la signature des procès-verbaux de transfert des biens, des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Compte tenu des délais de mise en œuvre effective du transfert et afin d'assurer la continuité du service offert à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention de remboursement des dépenses par Bordeaux Métropole et de versement des recettes par la Ville de Bègles après le 1^{er} janvier 2017 sera mise en place pour le port de plaisance de Bègles.

Par effet des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, l'équipement visé par la présente délibération, sera donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la ville de Bègles, au cours de l'exercice 2017, dans l'attente de son transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

La signature de ces procès-verbaux conditionne le transfert de cet équipement dans le patrimoine de la Métropole.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la ville de Bègles versera à Bordeaux Métropole une attribution de compensation (AC) au titre des dépenses liées à l'équipement transféré.

L'ensemble de ces charges identifiées comme transférées permet donc le calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole, de sorte que le transfert soit neutre financièrement. Pour cet équipement, l'AC estimée par la CLETC s'élève à : 184 821 € annuels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5211-5 et L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015/0343 du 26 juin 2015 du Conseil de Métropole, portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un Office de tourisme métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « tourisme », il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'équipement désigné supra appartenant à la Ville de Bègles doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux

Métropole,

DECIDE

Article 1 : que le port de plaisance de Bègles est transféré à Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2017.

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la Ville de Bègles au profit de Bordeaux Métropole du port de plaisance situé rue de la Capitainerie à Bègles (parcelles cadastrées section BL n° 20 – 26 (partie)).

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers, les actes qui en seront la suite ainsi que la convention de remboursement des dépenses et de versement des recettes.

Article 4 : d'imputer les recettes liées à l'attribution de compensation au chapitre 73, à l'article 73121 « attributions de compensation », fonction 01 et d'imputer les dépenses liées au remboursement des charges à l'article 62875 « remboursement de frais – aux communes membres du G.F.P.», fonction 64.

-

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière</p>	<p>N° 2017-29</p>

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs locatifs, avenue Jean Monnet/rue Raymond Bierge, "Les Jardins d'Avalon" - Emprunts d'un montant total de 780.583 euros, des types Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Garantie

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 88.995 € et 161.743 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 179.980 € et 349.865 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 5 PLUS), avenue Jean Monnet/rue Raymond Bierge, «Les Jardins d'Avalon» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300211 du 11 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 54634, lignes 5154014 de 88.995 € (PLAI foncier), 5154015 de 161.743 € (PLAI), 5154012 de 179.980 € (PLUS foncier) et 5154013 de 349.865 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 septembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 novembre 2016 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 %, pour le remboursement du contrat de prêt n° 54634, lignes 5154014 de 88.995 € (PLAI foncier), 5154015 de 161.743 € (PLAI), 5154012 de 179.980 € (PLUS foncier) et 5154013 de 349.865 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 5 PLUS), avenue Jean Monnet/rue Raymond Bierge, «Les Jardins d'Avalon» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-30

FLOIRAC - AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 7 logements individuels locatifs, rue du 12 juillet 1998, résidence "Rosa Parks", Ilot 13 - Emprunts d'un montant total de 1.529.346 euros, des types Prêt locatif social (PLS) et Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 375.533 € et 448.983 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 704.830 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 7 logements individuels locatifs, rue du 12 juillet 1998, résidence «Rosa Parks», Ilot 13 à Floirac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300153 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 56438, lignes 5117841 de 375.533 € (PLS foncier), 5117840 de 448.983 € (PLS) et 5117842 de 704.830 € (CPLS), ci-annexé, signé le 9 novembre 2016 par la caisse des dépôts et

consignations et le 14 novembre 2016 par AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 56438, lignes 5117841 de 375.533 € (PLS foncier), 5117840 de 448.983 € (PLS) et 5117842 de 704.830 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 7 logements individuels locatifs, rue du 12 juillet 1998, résidence «Rosa Parks», Ilot 13 à Floirac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière</p>	<p>N° 2017-31</p>

BORDEAUX - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif social de 176 logements étudiants collectifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, Ilot 3.2, quai de Paludate/rue Bobillot - Emprunt d'un montant de 4.701.265 euros, de type Prêt locatif social (PLS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 4.701.265 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 176 logements étudiants collectifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, Ilot 3.2, quai de Paludate/rue Bobillot à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300249 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 55299, ligne 5117554 de 4.701.265 € (PLS), ci-annexé, signé le 12 octobre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 27 octobre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 55299, ligne 5117554 de 4.701.265 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 176 logements étudiants collectifs, ZAC Saint-Jean Belcier, Ilot 3.2, quai de Paludate/rue Bobillot à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-32

TALENCE - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 55 logements collectifs locatifs, rue de Peybouquey - Emprunts d'un montant total de 5.889.055 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 232.109 € et 712.187 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.300.459 € et 3.644.300 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 55 logements collectifs (14 PLAI et 41 PLUS), rue de Peybouquey à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20123306300169 du 14 novembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 57771, lignes 5114633 de 232.109 € (PLAI foncier), 5114632 de 712.187 € (PLAI), 5114635 de 1.300.459 € (PLUS foncier) et 5114634 de 3.644.300 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er décembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 6 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 57771, lignes 5114633 de 232.109 € (PLAI foncier), 5114632 de 712.187 € (PLAI), 5114635 de 1.300.459 € (PLUS foncier) et 5114634 de 3.644.300 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 55 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 41 PLUS), rue de Peybouquey à Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-33

BORDEAUX - Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole aménagement (BMA) - Acquisition amélioration du bâtiment "Ferbos" sur le site de "Santé Navale" situé cours de la Marne, permettant la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs de 64 logements collectifs locatifs
- Emprunt de 1.171.655 euros, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.171.655 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration du bâtiment «Ferbos» sur le site de «Santé Navale» situé cours de la Marne à Bordeaux, permettant la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs de 64 logements collectifs locatifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300231 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 53587, ligne 5154834 de 1.171.655 € (PLAI), ci-annexé, signé le 24 août 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 6 septembre 2016 par la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole aménagement à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 53587, ligne 5154834 de 1.171.655 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration du bâtiment «Ferbos» sur le site de «Santé Navale» situé cours de la Marne à Bordeaux, permettant la réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs de 64 logements collectifs locatifs, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-34

BORDEAUX - AQUITANIS, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole - Acquisition amélioration de l'ancien lycée des Menuts situé rue des Menuts/rue Permentade, permettant la réalisation d'une résidence sociale de 49 logements collectifs locatifs destinée à l'accueil d'anciens combattants migrants et de jeunes travailleurs - Emprunts d'un montant total de 2.353.979 euros, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), auprès de la caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 176.837 € et 2.177.142 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de l'ancien lycée des Menuts situé rue des Menuts/rue Permentade à Bordeaux, permettant la réalisation d'une résidence sociale de 49 logements collectifs locatifs destinée à l'accueil d'anciens combattants migrants et de jeunes travailleurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,
VU la décision de financement n° 20133306300119 du 12 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 56436, lignes 5089370 de 176.837 € (PLAI foncier), 5089369 de 2.177.142 € (PLAI), ci-annexé, signé le 9 novembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 14 novembre 2016 par AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 56436, lignes 5089370 de 176.837 € (PLAI foncier) et 5089369 de 2.177.142 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de l'ancien lycée des Menuts situé rue des Menuts/rue Permentade à Bordeaux, permettant la réalisation d'une résidence sociale de 49 logements collectifs locatifs destinée à l'accueil d'anciens combattants migrants et de jeunes travailleurs, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, office public de l'habitat métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-35

GRADIGNAN - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT - Construction de 49 logements en location-accession, dont 13 individuels et 36 collectifs, rue du Brandier, résidence Le Clos des Vignes - Emprunt de 5.632.000 euros, de type Prêt social location-accession (PSLA), auprès de ARKEA Banque entreprises et institutionnels - Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2015/0527 du 25 septembre 2015 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/0527 du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT pour un emprunt de 6.553.758,88 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer la construction de 58 logements en location-accession, dont 16 individuels et 42 collectifs, rue du Brandier, résidence Le Clos des Vignes à Gradignan.

Suite à une évolution de ce projet qui passe de 58 à 49 logements, en raison de la cession de logements en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), il en découle une modification du montant de l'emprunt à souscrire ainsi que du prix de revient de cette opération.

Les caractéristiques du nouveau Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- Montant : 5.632.000 €
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant
- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,64 %
- Type d'amortissement : In Fine
- Périodicité: trimestrielle
- Base de calcul : Exacte/360
- Remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20143306300022 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2015/0527 du 25 septembre 2015 et d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5.632.000 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer la construction de 49 logements en location-accession, dont 13 individuels et 36 collectifs, rue du Brandier, résidence Le Clos des Vignes à Gradignan,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-36

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC) - Désignation du représentant de Bordeaux Métropole à l'Assemblée Générale - Désignation - Approbation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/683 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole est devenu l'actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale (SPL) « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) ». Cette décision fait suite à la promulgation de la loi de n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui transfère la compétence communale « [...] b) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux métropoles.

Compte tenu de la modification de l'actionnariat de la S.B.E.P.E.C, la délibération du 2 décembre 2016 a désigné les représentants de Bordeaux métropole au conseil d'administration de la société. Pour mémoire, il s'agit de :

- Monsieur Stéphan DELAUX
- Madame Maribel BERNARD
- Madame Emmanuelle AJON
- Monsieur Guillaume BOURROULH-PAREGE

De même, cette délibération a aussi désigné le délégué de Bordeaux Métropole aux assemblées générales, l'article 24 des statuts de la SBEPEC prévoyant en effet que les collectivités actionnaires de la société sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet. Bordeaux Métropole a nommé un délégué, en l'occurrence Monsieur Nicolas FLORIAN.

La présente délibération vient modifier la désignation de Monsieur Nicolas FLORIAN en tant que délégué de Bordeaux Métropole aux assemblées générales de la SBEPEC et vous propose de nommer un nouveau délégué en remplacement de Monsieur FLORIAN.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 et 2 de la loi 82213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1042-II du Code général des impôts ;

VU la délibération n° 2012/0223 du 13 avril 2012 du Conseil de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2016/683 du 2 décembre 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole ;

VU les statuts de la société publique locale « SBEPEC » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole détient la compétence « tourisme », conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et que cette prise de compétence s'est traduite par le transfert à la Métropole de différents équipements dédiés au tourisme d'affaires tels que le Palais des congrès ou le Parc des expositions,

CONSIDERANT QUE la Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (S.B.E.P.E.C) assure la gestion d'équipements dédiés au tourisme d'affaires, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT QUE l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes transférant une compétence à un Etablissement Public de Coopération Inter-communal de céder plus des deux tiers des actions qu'elles détiennent dans une société publique locale intervenant dans des domaines relatifs aux compétences transférées.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit donner pouvoir au délégué qui la représentera aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole donne pouvoir au délégué suivant pour la représenter aux assemblées générales de la SBEPEC, en remplacement de Monsieur Nicolas FLORIAN :
- Monsieur Stephan DELAUX

Article 2 : Monsieur Le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la commande publique	N° 2017-37

Constitution d'un groupement de commandes pour une mission de formations-actions visant à élaborer des procédures internes de marchés publics dans les directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux - Groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux- Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes pour une mission de formations-actions visant à élaborer des procédures internes de marchés publics dans les directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux pour instaurer un partage d'une culture commune en matière de marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande avec la ville de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Bordeaux.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour une mission de formations-actions visant à élaborer des procédures internes de marchés publics dans les directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de mettre en place un groupement de commandes pour une mission de formations-actions visant à élaborer des procédures internes de marchés publics dans les directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux afin d'instaurer un partage d'une culture commune en matière de marchés publics,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, dont l'objet est une mission de formations-actions visant à élaborer des procédures internes de marchés publics dans les directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, est autorisée.

ARTICLE 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

ARTICLE 3 : de désigner Bordeaux Métropole est désigné comme le coordonnateur du groupement,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 MARS 2017	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-38

Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) - Mise à disposition de deux agents en 2017 - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB) s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la Ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elles apportent à leurs agents, soutiennent financièrement et matériellement l'action de cette association, au moyen d'une subvention du Conseil municipal de la ville de Bordeaux à l'association et au moyen de la mise à disposition des deux agents métropolitains par leur employeur Bordeaux Métropole, auprès de l'association, les flux financiers entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole étant réglés par la convention d'engagement.

La présente délibération est donc destinée à la mise à disposition de deux agents, à 70% de son temps de travail pour le premier et 60% pour le second.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2017/42948 en date du Conseil municipal de la ville de Bordeaux du 30 janvier 2017 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents et la convention d'objectifs et de moyens afférente pour l'année 2017,

Vu la convention d'engagement intervenue entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, fixant les flux financiers entre les deux entités,

CONSIDERANT la mutation des deux agents de la ville de Bordeaux, respectivement mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. pour 70% et 60% de leur temps de travail,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB) au titre de l'année 2017 la nouvelle convention de mise à disposition de 2 agents de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} janvier 2017,

Article 2 : de fixer à 70% la quotité de mise à disposition de l'un des agents et à 60% la quotité de mise à disposition de l'autre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2017-39

**Comité des œuvres sociales - convention financière 2017 -
Autorisation de signature - Décision**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante sur les dernières années passant de 2613 en 2008 à 3048 en 2014 et près de 4500 en 2016 du fait de l'arrivée des agents municipaux transférés à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

Le soutien de la collectivité à l'association du C.O.S. a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives, dont la dernière concernait l'année 2016.

Ce document doit permettre de :

- définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties ;
- préciser la mise à disposition en moyens humains, matériels et financiers ;
- définir le montant et les modalités de versement par Bordeaux Métropole de la subvention de fonctionnement annuelle à l'association.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2017 afin de procéder au versement de la subvention 2017 et de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains (1B et 7 C).

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, en 2016, et compte tenu de l'effet d'accroissement prévisible des adhésions au COS lié à la mutualisation, la subvention annuelle s'est élevée à la somme de 1 683 871€.

En 2017, tenant compte des ajustements nécessaires quant à la réalité d'adhésion de ces mêmes nouveaux agents mutualisés et en prenant également en compte l'arrivée des agents liée au Cycle 2 et au transfert de certaines compétences du Conseil Départemental, le COS sollicite une subvention annuelle de 1 580 000€.

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement de cette subvention fait l'objet d'un acompte de 80%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention pourra être mis en paiement.

3. Les valorisations au titre des dépenses 2017.

Chaque année, les services de Bordeaux Métropole suivent les dépenses faites par le C.O.S. qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par Bordeaux Métropole au profit du C.O.S. Plusieurs services de Bordeaux Métropole y participent, et émettent des titres de recettes annuels ; ces valorisations concernent :

- la mise à disposition de personnel
- la mise à disposition de locaux : loyer et charges
- les frais d'impression et frais postaux
- les biens mobiliers
- la téléphonie et l'informatique.

4. Maintien du dispositif de mise à disposition d'agents métropolitains en 2017.

La convention globale proposée dans le cadre de cette délibération règle également la situation statutaire des 8 agents métropolitains qui sont mis à disposition de l'association pour l'année 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine en faveur de ses agents ;

VU la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la présentation par le C.O.S de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2017 du COS, annexé à la présente délibération, fait apparaître un besoin de subvention de 1 580 000 €.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2017 la nouvelle convention globale d'objectifs qui inclut la mise à disposition à l'association des 8 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de financement au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 580 000 € au bénéfice de l'Association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Bordeaux Métropole.

Article 3 : de fixer à 80% le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00 du budget de l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2017-40

Rapport de situation 2016 sur l'égalité femmes/hommes - Présentation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, consciente que l'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau local qu'au niveau national, s'est engagée dans une politique transversale de promotion de l'égalité femmes-hommes dès 2011.

Cette démarche procérait d'un constat : si la place des femmes n'a cessé de progresser dans la société, et si en théorie, rien ne devrait plus entraver l'égalité juridiquement garantie, en pratique les indicateurs montrent que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas encore atteinte.

Avant de s'interroger sur ses politiques publiques, la Métropole a souhaité, en 2012/2013, réaliser un diagnostic interne sur la situation des femmes et des hommes en son sein et démarrer des actions simples visant à améliorer l'équité entre les femmes et les hommes qu'elle emploie.

De plus, le 8 mars 2014, Bordeaux Métropole a adhéré à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, promue par le Conseil des communes et régions d'Europe.

Un plan d'actions métropolitain Egalité femmes/hommes a été élaboré par les services et adopté par le Conseil métropolitain le 30 octobre 2016.

Il repose sur 4 axes :

- Favoriser l'égalité tout au long de la carrière,
- Aider les agents à concilier leurs temps de vie,
- Faciliter la parentalité des agents,
- Développer l'égalité dans les politiques publiques métropolitaines.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue renforcer le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans

toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

L'article 61 de cette loi (article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ».

« *Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Ce rapport devient obligatoire à compter de 2016. Il doit exposer un panorama des avancées égalitaires en interne et sur les politiques publiques.

Ce rapport, annexé à la présentation, participe à la valorisation du travail accompli par les services et met en avant les actions en cours ou à venir.

Il vous en est proposé une synthèse, divisée en 3 parties :

- **Les élus et les membres du Conseil de développement durable** ;
- **La Métropole employeur responsable**, qui aborde les sujets relatifs aux effectifs, à la carrière des agents, aux dispositifs mis en place pour permettre la conciliation des temps de vie des agents et la valorisation de la parentalité ;
- **La promotion de l'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques** conduites par la Métropole (commande publique, mobilité, aménagement urbain, soutien aux associations, politique de la ville...)

Il convient également de noter que Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux vont demander à l'AFNOR la double labellisation Egalité femmes/hommes et diversité. La Métropole et la ville de Bordeaux seraient ainsi les premières institutions publiques à obtenir conjointement cette double labellisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-41

**Partenariat Bordeaux Métropole - Forum Urbain - Sciences Po Bordeaux - Convention 2017 - Décision
- Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a lancé en 2010 le Programme d'Investissements d'avenir destiné à financer ce qui fera la force de la France de demain. L'enseignement supérieur et la recherche ont été identifiés comme des priorités clés avec 22 milliards d'euros dédiés sur dix ans. Ces investissements doivent permettre de faire émerger en France une dizaine de pôles d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche scientifique de niveau mondial. L'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux (IdEx Bordeaux) est l'un des programmes majeurs retenus pour répondre à cet objectif d'envergure. En étroite collaboration avec les organismes de recherche et les établissements partenaires du consortium IdEx Bordeaux, l'Université de Bordeaux met en œuvre des programmes innovants en matière de recherche, formation et transfert des savoirs. Ces programmes sont financés par les revenus issus d'une dotation de 700 millions d'euros accordée à l'IdEx Bordeaux. Ces fonds doivent être complétés par des investissements de partenaires et des ressources externes (appels à projets ANR ou européens, financements privés, etc.).

Parmi les nombreux programmes et dispositifs développés dans le cadre de l'IdEx (laboratoires d'excellence, chaires internationales, écoles d'été internationales, bourse de mobilité,...), les Centres d'Innovation Sociétale (CIS) visent à accompagner l'innovation sociétale à travers la mise en place de centres thématiques et le soutien au développement de leur offre de services (outils, expertises, formations...) à destination de publics variés (entreprises, collectivités, étudiants...). A Bordeaux, trois projets ont été développés sur la période 2012-2015 dans les domaines de l'intelligence technologique (Via Inno), de l'entrepreneuriat (GRP Lab) et du droit (Forum Montesquieu). Depuis d'autres projets d'innovation sociétale (PIS) sont en phase d'émergence dont celui du Forum urbain qui fait l'objet du présent rapport.

Le Forum urbain vise pour sa part à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, dans une approche à la fois pluridisciplinaire et partenariale impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'Initiative d'Excellence de l'Université de Bordeaux (IdEx Bordeaux), il repose sur une ingénierie

légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines.

Les réflexions et actions conduites par le Forum Urbain sur l'ensemble des champs de la Ville (mobilité, formes urbaines, habitat, aménagement durable, ville intelligente, ...) résonnent particulièrement pour Bordeaux Métropole tant elles s'inscrivent dans les grands enjeux de développement du territoire. Compte tenu de cette convergence d'intérêts et l'objectif de la Métropole d'enrichir l'élaboration de ses politiques publiques des travaux scientifiques portés par la recherche locale dans un dialogue et des coopérations plus structurées, le présent rapport précise les actions et projets de collaboration entre Bordeaux Métropole et le Forum Urbain et les modalités d'une convention de partenariat.

1/ Présentation du Forum urbain

L'attractivité croissante des pôles urbains qui concentrent les hommes et les richesses bouleverse les conditions de vie des citadins autant que les équilibres entre territoires, réinterrogeant les modalités de l'aménagement urbain. Décideurs, praticiens, habitants et chercheurs en sciences humaines et sociales (SHS) sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques liées à la fabrication, à la gestion et aux usages de la ville, qui nécessitent un enrichissement mutuel entre recherche et pratique.

L'objectif du Forum Urbain est double :

- **mettre en synergie les ressources universitaires en fédérant une communauté scientifique** autour de sujets et de pratiques partagés, et en impliquant les étudiants de Master dans le cadre de dispositifs de professionnalisation ;
- **générer de l'innovation sociétale** en éclairant les pratiques des professionnels de l'urbain, et en diffusant des savoirs sur la ville afin d'alimenter le débat public. Cela passe par la structuration d'actions de co-production de connaissances d'une part (recherche partenariale, ateliers de production générative, expertise junior, projets tutorés), et de partage de savoirs d'autre part (contribution aux événements du territoire, organisation de séminaires, rencontres, workshops).

Le Forum urbain travaille à générer de la transversalité sur le site universitaire à deux niveaux :

- **au sein de la communauté scientifique;**
- **entre le monde universitaire et la société.**

Initié en juin 2015, avec le soutien des deux universités de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, et de nombreux acteurs de la Ville (Agence d'Urbanisme, La Fab, Aquitanis, ...), le Forum Urbain est porté aujourd'hui par Sciences Po Bordeaux à travers l'Initiative d'excellence de Bordeaux.

Les actions entreprises dans le cadre du Forum urbain ont vocation à toucher les acteurs de la ville au sens large : décideurs, établissements publics et parapublics, entreprises privées, associations citoyennes et habitants. Il travaille actuellement avec Bordeaux Métropole, La Fab (la Fabrique de Bordeaux Métropole), le Conseil départemental de la Gironde (CD33), la Ville de Libourne, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bordeaux, l'a'urba (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), Convergence habitat jeunes, Cap Sciences, la Fondation Bordeaux Université, le Pôle CREADh (Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat durables), le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde, Aquitanis, le Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole.

Les missions

Les missions du Forum Urbain se structurent autour de deux types d'activités, dont les réalisations concrètes sont :

- **La co-production de connaissances** autour de problématiques émergeant sur le territoire, par une collaboration entre universitaires (chercheurs, étudiants) et praticiens, avec une visée d'enrichissement mutuel : meilleure compréhension des enjeux opérationnels pour les premiers, éclairage des pratiques et acquisition de connaissances et de méthodes pour les seconds. Cela passe par plusieurs types de dispositifs déjà formalisés :
 - recherche partenariale;
 - ateliers de production générative ;
 - expertise junior (équipe d'étudiants de Master issus de différentes formations sur une durée d'un à six mois) ;
 - projet tutoré.
- **Le partage de savoirs** issus de la recherche auprès d'acteurs de la fabrique de la ville et du grand public, pour favoriser leur montée en compétence, éclairer les pratiques et alimenter le débat public. Deux modalités d'action sont à ce jour formalisées :
 - contribution aux événements du territoire par l'intervention d'universitaires, l'accompagnement par un « grand témoin », la réalisation de documents de synthèse par des étudiants ou doctorants ;
 - rencontres et workshops visant à croiser les regards de chercheurs et d'acteurs de la ville, organisés à l'initiative du Forum urbain et ouverts au grand public.

2/ Un réseau de chercheurs et d'enseignants chercheurs locaux de grande qualité

Le Forum urbain s'inscrit dans un territoire particulièrement riche d'enjeux et de ressources relatifs à l'urbain. Celui-ci est marqué par un processus de métropolisation dynamique qui réinterroge les équilibres ville-campagne et pose de nombreuses questions d'ordre social, économique, politique, organisationnel et urbanistique. En contrepoint, le site universitaire bordelais voit se développer depuis plusieurs années une recherche urbaine riche et originale menée au sein de différents laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales, adossés à des établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations de haut niveau dans les domaines de la conception et de la gestion urbaine.

Le Forum urbain regroupe une communauté d'une centaine de personnes, principalement réparties au sein de cinq laboratoires de recherche en sciences humaines et sociales du site bordelais :

Le Centre Emile Durkheim (CED) - UMR CNRS 5116,	Associe politistes et sociologues travaillant sur les politiques urbaines au sens large (politiques publiques, gouvernance locale, réception sociale) avec une méthode comparative qui permet de faire jouer les focales de l'analyse. Leurs recherches s'organisent autour de cinq axes : identifications ; vulnérabilité, inégalités et parcours ; légitimité, organisations et représentations ; savoirs ; sociologies de l'international ;
Profession Architecture Ville Environnement (PAVE)	Rattaché à Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux et associé au CED, opère au croisement disciplinaire entre sociologie, anthropologie et architecture pour investir la connaissance des formes matérielles des sociétés. Les travaux du laboratoire s'articulent autour de quatre axes de recherche : identités des professions, médiations, formation ; faits métropolitains ; habitat, habitat ; architecture et société ;

PASSAGES – UMR CNRS 5319	Articule géographie, aménagement et urbanisme et autres sciences sociales autour d'un programme d'étude intitulé « Reconfigurations des spatialités et changements globaux », organisé en quatre champs d'expertise : les territoires et territorialités ; l'environnement ; les dispositifs de normalisation de la réalité ; le corps, les corps, et le sujet ;
Groupe de Recherche en Economie Théorique et Appliquée (GREThA) – UMR CNRS 5113	Réunit les principales forces de recherche en sciences économiques du site bordelais. Ses travaux en économie urbaine portent sur les formes urbaines (analysées en termes de dynamiques foncières et de mobilité), l'évolution de la répartition géographique des activités économiques, les systèmes urbains, la ville intelligente ;
Les Afriques dans le Monde (LAM) – UMR CNRS 5115,	Laboratoire interdisciplinaire qui interroge la globalisation à partir des Afriques dans une approche comparatiste et transversale. La ville y est abordée en termes de gouvernance, de conflits, d'identités.

Ces laboratoires sont placés sous la tutelle de différents établissements d'enseignement supérieur et articulés à plusieurs formations : Sciences Po Bordeaux ; Faculté de sociologie de l'Université de Bordeaux, Faculté d'économie de l'Université de Bordeaux, Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx), UFR Sciences des Territoires et de la Communication de l'Université Bordeaux Montaigne, IUT Bordeaux Montaigne.

3/ L'urbain et les processus de métropolisation au cœur des problématiques du Forum urbain et de Bordeaux Métropole

Les domaines et les champs explorés par le Forum Urbain sont centrés autour de la Ville et de ses processus de fabrication, de mutations et d'usages. Ces derniers résonnent tout particulièrement avec les politiques et compétences de Bordeaux Métropole avec notamment des problématiques telles que :

- mobilité, rythmes de vie et formes urbaines ;
- habitat et trajectoires résidentielles ;
- aménagement durable, planification et valorisation du territoire ;
- ville intelligente ;
- gouvernance urbaine et métropolitaine.

L'essentiel de l'activité du Forum urbain se concentre aujourd'hui sur la métropole bordelaise et les territoires alentours, mais également à l'échelle de la grande Région. Cela n'est toutefois pas restrictif. Les méthodes comparatives particulièrement ancrées dans les pratiques des chercheurs bordelais pour l'analyse de dynamiques urbaines mises en regard à partir de terrains différents (Afrique, Brésil, Europe, Inde...) vont dans le sens d'un élargissement du périmètre d'intervention du Forum urbain en France et à l'international.

4/ Le programme de travail 2017 du Forum urbain et les axes de collaboration possibles avec Bordeaux Métropole

Le programme de travail du Forum urbain pour 2017 et les outils développés s'articulent autour de nombreuses problématiques qui recèlent un intérêt particulier pour Bordeaux Métropole au regard de ses compétences et dans un objectif de développement innovant du territoire, comme par exemple :

Les problématiques

- Habitat / vieillissement de population

- Un projet de recherche partenarial « Habitat, vieillissement et filières de production : vers des innovations sociales ? » (fin 2016 à fin 2019) avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, Logévie et Leroy Merlin Source
- La prise en compte du vieillissement dans les politiques publiques : développement d'une démarche transversale par l'intervention d'universitaires lors des ateliers thématiques prévus en 2017 et par une participation à leur synthèse et à leur restitution dans l'optique de l'élaboration d'un plan d'actions en fin d'année.

- Politique de la ville

- Contribution à l'évaluation du contrat de ville et évaluation : quels impacts ? Par la réalisation d'une étude de terrain impliquant un binôme pluridisciplinaire d'étudiants (sociologie/ sciences politiques).

- Mobilités

- Projet d'étude sur la « mobilité du dernier kilomètre et la lisibilité de l'itinéraire multimodal » avec la Fondation Liséa Carbone

- Les nouvelles approches de l'urbain

La prise en compte des phénomènes urbains sensibles dans les politiques publiques : comment les recherches récentes sur les phénomènes urbains sensibles et l'instauration d'approches pluridisciplinaires (science politique, architecture, urbanisme, psychologie, sociologie...) peuvent contribuer à la conception d'une action publique teintée de cette approche sensible, en particulier sur la dimension sonore de la ville (en lien avec le travail du C2D sur « les sons dans la ville »).

Les outils développés par le Forum urbain en 2017

- Ateliers Bordeaux Inno Campus

Suite aux premières réunions organisées par le Forum urbain en 2016, impliquant un groupe de personnes ressources issues de la société civile autour de la question de l'identité du territoire de l'OIM éponyme, le Forum prévoit de mettre en place les Ateliers Bordeaux Inno Campus. Cette démarche participative innovante consistera à mobiliser et animer un groupe représentatif des atouts de ce territoire afin de :

- produire des contenus qui viendront nourrir l'action de Bordeaux Métropole et de ses partenaires, autour notamment des questions d'identité partagée et d'usages innovants ;

- relayer ce territoire et sa dynamique auprès des environnements dont ils sont issus (mondes universitaire, hospitalier, économique, habitants) ;
- identifier des projets innovants qui pourront être mis en œuvre avec le concours de Bordeaux Métropole et de ses partenaires.

- **Projets tutorés :**

- réalisation de projets tutorés impliquant des étudiants des Masters « Stratégies et gouvernances métropolitaines » de Sciences Po Bordeaux et « Intelligence et architecture des territoires » de l'ensapBx (années 2016 et 2017)
- **appui / accompagnement / valorisation à des événements métropolitains** avec notamment l'organisation d'un cycle de rencontres visant à former aux enjeux de la métropolisation et à faire émerger une culture commune de la valorisation du territoire.

5/ Un projet d'innovation sociétale répondant aux orientations de la nouvelle stratégie d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de Bordeaux Métropole

La phase d'amorçage du Forum urbain (2015-2016) a confirmé la pertinence des objectifs qu'il poursuit (fédération d'une communauté scientifique autour de questions urbaines, éclairage des pratiques professionnelles, partage de savoirs pour alimenter le débat public, professionnalisation des étudiants). Cela se traduit par un bilan à la fois positif et prometteur avec de nombreux partenariats noués sur le territoire et la structuration progressive de modes d'action.

Le projet d'innovation sociétale (PIS) « Forum urbain » a déposé le 5 octobre dernier sa candidature à un nouvel appel à projet pour bénéficier d'un accompagnement plus durable de l'IdEx dans le cadre d'une « phase de développement » de 3 ans lui permettant de développer sensiblement ses actions.

Le Forum urbain s'inscrit pleinement dans les objectifs et orientations de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation, dont la stratégie a été adoptée le 8 juillet dernier, notamment sur les aspects suivants :

- le soutien à la transdisciplinarité des chercheurs
- la diffusion et la valorisation scientifique notamment des sciences humaines et sociales pour créer de la valeur ajoutée et de nouvelles opportunités permettant aux entreprises, aux usagers et aux habitants de la métropole de répondre aux défis de demain
- l'accès à des savoirs pluridisciplinaires permettant d'appréhender les transformations de notre société et les enjeux de demain en mobilisant la recherche dans l'approche des problématiques urbaines, nourrissant ainsi les politiques publiques mises en œuvre
- Le développement d'un dialogue entre l'enseignement supérieur et la recherche et les acteurs locaux institutionnels, sociaux ou économiques
- la participation au rayonnement du territoire au travers de sa production scientifique.

6/ Les modalités de partenariat 2017

Aussi, sur ces bases, un partenariat pourrait être engagé à compter de 2017 entre Bordeaux Métropole et le Forum Urbain et comporter l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 65 000 euros TTC sur un budget global de fonctionnement de 231 000.

Les chiffres clefs de ce partenariat sont résumés dans le tableau suivant :

	Budget N	Budget N-1 (création)
Charges de personnel / budget global	68.3%	69.9%
% de participation BM / budget global	28.1%	0%
% participation des autres financeurs / budget global	IdEx Bordeaux : 56%	IdEx Bordeaux : 71%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation

VU la demande formulée par le Forum Urbain datant du 28 juillet 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Forum Urbain, par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation notamment au travers du soutien à la transdisciplinarité, la valorisation scientifique ou encore le développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs locaux.

DECIDE

Article 1 : il est attribué au Forum Urbain, porté par Sciences Po pour l'exercice 2017 une subvention de fonctionnement de 65 000 euros TTC sur un montant de dépenses subventionnables de 231 000 euros.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense inhérente à la subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en 2017 sous réserve de son approbation - Chapitre 65, article 6574, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-42

**Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter-universitaire de Bordeaux -
Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1^{er} janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte plus de 50 000 étudiants dont 6 200 étrangers et près de 1 900 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, désormais compétente en matière de « soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a pour ambition de participer à faire de la métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde, proposant une haute qualité d'accueil et d'études pour les étudiants et en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a adopté le 8 juillet 2016 sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation qui s'articule autour de trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;

- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit d'ores et déjà par un soutien à l'Université de Bordeaux au travers de :

- la participation à l'Opération Campus (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs),
- la contribution au développement de la vie de campus au travers de la mise à disposition d'un agent de Bordeaux Métropole,
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

Au titre du transfert de compétence de la ville de Bordeaux vers la Métropole en matière d'enseignement supérieur et recherche, la Métropole soutient désormais également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter-universitaire.

A ce titre, l'Université de Bordeaux verse à la ville de Bordeaux, propriétaire de ces locaux, un loyer annuel pour l'année 2016 de 96 843,16 €. La subvention précédemment versée par la ville à L'Université de Bordeaux en compensation de ce loyer a fait l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole. La ville compense ce transfert de charge à la Métropole par le biais de l'Attribution de compensation (AC), le montant de cette compensation ayant été validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2016 pour compenser la mise à disposition des dits locaux est ainsi de 96 843,16 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2016 une subvention de 96 843,16 €.TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : La dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-43

Transfert de propriété de la ville de Bordeaux à la Métropole à titre gratuit des locaux situés 166 - 168 du cours de l'Argonne à Bordeaux - Constatation - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 stipule :

« La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

L'article L5217-2 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la constance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public coopération intercommunale transformé en application de l'article L5217-4, dans l'ensemble des droits et obligation attachés aux biens mis à disposition en application du premier

alinéa du présent article et transférés à la métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ».

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, les locaux qui abritent les bureaux mis à disposition de l'Université de Bordeaux qui s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 au Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, situés 166-168 cours de l'Argonne et formant les lots de volume 2, 4, 5 de l'ensemble immobilier cadastré EH numéro 235, doivent être transférés à compter du 1^{er} janvier 2015, à titre gratuit, à Bordeaux Métropole afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L5217-2 et L5217-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

DECIDE

Article 1 : que les locaux formant les lots de volume 2, 4, 5 de l'état descriptif de division en volume du bien immobilier situé 166-168 cours de l'Argonne sur la commune de Bordeaux sont transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole du bien précité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens immobiliers et les actes qui en seront la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-44

Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile
Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre. Bordeaux Métropole a ainsi mis à disposition des services de l'Etat compétents, des biens immobiliers et des fonciers métropolitains pour faire émerger des solutions d'hébergement et d'accueil supplémentaires. Ce travail d'articulation entre les services de l'Etat et la Métropole s'est précédemment orienté vers l'accueil de publics spécifiques et sur le développement de l'offre d'hébergement. A titre d'exemple, cet effort de solidarité porté par Bordeaux Métropole pour répondre à la récente sollicitation de l'Etat d'accueillir des réfugiés calaisiens a permis l'accueil de plus d'une centaine de personnes sur son territoire.

C'est dans ce contexte particulier que l'Université Bordeaux Montaigne sollicite aujourd'hui le soutien de la Métropole. En effet, depuis deux ans, son Département de Français Langue Etrangère (DEFLE) connaît une augmentation particulièrement notable du nombre d'inscriptions de réfugiés et de demandeurs d'asile, jusqu'à atteindre de 130 à 140 personnes par an.

Cette augmentation soulève une série de difficultés auxquelles l'Université Bordeaux Montaigne a de plus en plus de mal à faire face. Difficulté pédagogique, d'une part, car ces groupes de néo-apprenants nécessitent souvent des propositions spécifiques que les actuelles équipes ne peuvent pas toujours satisfaire. Ainsi pour l'année universitaire en cours (2016-2017), 14 étudiants n'ont pu être inscrits au cours du premier semestre et, à ce jour, 17 étudiants n'ont pu être inscrits au cours du second semestre. Financièrement d'autre part, puisque pour la seule année universitaire 2015-2016, la perte de ressources liée à la politique tarifaire d'exonération des droits de scolarité des réfugiés et demandeurs d'asile a été chiffrée à 152 650 €. Pour l'année 2016-2017, ce montant est estimé à 170 000 €.

Considérant que l'accueil des réfugiés au sein du Département de français langue étrangère relève de sa responsabilité sociale, l'Université de Bordeaux Montaigne souhaite mettre en place des réponses adaptées à cet enjeu sociétal.

Aussi, conformément à la convention bilatérale organisant les relations entre l'Université de Bordeaux et l'Université de Bordeaux Montaigne (convention adoptée en février 2015) qui fait de Bordeaux Montaigne la structure de référence de l'enseignement du français langue étrangère tant pour les étudiants que pour les personnels des deux établissements, l'Université Bordeaux Montaigne engage la mise en place, sur la base de l'expérience acquise par le DEFLE en matière d'enseignement du français langue étrangère, d'un programme global destiné aux réfugiés et demandeurs d'asile.

Dispositif nouveau et spécifique mis en place par l'Université Bordeaux Montaigne

Ce programme dédié se structurera autour des principes suivants :

- mise en place d'un ensemble d'actions cohérent, conçu en partenariat avec les collectivités territoriales, l'Etat et les associations en charge de l'accompagnement des réfugiés et demandeurs d'asile ;
- proposition de services potentiellement adressés aux deux universités du site en faisant fonctionner, à partir de Bordeaux Montaigne, une plateforme commune qui gère le volet apprentissage et permette l'orientation des étudiants-réfugiés susceptibles d'être intégrés à ce cursus ;
- travail sur les enjeux de la formation des réfugiés et des formateurs, pour répondre aux besoins des acteurs associatifs de terrain et faciliter une action plus concertée ;
- promotion de formes plurielles d'accompagnement qui mêlent : présentiel et formation numérique à distance, formation individualisée ou collective. L'université de Bordeaux Montaigne mettra ainsi à disposition des réfugiés différents outils complémentaires pour les accompagner sur leurs différents temps de vie, en dehors de leur stricte présence sur le campus ;
- mobilisation de différentes ressources de l'université : enseignants chercheurs, étudiants en master Français Langue étrangère (FLE) et étudiants pour accompagner et/ou parrainer les réfugiés. Un accompagnement personnalisé pourra ainsi être proposé, sur un plan citoyen, sous forme de parrainage étudiant.

Ce programme se déclinera en une phase expérimentale de janvier à juillet 2017 comme préalable à la mise en place d'un dispositif plus pérenne sur la prochaine année universitaire (2017 – 2018).

Le premier semestre de l'année civile 2017, verra ainsi :

- la mise en place expérimentale à l'échelle de la métropole d'un dispositif dédié sur le champ de la formation,
- la définition et une organisation d'une formation de formateurs dédiée aux intervenants des associations voire des communes,
- la conception (étude de faisabilité et mise en test) d'une plateforme numérique dédiée.

Le plan d'action de l'Université Bordeaux Montaigne est détaillé dans l'annexe au présent rapport.

Plan de financement

Dans ce cadre, l'Université Bordeaux Montaigne sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 Euros TTC en fonctionnement pour un budget global de 111 700 Euros.

Budget prévisionnel projet Réfugiés UBM	
Etape 1 janvier - juillet 2017	
Dépenses	
Cours spécifique FLE débutant	
Chargés de cours	45 000,00 €
Stagiaires Master FLE	1 100,00 €
Pilotage et ingénierie de formation	5 000,00 €
Gestion administrative	400,00 €
	51 500,00 €
Accompagnement OLS	
Stagiaires Master FLE	5 000,00 €
Stagiaires Master Anglais-arabe	2 500,00 €
Pilotage et ingénierie de formation / Gestion	2 800,00 €
	10 300,00 €
Formation de Formateurs	
Chargés de cours	12 800,00 €
Pilotage et ingénierie de formation	2 500,00 €
Gestion administrative	400,00 €
	15 700,00 €
Conception d'une plateforme d'accompagnement en ligne	
Conception pédagogique et enseignement à distance	15 000,00 €
Appoint stagiaires	6 300,00 €
Conception technique / maintenance	1 500,00 €
Community manager	1 900,00 €
	24 700,00 €
Ingénierie globale (accueil et dynamisation du dispositif)	8000€
Frais de mission	1 500,00 €
TOTAL	111 700,00 €
Recettes	
Conseil régional	45000
UBM	26700
Métropole	20000
Commission Européenne/Agence Erasmus+ (plateforme OLS) : licences de français*	5000
COMUE d'Aquitaine	15000
	111 700,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n°2016/425 du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 20 000 € pour son programme d'actions 2017 est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe à l'objectif de la Métropole, dans le contexte particulier d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, d'une haute qualité d'accueil et d'études en interaction forte avec l'ensemble du territoire métropolitain et les communes.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € à l'Université Bordeaux Montaigne pour la mise en œuvre du programme spécifique pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 61 (subvention de fonctionnement).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-45

BORDEAUX- Quartier des Aubiers - Implantation d'une chaufferie biomasse - Mise à disposition par Bordeaux Métropole à l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis sous forme d'un bail emphytéotique d'une emprise de 2 593 m² à détacher de la parcelle métropolitaine non bâtie cadastrée section TD n° 44 sise rue des Français Libres - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'office public d'habitat Aquitanis va réaliser, dans le quartier des Aubiers à Bordeaux, une chaufferie bois biomasse valorisant ainsi la filière bois locale tout en répondant aux besoins des quelque 1 350 logements sociaux et locaux d'activités recensés dans ce périmètre urbain en pleine mutation. Pour ce faire, Bordeaux Métropole envisage de mettre à sa disposition, au moyen d'un bail emphytéotique consenti gratuitement pour une durée de 55 ans, une emprise de terrain nu de 2 593 m² environ à détacher de la parcelle TD 44 située rue des Français Libres à Bordeaux.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a été réglementairement consultée et a émis un avis favorable sur les modalités envisagées.

Ainsi, une convention préalable au bail emphytéotique a été établie reprenant les modalités définies lors des négociations intervenues entre Bordeaux Métropole et l'Office public d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU le communiqué de France Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2016-063 V 2773 en date du 21 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'implantation d'une chaufferie bois biomasse dans le quartier des Aubiers à Bordeaux sur la parcelle métropolitaine susvisée répond à un objectif d'intérêt général,

DECIDE

Article 1 : de donner à bail emphytéotique, à titre gratuit « en l'état » au profit de l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis, avec faculté de substitution une emprise d'une contenance de 2 593 m² environ à détacher de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section TD n° 44 sise rue des Français Libres à Bordeaux pour une durée de 55 ans et aux conditions précitées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-46

Mérignac - Avenue de l'Alouette - Lieudit Garies - Cession d'un terrain métropolitain d'une surface d'environ 8 009 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à la demande croissante en énergie électrique , à la qualité du réseau dans le quadrant Ouest de la métropole, pour :

- ✓ les projets économiques, OIM Bordeaux Aéroport, implantation ou extension de nouvelles entreprises (Dassault, Thalès, Safran...)
- ✓ les futurs logements dont notamment les opérations menées par la Fab (Mérignac Soleil, Marne...)
- ✓ les équipements publics, extension du réseau en transport en commun, groupes scolaires...

il est nécessaire d'envisager la construction d'un poste source (transformateur haute tension) dans ce secteur géographique faute de quoi l'ensemble des projets pourrait être revu dans leur temporalité.

La recherche de terrain nécessaire répondant à l'ensemble des critères techniques, urbanistiques et environnementaux s'est finalement portée sur un bien appartenant à Bordeaux Métropole, en accord notamment avec la commune de Mérignac.

Sur le territoire de la commune de Mérignac, avenue de l'Alouette au lieu dit Garies, Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée DO 7 d'une contenance de 2ha 26 ca 57a, dépendant de son patrimoine privé.

Un détachement d'environ 8 009 m² de cette parcelle en nature de terrain nu permettrait de réaliser la construction de ce poste source.

Cette cession s'effectuerait pour un bien cédé dans l'état moyennant le prix de 288 324 € dont 48 054 € de TVA au taux de 20 % soit un montant unitaire HT de 30 € qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat du 1^{er} août 2016.

Il est précisé que ce bien est grevé d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2016-281V1930 du 1^{er} août 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt collectif et public de la construction d'un poste source dans ce secteur afin d'augmenter à la fois la production, la desserte et la qualité du réseau électrique.

DECIDE

Article 1 : la cession en l'état au profit de la société ENEDIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est à Paris La Défense (92 079 Cedex) – Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 444 608 442, d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 8 009 m² à détacher à la parcelle cadastrée section DO numéro 7 sise avenue de l'Alouette à Mérignac, moyennant le prix global de 288 324 € (dont 48 054 € TVA au taux de 20 %)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : la recette se rapportant à cette transaction sera imputée au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-47

Bègles - Route de Toulouse/rue Denis Mallet - ZAC Route de Toulouse - Parcelles BD n°87p pour une contenance de 202m² environ et BD 83p pour une contenance de 1434m² environ - Cession à la SA HLM DOMOFRANCE - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Route de Toulouse sur les Communes de Bègles et Villenave d'Ornon la SA HLM DOMOFRANCE est attributaire du lot CA1' sur lequel doit être réalisée une opération devant permettre la production de deux cent deux logements.

A ce jour, propriétaire d'environ 75 % des terrains constituant le lot CA1' sur la Commune de Bègles, DOMOFRANCE doit compléter sa maîtrise foncière par l'acquisition auprès de Bordeaux Métropole de deux entreprises en nature de terrain à bâtir à détacher respectivement de la parcelle cadastrée BD 87 pour environ 202m² et de la parcelle BD 83 pour une superficie d'environ 1 434m².

Aux termes des négociations engagées et compte tenu du programme immobilier de Domofrance, le prix de cession serait de 643 879,29 € (six cent quarante trois mille huit cent soixante dix neuf euros et vingt-neuf centimes) dont 69 879,29 € (soixante neuf mille huit cent soixante dix neuf euros et vingt neuf centimes) de TVA sur le prix de vente total et répartie comme suit :

- 52 840,40€ au taux de 20 % pour environ 1 014m² de logements libres
- 17 038,89€ au taux de 5,5 % pour environ 1 189m² de logements sociaux

Le prix de vente est conforme à l'estimation domaniale qui s'établit à 574 000 € H T

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Domofrance en date du 22 septembre 2016 décidant l'acquisition du bien susvisé,

VU l'avis du service du Domaine n°2016 039V1518 du 23 juin 2016,

VU la convention de cession en cours,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'aux termes des négociations engagées et compte tenu du programme immobilier présenté par Domofrance pour l'aménagement de la ZAC Route de Toulouse sur les communes de Bègles et Villenave d'Ornon il convient de céder à l'aménageur les emprises susvisées selon les modalités convenues

DECIDE

Article 1 : la cession au profit de la SA HLM DOMOFRANCE de deux emprises de terrain à bâtir d'une superficie globale d'environ 1 636m² à détacher respectivement de la parcelle BD 83 pour 1 434m² et de la parcelle cadastrée BD 87 pour 202m², sise route de Toulouse, rue Denis Mallet à Bègles moyennant le prix global de six cent quarante trois mille huit cent soixante dix neuf euros et vingt neuf centimes (643 879,29€) en ce compris soixante neuf mille huit cent soixante dix neuf euros et vingt neuf centimes (69 879,29€) de TVA sur le prix de vente total et répartie comme suit : 52 840,89 € au taux de 20 % et 17 038,89 € au taux de 5,5% sus visé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget Transports en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-48

Mérignac - Rue des Genêts - Acquisition d'une emprise de 4 187 m² cadastrée AD 825 - Modification de la délibération n° 2016.23 du 22 janvier 2016 - Décision - Autorisation.

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016.23 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir, à titre de réserve foncière, de la SCI des Genêts de Beaudésert une emprise de terrain nu d'une contenance de 4 187 m², cadastrée AD 825 située rue des Genêts à Mérignac, moyennant le prix de 308 076 € dont 40 108 € de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur marge.

Or, une réponse ministérielle du 14 juin 2016 relative à la fiscalité en matière immobilière a précisé les modalités d'application de la TVA et ce, conformément aux articles 266 et 267 du code général des impôts.

Il en résulte que l'acquisition susvisée va bien s'effectuer dans le cadre de la réglementation sur la TVA mais avec une TVA sur le prix total et non une TVA sur marge comme écrit ci-dessus.

Aussi, aux fins de passation de l'acte authentique notarié, il convient de modifier le montant de la TVA en conséquence et également celui du prix d'acquisition de la parcelle AD 285 sise rue des Genêts à Mérignac par Bordeaux Métropole qui ressortent à 321 561,60 € dont 55 593,60 € de TVA sur le prix total, au taux de 20 %.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a fixé la valeur vénale de cette emprise à 267 968 € par avis du 28 janvier 2015, soit un prix unitaire de 69 € le m².

Les autres conditions d'acquisition restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.37,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 266 et 267,

VU la délibération n° 2016/23 du 22 janvier 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour assurer la conformité des modalités financières d'acquisition de la parcelle AD 825 à Mérignac avec le régime de TVA applicable au cas d'espèce, il convient de modifier la délibération n° 2016/23 du 22 janvier 2016

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2016/23 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 relative à l'acquisition du terrain nu de 4 187 m², cadastré AD 825, sis rue des Genêts à Mérignac, appartenant à la SCI des Genêts de Beaudésert, en précisant que le prix d'achat est de 321 561,60 € (trois cent vingt et un mille cinq cent soixante et un euros et soixante centimes) dont 55 593,60 € (cinquante cinq mille cinq cent quatre-vingt treize euros et soixante centimes) de TVA sur prix total au taux de 20 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et tous autres documents afférents à cette opération.

Article 3 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n° 2016/23 du 22 janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-49

BEGLES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) route de Toulouse - Ilot Labro - Cession de parcelles à la Société publique locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les premiers îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics », dont le pilotage a été confié à la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), entrent aujourd’hui en phase opérationnelle.

L’îlot témoin « Labro » est situé sur le territoire de la commune de Bègles, dans le périmètre de la zone d’aménagement concerté de la route de Toulouse. Cette opération qui accompagne l’extension de la ligne C du tramway, a pour objet la restructuration et la rénovation du secteur de la route de Toulouse situé à l’entrée sud de la Métropole bordelaise, sur les communes de Bègles et Villenave d’Ornon. La finalité de ce projet est de redonner à cet axe structurant sa fonction d’entrée d’agglomération, tant en terme fonctionnel que qualitatif.

Au nord de la Zone d’aménagement concerté (ZAC), l’îlot témoin « Labro » bénéficie d’un positionnement stratégique, à proximité de la station de tramway Vaclav Havel et aux abords immédiats du Delta Vert et du parc de Mussonville.

Le projet envisagé sur ce site, en accord avec la ville de Bègles, a pour objet de développer quatre bâtiments de logements à R+9+attique, représentant environ 183 appartements dont 45 sociaux (locatifs et Prêt social locatif-accession (PSLA)). La surface habitable totale prévisionnelle représente environ 11 322 m².

Conformément au traité de concession en date du 19 mai 2016, Bordeaux Métropole a confié à la Fabrique de Bordeaux Métropole, en sa qualité d’aménageur de la ZAC, la mission d’acquérir les emprises foncières formant l’assiette de l’îlot Labro, pour une superficie totale prévisionnelle de 13 324 m².

Bordeaux Métropole est propriétaire de quatre parcelles sises dans le périmètre de l’îlot Labro, représentant une superficie totale de 1 995m². La cession de ces parcelles au profit de La Fab interviendra au prix de 347 667 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l’acte authentique, étant précisé que la Direction de l’Immobilier de l’Etat (DIE) ° consultée le 29 novembre 2016, a évalué ces biens à 360 000 € par avis en date du 7 décembre 2016.

Le prix de cession ainsi négocié, légèrement inférieur à l'avis de la DIE, doit permettre à terme le développement sur ce site d'un projet de construction dont les objectifs qualitatifs et quantitatifs répondront pleinement à la démarche « 50 000 logements » portée par Bordeaux Métropole et la ville de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU le traité de concession du 19 mai 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, du 7/12/2016 (2016-039V3299 et 2016-039V3300

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à La Fabrique de Bordeaux Métropole un ensemble de terrains nus et bâties, d'une superficie totale de 1 995 m² (cadastrés section BC n° 228, 229, 199p et 217), situés sur le territoire de la commune de Bègles, dans le périmètre de l'îlot Labro de la ZAC de la route de Toulouse, et ce, afin de lui permettre de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet de construction d'environ 183 logements collectifs en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole d'un ensemble de terrains nus et bâties ci-dessous désignés, sis rue Alexis Labro à Bègles :

- parcelles bâties BC 228 (1 233 m²) et BC 229 (167m²),
- parcelle non bâtie BC 217 (2 m²),
- emprise de terrain nu de 593 m² à détacher de la parcelle BC 199,

moyennant le prix de 347 667 €HT , TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Ch 77 – Compte 775 – fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 27 janvier 2017</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier</p>	<p>N° 2017-50</p>

EYSINES - Rue Martin Porc - Cession d'un terrain nu de 12 518 m² environ à la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole. Modification de la délibération 2016-431 du 8 juillet 2016. Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-431 du 8 juillet 2016, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé de céder à la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, un terrain nu de 12 518 m² environ sis rue Martin Porc à Eysines moyennant le prix de 1 138 406,80 € dont 98 406,80€ de TVA sur marge.

Afin d'être en conformité avec une récente disposition ministérielle précisant le régime d'application de la TVA sur marge, il importe de préciser les modalités financières de la cession comme suit :

La cession des parcelles objet de la délibération n° 2016-431 du 8 juillet 2016 se fera au prix de 1 040 000 € HT, Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en sus, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Les autres conditions restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37

VU le Code général des impôts et notamment les articles 266 et 267

VU la délibération n°2016-431 du 8 juillet 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour assurer la conformité des modalités financières de cession des terrains de la rue Martin Porc à Eysines à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, avec le régime de TVA applicable au cas d'espèce, il importe de modifier la délibération n° 2016-431 du 8 juillet 2016.

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n° 2016-431 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 relative à la cession à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de terrains nus sis rue Martin Porc à Eysines, en précisant que le prix de cession s'établit à 1 040 000 € HT, TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation.

Article 3 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n°2016-431 du 8 juillet 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 31 JANVIER 2017	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-51

Floirac - Parc des coteaux : Sybirol - Aide aux travaux de restauration et de sauvegarde du petit patrimoine bâti « Les Fabriques » - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de Sybirol fait partie du Parc des Coteaux. La commune de Floirac s'est engagée dans un projet de conservation et de valorisation de ce site datant du XIX^e siècle.

1 – Le projet

Le Domaine de Sybirol est l'un des parcs les plus exceptionnels de la métropole de par sa situation en belvédère au-dessus de Bordeaux et de son parc de 23 hectares dessiné par le paysagiste Fischer (concepteur du Jardin Public de Bordeaux). Il est composé d'une chartreuse du XVIII^e siècle, de corps de ferme et de fabriques : fontaine du XVIII^e siècle, bassin et salle souterraine, belvédère, ermitage, ancien mur pignon de la serre (décor de rocaille).

Il est situé au sein du Parc des Coteaux, grand espace naturel aux valeurs paysagères et patrimoniales fortes, à proximité immédiate du parc de l'Observatoire.

Le patrimoine de Sybirol et, notamment ses fabriques, constitue un atout majeur de la valorisation du Parc des Coteaux, par le biais d'itinéraires de randonnées telles que la boucle verte métropolitaine.

Le propriétaire a souhaité faire don de la propriété à la commune de Floirac pour assurer la sauvegarde et la restauration de ce patrimoine. Le projet s'élabore dans le cadre d'un transfert progressif du foncier à la collectivité et implique une ouverture progressive du site au public.

Aujourd'hui, une partie du patrimoine de Sybirol est dans un état de dégradation avancé et nécessite des travaux urgents de sauvegarde dans l'attente d'une restauration et d'une mise en valeur ultérieures.

La commune s'est donc engagée dans un projet de conservation et de valorisation de ce site, en mobilisant tous les acteurs concernés (État (DRAC et DREAL), Région, Département, Métropole) au sein d'un comité de pilotage.

La ville coordonne une approche globale, mobilisant des études spécifiques dans différents domaines :

- un diagnostic des éléments historiques a été finalisé en 2013 ;
- une approche faune flore et un état phytosanitaire des arbres ;
- la définition du projet décliné par une programmation des usages à court, moyen, long terme ;
- la définition des conditions préalables à réunir et les modalités de mises en œuvre du projet, organisées dans le temps et l'espace.

2 – Budget prévisionnel pour 2016 et 2017

Par délibération de son conseil municipal du 13 avril 2015, la commune de Floirac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 202 250 €, ce qui représente 35,48 % du budget prévisionnel qui s'élève à 570 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	59 011,03	Bordeaux Métropole (35,48 %)	202 250,00
Travaux de sauvegarde et de restauration du patrimoine	510 988,97	Commune de Floirac (35,48 %)	202 250,00
		Direction régionale des affaires culturelles (15 %)	85 500,00
		Région Nouvelle-Aquitaine (14,04 %)	80 000,00
Total dépenses	570 000,00	Total recettes	570 000,00

La valorisation de cette zone figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Floirac, dans la fiche C031670054-12 « Parc des coteaux : Sybirol – Aide aux travaux de restauration et de sauvegarde du petit patrimoine bâti Les Fabriques ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages" et des "acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 202 250 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C031670054-12),
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Floirac du 13 avril 2015,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE le Parc de Sybirol fait partie du Parc des Coteaux et **que** la réhabilitation du patrimoine bâti lié aux parcs historiques valorise les espaces naturels environnants,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 202 250 € est attribuée à la commune de Floirac, au titre de « Parc des coteaux : Sybirol – Aide aux travaux de restauration et de sauvegarde du petit patrimoine bâti « Les Fabriques ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-52

Poursuite de l'animation et de la préfiguration des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) et les Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sont des outils particulièrement intéressants pour la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine en matière d'espaces naturels et agricoles, telle qu'elle ressort du projet métropolitain et du projet « 55 000 hectares pour la nature ».

1 – Présentation des PPEANP et des ZPENS

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux Départements de créer des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Ils comprennent :
 - Un périmètre d'intervention,
 - Une action foncière avec droit de préemption sur le périmètre, exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande et au nom du département,
 - Un programme d'actions, défini en accord avec les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents,
 - Une animation et une gestion sur le périmètre PEANP afin de garantir la mise en œuvre du programme d'actions.
- La loi du 18 juillet 1985 donne compétence au département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. Pour atteindre cet objectif, le département dispose notamment d'un outil juridique qui lui permet de créer des Zones de préemption des espaces naturels sensibles.

Afin de protéger et de valoriser les espaces naturels, cet outil permet de faciliter les acquisitions foncières, les acquisitions de connaissances et définition de projets, les travaux d'aménagement et de restauration écologique, la gestion et l'entretien des sites.

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites espaces naturels sensibles, le Département n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

2 – Résumé de l'animation et de la préfiguration du PEANP et des ZPENS

Depuis le 1^{er} Février 2014, Bordeaux Métropole assure l'animation du site, via la création, pour une durée de 3 ans, d'un poste cofinancé par le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour Garonne et Bordeaux Métropole (délibération Bordeaux Métropole n°2013/0715).

La préfiguration de nouveaux PEANP et de ZPENS (Zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles) sur le territoire métropolitain fait également partie des missions de l'animatrice.

En 2014 et 2015, l'accent a été mis sur la co-construction du programme d'actions du PEANP des Jalles. Bordeaux Métropole a accompagné et co-organisé avec le Département toutes les phases de concertation avec les acteurs locaux et plusieurs ateliers de concertation ont eu lieu entre juin 2014 et juin 2015. Il est à noter que ce sujet a mobilisé une participation très élevée, avec environ 140 personnes à la dernière réunion publique. Elle a également accompagné le travail des bureaux d'études mandatés par le Département pour finaliser le programme d'actions (Blézat consulting et Rivière environnement).

Ce programme d'actions a été validé en juillet 2015 (délibération du Département de la Gironde du 9 juillet 2015 N°2015.612.CP) après accord de Bordeaux Métropole (délibération du 29 mai 2015 n° 2015/0294) et avis de la Chambre d'agriculture, ainsi que des communes.

Le programme d'actions est prévu pour une durée de 10 ans (2015 – 2025) et s'articule autour de trois grands axes : une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement (axe 1), protéger et restaurer les richesses naturelles du site de manière transversale (axe 2), et dialogue, valorisation du site et animation (axe 3). Ces axes se traduisent par 9 objectifs :

- Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique,
- Installer des maraîchers/volet foncier,
- Installer des maraîchers sur le PEANP,
- Améliorer les conditions d'exploitation,
- Lutter contre les espèces classées nuisibles,
- Accompagner les projets de commercialisation en circuits courts,
- Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles,
- Animer le site et le promouvoir.

En 2016, l'activité concerne l'ensemble des objectifs du programme, qui se déclinent en 36 actions, qui elles-mêmes se traduisent en plus d'une centaine étapes d'action. Sur les 36 objectifs, 3 sont à ce jour finalisés, 16 en cours, 9 au stade d'initiation et 8 sont à venir. Ces chiffres témoignent de la forte implication dans la mise en œuvre du programme.

En ce qui concerne la mission de préfiguration de nouveaux périmètres PEANP et ZPENS, la position des communes est déterminante. Afin de leur donner la possibilité de se saisir de ces outils de projet de territoire, une réunion d'information destinée aux communes a été organisée, suivi d'un courrier explicatif qui les invite à faire part de leurs réflexions à ce sujet.

Plusieurs secteurs où l'étude de ces outils de projet est opportune se sont ainsi dessinés : à titre d'exemple, le secteur du Haillan, Saint-Médard-en-Jalles voire Mérignac pour un PEANP, ou également Blanquefort/Parempuyre en continuité avec le PEANP existant, ou encore le parc des coteaux pour les ZPENS. Un travail de préfiguration est actuellement en train de se mettre en place avec les communes, les directions internes concernées, ainsi que le Département et la chambre d'agriculture.

3 – Renouvellement du portage de l'animation PEANP et ZPENS

Les missions principales de Bordeaux Métropole dans l'animation des PEANP et des ZPENS sont les suivantes :

- initier, mettre en œuvre, suivre et accompagner les actions du programme d'actions,
- réaliser des études et assurer le suivi des contrats co-développement sur les volets considérés,
- mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation : élaborer et diffuser des supports d'information (plaquettes, lettre d'information), organiser des expositions, des réunions publiques à destination des membres du Comité de pilotage (COPIL), des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site concernés ,
- entretenir un réseau de partenaires et acteurs du territoire en lien avec le projet de territoire,
- veiller à la cohérence entre le PEANP et les autres démarches territoriales déjà engagées : Natura 2000, risque inondations, Plan local d'urbanisme (PLU), politique agricole, stratégie foncière...
- suivre des demandes d'aides en lien avec le projet du PEANP des Jalles,
- préfigurer de nouveaux PEANP et ZPENS sur le territoire métropolitain : organiser des rencontres, diffuser les informations, mener le travail préparatoire à l'étude ;
- participation au comité ENS locaux (Espaces naturels sensibles des communes) organisé par le Département,
- évaluer l'opportunité des outils ZPENS et ENS pour une mise en œuvre de la stratégie trame verte et bleue/cœurs de biodiversité de Bordeaux Métropole et assurer l'interface entre cette étude et le Département,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions contractualisées, en veillant à leur bonne exécution,
- assurer une présence et des rencontres sur le territoire,
- apporter une assistance technique au montage de projets.

Ce poste est un poste de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux diplômés d'écoles d'ingénieurs d'agronomie ou généralistes.

Compte tenu de la poursuite de ces missions, il est proposé de renouveler le poste d'animateur pour 3 années supplémentaires.

4 – Plan de financement de la mission

Ce poste est cofinancé à hauteur de 75 % du coût total de la rémunération de l'agent toutes charges comprises. La répartition de ces cofinancements est la suivante :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 25 % ;
- Conseil départemental de la Gironde (pour la partie PPEANP) : 30 % ;
- Conseil départemental de la Gironde (pour la partie ZPENS) : 20 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.142-1 à L.142-13,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération communautaire n° 2006/0628 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

VU la délibération communautaire n° 2013/0715 du 27 septembre 2013 relative à l'animation et préfiguration des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et des zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire communautaire,

VU la délibération communautaire n° 2015/0294 du 29 mai 2015 approuvant le programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

QUE la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique permettant la préservation et la valorisation des espaces naturels,

QUE les périmètres de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains et les Espaces naturels sensibles contribuent à la poursuite de cette stratégie,

QUE la spécificité des missions d'animateur des PEANP et des ZPENS permettent d'envisager le recours à un agent non titulaire,

DECIDE

Article 1 : Le poste d'animateur du PEANP et des ZPENS est prolongé d'une durée supplémentaire de trois années.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement :

- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 25 % du coût total brut du poste d'animateur,
- du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 30 % du coût total brut du poste d'animateur pour la composante « PPEANP »,
- du Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 20 % du coût total brut du poste d'animateur pour la composante « ZPENS ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 FÉVRIER 2017	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2017-53

Bassens - Réaménagement des avenues de la République et Félix Cailleau - Fonds de concours au titre du redéploiement de l'éclairage public communal - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La poursuite de la requalification des avenues de la République et Félix Cailleau, dans sa partie comprise entre le n°5 avenue de la République et le n°43 avenue Félix Cailleau, inscrite au contrat de co-développement 2015 - 2017 signé avec la commune de Bassens, nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé par la ville à 355 502,70 € H.T

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, part infrastructure + part superstructure, est de **117 007, 25 €**.

Détail du calcul:

- part infrastructures = 80 056, 20 € HT correspondant à la mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux.
- part superstructures = 36 951, 05 € HT correspondant, sur la base du barème de la Métropole, à la mise en place de 42 candélabres de 4 à 8 m de hauteur, 3 candélabres de 9m et de 4 consoles.

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la requalification des avenues de la République et Félix Cailleau, dans sa partie comprise entre le n°5 avenue de la République et le n°43 avenue Félix Cailleau, nécessite le redéploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bassens sur les avenues de la République et Félix Cailleau, dans sa partie comprise entre le n°5 avenue de la République et le n°43 avenue Félix Cailleau,

Article 2 : le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 117 007, 25 Euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 20414.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2017-54

Gradignan - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A. LES PRINCIPES DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Le parti pris d'aménagement du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisie en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial,
- mettre en scène l'axe de structure Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux,
- permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité,
- faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le projet consiste à requalifier les principaux espaces publics et la voirie.

- la création d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places qui compenserait la suppression partielle des places de stationnement sur la place Roumégoux,
- la requalification des principales voiries qui laisserait plus de place à la circulation des modes doux,
- la restructuration de la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- l'aménagement de la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle,

- l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzanne,
- la rénovation complète de la place des Augustins et des abords de la Poste.

Le réaménagement de ces espaces publics est mené sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine des espaces publics du centre-ville, conformément à ce qui a été décidé dans le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole a la charge du suivi de l'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats (cf. article A.3 de la convention).

B. LES OUVRAGES ET LES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE VILLE

Le projet d'éclairage public prévoit :

- l'éclairage public et la scénographie lumière de la place Roumégoux par l'emploi de mâts de grande hauteur (18m) aux abords de la place qui permettront également la mise en lumière de l'église et du parvis, la mise en lumière végétale et des bassins.
- la périphérie de la place est cernée par un éclairage fonctionnel qui se prolonge sur le cours du général de Gaulle. La hauteur de feu est de 6 mètres avec le passage en consoles murales autant qu'il sera possible.
- la perception de l'axe nord-sud de Laurenzanne à l'Ermitage est renforcée par l'emploi du même candélabre d'une hauteur de 4,5 mètres,
- l'éclairage des poches de stationnement sera traité de façon simple et sécuritaire avec les mêmes mobiliers implantés sur le cours.
- l'éclairage des venelles sera décliné avec un principe de suspension centrale
- le projet intègre un réseau électrique et infrastructures dédiées aux événements et périodes de fin d'année sur le cours du Général de Gaulle et la place Roumégoux.
- le mode de pilotage de l'éclairage public est géré par horloges astronomiques programmables. Un mode de pilotage pour des scénographies nocturnes est également proposé.

Le mobilier spécifique

- la borne taxis
- la borne foraine
- les bornes amovibles télécommandées

Le canal urbain décrit ci-après:

Ce canal « fontaine » planté sera l'espace emblématique du futur réaménagement du centre-ville, il apportera fraîcheur et divertissement, il sera agrémenté d'une cascade et de jardinières plantées.

Il aura une emprise au sol d'environ 350 m² et sera composé de multiples bassins s'écoulant l'un dans l'autre par des chutes d'eau irrégulières.

L'alimentation des effets d'eau se fera par l'intermédiaire d'électropompes de surface.

Le génie civil posé en réservation pour la sonorisation et la vidéo de la place Roumégoux comprennent la mise en œuvre de 2 fourreaux Ø90, les chambres L1T et les surlargeurs de tranchées sur 420 ml.

C. LES OUVRAGES ET LES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE BORDEAUX METROPOLE

Le projet d'aménagement prévoit la requalification complète des espaces routiers affectés à la circulation terrestre :

- la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- la séquence centrale dès le cours du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Libération et la rue des Lauriers,
- l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzanne (Loustalot et Charles et Emile Lestage), la place des Augustins et le parking de la Clairière ; les abords de la poste dont le parking de la poste et la section de la route de Léognan comprise entre le cours et la rue des saules,

et toutes leurs dépendances (sous-sol des voies publiques, talus, murs de soutènement, clôtures et murets, trottoirs, pistes cyclables, arbres et plantations, réseaux d'eaux et assainissements) le mobilier urbain pour ce qui est de Bordeaux Métropole (assises, équipements de stationnement de vélos, bornes et potelets anti stationnement, barrières, abri-voyageur non publicitaires, ...).

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- les frais de maîtrise d'ouvrage
Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechniques, les frais d'archéologie préventive, la rémunération du coordonnateur sécurité.
Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la Commission d'appel d'offre (CAO) et du personnel de Bordeaux Métropole, photocopies etc....).
- les frais de maîtrise d'œuvre ;
- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial...).

D. PREVISIONNEL FINANCIER DE L'OPERATION

Dans le cadre des contrats de co-développement (Codev) qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan, Bordeaux Métropole s'est engagé dans la requalification des espaces publics du centre-ville de Gradignan pour un montant global de 9,9 millions d'euros TTC pour 28 mois de chantier.

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de manière suivante :

2016 à 2018	En € HT
Frais de MOA	1 104 710
Frais de MOE	789 515
TRAVAUX	5 518 580

Frais de fonctionnement (dont indemnisations préjudice commercial)	A déterminer
TOTAL OPERATION (hors foncier estimé à 1 000 000 € TTC)	7 412 805

E. REPARTITION FINANCIERE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE POUR LES TRAVAUX (valeur juillet 2016)

L'estimation du marché de travaux s'élève à **5 518 580 € HT / 6 622 296 € TTC**. Elle comprend :

- les équipements relevant de la compétence communale estimés à **980 524 € HT / 1 176 628 € TTC**. *Financement prévu sur l'opération d'aménagement de proximité compte 4581.*
- les équipements relevant de la compétence métropolitaine estimés à **4 538 056 € HT / 5 445 667 € TTC** :
 - 4 044 089 € HT / 4 852 906 € TTC qui relèvent des missions de compétence Bordeaux Métropole, voirie, assainissement, signalisation, réseaux secs, dont mobilier urbain « standard » (fourniture et pose) forfaitisé et plafonné à 196 063 € HT / 235 276 € TTC financés sur le Codev
Financement prévu sur l'opération « aménagement de proximité » comptes 23151 et 23152.
 - 57 609 € HT / 69 131 € TTC qui relèvent des missions développement de l'aménagement numérique de compétence Bordeaux Métropole
Financement prévu sur l'opération « aménagement numérique » compte 231533 – ouvrage INOLIA.
 - 436 358 € HT / 523 630 € TTC qui relèvent de la « régularisation » (délibération n°2015-815 du 18 décembre 2015) des missions plantations, espaces verts dont arrosage automatique et mobilier urbain non standard.
Financement prévu sur le fond d'intérêt communal comptes 2312 et 23152.

La commune est éligible au fond de concours pour l'éclairage public.

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 1 011 232,32 € TTC (Soit 1 176 628 € – 165 395,68 € montant du fonds de concours éclairage public), ce qui représente **10,2 % de l'enveloppe globale**.

F. RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE RELEVANT DE SA COMPETENCE

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 concernant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU la délibération n°2010/0775 du 26 novembre 2010 autorisant le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie avec désignation du jury, actant le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et validant le programme,

VU la délibération n°2014/21703 du 11 juillet 2014 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet et le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique,

VU la délibération n° 2016-437 du 8 juillet 2016 autorisant le Président à signer les marchés et à autoriser les dépenses,

VU la fiche n°1 extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adoptée par le conseil métropolitain le 2015/0332 en date du 26 juin 2015 et adopté par le conseil municipal de la ville de Gradignan le 26/11/2015.

VU la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 9 juin 2016 attribuant les marchés,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il a été décidé de réaliser une requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan,

- pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la requalification des espaces emblématiques de Gradignan, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal sur :

- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 45 - compte 4581- fonction 01
- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 23 - comptes 23151 et 23152 -fonction 844
- l'opération « aménagement numérique » – ouvrage INOLIA - chapitre 23 - compte 231533
- l'opération « fond d'intérêt communal » chapitre 23 - comptes 2312 et 23152 - fonction 844

Et d'imputer les recettes au budget principal sur :

- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 45 - compte 4582 – fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-55

Bruges - Avenue d'Aquitaine - Elargissement du pont ferroviaire - Convention de financement des études d'avant-projet - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de co-développement 2015 – 2017 de la ville de Bruges comporte une fiche action n°25 (C030750031) qui porte sur l'élargissement du pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine.

Cette avenue, considérée comme un axe structurant de la métropole, relie le centre de la commune de Bruges vers les boulevards et constitue un des accès vers le sud-Médoc. Son rôle devrait encore se renforcer, avec la proximité en 2017 d'un arrêt de la ligne C, au niveau du secteur Ausone.

Cette voie a fait l'objet d'une restructuration progressive permettant de ménager des espaces pour les circulations douces et d'améliorer la sécurité routière.

Il reste cependant un étranglement dû à la traversée sous la ligne de chemin de fer de ceinture, par un ouvrage qui mesure environ 7,20 mètres de largeur. Cette emprise n'étant pas suffisante pour concilier circulation automobile double sens, cheminements piétons et continuité de la piste cyclable existante, il avait été décidé de privilégier les modes doux de déplacement au détriment de la voiture, en instituant un rétrécissement ponctuel de la chaussée, réglé par un sens alterné de la circulation automobile.

Le dispositif décrit ci-dessus provoque des tensions fortes aux heures de pointe avec des remontés de file des voitures. La crainte est de voir ce phénomène s'accentuer avec l'important projet d'urbanisation du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) d'Ausone, qui prévoit environ 2 000 logements supplémentaires sur ce secteur.

Dans le cadre du précédent contrat de co-développement de Bruges, la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) avait confié à la SNCF la réalisation d'une étude préliminaire visant à supprimer cet étranglement. La solution retenue consiste à percer un passage pour cycles et piétons parallèle à l'avenue d'Aquitaine, ce qui permettrait de rétablir la circulation double sens sur cette dernière.

L'ouvrage étudié pour cette opération est un cadre en béton armé de 3.00m d'ouverture et 3.00m de hauteur libre, muni de murs dans le prolongement du cadre. L'angle formé entre l'axe de l'ouvrage et l'axe de la voie ferrée sera de 80 grades. La longueur minimale du cadre pour permettre le franchissement du réseau ferré national est de 7.15m.

L'ouvrage sera préfabriqué le plus près possible de la voie ferrée, à son altitude future. Il sera ensuite mis en place par ripage, pendant une opération durant laquelle toutes les circulations ferroviaires seront interrompues, sur la voie ferrée actuelle. Ces travaux ont été estimés par la SNCF, au stade de l'étude préliminaire, à 1 020 000 € HT, soit 1 224 000 € TTC (juin 2014)

Cette proposition doit maintenant être affinée et validée par la SNCF dans le cadre d'une étude d'avant-projet. La Métropole étant demanderesse de cette modification d'un ouvrage ferroviaire, il lui est demandé de financer cette seconde étude via la signature d'une convention. Celle -ci, annexée à la présente stipule que le montant de ladite étude s'élève à 73 000 € HT, soit 87 600 € TTC. Ce financement est prévu au contrat de co-développement de Bruges 2015-2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article 5217-2;

VU le contrat de co-développement de la ville de Bruges adopté par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2015, n° 2015/0332, et notamment sa fiche action n° 25 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité d'étudier le moyen de résorber l'étranglement de circulation que constitue le pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine, à Bruges;

L'étude préliminaire réalisée par la SNCF à la demande de Bordeaux Métropole et remise à ses services le 1^{er} juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : de financer les études d'avant projet et projet nécessaires à la prolongation de ce projet, pour un montant arrêté à 87 600 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal au chapitre 20 article 2031 fonction 844.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux métropole à signer la convention de financement, ci-annexée, avec la SNCF, Maître d'oeuvre de ces études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2017	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-56

Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Construction du pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a décidé de réaliser un nouveau pont sur la Garonne au droit du boulevard Jean-Jacques Bosc.

Ce 8^{ème} pont de l'agglomération reliera Bordeaux et Bègles à Floirac et serait raccordé au quai du Président Wilson, au boulevard Jean-Jacques Bosc et au quai de Brienne en rive gauche de la Garonne et au quai de la Souys en rive droite.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un long processus d'échange avec le public.

En effet, dès 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a initié, en vue de la réalisation d'un nouveau franchissement de la Garonne, un échange avec les personnes intéressées aboutissant à la définition fine des modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Une concertation s'est ensuite déroulée du 9 février 2009 au 20 janvier 2011, faisant apparaître dès 2010 une nette préférence pour un franchissement de type « pont ».

La délibération n° 2011/0330 du 27 mai 2011 a défini, suite aux résultats de la concertation, les caractéristiques essentielles du projet de pont, avant que le Conseil ne décide lors de sa séance du 19 décembre 2014 (délibération n°2014/0803 du 19 décembre 2014), une fois connues les études de maîtrise d'œuvre du groupement OMA, de requérir le Préfet aux fins d'organiser une enquête publique unique et d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique et les parcelles incluses dans son périmètre, cessibles ; d'autre part d'obtenir une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (dits « Loi sur l'eau) pour les travaux nécessitant une telle autorisation.

En 2015 et en 2016, un important travail a eu lieu afin :

- d'affiner le projet en lien avec les communes et de répondre ainsi à l'ensemble de leurs interrogations ;
- d'établir précisément l'impact hydraulique du projet ; les services instructeurs de l'Etat ont notamment demandé de reprendre les simulations hydrauliques en prenant en compte leur propre modèle de

simulation afin de garantir la compatibilité du projet avec les exigences de la loi sur l'eau ;

- de répondre aux demandes de précisions de l'autorité environnementale sur les conséquences du pont en termes de gestion de la circulation.

Ce travail s'est conclu en juillet 2016 par un avis positif de cette même autorité environnementale qui a permis le déclenchement du processus d'enquête publique par le Préfet.

Dans le même temps, le travail s'est poursuivi en temps masqué sur les consultations des marchés de travaux.

Rappel de l'organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du projet, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune de Bègles.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2016. Le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Bègles, à la cité municipale de Bordeaux, à la mairie annexe de Bordeaux sud et à la mairie de Floirac.

Les quatre registres d'enquête mis à la disposition du public pour recueillir ses observations font état de 21 observations et propositions écrites dont 7 favorables au projet.

Le commissaire enquêteur dans son procès verbal des conclusions et avis indique que 18 personnes ont été accueillies durant les 5 permanences tenues dans les 4 mairies concernées.

Aux termes des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui les a adressées au Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 6 décembre 2016.

Les observations émises par le public concernent principalement :

- les nuisances sonores et la pollution de l'air,
- le trafic routier,
- l'aménagement des pistes cyclables,
- les raccordements et les voiries annexes,
- les transports en commun,
- la hauteur des trémies.

Le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès verbal de synthèse des observations. Dans son rapport final, il mentionne que les observations ont fait l'objet d'éléments de réponse de la part de Bordeaux Métropole et que dans l'ensemble les précisions apportées seront de nature à clarifier l'opinion des requérants sur le projet et ses impacts. Le commissaire enquêteur note par ailleurs dans le bilan des observations qu'aucune contestation du bien fondé de l'utilité publique du projet n'est apparue à la suite de la consultation du public.

Au final, il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a formulées :

- **un avis favorable à la déclaration de projet** telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, **et à la Déclaration d'utilité publique (DUP)**, et recommande que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.

- **un avis favorable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive :
 - la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouillements afin de se prémunir contre toute modification significative des fonds alluvionnaires de la Garonne,
 - des inspections détaillées par plongeurs, selon une périodicité à définir et tout au long de la vie de l'ouvrage, pour vérifier la bonne tenue des protections parafoilles des piles du pont.
- **une conformité de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité des parcelles** dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet.

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur son intérêt général.

1 - Description de l'opération soumise à enquête publique

Le projet a pour périmètre le pont lui-même, appelé pont Jean-Jacques Bosc, ainsi que ses raccordements aux infrastructures existantes, soit le quai Wilson et le quai de Brienne en rive gauche et le quai de la Souys en rive droite. A ce jour, sa mise en service est prévue en 2020.

Cet ouvrage d'art s'inscrit dans le cadre du développement du territoire sud métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements. Il en constitue un maillon essentiel en assurant une nouvelle connexion entre les deux rives du fleuve.

Projeté avec des dimensions généreuses et une surface continue, le pont est conçu comme une esplanade urbaine de 44 mètres de large et 549 mètres de long.

Sa pente douce permettra une utilisation aisée pour tous les modes en conservant les hauteurs de tirant d'air requises pour le passage des bateaux. Chaque forme de mobilité y trouvera sa place, les véhicules motorisés, les transports en commun en site propre, les cyclistes sur des pistes dédiées; la place accordée aux piétons restant la plus importante.

En rive gauche, le réaménagement des voies existantes est nécessaire pour assurer leur raccordement au futur pont et anticiper le devenir de la façade sud métropolitaine le long de la Garonne : réappropriation du lien avec le fleuve, apaisement des circulations, végétalisation attractive pour les larges espaces dédiés aux modes doux et anticipation des besoins futurs en transports en commun.

En rive droite, il est prévu l'aménagement des voies nouvelles de façon à relier le pont aux voies de dessertes existantes et futures, ainsi qu'un espace public paysager. Cet espace sera conçu comme un lieu de vie et d'échange pour les habitants des quartiers avoisinants. Il accueillera des équipements publics favorables au confort d'utilisation (kiosque, aire de jeux pour enfants, aire de pique nique).

L'ambition de Bordeaux Métropole est de faire du pont Jean-Jacques Bosc un ouvrage d'art du XXI^e siècle qui marquera l'histoire urbaine de la métropole par la pertinence et la justesse des réponses qu'il donnera en terme d'usage, d'image, dans l'objectif de création d'un espace public partagé.

Dans le cadre des travaux de cette opération plusieurs interventions sont soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Pour celles qui sont soumises à autorisation, il s'agit principalement :

- de la construction des 8 piles du pont dans le lit mineur de la Garonne,
- de la construction d'ouvrages et de remblaiements dans le lit majeur de la Garonne pour les culées et les raccordements,
- du rétrécissement, apporté par le pont, du chenal de navigation,
- de l'ensemble des ouvrages et travaux à réaliser en contact avec le milieu aquatique et ayant une incidence directe sur ce milieu, de part le montant de l'opération, supérieur à 1,9 M€,
- des extractions de sédiments nécessaires au niveau des fondations des piles.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact :

La nature et les caractéristiques essentielles du projet proposé constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus définis par délibération n° 2007/0748 du 26 octobre 2007 :

- assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
- rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
- compléter le maillage du réseau viaire,
- poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transports en commun, véhicule particulier....),
- accompagner le développement de la gare Saint-Jean avec l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV),
- participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux/Saint-Jean Belcier/Bègles et sud plaine rive droite/Floirac,
- favoriser les échanges entre les différents pôles d'activité de part et d'autre du fleuve,
- mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération.

Le projet s'inscrit dans le développement du sud du territoire métropolitain marqué par de nombreux projets et opérations d'aménagements tels que le projet de Bordeaux Saint-Jean Belcier et Bègles Garonne en rive gauche et celui de Garonne Eiffel et Floirac sud en rive droite avec l'accès à la salle Bordeaux Métropole Aréna.

Il est le maillon essentiel pour la mobilité et l'attractivité du secteur sud de l'agglomération en assurant de nouvelles proximités entre les rives du fleuve.

De toutes les solutions envisagées pour un franchissement, la solution du pont s'est avérée la plus efficace pour répondre aux objectifs énoncés et aux besoins du public exprimés lors la longue phase de concertation préalable.

Les études d'impact ont permis de cerner les impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts ont été exposées dans le dossier d'étude d'impact.

Ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci a jugé que l'étude d'impact présentée était claire, accessible et bien illustrée. Elle a présenté des observations sur le dossier auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point. Le commissaire en-

quêteur a estimé dans son rapport final que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur la grande majorité des recommandations de l'autorité environnementale sont pertinentes. Pour les observations qui étaient contestées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur reconnaît que l'argumentaire du maître d'ouvrage lui semble recevable.

L'Agence régionale de santé a émis un avis favorable concernant les aspects sanitaires liés aux eaux et aux milieux aquatiques.

Le grand port maritime de Bordeaux a émis un avis favorable sur le projet, sous quelques réserves que le commissaire enquêteur a estimées toutes levées par le fait que chacune d'elle a été prise en considération dans l'étude d'impact.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) estuaire de la Gironde a donné un avis de compatibilité et de conformité du projet avec les mesures du SAGE.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal de Bègles a émis un avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Les avantages du projet ont été largement exposés dans le dossier et résumés par le commissaire enquêteur dans son rapport final, que ce soit sur le point du bilan socio-économique largement positif, des possibilités nouvelles en termes de déplacements tous modes - et en particulier des possibilités offertes pour le développement des transports en commun-, de développement des quartiers et des activités économiques du sud de l'agglomération, d'amélioration du contexte urbain des quartiers riverains et d'amélioration de la sécurité routière du secteur.

Les impacts négatifs du projet ont fait l'objet d'une évaluation exposée dans l'étude d'impact, avec des mesures de réduction ou de compensation et des mesures de suivi, toutes détaillées dans le dossier soumis à l'enquête et qui seront bien sûr respectées. Le commissaire enquêteur pointe en particulier :

- pendant la durée des travaux, les perturbations de circulation et les émissions sonores, de gaz polluants et de poussières et les vibrations inhérentes à ce type de chantier,
- les expropriations nécessaires (il reste 2 acquisitions à réaliser),
- la conception des raccordements qui pourraient être complétée pour faciliter les déplacements, en particulier des cyclistes pour la continuité de la piste cyclable en rive droite.

Au final, il apparaît que l'utilité publique du projet n'est pas contestable, comme le confirme par ailleurs le commissaire enquêteur dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente.

3 – Prise en compte des résultats de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses avis, formule un avis favorable à la déclaration de projet telle que prévue à l'article L126-1 du Code de l'environnement, et à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et recommande que tous les engagements, pris par le maître d'ouvrage en réponse aux souhaits de l'autorité environnementale, soient tenus.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage confirme les différents engagements figurant dans le document 2 bis - pièce F du dossier d'enquête publique en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale. Ils portent principalement sur les points suivants :

- la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouilements de la Garonne et la vérification dans le temps de la pérennité de cette protection ;
- la mise en œuvre de mesures de prévention, en phase travaux, pour éviter toute atteinte aux milieux présentant un intérêt écologique pour la faune ;
- le maintien des souches d'arbre et la mise en place de pierriers sur la berge rive droite à l'aplomb du pont ;
- la mise en œuvre du projet paysager des raccordements du pont sur les deux rives, support de la biodiversité du site ;
- la mise en place de transports en commun sur le site propre du pont dès sa mise en service, par redéploiement du réseau de bus dans un premier temps ;
- la réalisation, dans le projet, d'itinéraires piétons et vélos raccordés aux itinéraires existants sur les deux rives ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire du quai de la Souys avec les mêmes fonctionnalités que le quai existant, et comprenant deux giratoires pour raccorder la rue Jules Guesde et la rue Jean Alfonsea ;
- la mise en place en phase chantier d'une déviation provisoire en rive gauche avec un carrefour à feu au niveau du boulevard Jean-Jacques Bosc, une piste cyclable et un trottoir, accompagnée de mesures adéquates pour réduire la vitesse d'approche ;
- l'incitation des entreprises candidates à la construction du pont à proposer des méthodes et un phasage qui minimisent la durée de gêne de circulation.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses avis, formule un avis favorable sur l'autorisation des travaux concernés par la loi sur l'eau, sous réserve que l'arrêté préfectoral qui autorisera ces travaux prescrive :

- la mise en œuvre d'une protection autour des appuis du pont contre les affouilements afin de se prémunir contre toute modification significative des fonds alluvionnaires de la Garonne,
- des inspections détaillées par plongeurs, selon une périodicité à définir et tout au long de la vie de l'ouvrage, pour vérifier la bonne tenue des protections parafouilles des piles du pont.

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour ce qui concerne la mise en œuvre des protections, il est bien prévu au marché de travaux du pont de réaliser la pose d'enrochements sur une distance de 6 mètres autour des semelles des piles du pont.

Pour ce qui concerne le suivi de ces protections, celles-ci font partie des éléments inspectés lors des inspections détaillées périodiques des ouvrages qui ont lieu régulièrement (environ tous les 6 ans). Des relevés bathymétriques permettront de vérifier l'absence d'affouilements. En cas de doute, des inspections par plongeurs pourront être organisées.

Le maître d'ouvrage a bien noté les demandes formulées par plusieurs requérants lors de l'enquête publique pour que la continuité de la piste cyclable existante en bordure de Garonne, le long du quai de la Souys, soit maintenue par la création d'un passage inférieur sous le remblai d'accès du futur pont. Le maître d'ouvrage a rapidement lancé des études

complémentaires sur ce point. La solution d'ajouter un passage inférieur est retenue et le projet est modifié en conséquence.

Le maître d'ouvrage a bien noté les inquiétudes formulées dans plusieurs observations lors de l'enquête publique concernant les conditions de circulation en rive gauche, en phase chantier comme en phase définitive. Le maître d'ouvrage a poursuivi ses réflexions pour améliorer le fonctionnement des aménagements proposés. En particulier, à la demande de la Mairie de Bègles, il a étudié la possibilité de créer un carrefour sur la voie sur berge permettant des mouvements entre le sens entrant, le sens sortant et le quai Wilson, au niveau de la rue Pauly. La création de ce carrefour présente de nombreux avantages en évitant de faire remonter sur le carrefour de la tête de pont des flux qui pourraient l'éviter, allégeant d'autant les nuisances potentielles sur les quartiers riverains de la tête de pont. La solution de créer un carrefour au niveau de la rue Pauly est retenue et le projet est modifié en conséquence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L126-1 relatif à la déclaration de projet,

VU les articles L123-14 et suivants et R 123-23-1 du Code de l'urbanisme,

VU le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et L.131-1,

VU le Code des Transports et notamment son article L.1511-4,

VU les délibérations n°2007/0748 du 26 octobre 2007, n°2008/0820 du 19 décembre 2008, n° 2010/0414 du 25 juin 2010, n° 2011/0241 du 29 avril 2011, n° 2011/0330 et 2011/0331 du 27 mai 2011, relatives au projet du franchissement Jean-Jacques Bosc,

VU la délibération n°2014/0803 du 19 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la cessibilité des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur la commune de Bègles, pour la réalisation du pont et de ses raccordements,

VU la délibération n°2015/0377 du 26 juin 2015 validant le dossier des études d'Avant projet (AVP) de l'opération,

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde prescrivant une enquête publique unique et les modalités de son organisation,

VU le dossier d'enquête publique relatif à la construction du pont et ses raccordements, tel qu'il a été mis à la disposition du public, consultable sur le site de la participation de la Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>),

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016,

VU les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016 relatifs d'une part, à la déclaration d'utilité du projet et d'autre part, à la délivrance de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2016 relatif à la cessibilité des parcelles à exproprier dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet,

VU le courrier du Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde du 6 décembre 2016 demandant à Bordeaux Métropole de délibérer sur la Déclaration de projet.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'a l'issue de l'enquête publique relative au projet de construction du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, le commissaire enquêteur a émis :

- **un avis favorable, avec recommandation, à la déclaration de projet et à la Déclaration d'utilité publique (DUP),**
- **un avis favorable, sous réserves, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**
- **un avis de conformité de l'enquête parcellaire,**

CONSIDERANT QUE le bilan de ce projet s'avère très largement positif,

CONSIDERANT QU'au vu des résultats de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au projet tel que présenté au dossier d'enquête publique :

- ajout d'un passage inférieur pour les cyclistes et les piétons sous le remblai d'accès au pont pour rétablir la continuité directe de la circulation des modes doux le long du fleuve en rive droite,
- création d'un carrefour sur la voie sur berge et le quai Wilson au niveau de la rue Pauly à Bègles, en amont du carrefour de la tête de pont rive gauche,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les adaptations suivantes du projet :

- ajout d'un passage inférieur pour les cyclistes et les piétons sous le remblai d'accès au pont pour rétablir la continuité directe de la circulation des modes doux le long du fleuve en rive droite,
- création d'un carrefour sur la voie sur berge et le quai Wilson au niveau de la rue Pauly à Bègles, en amont du carrefour de la tête de pont rive gauche.

Article 2 : de déclarer que le projet de construction du Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, est d'intérêt général.

Article 3 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux recommandations et réserves du commissaire enquêteur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet de construction du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 FÉVRIER 2017	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-57

Bordeaux - Zone aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Cession des terrains appartenant à Bordeaux Métropole à la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel, aménageur - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En prolongement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, au cœur de la rive droite de Bordeaux, la ZAC Bastide Niel vient renforcer le centre-ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la reconquête des friches en cœur d'agglomération. La phase opérationnelle, engagée depuis mars 2016, fait suite à plusieurs années d'élaboration et de mise au point du projet urbain.

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération. Outre la volonté de développer un quartier durable à haute qualité d'usage, l'ambition est de proposer un quartier de centre-ville dense, mixte et accessible, tout en préservant et valorisant les éléments d'identité du quartier, notamment les références à l'histoire ferroviaire et militaire du site.

À l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction. Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement Bordeaux métropole aménagement (BMA) / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est ainsi chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de MVRDV et dans les conditions définies dans le traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Le programme global prévisionnel de construction développe 355 500 m² de Surface de plancher (SDP), mixant logements (environ 3 400), équipements, bureaux, commerces et activités de production.

Afin de réaliser ce projet urbain constitué des îlots constructibles et des espaces publics (voies de desserte, entre-deux, centralités, parcs 3D), l'aménageur doit se rendre propriétaire du foncier appartenant à Bordeaux Métropole, et ce, conformément aux modalités du traité de concession.

Notre établissement est actuellement propriétaire d'une emprise de 263 910 m² à l'intérieur du périmètre de la ZAC, constituant les parcelles suivantes, dont il est proposé la cession au prix de 31 041 171,56€ TTC dont 431 316,87€ de TVA au taux de 20% :

AV 117, 122 et 130,

AW 28, 108,

AZ 1, 15, 16, 17, 18, 34, 38, 40, 42, 48, 51 (pour 87 678 m²), 52 et 54.

Cette cession s'établit donc à environ 116€ HT/m²

Afin de concrétiser son engagement, la SAS Bastide Niel a signé la convention de cession des parcelles métropolitaines le 26 décembre 2016. La dite convention a été signée par Bordeaux Métropole le 27 décembre 2016.

France Domaine devenu la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) depuis le 19 septembre 2016, dans son avis du 13 janvier 2017, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 120€ HT/m². En outre, elle a précisé que les modalités de la présente cession n'appellent pas d'objections de la part du service des Domaines, la valeur étant proche de l'estimation domaniale et fidèle à certaines valeurs unitaires observées sur le secteur pour des opérations d'aménagement d'envergure comparables.

Le montant de la cession envisagée est donc conforme à l'avis de la DIE.

La vente s'effectuera au prix de 31 041 171,56€ dont 431 316,87€ de TVA au taux de 20%.

Etant ici précisé que la dite vente est assujettie à un régime de TVA différent se décomposant comme suit :

- pour la cession des parcelles AV 122, 130, AZ 1, 18, 42, 48, AW 28 et 108, une TVA s'élèvant à 431 316,87€ pour un prix HT de 2 156 584,37€ soit un total de 2 587 901,24€ TVA comprise,

- Les parcelles AV 117, AZ 15, 16, 17, 34, 38, 40, 51, 52 et 54, bâties, ne sont pas assujetties à la TVA.

Conformément aux termes du dossier de réalisation de la ZAC, le premier versement interviendra le jour de la signature de l'acte authentique pour un montant de 3 492 302,34 € correspondant à 10% du montant total de la cession et à la totalité de la TVA. Le second versement d'un montant de 27 548 869,21 € correspondant au solde, interviendra au plus tard le 31 décembre 2017.

Ledit paiement à terme sera garanti par la SAS via l'inscription au profit de Bordeaux Métropole d'un privilège de vendeur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération communautaire n° 2007/0451 de juin 2007 portant sur la conduite des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC au groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU la délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU l'avis de la DIE en date du 13 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT : l'article 2 du traité de concession, par lequel l'aménageur s'engage à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet urbain,

CONSIDERANT la convention de cession établissant les conditions de la vente signée le 27 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : de céder à la SAS Bastide Niel, en sa qualité d'aménageur de la ZAC Bastide Niel, une emprise foncière constituée des parcelles suivantes :
AV 117, 122 et 130,
AW 28, 108,
AZ 1, 15, 16, 17, 18, 34, 38, 40, 42, 48, 51 (pour 87 678 m²), 52 et 54 au prix de 31 041 171,56€ dont 431 316,87€ de TVA au taux de 20% payable à hauteur de 10% au jour de la signature de l'acte authentique, le solde de 90% payable au plus tard le 31 décembre 2017. Ledit paiement à terme sera garanti par l'inscription d'un privilège de vendeur au profit de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au Budget principal de l'exercice 2017, chapitre 27, article 2764, fonction 01,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame RECALDE;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame AJON, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-58

Association internationale de développement urbain (INTA)-Désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole-Années 2017/2020-Désignation-Décision-Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Objet de l'association :

L'association internationale de développement urbain (INTA) est une association internationale de décideurs et de praticiens publics et privés qui partagent connaissances, expériences et savoir-faire pour un développement urbain intégré.

L'INTA rassemble plus de 2000 membres, son domaine d'intervention s'étend à toutes les échelles territoriales et à tous les secteurs du développement urbain notamment le logement et l'habitat, le transport et la mobilité...

Elle s'appuie sur des principes transversaux : la prise en compte globale des enjeux urbains, la vision stratégique et l'intégration des fonctions urbaines mises en œuvre par les acteurs publics et privés.

L'association a pour objet :

- de favoriser l'échange international d'expériences à travers son congrès annuel
- d'apporter son appui à la construction de stratégies de développement local

Il s'agit ainsi d'un partenaire privilégié des politiques de développement portées par Bordeaux Métropole.

Domaines d'intervention :

Les membres de l'INTA partagent connaissances, expériences et pratiques. Les activités d'INTA portent donc sur différents domaines d'intervention :

- culture, créativité, villes,
- innovation, savoir, économie,
- formes urbaines, architecture et design,
- logement,
- rénovation urbaine,

- villes inclusives,
- nouvelle mobilité et infrastructures,
- tourisme et patrimoine,
- durabilité et efficacité énergétique,
- développement régional stratégique et planification économique.

Gouvernance :

Les instances de l'INTA se composent d'un conseil d'administration, d'un comité exécutif et d'administrateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération cadre n°2016-441 du 8 juillet 2016 approuvant les cotisations et adhésions aux organismes pour l'année 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE que l'association INTA a un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de l'INTA : Monsieur Michel DUCHENE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2017	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-59

Floirac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais - Cession de l'îlot J1 à Parcub - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face à la grande salle de spectacles de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des quais de Floirac, la régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, Parcub, va réaliser sur l'îlot J1 un parc de stationnement public en ouvrage et aérien.

L'îlot J1 de la ZAC des quais de Floirac est un terrain nu de 9 996 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AX 61, 63, 70, 95, 101, 103, 111, 112, 113 d'une contenance totale de 42 154 m².

A l'issue des séances de mise au point du projet, Parcub a présenté un programme validé par les services métropolitains et communaux. Ainsi, seront réalisées, sur l'ensemble de l'îlot J1, 960 places de stationnement, réparties en stationnement de surface paysager et en ouvrage (silo).

Bien que France Domaine devenu la Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016, par son avis n° 2016-167V1231 du 24 mai 2016, ait retenu le prix de 130 € HT/m², il est apparu que les engagements pris vis-à-vis de Parcub, la préservation de l'équilibre économique de l'opération et les contraintes techniques entraînées par la mauvaise qualité des sols étaient de nature à justifier que soit retenu le prix de 80 € HT/m².

Il importe en effet de souligner plusieurs points :

- la délibération n° 2014/0372 du 11 juillet 2014 par laquelle le Conseil communautaire avait décidé d'approuver le principe d'édification d'un parc public de stationnement et de la confier à Parcub avait retenu le prix initial de 80 € HT/m², conforme à l'avis de France Domaine (devenu la Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 2013-167V2985 du 22 janvier 2014,
- l'équilibre économique de l'opération a de fait été obtenu par Parcub sur la base de ce prix de cession de 80 € HT/m²,
- la nature des sols et la prise en compte du risque inondation ont entraîné des adaptations techniques du projet initial, de nature à induire des surcoûts financiers.

Compte-tenu de la surface de terrain à céder, la cession s'effectuera au prix de 887 898,79 €, dont 88 218,79 € de TVA sur la marge au taux de 20 %.

Afin de concrétiser son engagement, le directeur général de Parcub, a signé la convention de cession des parcelles formant l'îlot J1 le 13 décembre 2016.

L'arrêté de permis de construire a été délivré le 4 août 2016. Parcub s'est engagé à respecter le calendrier suivant :

- démarrage du chantier : le 15 novembre au plus tard,
- exploitation : à partir du 1^{er} mars 2018 au plus tard.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des quais de Floirac,

VU la délibération du Conseil de Communauté (du 24 novembre 2006 approuvant la modification du dossier de création-réalisation de la ZAC des Quais,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2014 décidant d'autoriser Parcub à construire et exploiter le parc de stationnement des quais de Floirac,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015 donnant un avis favorable au dossier modificatif de création de la ZAC des Quais,

VU les avis de France Domaine (devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 2013-167V2985 du 22 janvier 2014 et n° 2016-167V1231 du 24 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation d'un ouvrage de stationnement public de 960 places dans la ZAC des quais de Floirac, il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble foncier de 9 996 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AX 61, 63, 70, 95, 101, 103, 111, 112, 113 à la régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement Parcub,

DECIDE

Article 1 : de céder à la régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement Parcub, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux, une emprise foncière non bâtie de 9 996 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AX 61, 63, 70, 95, 101, 103, 111, 112, 113,

Article 2 : de céder ce terrain au prix de 887 898,79 €, dont 88 218,79 € de TVA sur la marge au taux de 20 %,

Article 3 : de percevoir la recette correspondante au budget annexe « ZAC des quais de Floirac » de l'exercice en cours au chapitre 70, article 7015, fonction 020,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les autres documents afférents à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-60

**Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Mérignac Marne - Bilan de la concertation -
Création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur Mérignac Marne fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine. Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

À ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

La Fab a ainsi lancé en 2015 des études urbaines pré opérationnelles afin de mettre au point un projet d'aménagement urbain du secteur Mérignac Marne, réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Debarre-Duplantier architectes-paysagistes et Sathy architectes-urbanistes.

La concertation relative au projet d'opération d'aménagement a été ouverte par délibération métropolitaine n°2015/0379 du 26 juin 2015.

Dans le cadre des études pré opérationnelles, la stratégie urbaine a été conçue, en articulation avec les orientations stratégiques du projet Mérignac Soleil et le projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport de Mérignac. Le projet urbain s'est notamment fondé sur les objectifs de production de logements diversifiés et accessibles économiquement, la requalification de l'armature commerciale, l'intégration du paysage et de la biodiversité dans l'espace urbain, d'intégration de liens transversaux vers le tissu pavillonnaire.

1. LA CONCERTATION

1.1. Le déroulement de la concertation

Par délibération n°2015/0379 du 26 juin 2015, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation réglementée concernant le projet d'aménagement urbain du secteur Mérignac Marne.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

- un dossier de concertation mis à disposition du public, composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et un plan du périmètre des études urbaines ; complété au fur et à mesure de la réalisation des études,
- le dossier de concertation disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques,
- le dossier de concertation déposé à la mairie de Mérignac, à la Direction territoriale ouest et à la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles,
- deux réunions publiques organisées au cours de l'avancement du projet.

La concertation s'est déroulée suivant les modalités ainsi définies.

Un dossier et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés en mairie de Mérignac, au pôle territorial ouest et à la Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole. Le même dossier en a été mis en ligne sur le site internet dédié à la participation du public de Bordeaux Métropole.

Ont été versés au dossier de concertation au gré de l'avancement des études :

- les plans de situation du secteur concerné et du périmètre de l'étude urbaine,
- la notice explicative de la concertation réglementaire,
- le diagnostic de territoire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Debarre-Duplantier,
- les éléments présentés aux trois réunions publiques,
- les deux bulletins d'information « Horizon Marne » réalisés suite aux deux premières réunions publiques.

Pendant la durée de réalisation des études urbaines, quatre réunions publiques se sont tenues. Trois des réunions publiques se sont déroulées sous forme d'ateliers et l'une d'entre elles a été réalisée dans le cadre d'une balade urbaine.

Afin d'informer la population sur la tenue de ces réunions, l'ensemble des moyens de communication suivants ont été mis en place :

- annonce sur les sites internet respectifs de Bordeaux Métropole (site de la participation) et de la ville,
- page facebook de la ville de Mérignac,
- encart dans le magazine municipal de la ville de Mérignac,
- affichage public dans les commerces et les établissements publics du secteur de projet,
- pour les deuxième et troisième réunions publiques, lettre d'invitation du Maire déposée dans les boîtes aux lettres des riverains du quartier.

La première réunion publique d'information et de participation du public a été organisée le samedi 7 novembre 2015. Cette réunion était conçue comme un « Forum » du projet urbain, dont l'objectif était de recueillir les contributions des participants (attentes, propositions, questions) sur trois thématiques structurantes en vue de la conception du projet. Le diagnostic du territoire de projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, a servi de fil conducteur et de base d'échange. La séance s'est donc organisée autour de panneaux et de stands autour de trois thèmes conducteurs suivants :

- se loger,
- se déplacer,
- vivre le quartier.

Les échanges avec les participants ont permis d'aborder et de compléter le premier état des lieux du site de projet, réalisé par les architectes urbanistes.

Leurs contributions ont également permis de formaliser le premier bulletin d'information et de suivi de la concertation, intitulé « Horizon Marne ».

Une deuxième réunion publique, dans le cadre d'une balade urbaine, s'est ensuite tenue le samedi 5 décembre 2015. L'objectif était de photographier le quartier au niveau de différents points d'arrêts dans la promenade, afin de recueillir des ambiances perçues par les participants, au plus près du terrain et de débattre sur les points suivants : ce qui est à améliorer, valoriser, préserver et repérer les points forts du site et ses « points noirs ».

La troisième réunion publique s'est tenue le samedi 23 janvier 2016. Elle avait pour objet de présenter et d'échanger en ateliers sur la base des principes directeurs du projet urbain. L'organisation de la session s'est poursuivie autour de trois groupes de travail correspondant aux thèmes conducteurs de la concertation, « Se loger », « Se déplacer » et « Vivre le quartier ». Cette réunion publique a permis d'élaborer le second numéro du bulletin d'information « Horizon Marne », notamment sur la base des contributions écrites des participants en ateliers.

La dernière réunion publique du cycle concertation s'est tenue le samedi 30 avril 2016. Elle avait pour objet de présenter et d'échanger sur le projet urbain à l'issue de ce cycle de concertation. Ont été ainsi présentées à tous les participants les différentes étapes du processus de fabrication du projet urbain ainsi que les fondamentaux de celui-ci. Un temps d'échange en atelier a ensuite permis de répondre aux questions restant en suspens ou liées à la présentation du projet, sur les impacts de la concertation ainsi que sur les suites à donner au projet et au processus de concertation. Un livret de présentation du projet urbain a été remis à tous les participants.

Ces ateliers ont ainsi permis d'alimenter le processus de mise au point du projet urbain.

La clôture de la concertation réglementaire a été annoncée par voie de presse et sur le site de Bordeaux Métropole, et a été fixée au 30 juin 2016.

1.2. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Celui-ci fait principalement état des observations et contributions sur les thématiques suivantes :

- l'impact d'une densification sur les conditions de circulation et de stationnement sur le secteur et ses environs,
- les questions liées à l'insertion urbaine des nouvelles constructions, en termes de hauteurs et de formes urbaines, la maîtrise de la qualité architecturale,
- la programmation de l'opération : l'intérêt et les risques d'implanter une centralité de commerce de proximité, les conditions d'installation et d'attractivité de l'offre commerciale, la capacité et la création d'équipements publics pour accueillir de nouvelles populations,
- la qualité des espaces publics, le volet paysager, la préservation et les liens à créer avec le patrimoine historique et naturel,
- les questions liées au déroulement de la concertation, à ses suites et au phasage du projet.

Le bilan de la concertation expose également les avis exprimés par les habitants qui ont alimenté la réflexion sur l'élaboration du projet et précise les réponses apportées à leurs remarques.

Enfin, le bilan de la concertation expose les conclusions tirées de la concertation, notamment quant aux conséquences du débat avec les habitants sur l'évolution du projet urbain.

Ainsi, il en ressort en premier lieu, au regard des différents temps de la concertation, une évolution dans la participation et dans les contributions. Il est ensuite détaillé dans quelle

mesure les sujets débattus tout au long de la concertation ont orienté la conception du projet urbain sur les sujets de l'insertion urbaine, de la conception des logements, de la conception des espaces publics et de la circulation. Il est également précisé en quoi les contributions des habitants orienteront les modalités de réalisation du projet urbain.

2. LA CREATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que les « 50 000 logements » conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015. Tel est le cas de l'opération Mérignac Marne, qui fait partie des opérations du programme « 50 000 logements » dont la mise au point du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

Conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'opération d'aménagement dont l'approbation est proposée, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain se développant de part et d'autre de l'avenue de la Marne à Mérignac, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

2.1. Les objectifs publics et la justification de l'opération d'aménagement

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins,
- intégrer la séquence urbaine « Marne » à une composition plus large, celle de l'axe routier et de transports en commun aéroport-Bordeaux centre, en articulation avec le secteur Chemin Long/Mérignac Soleil,
- développer une intensification urbaine de part et d'autre d'un futur axe de transports en commun en site propre, sur l'axe aéroport-Bordeaux centre,
- développer une offre nouvelle de logements de qualité et abordables économiquement,
- conforter la vocation et renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler, situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- réaliser des aménagements paysagers participant à la renaturation du site et sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant, permettant ainsi de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement, leur gestion que leur rapport à l'espace extérieur,
- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement, représentant 23 hectares, identique à celui de la taxe d'aménagement à taux majoré, est ainsi défini :

- au nord de l'avenue de la Marne,
- au sud de l'avenue de la Marne, par la rue Jean Anouilh et les limites avec le tissu pavillonnaire,
- à l'est, par la rue Alfred de Vigny,
- à l'ouest, au niveau de l'avenue de la Somme, à la limite du secteur de projet Mérignac Soleil.

2.3. Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en terme d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logement, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logement en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logement en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de réaliser des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Marne s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre Aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant

dans l'objectif de la métropole millionnaire. L'opération Mérignac Marne contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec l'axe de l'avenue de la Marne,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

Préserver l'équilibre ville -nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre 50% Ville, 50% Nature, pilier du projet de la métropole millionnaire.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- l'aménagement des espaces publics favorisera le développement d'une polarité de quartier ainsi que le développement d'un maillage secondaire plus résidentiel, alternative à l'axe de l'avenue de la Marne
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seraient créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier,
- le développement d'une trame verte et bleue sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettrait de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements serait recherchée, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

2.3. Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à 93 700 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 71 100 m² SdP environ de logements, soit environ 1 100 logements,
- 22 600 m² SdP environ de commerces et activités.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 9 300 m² SP de SDP par an sur environ 8 ans. Elle correspond à une production d'environ 1 100 logements dont les typologies sont conformes au Programme Local de l'Habitat pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35% des logements locatifs sociaux conventionnés, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/Prêt locatif à usage social (PLUS) afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements développée :

- 35% de logements locatifs sociaux,

- 12,5% de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de Surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en PSLA),
- 12,5% de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m² SHAB TTC parking compris,
- 40 % de logements en accession libre.

2.4. Le programme des équipements publics

2.4.1 Equipements publics d'infrastructure

Le projet d'aménagement des espaces publics a pour ambition de développer d'une part un maillage viaire résidentiel et permettant d'assurer des liens avec l'environnement élargi du nouveau quartier, et d'autre part de créer une séquence plus urbaine au niveau du secteur Quatre Chemins avec la requalification de la façade sud de l'avenue de la Marne et le développement d'une nouvelle place publique.

Il s'agit de réaliser, pour les trois sous-secteurs du projet d'aménagement urbain :

Secteur Somme / Leclerc

- réalisation d'une zone de rencontre.

Secteur Quatre Chemins

- réalisation d'un plateau au droit de la station de tramway « Quatre Chemins » et du parking relais sur l'avenue de la Marne,
- réalisation d'une place publique,
- réalisation du parvis des Quatre Chemins sur l'Avenue de la Marne,
- requalification de la voie d'accès au parking relais,
- requalification de la rue du Bowling, jusqu'à la limite du lotissement de la Fougeraie,
- requalification de la rue de la Fougeraie, jusqu'à la limite du lotissement de la Fougeraie,
- réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis parallèle à l'Avenue de la Marne,
- réalisation d'une voie douce Nord-Sud des îlots bâtis sur le linéaire Ouest de la zone d'activités du 13 bis Route de Pessac.

Secteur Marne / Mendès-France

- réalisation d'une voie nouvelle permettant de relier l'Avenue Pierre Mendès-France à l'Avenue de la Marne,
- reprise du trottoir sur le linéaire Nord de l'Avenue de la Marne,
- reprise du trottoir sur le linéaire Sud de l'Avenue de la Marne,
- réalisation d'une contre-allée.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira également d'assurer la desserte par les réseaux, dont notamment le raccordement électrique de l'opération.

Au global, les frais d'aménagement des équipements publics d'infrastructure sont estimés à 5,1 millions € HT, soit 6,1 millions € TTC.

2.4.2. Equipement public de superstructure

Les besoins estimés afin de répondre aux prévisions démographiques du secteur Mérignac Marne ont été évalués à hauteur de 6 classes. Il est prévu la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur élargi Mérignac Marne-Soleil incluant la réalisation desdites 6 classes.

L'investissement prévisionnel pour la réalisation des 6 classes est estimé à 3,6 millions € TTC.

2.4.3 Le mode de financement des équipements publics

Afin d'assurer le financement des équipements publics du projet urbain, Bordeaux Métropole a approuvé, par délibération en date du 21 octobre 2016, l'instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré à 17% se substituant au taux de droit commun, sur le secteur de projet.

2.5 Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

A ce stade d'avancement des études préalables à la réalisation de l'opération d'aménagement, le bilan prévisionnel se décline comme suit.

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles sont ventilées en sept postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309 € HT, soit 23 069 978 € TTC.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en trois postes : les cessions de charges foncières, les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 20 576 309 € HT, soit 23 069 978 € TTC.

Le bilan statique prévisionnel

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	780 000	156 000	936 000
Accompagnement projets immobiliers	300 000	60 000	360 000
Autres études	480 000	96 000	576 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	11 387 182	2 026 423	13 413 605
Acquisitions foncières	7 867 060	1 333 412	9 200 472
- détail acquisitions			
* Fonciers privés	7 867 060	1 333 412	9 200 472
* Foncier BM			
Frais (notariés 2% et d'enregistrement 0,7% et autres frais annexes)	287 411	46 468	333 879
Libération des terrains , frais de gestion et frais divers	1 029 365	205 873	1 235 238
Indemnités de transferts	1 661 100	332 220	1 993 320
Aléas (5%)	542 247	108 449	650 696
Frais d'aménagement	5 118 596	1 023 719	6 142 315
Maîtrise d'œuvre (10%)	415 459	83 092	498 550
Travaux et aléas	4 653 137	930 627	5 583 764
Autres frais	50 000	10 000	60 000
Participation aux équipements publics de superstructure			
Honoraires concession	1 600 000		1 600 000
	1 600 000		1 600 000
Frais de communication	350 000	70 000	420 000
Frais divers	770 000	26 000	796 000
Frais financiers	590 000		590 000
Frais divers (Assurance, Taxes...)	180 000	26 000	206 000
Actualisation	570 531	114 106	684 637
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem	570 531	114 106	684 637
TVA encaissée / reversée		-922 579	-922 579
TVA encaissée / reversée		-922 579	-922 579
TOTAL DES DEPENSES	20 576 309	2 493 669	23 069 978

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cessions charges foncières	Prix unit m ² SP	6 173 202	921 844	7 095 046
Accession libre	393	2 814 910	83 442	2 898 351
Accession abordable	143	515 859	35 205	551 064
Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)	220	1 517 120	103 172	1 620 292
Accession sociale (PSLA)	207	640 098	562 982	1 203 080
Commerces et services	224	685 216	137 043	822 259
Participation constructeurs	Prix unit m ² SP			
NC				
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (< 50%)				
Subventions				
Participation métropolitaine au titre :		14 357 320	1 562 668	15 919 988
Participation équilibre		6 543 980		6 543 980
Participation remise d'ouvrages		7 813 340	1 562 668	9 376 008
Participation complément prix				
Participation communale à la remise d'ouvrage		45 786	9 157	54 944
Participation communes		45 786	9 157	54 944
Autres recettes				
TOTAL DES RECETTES		20 576 309	2 493 669	23 069 978

Il convient de préciser que les bilans consolidés de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac seront présentés lors de l'approbation du Traité de concession, après délibération préalable de la ville sur le montant de sa participation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles, L.300-1, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.300-2, R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU le bilan de la concertation du secteur Mérignac Marne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les objectifs de l'opération, la nécessité d'une intervention publique en vue d'enclencher les mutations urbaines en accompagnement de l'extension du tramway et la mise en œuvre des politiques métropolitaines,

CONSIDERANT que l'opération « Mérignac Marne » fait partie des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de l'opération Mérignac Marne joint en annexe 1,

Article 2 :

d'approuver la création de l'opération d'aménagement Marne sur la commune de Mérignac, selon le périmètre joint en annexe 2,

Article 3 :

de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 JANVIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2017	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-61

Carbon-Blanc - Projet de territoire - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Préambule – Contexte

La commune de Carbon-Blanc souffre d'une dichotomie de son centre, constitué d'une part d'un bâti continu (village-rue) et d'autre part d'un quartier récent construit en retrait d'un point central que constitue l'église, avec une architecture de plan masse fermée et mal reliée au tissu urbain environnant, le clos Favols.

La redynamisation de ce centre-ville et l'affirmation de la centralité de la commune dépendent de la synergie à trouver entre les activités de commerce et les activités publiques et privées. Ces dernières pâtissent en effet d'une accessibilité peu visible, de services publics trop fragmentés géographiquement, en dépit d'une offre de stationnement abondante.

Pour avancer sur cet objectif de redynamisation du centre-ville, la commune a inscrit la réalisation d'une étude urbaine dans le cadre de son contrat de co-développement. En outre, par délibération n°2015/0309 du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a instauré un périmètre de prise en considération sur le secteur Centre Ville.

A l'automne 2015 une équipe d'architectes, urbanistes et paysagiste a été mandatée par Bordeaux Métropole afin d'apporter sa vision d'experts sur ce territoire. En juillet 2016, cette équipe constituée de l'AUC, Flint et Haristoy, a été missionnée afin de définir et décliner un projet de territoire sur la commune de Carbon-Blanc à l'horizon 2030 à travers principalement la restructuration du centre-ville et la mise en lumière de l'identité du territoire communal par la valorisation de sa dimension paysagère.

Cette approche est fondée notamment sur la rationalisation du parc d'équipements publics communaux vieillissants et les opportunités offertes pour les recomposer en centre-ville. Cette dynamique entraîne finalement des évolutions sur l'ensemble du territoire communal.

Au terme de cette réflexion achevée en novembre 2016, le projet s'appuie sur une offre diversifiée en logement. De plus, les démolitions/reconstructions des équipements publics communaux permettent de répondre au plus près des besoins actuels et futurs de la population dans un souci de rationalisation des usages notamment par la mutualisation des fonctions. Pour finir, le projet ambitionne également de repositionner la mairie dans l'actuelle école Barbou, libérant un parvis généreux, véritable trait d'union entre le clos Favols et la rue Austin Comte.

De même, le secteur du Faisan est conforté dans sa fonction récréative et sportive par le repositionnement des équipements sportifs du complexe Gaston Lacoste. Ceci participe au projet d'ensemble de valorisation de la plaine du Faisan.

Plus largement, le projet de territoire vient révéler l'armature paysagère du territoire carbon-blannais. Du nord au sud de la commune des écrins végétaux, de taille et d'usages variables, offrent des espaces de respiration au sein d'un tissu urbain déjà largement constitué. Les plus remarquables sont situés au nord et au centre de la commune : les Roches avec le domaine Martres et la plaine des sports et de loisirs du Faisan. Sans oublier, le ruisseau du Guâ, tour à tour enserré entre le noeud autoroutier et les zones d'activités, puis canalisé et bétonné. Toutes les composantes de ce paysage carbon-blannais communiquent et font écho aux paysages du parc des coteaux et des ripisylves des esteys.

Ainsi le projet paysager se propose de mettre en relation par la piste cyclable existante, et ses possibles extensions ces différentes « pièces de verdure » communales.

Au cours de cette étude, la ville de Carbon-Blanc, en lien avec Bordeaux Métropole, a organisé une présentation publique aux acteurs du territoire, dont les associations et les habitants.

Au regard des dernières réflexions et orientations de ces études, il est désormais nécessaire d'ouvrir une concertation réglementaire portant sur le projet de territoire de Carbon-Blanc.

II– Mise en place de la concertation

Les études d'urbanisme lancées en 2015 par Bordeaux Métropole et suivies conjointement par la Ville de Carbon-Blanc ont d'ores-et-déjà permis de définir les objectifs suivants :

- développer une offre d'habitat mixte proposant des logements en accession libre, accession à prix modéré, accession sociale et locatif social,
- assurer un niveau d'équipements municipaux en adéquation avec la densification,
- maîtriser l'insertion urbaine du projet en lien avec l'urbanisation existante et le contexte environnemental.
- assurer un maillage doux préservant les qualités paysagères du site et offrant des cheminements apaisés aux futurs habitants.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Carbon-Blanc.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Carbon-Blanc,
- l'autre au siège de Bordeaux Métropole – Cité Municipale – Direction appui administrative et financière – 6ème étage.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation

sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole *participation.-bordeaux-metropole.fr* afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement ;
- un dossier illustré.

De plus, une réunion publique, a minima, sera organisée au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Carbon-Blanc et au siège de notre Etablissement public, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du Conseil de Bordeaux Métropole visant à en approuver le bilan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/0309 du 29 mai 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a instauré un périmètre de prise en considération sur le secteur Centre ville, de Carbon-Blanc

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il convient d'assurer une concertation réglementaire sur le projet de territoire de Carbon-Blanc.

DECIDE

Article 1 :

L'ouverture de la concertation relative au projet de territoire de Carbon-Blanc est validée.

Article 2 :

Les objectifs du projet ouvert à la concertation tels que présentés dans le rapport sont approuvés.

Article 3 :

Les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation sont arrêtées.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 MARS 2017	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-62

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique pour adultes salariés des entreprises, collectivités et établissements publics - Mise en œuvre de la délibération critère - Attribution et versement de la subvention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan Climat en 2011, et d'un 1^{er} Plan Vélo en 2012, Bordeaux Métropole a adopté le 2 décembre 2016 son 2^e Plan Vélo 2017-2020 qui renouvelle l'objectif d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020 et qui comporte une vingtaine d'actions répondant à 4 objectifs ou axes :

- axe 1 : Donner envie de faire du vélo ;
- axe 2 : Initier à la pratique du vélo ;
- axe 3 : Donner à tous l'accès à un vélo ;
- axe 4 : Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à l'axe 3, déjà identifié dans le 1^{er} Plan Vélo, Bordeaux Métropole a instauré depuis 2012, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles (classiques ou à assistance électrique).

Cette aide s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), selon un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2016-323 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016.

La stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016 qui vise notamment à développer l'usage des mobilités électriques (action 2.5), ainsi que le 2^e Plan Vélo 2017-2020, proposent alors d'étendre cette aide aux entreprises, collectivités et établissements publics.

Cette nouvelle aide s'inscrit dans un panel d'outils mis à disposition des entreprises et relayés dans le cadre de l'accompagnement de Bordeaux Métropole à l'élaboration de Plan de déplacements entreprise (PDE), inter-entreprises (PDIE), administration (PDA) ou encore de Pactes mobilité.

Les modalités et critères d'attribution de cette aide sont précisés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé que l'aide :

- s'adresse à toute entreprise au sens du droit communautaire, collectivité ou établissement public qui emploie des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole et aux entreprises individuelles ;
- s'applique aux mêmes vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles que l'aide pour les particuliers répondant aux mêmes normes, utilisés strictement dans le cadre des déplacements professionnels des salariés et achetés à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- soit d'un montant de 12,5% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à 150 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique (lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 125 €, 83 €, 187 € et 250 €) ;
- soit majorée à 25% du prix d'achat TTC, ladite subvention étant plafonnée à 300 € pour un vélo à assistance électrique ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique (lorsque l'entreprise est admise au bénéfice de la déduction de la TVA en matière fiscale, la subvention s'entend comme étant calculée sur le prix hors taxes du vélo ; les plafonds précédemment cités étant respectivement abaissés à 250 €, 166 €, 375 € et 500 €) pour :
 - les entreprises individuelles, ainsi que les entreprises de un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 millions d'euros,
 - les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises engagés dans une démarche de Plan de déplacements d'administration, Plan de déplacements d'entreprise, Plan de déplacements inter-entreprises, ou encore Pacte Mobilité approuvés dans lequel figure des actions en faveur de l'usage du vélo pour les déplacements professionnels, ainsi que d'autres actions en matière de stationnement vélos, de communication en faveur du vélo ou portant une démarche qui promeut l'usage du vélo auprès du grand public et qui nécessite le recours à un ou plusieurs vélos utilisés dans ce seul cadre professionnel,
- soit limitée à 1 vélo par tranche de 20 salariés et par année civile, à l'exception des entreprises de un à neuf salariés et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 2 millions d'euros visées au 4.3 ci-dessus, qui pourront percevoir une aide par tranche de 2 salariés, par année civile.

Ainsi, au-delà de l'encouragement à utiliser le vélo pour les déplacements professionnels, l'aide encouragerait les petites entreprises et petits entrepreneurs à utiliser le vélo comme outil de travail (soins à domicile, livraison, services à la personne, artisanat...), et inciterait d'autre part les entreprises, collectivités et établissements publics de plus grande taille à s'engager dans une démarche de Plan de déplacements favorisant l'usage du vélo.

Par ailleurs, il est demandé d'approver pour ce dispositif une dérogation au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé approuvé par délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, règlement qui prévoit notamment la

présentation pour chaque subvention d'une délibération devant le conseil métropolitain ainsi que chaque année une date butoir de dépôt des demandes.

En effet, afin de gagner en temps de traitement des demandes, il est demandé d'autoriser le Président, après instruction par les services métropolitains des dits dossiers, de l'octroi ou non desdites aides par arrêté. Le processus serait alors le suivant :

- dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet, la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois,
- une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole. Dans le cas des entreprises et des associations, une convention sera signée pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Il est proposé de créer ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre).

A cet effet, une enveloppe de 30 000 € est proposée au Budget Primitif 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU le dispositif d'aide pour les particuliers de 2016 ;

VU la délibération n° 2016-323 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

VU la délibération n° 2016-517 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} Plan Vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver à compter de l'année 2017 le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles pour les entreprises, collectivités et établissements publics employant des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole, joint en annexe,

Article 2 : de modifier la délibération du Conseil n° 2016-517 du 23 septembre 2016 en y ajoutant l'autorisation accordée au Président, par délégation, d'instruire les dossiers de demande de subventions et décider de l'octroi ou non desdites subventions, par arrêté ;

Article 3 : de financer, pour l'année 2017, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 euros proposée au budget primitif 2017, et d'imputer la dépense correspondante, sous réserve du vote du budget primitif, sur le budget principal chapitre 204.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-63

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes - Attribution de subventions destinées aux particuliers - Mise en œuvre de la délibération cadre

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un Plan climat en 2011, et d'un 1^{er} Plan vélo en 2012, Bordeaux Métropole a adopté le 2 décembre 2016 son 2^e Plan vélo 2017-2020 qui renouvelle l'objectif d'atteindre 15% de part modale du vélo en 2020 et qui comporte une vingtaine d'actions répondant à 4 objectifs ou axes :

- Axe 1 : Donner envie de faire du vélo,
- Axe 2 : Initier à la pratique du vélo,
- Axe 3 : Donner à tous l'accès à un vélo,
- Axe 4 : Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à l'axe 3, déjà identifié dans le 1^{er} Plan vélo, Bordeaux Métropole a instauré depuis 2012, un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE), de vélos pliants, de vélos cargo (classiques ou à assistance électrique) et de tricycles pour adultes (classiques ou à assistance électrique).

Cette aide s'adresse aux habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole ayant adopté un Plan de déplacements entreprise (PDE), selon un règlement d'intervention approuvé par délibération n° 2016-323 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016, et s'élève :

- à 25% du prix d'achat pour un quotient familial inférieur à 1200 €, plafonnée à 300 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 450 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique ;

- à 12,5% du prix d'achat pour un quotient familial compris entre 1200 € et 2200 €, plafonnée à 150 € pour un vélo ou un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant ou un tricycle à propulsion musculaire, à 225 € pour un vélo cargo à propulsion musculaire et à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique ;
- aucune subvention n'est versée pour un quotient familial supérieur à 2200 €.

Le dispositif rencontre un grand succès depuis son lancement en 2012 avec 984 aides versées entre 2012 et 2015 pour près de 180 000€.

En 2016, 396 aides ont été versées pour un montant de 80 155,94€ (enveloppe initiale de 65 K€ inscrite au BP 16 complétée par redéploiement de crédits en cours d'année) parmi lesquelles :

- 78% servent à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- 12% servent à l'achat d'un vélo pliant (à assistance électrique ou non),
- 9% servent à l'achat d'un vélo cargo (à assistance électrique ou non),
- 1 a servi à l'achat d'un tricycle pour adulte,
- 57 % des bénéficiaires sont des femmes, 43 % des hommes,
- 36% des bénéficiaires habitent Bordeaux,
- 47% des bénéficiaires habitent la 1^{ère} couronne,
- 16% des bénéficiaires habitent la 2^e couronne,
- 1% des bénéficiaires habitent hors de la Métropole (et travaillent donc dans une entreprise de la Métropole dotée d'un Plan de déplacements entreprise).

Par rapport à l'année 2015 durant laquelle 376 aides ont été versées pour un montant de 72 898,65€, on constate :

- une répartition comparable entre type de vélos (légère diminution de la part de vélos pliants au profit de vélos à assistance électrique, et stabilité des vélos cargos et tricycle),
- une augmentation sensible de la part de femmes dans les bénéficiaires de 48% à 57%,
- une augmentation sensible des bénéficiaires habitant hors de Bordeaux de 54% à 63% (essentiellement au profit de la 1^{ère} couronne).

Eu égard à son succès et à son intérêt, confirmé lors des travaux pour l'élaboration du 2^e Plan Vélo métropolitain 2017-2020, il vous est ainsi proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2017, selon les mêmes modalités qu'en 2016 (règlement d'attribution en annexe de la présente délibération).

A cet effet, une enveloppe de 65 000 € est proposée au budget primitif 2017. Les subventions seront versées dans la limite des crédits disponibles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n° 2016-517 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

VU la délibération n° 2016-323 du conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

DECIDE

Article 1 : d'approuver, à compter de l'année 2017 le règlement d'attribution de l'aide individuelle à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo et tricycles, joint en annexe,

Article 2 : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande de subventions et décider de l'octroi ou non desdites subventions, par arrêté.

Article 3 : de financer, pour l'année 2017, sous réserve de l'adoption du Budget primitif 2017, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 65 000€ proposée sur le budget principal et d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 67, compte 6745, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-64

Groupement d'intérêt public - Grand projet de ville (GIP-GPV) des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2017 -Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la ville, le partenariat avec le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite (Bassens, Cenon, Floirac, Lormont) se poursuit. Par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain 2015-2020, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont affirmé un certain nombre d'orientations stratégiques, dans le cadre desquelles l'action du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP-GPV) des villes de la rive droite s'inscrit totalement.

Ainsi, la poursuite des missions génériques du GIP-GPV porte sur la mise en œuvre du projet de territoire dans toutes ses composantes ainsi que la valorisation du territoire de la rive droite. En effet, la première mission du groupement concerne le développement économique et l'emploi, 1^{er} pilier du contrat de ville métropolitain. La seconde mission recouvre les questions de cohésion sociale, de cadre de vie et de citoyenneté.

En complément de ce socle d'intervention, deux axes stratégiques sont développés en faveur de l'attractivité du territoire de la rive droite et de l'ancrage des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine :

- la culture, le rayonnement et l'image,
- le ParcLab, dont l'objet est de révéler le patrimoine naturel du parc des Coteaux, sa biodiversité et ses usages par les habitants des quartiers, mais aussi de promouvoir une gestion différenciée de ces espaces naturels.

Ces missions thématiques font l'objet de participations complémentaires de Bordeaux Métropole, dans le cadre de délibérations spécifiques.

Le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2017 qui s'équilibre à hauteur de 835 586 €.

Il s'établit dans les grandes lignes comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant en €	Financeur	Montant en €
Dépenses structurelles	164 110	Etat	74 000
Missions	671 476	Villes	253 069
		Bordeaux Métropole (missions génériques + missions thématiques)	275 379
		Conseil départemental Gironde	82 138
		Conseil départemental Pyrénées atlantiques	10 000
		Conseil régional	70 000
		Union européenne	
		Bailleurs	69 000
		Produits divers	2 000
total	835 586	total	835 586

Concernant la participation de Bordeaux Métropole au fonctionnement du GIP-GPV pour les missions génériques, la subvention, après application de la règle de dégressivité de 5 % annuels appliquée depuis 2015, se traduit comme suit :

2015	2016	2017
206 150 €	195 842 €	186 050 €

Au titre de la politique de la ville, sur la base de la délibération prise par le conseil d'administration du GIP-GPV du 14 novembre 2016, il convient donc de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 186 050 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0662 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP-GPV des villes de la rive droite du 14 novembre 2016 portant approbation du budget prévisionnel 2017,

VU la demande en date du 22 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 186 050 € au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, compte 657382 – Chapitre 65-fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-65

Programmation 2016 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides à la réhabilitation thermique du parc locatif social - Adaptation de la liste des opérations retenues - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence vient d'être renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des aides à la pierre accordées en faveur de la construction, de l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition de logements locatifs sociaux (Prêt locatif aidé à usage social(PLUS)/Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ Prêt locatif social (PLS)), la location accession (PSLA), la création de places d'hébergement d'urgence, ainsi que le Logement intermédiaire (LI).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des agréments qui autorisent la réalisation de ces logements, déclenchant l'ensemble des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité économique. La Métropole fixe également les niveaux de loyers de chaque programme selon la réglementation en vigueur, et émet une convention qui garantira leur respect sur toute la durée de vie de l'ensemble immobilier.

Dans le cadre de la procédure de programmation et après communication par les bailleurs sociaux des opérations faisant l'objet d'une demande d'agrément pour l'année en cours, Bordeaux Métropole interroge l'ensemble des communes afin de connaître leur avis sur toutes les opérations recensées sur leur territoire. Il en ressort une délibération visant à faire approuver la programmation pour l'année en cours votée le 8 juillet 2016 par le Conseil de Métropole.

Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser au cours de l'année au regard de l'évolution des projets urbains et des projets immobiliers Il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations effectivement déposées en demande d'agrément par les opérateurs. Cela permet de donner une vision précise et actualisée des programmes qui feront l'objet d'agréments d'Etat et qui bénéficieront de subventions de l'Etat ainsi que de la Métropole sur son budget propre.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logement sous réserve que la quittance prévisionnelle après travaux reste stable et sans impact sur le budget des locataires. L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3000 euros ou 4000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération. Le présent rapport présente les opérations entrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour un total de 632 logements et un montant de 1 000 000 d'euros.

1/ Cadre d'intervention sur les aides à la pierre 2016

Les objectifs pour 2016 présentés par le Préfet au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa réunion du 28 avril 2016 sont, sur le territoire de Bordeaux Métropole, de **4 137 logements locatifs sociaux**, répartis comme suit :

- 1141 logements PLAI (dont 992 considérés comme « tranche ferme »),
- 2243 logements en PLUS (dont 1951 considérés comme « tranche ferme »),
- 753 logements PLS.

Ces objectifs sont équivalents à ceux qui avaient été notifiés en 2015, mais dépassent les objectifs métropolitains du futur Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les engagements de la convention de délégation des aides à la pierre (3000 à 3500 logements). Ils sont également supérieurs aux capacités de production des opérateurs sur le territoire métropolitain. Toutefois, la tranche ferme reste cohérente avec les objectifs métropolitains.

Les opérations proposées par les bailleurs et expressément validées par les communes faisaient quant à elle apparaître, dans la délibération du conseil de Métropole du 8 juillet 2016, une capacité de programmation de **3754 logements locatifs sociaux** répartis comme suit :

- 1175 logements PLAI,
- 1796 logements en PLUS,
- 783 logements PLS.

2/ Evolution de la programmation 2016

En cours d'année et notamment au 2^{ème} semestre 2016, de nombreuses opérations se sont vues reportées ou annulées, tandis que de nouveaux projets ont été portés à connaissance par les bailleurs et validés par les communes.

Il apparaît ainsi que 44% de la programmation a été reportée ou annulée et que 42% d'opérations nouvelles sont venues alimenter les objectifs annuels de production de logements sociaux.

La plupart des reports sont liés à des éléments non encore maîtrisés au moment de la programmation : recours sur les permis de construire, négociation foncière ou de prix de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) non aboutie, décalage de calendrier des opérations d'aménagement. A l'inverse les nouvelles opérations émergent généralement dans les secteurs diffus, en lien avec les obligations de production de logements sociaux imposées dans le plan local d'urbanisme (secteur de diversité sociale). Ces évolutions importantes témoignent de la dynamique immobilière forte sur la métropole et de la démultiplication des opportunités de développement du parc social sur le territoire. Elles

démontrent également la grande réactivité des organismes de logement social et l'adaptation permanente de la mission d'instruction qui en découle pour les services métropolitains. Il en ressort un volume de programmation définitif 2016 de 3581 logements locatifs sociaux qui corrobore avec les objectifs initiaux à seulement 173 logements près (variation de 4,6%). Un tableau retraçant l'ensemble des opérations programmées, annulées, modifiées ou ajoutées sur l'année 2016, est joint en annexe 1.

Le tableau ci-après en fait la synthèse :

Nature du financement	Programmation délibération du 08/07/2016	Solde des agréments initiaux non affectés et des nouveaux agréments sollicités hors programmation initiale	Programmation 2016 finalisée
	A	B	A+B
PLAI	1175	-69	1106
PLUS	1796	-137	1659
PLS	783	+33	816
TOTAL	3754	-173	3581

Aussi, il est proposé, tout en s'inscrivant dans le volume d'agréments et l'enveloppe octroyés in fine par l'Etat, lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), de réaffecter des agréments non utilisés à des opérations nouvelles. Cette mutualisation permet d'optimiser la programmation annuelle et les moyens mis à disposition par l'Etat.

La baisse sensible du nombre de PLAI n'impacte pas les structures très sociales qui sont trois à être financées cette année pour un total de 308 logements en résidence hôtelière à vocation sociale, foyer de jeunes travailleurs et foyer de travailleurs migrants.

La hausse des PLS est due quant à elle à l'apparition, en cours d'année, d'une résidence étudiante conventionnée dans la programmation 2016, localisée sur le campus Talence-Pessac-Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

Vu la délibération n° 2016/455 du 8 juillet 2016 relative à la programmation 2016-2018 du logement locatif conventionné dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'ajustement de la programmation de logements sociaux répond aux objectifs de Bordeaux Métropole et qu'il permet d'adapter la production de logement social aux opportunités immobilières se faisant jour en cours d'année,

CONSIDERANT QUE la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement des opérations dans la limite du volume annuel d'agrément accordés par l'Etat, sur la base des programmes recensés en annexe 1,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux opérateurs de logements locatifs conventionnés,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser les subventions de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production de logements sociaux programmée en annexe 1, selon les règles définies dans la délibération n°2015/0315 du 29 mai 2015 et conformément au règlement d'intervention habitat.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les réhabilitations de logements sociaux précisées en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2016 en section d'investissement au chapitre 204 (articles 204182-552 pour les opérateurs publics et 20422-552 pour les opérateurs privés).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-66

**Protocole entre Bordeaux Métropole et le Plan urbanisme construction architecture (PUCA)
concernant le programme d'expérimentation « Approches globales des rénovations énergétiques des
logements privés » - Décision - Autorisation - Signature**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

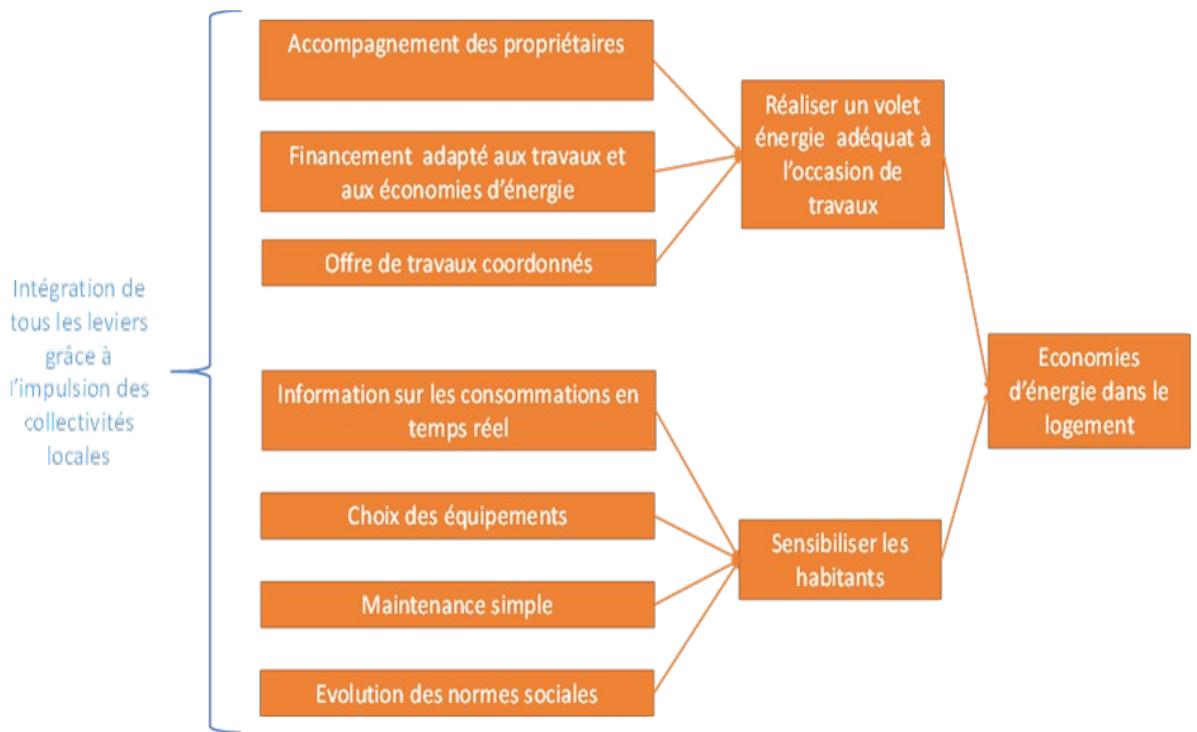
Présentation du Programme

Le programme d'expérimentation « *approches globales des rénovations énergétiques des logements privés* » porté par le Plan urbanisme construction architecture (PUCA) vise à configurer puis à tester, par des opérations pilotes sur plusieurs territoires, des mécanismes d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique par les ménages propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés.

Il constitue un cadre permettant aux Conseils régionaux et Métropoles de :

- faciliter les expérimentations locales ;
- faciliter les échanges sur les pratiques locales et leur évaluation entre pairs, la mise en commun d'outils et le développement ;
- formuler des propositions pour une évolution du cadre national et/ou européen

Ce programme vise à favoriser l'expérimentation de nouveaux modes d'intervention des collectivités et de leurs opérateurs sur le marché des rénovations des logements (tendant vers le niveau « BBC Rénovation »), en intégrant tous les leviers possibles, dans l'objectif de maximiser l'envie et les capacités des particuliers à améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements et ainsi optimiser les ressources publiques :



L'intervention des collectivités doit être guidée par l'impératif de susciter la confiance des ménages et de la conserver, d'autant plus qu'il s'agit de chantiers engageants pour les ménages eux-mêmes. La posture de tiers de confiance suppose une relation avec les ménages construite sur la durée, au-delà de la préconisation et la réalisation de travaux.

Il s'agit donc d'une approche globale que l'on peut qualifier de « Service intégré de rénovation énergétique¹ » (SIRE) ou de « Service coordonné de rénovation énergétique » (SCRE) dont l'un des principaux facteurs de succès réside dans l'intégration ou la coordination des dimensions : information – conseil – financement - décision - réalisation des travaux - suivi des consommations - mobilisation d'une offre qualifiée des professionnels du bâtiment, à coûts maîtrisés.

Coordination du Programme

Le lancement puis le pilotage du Programme sont organisés sous la coordination du Plan urbanisme construction architecture (PUCA), service interministériel rattaché à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Le comité de pilotage du Programme réunit les collectivités participantes et toutes les institutions concernées : Services ministériels concernés, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agence nationale de l'habitat (ANAH), Caisse des dépôts, Banque européenne d'investissement, la Commission européenne, les autres membres du Programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT 2).

Le programme est animé par une série d'ateliers : depuis la sensibilisation des ménages et la communication, le conseil et l'accompagnement des ménages, l'aide au financement et à la réalisation des travaux jusqu'au suivi des consommations. Ces ateliers permettent de mettre en commun et de confronter pratiques et expériences de chacun.

¹ La dénomination de SIRE a été proposée dans le cadre des travaux du groupe de travail du Plan bâtiment durable sur les financements Innovants de l'efficacité énergétique en 2012. Elle a été reprise par l'ARF dans les propositions remises au gouvernement en juillet 2013 « Rénovation énergétique du logement - Les Régions s'engagent pour un service intégré », puis a été reprise par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) pour désigner le contenu des prestations de service réalisées par les Plateformes locales de la rénovation énergétique des logements.

Participation de Bordeaux Métropole

L'action de Bordeaux Métropole en faveur de la rénovation énergétique des logements privés, impulsée dès 2011 avec l'adoption du Plan climat énergie territorial (PCET) fixant l'objectif ambitieux de 9000 rénovations par an pendant 40 ans, ne se dément pas. Persévérant dans la dynamique lancée, avec la création de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat « *Ma Rénov Bordeaux Métropole* » et une réflexion engagée sur la mise en œuvre de nouveaux outils tant financiers qu'organisationnels, réflexion engagée en 2014 dans le cadre du projet européen « *Infinite Solutions* »².

Parce que le financement direct des projets par subvention ne permettra pas de répondre aux enjeux d'un déploiement massif de l'efficacité énergétique sur son territoire, Bordeaux Métropole va initier en 2017 et en parallèle au déploiement de sa plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé, la préfiguration d'un opérateur de tiers financement de la rénovation énergétique. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera engagée au premier semestre 2017 afin de définir le véhicule juridique adapté, d'établir le *business plan* et d'arrêter l'offre technique et financière de cet opérateur.

Cet opérateur aura vocation à :

- se positionner comme ensemblier de compétences technique et financières,
- développer l'ingénierie financière de l'opération et proposer le cas échéant une offre de tiers financement,
- proposer aux clients des solutions de suivi et/ou de garantie de la performance énergétique à l'issue des travaux.

Ainsi, en s'impliquant dans ce programme d'expérimentation du PUCA, Bordeaux Métropole prendra pleinement part aux échanges lors des ateliers et travaillera en particulier sur l'organisation du contrôle des risques et des procédures de crédit des sociétés de tiers-financement, à la diversification des sources de financement à long terme grâce au développement des Obligations Vertes et à la présentation de ces travaux dans le cadre des Assises européennes de la transition énergétique. La participation de Bordeaux Métropole à ce programme lui permet en outre de solliciter l'appui financier du PUCA pour un montant de 8 400 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2011/0084 du 11 février 2011 adoptant le Plan climat énergie territoire (PCET)

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

2 Bordeaux Métropole est depuis novembre 2013 impliquée dans un projet européen, piloté par Energy Cities, aux côtés notamment de Bruxelles, Riga, Delft, Stuttgart, Frederikshavn, Parme et Almeda .Il s'agit pour les villes apprenantes, dont Bordeaux fait partie, de bénéficier du retour d'expérience de villes tutrices, Delft et Bruxelles, pour mettre en place localement un dispositif de financement innovant de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Sur la base des études menées en 2014, Bordeaux Métropole a défini une stratégie, qui repose sur deux outils complémentaires. En premier lieu, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une plateforme locale de la rénovation énergétique (en partenariat avec l'Ademe). Cette plateforme web est destinée à accompagner les ménages dans leur projet de rénovation, en leur fournissant toutes les informations nécessaires et en les mettant en contact avec les professionnels (du bâtiment et du secteur bancaire). Afin de faciliter l'avance de fonds pour les ménages plus modestes, Bordeaux Métropole a également intégré le dispositif de caisse d'avances, géré par le Crédit municipal de Bordeaux et InCité. Cette caisse d'avances répond au besoin de préfinancement pour les ménages qui n'ont pas à faire l'avance du montant des travaux, et constitue un levier économique pour les artisans.

CONSIDERANT QUE les engagements de Bordeaux Métropole en faveur de la rénovation énergétique des logements viennent nourrir la contribution aux actions du Programme d'expérimentation « *Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés* » porté par le Plan urbanisme construction architecture PUCA (présenté en annexes),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la participation de Bordeaux Métropole au programme d'expérimentation « *Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés* ».

Article 2 : d'approuver le programme d'expérimentation « *Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés* ».

Article 3 : de solliciter l'appui financier du PUCA à hauteur de 8 400 € pour la participation au programme d'expérimentation « *Approches globales des rénovations énergétiques des logements privés* ».

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole ci-annexé ainsi que tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-67

Rapport sur la situation du développement durable - Présentation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour la sixième année consécutive, Bordeaux Métropole entreprend la rédaction de son rapport développement durable.

L'année 2015 a été marquée par la promulgation en juillet de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et ponctuée par l'accord de Paris issu de la COP 21, la COP désignant la « Conference of the Parties », soit la "Conférence des parties" organisée par les Nations unies tous les ans depuis 1995. Il s'agit de la 21ème Conférence des Nations unies sur les changements climatiques rassemblant les chefs d'État du monde entier.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », est venue clarifier les compétences des collectivités territoriales. Bordeaux Métropole exerce désormais plusieurs compétences (réseaux de chaleur urbains, maîtrise de la demande d'énergie, air, ...) de telle sorte qu'elle affirme sa position d'autorité organisatrice de l'énergie.

Parmi les faits marquants en 2015, Bordeaux Métropole lauréate de plusieurs appels à manifestation d'intérêt (villes respirables à 5 ans, plateforme de rénovation énergétique, Zéro déchets- Zéro gaspillage...) a lancé une large consultation/ concertation des communes, des acteurs économiques, des services et également par voie virtuelle de l'ensemble des citoyens métropolitains.

Adoptant sa stratégie en 3 axes lors du bureau métropolitain du 11 février 2016, elle s'est fixée les objectifs ambitieux de devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050 et de préserver 50% d'espaces naturels et agricoles sur la même période et ce malgré l'augmentation prévisible de la population métropolitaine. Le plan d'action haute qualité de vie pour un territoire durable sera proposé pour adoption au Conseil métropolitain en début d'année 2017.

Le rapport développement durable issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 expose les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les 5 finalités du développement durable, découlant de la stratégie nationale de développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des ressources et des milieux,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Vous trouverez ci-joint la sixième édition de ce rapport, qui a été élaborée à partir d'une méthode de travail collaborative. Elle a ainsi permis de récolter les informations relatives aux actions et politiques menées par l'ensemble des directions de la collectivité et de sensibiliser ces dernières aux 5 finalités ainsi qu'au caractère transversal du développement durable. Une synthèse de ce rapport figure au début de ce document.

La méthode de travail a abouti à une version du rapport qui expose principalement les éléments qui ont été jugés importants ou emblématiques et non l'exhaustivité des actions, programmes et politiques que Bordeaux Métropole a menés entre 2015 et 2016, en lien avec le développement durable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté.

Communication effectuée

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-68

Convention de partenariat entre la Poste et Bordeaux Métropole relative au déploiement de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du groupe La Poste

Grand groupe de services multi-activité, le groupe La Poste a développé une véritable proximité avec les français en facilitant leur quotidien et en s'inscrivant durablement dans les territoires. Il réunit près de 260 000 postiers entrant chaque jour en relation avec 65 millions de personnes, partout en France, et animés par des valeurs citoyennes qui sont depuis toujours au cœur de l'identité postale.

Fort de sa présence territoriale et de ces valeurs, socles de la confiance des français dans La Poste, le groupe assure quatre missions de service public pleinement intégrées à ses activités : la distribution du courrier 6 jours sur 7 au domicile de tous les français, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

En 2014, le groupe La Poste s'est doté d'un nouveau plan stratégique, « La Poste 2020 : conquérir l'avenir », pour se donner les moyens d'accélérer son développement et de s'adapter aux nouveaux enjeux de son environnement. Avec ce plan stratégique, il met le facteur humain et la confiance au cœur de la relation avec ses clients et fait des postiers les acteurs et bénéficiaires de sa transformation.

Dans ce cadre et en complément à son activité d'acheminement du courrier, La Poste souhaite se positionner comme facilitateur de la politique publique et propose un dispositif dédié à la rénovation énergétique de l'habitat pour répondre à un besoin exprimé par toutes les collectivités locales de stimulation de l'ensemble des acteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de rénovation¹.

Présentation du programme d'action

¹ Le bâtiment représente en France plus de 40% de la consommation d'énergie finale et génère plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 500 000 logements rénovés chaque année à partir de 2017, dont 380 000 logements privés.

Le territoire de Bordeaux Métropole compte plus de 350 000 logements² et près de 60% de ce parc a été construit avant la première Réglementation thermique³ (RT 1974) et nécessite une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie).

Le Plan climat énergie territorial de la Métropole adopté en 2011 fixe l'objectif ambitieux de 9 000 rénovations par an pendant 40 ans (avec 3 000 rénovations aidées par la Métropole dont 2 000 dans le parc privé et 1 000 dans le parc social par an).

Face à cet enjeu Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation⁴ et de soutien financier à la rénovation⁵. A ce jour, le bilan de ces actions cumulées nous amène à **1 860 logements rénovés/an⁶**. La note au Bureau du 11 février 2016 a fixé l'objectif ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* ». Pour ce faire, un changement d'échelle s'impose pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments du territoire.

Aussi, afin de massifier la rénovation énergétique de son territoire, Bordeaux Métropole souhaite tester (sur 1000 adresses), dans le cadre du déploiement de sa plate forme de la rénovation énergétique de l'habitat « **Ma rénov Bordeaux Métropole** », un dispositif innovant facilitant la mise en relation des ménages avec les conseillers rénovation (Espaces infos énergies) du territoire grâce à des prises de rendez-vous opérées par les facteurs à l'occasion de leurs tournées.

L'objectif est de soutenir des démarches d'accompagnement complet des particuliers pour faciliter la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique.

Détecter les logements pertinents

A l'aide de l'outil de cartographie de La Poste et des critères⁷ de sélection ci-dessous un ciblage des « territoires cibles » de la Métropole a été opéré. Cette première étude permet de cibler les zones IRIS de la métropole sur lesquelles il serait le plus pertinent de mobiliser les facteurs pour détecter les propriétaires susceptibles de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Cette recherche indique que plus de 19% du parc de logements de la Métropole (soit près de 70 000) respectent ces critères.

² Direction générale des finances publiques, 2012.

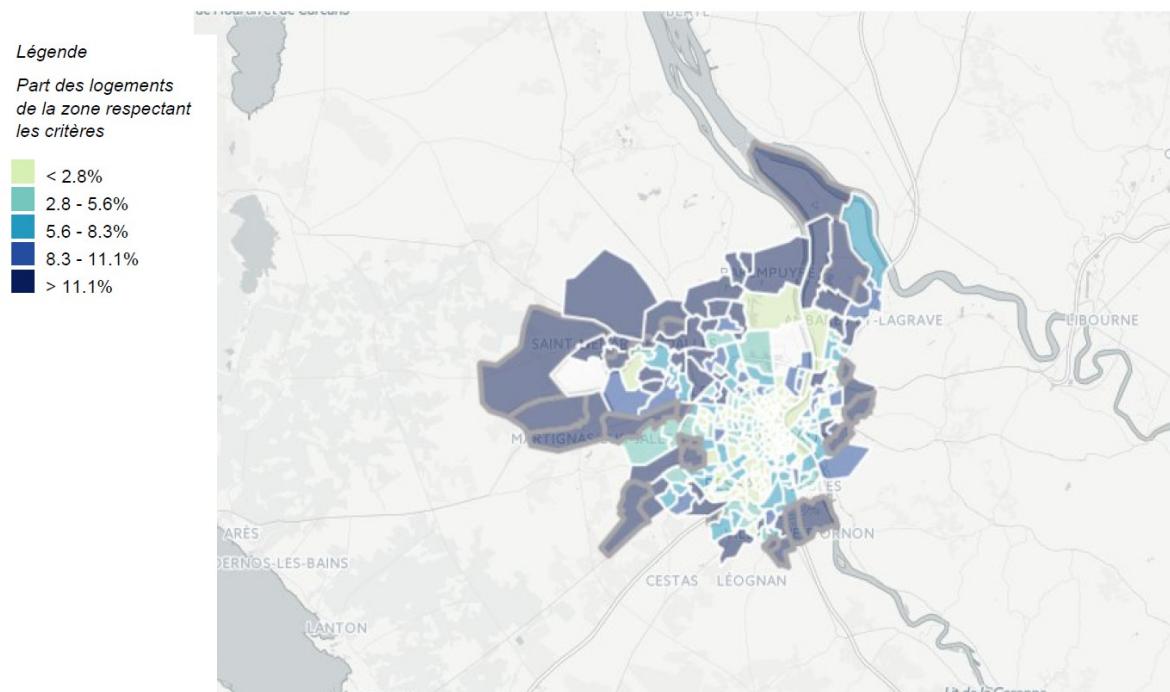
³ Caractérisation thermique du parc bâti résidentiel de La Cub, 2009.

⁴ Thermographie aérienne en 2007 et actualisée en 2017 ; Défi « Famille à Energie Positive », soutien financier aux 7 postes de « Conseillers Info Energie » du territoire, ...)

⁵ Enveloppe de 4M€ consacrée à la rénovation des copropriétés au titre du dispositif « Eco-cités 2 » du Programme investissement d'avenir (PIA) porté par la Caisse des dépôts et consignations ; aides « Plan Climat » à la rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés ; programmes animés de type OPAH RU, PIG ou SLIME par des opérateurs mandatés par Bordeaux Métropole, ...)

⁶ 300 dossiers ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), 60 SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) et environ 1 500 via les Espace info énergie (EIE).

⁷ Propriétaires occupants ; Maisons individuelles ; Logements avant 1990 ; Etiquette énergétique : D, E, F, G ; Chauffage électrique et gaz ; Tous revenus



Cette cartographie a permis d'identifier deux communes cibles :

- **Lormont** : sur 8213 logements 1 252 respectent les critères (soit 15%).
- **Saint-Médard-en-Jalles** : sur 11 315 logements 3 799 respectent les critères (soit 34 %).

a. Passage du facteur et présentation de la démarche

A l'échelle des zones à plus forts potentiels de ces deux communes (mailles IRIS⁸ respectant les critères présentés ci-avant) un dispositif sera testé lors de la saison de chauffe 2017 pour valider l'intérêt d'une rénovation énergétique du logement.

Pour chaque adresse ciblée une lettre d'annonce du passage facteur co-signée par Bordeaux Métropole et le Maire de la commune sera envoyée afin de présenter la plate forme de la Rénovation énergétique et prévenir du passage du facteur chez les particuliers (Cf modèle joint en annexe).

Ensuite, dans le cadre de sa tournée habituelle, le facteur remet un document synthétique de présentation la plate forme « *Ma rénov Bordeaux Métropole* », présente son contenu et **collecte les informations relatives au logement du ménage au travers de 10 questions**.

Si la personne est intéressée le facteur prend un rendez-vous pour le ménage auprès de l'Espace info énergie intervenant sur le territoire (« MPS Formation » pour Lormont et « Créaq » pour Saint-Médard-en-Jalles) afin que celui-ci puisse l'accompagner dans la définition de son projet de rénovation énergétique.

b. Montant de la prestation

⁸ Les îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS) sont l'un des niveaux de collecte et de diffusion des données statistiques et démographiques en France, à l'échelle infra-communale, utilisés par l'[Insee](#). Un IRIS-2000 forme un « petit quartier », qui se définit comme un ensemble d'îlots contigus. Leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau...).

Le montant global de cette prestation de service assurée par La Poste se décompose comme suit :

- 11 350 € HT : ciblage et visite facteur avec questionnaire et prise de rendez-vous éventuelle auprès de conseillers rénovation sur 1000 adresses ;
- 696 € HT : impression de la lettre d'annonce du passage facteur et mise sous pli ;
- 636 € HT : affranchissement de la lettre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Boreaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à l'AMI de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de cette action contribue au déploiement de la plate forme de la rénovation énergétique de l'habitat de la Métropole intitulée « *Ma rénov Bordeaux Métropole* »,

DECIDE

Article 1 : de financer la prestation en faveur de La Poste contribuant au déploiement de la plate forme de rénovation énergétique de l'habitat;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 05 de l'exercice 2016, chapitre 011, article 62268, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-69

Points noirs du bruit - Programme d'isolation phonique - Avenant 2 à la convention de partenariat entre l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) et Bordeaux Métropole - Convention type de financement entre Bordeaux Métropole et les bénéficiaires - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2013/0509 du 12 juillet 2013, Bordeaux Métropole s'est engagée, en partenariat avec l'Agence pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) ADEME, dans une opération de résorption des points noirs du bruit routier métropolitain.

L'opération consistait à traiter par isolement des façades environ 150 logements situés dans deux secteurs identifiés comme les plus impactés par le bruit issu du réseau métropolitain de voirie : les boulevards Godard, Pierre 1^{er} et du Président Wilson sur les communes de Bordeaux et du Bouscat d'une part, et le boulevard Joliot Curie sur la commune de Bordeaux d'autre part. Le coût total de l'opération était estimé à 1 437 000 €, dont 80% soit 1 149 600 € à la charge de l'ADEME, 11,6%, soit 166 500 € à la charge de Bordeaux Métropole, les 8,4 % restants étant à la charge des propriétaires. Les modalités de financement de l'opération sont précisées dans la convention de financement n°1317C0003 signée entre l'ADEME et Bordeaux Métropole le 1^{er} juillet 2013 : les études acoustiques étaient prises en charge intégralement et les travaux éligibles à hauteur de 90% par Bordeaux Métropole et l'ADEME.

L'avenant n°1 à la convention initiale a été adopté par délibération n°2015/0601 du 25 septembre 2015. Les études préalables ayant conduit à revoir à la hausse l'estimation du nombre de logements susceptibles d'être éligibles au dispositif, Bordeaux Métropole et l'ADEME ont reconstruit la clé de financement des travaux sans modifier leurs enveloppes respectives. L'objectif poursuivi était de traiter un plus grand nombre de logements (environ 210) en privilégiant les propriétaires occupants. Les modalités de financement de l'opération sont précisées dans l'avenant n°1 : les études acoustiques demeuraient prises en charge intégralement et les travaux éligibles étaient pris en charge respectivement à 30% pour les bailleurs sociaux, 50% pour les propriétaires bailleurs et à 80% pour les propriétaires occupants.

Adoption d'un second avenant à la convention initiale

Après un an de déploiement de l'opération, les résultats partiels font état d'un taux de décision de faire des travaux très inférieur aux estimations : l'avenant 1 estimait à 400 le nombre d'audits à réaliser et à 210 le

nombre de logements aidés. Or, sur 500 courriers transmis aux bénéficiaires de l'opération, une cinquantaine de propriétaires ont souhaité faire réaliser l'étude acoustique et à ce jour, 12 sont prêts à se lancer dans des travaux.

Ce relativement faible taux de passages à l'acte s'explique en partie par l'inscription d'une partie des logements concernés dans le périmètre de la ville de pierre, dont les prescriptions sont susceptibles d'occasionner des surcoûts par rapport aux plafonds d'aides fortement dissuasifs. Les difficultés rencontrées n'ont pas permis jusqu'à présent un déploiement optimal du dispositif, notamment du plan de communication, qui en constitue un pivot. Des solutions sont actuellement déployées et le plan de communication sera lancé au début de l'année 2017. Les travaux sont prévus pour le second semestre 2017.

Outre le classement ville de pierre, le taux de financement des travaux par les autorités publiques est l'autre facteur déterminant dans la prise de décision de faire les travaux.

Aussi, dans l'objectif de proposer une aide propre à déclencher le maximum de passages à l'acte parmi les propriétaires, notamment de logements hébergeant des locataires et de logements appartenant au périmètre du règlement Ville de Pierre, il est proposé de modifier les clauses de la convention initiale n°1317C0003 et de son avenant n°1 afin de prévoir les aménagements suivants :

- aligner la participation financière accordée aux propriétaires bailleurs sur celle accordée aux propriétaires occupants, soit 80% du montant des travaux éligibles,
- moduler le taux de l'aide accordée aux propriétaires privés, bailleurs et occupants, en fonction des revenus : proposer un taux de participation financière de 90% du montant des travaux éligibles pour les propriétaires bailleurs et occupants les plus modestes. Le plafond de ressources pourrait s'aligner sur celui déterminé par l'Anah pour qualifier les ménages modestes, soit au 1^{er} janvier 2016 :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond €
1 personne	18 342
2 personnes	26 826
3 personnes	32 260
4 personnes	37 690
5 personnes	43 141
Par personne supplémentaire	+ 5434

Un plafond plus bas risquerait de ne pas avoir d'incidence concrète, dans la mesure où les riverains des secteurs concernés, notamment des boulevards Wilson, Pierre 1^{er} et Godard, se singularisent par des niveaux de ressources relativement confortables.

- prévoir un financement supplémentaire au cas par cas pour les propriétaires privés, bailleurs et occupants, ayant un logement situé dans le périmètre soumis au règlement Ville de Pierre, et dont les travaux supplémentaires induits par ledit règlement ne permettent pas de circonscrire le montant total des travaux éligibles dans la limite du plafond déterminé par l'ADEME. Ce financement supplémentaire ne pourra dépasser 20% du montant plafond des travaux éligibles déterminé par l'ADEME, soit environ 2000 € maximum par logement.

Ces nouvelles mesures s'entendent à montants de subventions constants de la part de chacun des deux contributeurs, soit 1 149 600 € pour l'ADEME et 166 389 € pour Bordeaux Métropole.

Plan de financement convention initiale
(environ 150 logements subventionnés)

Financeurs	Montants financés en €	% total opération
ADEME	1 149 600 €	80%
BORDEAUX METROPOLE	166 500 €	12%
PROPRIETAIRES	120 900 €	8%
Total opération	1 437 000 €	100%

Plan de financement avenant 1
(environ 210 logements subventionnés)

Financeurs	Montants financés en €	% total opération
ADEME	1 149 291 €	59.93%
BORDEAUX METROPOLE	166 389 €	8,67%
PROPRIETAIRES	602 090 €	31,40%
Total opération	1 917 770 €	100%

Proposition de plan de financement avenant 2
(environ 220 logements subventionnés)

Financeurs	Montants financés en €	% total opération
ADEME	1 149 291€	58.5%
BORDEAUX METROPOLE	166 389 €	8,5%
PROPRIETAIRES	661 150 €	33%
Total opération	1 965 950€	100%

Elles n'ont pas d'impact négatif sur le nombre de logements à traiter : environ 130 logements appartenant à des propriétaires privés et 95 logements sociaux (contre respectivement 150 et 60 dans les projections de l'avenant n°1) pourraient être traités selon ces nouvelles modalités. Les prévisions relatives au nombre de logements sociaux ont notamment été revues à la hausse en raison d'un probable passage à l'acte massif de Coligny sur l'ensemble Joliot Curie, qui pourrait concerner jusqu'à 95 logements.

Ces estimations restent indicatives compte tenu de la difficulté à prévoir les décisions des bénéficiaires. En revanche, les enveloppes réservées et les pourcentages d'aides selon critères particuliers alloués par l'ADEME et Bordeaux Métropole sont contractuels : Bordeaux Métropole et l'ADEME financeront autant de logements que possible dans le respect des pourcentages d'aides définis selon critères particuliers et dans la limite des enveloppes respectivement allouées.

Clé de financement convention initiale (env 150 logements subventionnés)

	Phase études et diagnostics			Phase travaux		
	Taux de participation			Taux de participation		
	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire
Propriétaires	80%	20%	0%	80%	10%	10%

Clé de financement avenant 1 (env 210 logements subventionnés)

Typologie de propriétaires	Phase études et diagnostics			Phase travaux		
	Taux de participation			Taux de participation		

	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire
<i>Bailleurs sociaux</i>	80%	20%	0%	30%	0%	70%
<i>Bailleurs privés</i>				40%	10%	50%
<i>Propriétaires occupants</i>				70%	10%	20%

Proposition de clé de financement avenant 2 (env 220 logements subventionnés)

Typologie de propriétaires	Phase études et diagnostics			Phase travaux		
	Taux de participation			Taux de participation		
	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire	ADEME	Bordeaux Métropole	Propriétaire
<i>Bailleurs sociaux</i>	80%	20%	0%	30%	0%	70%
<i>Propriétaires privés</i>				70%	10%	20%
<i>Propriétaires privés modestes</i>				80%	10%	10%

Dans l'objectif de mener à bien efficacement l'ensemble de l'opération, il est proposé de reporter la date de fin de la convention entre l'ADEME et Bordeaux Métropole au 31 décembre 2020.

Les modifications susmentionnées sont consignées dans un projet de nouvel avenant qui propose de modifier l'avenant n°1 à la convention de financement initiale ainsi que ses annexes financière et technique. Le projet d'avenant n°2 à la convention Bordeaux Métropole – ADEME n°1317C0003 et ses annexes figurent en annexe 1 du présent rapport.

Une convention financière entre chaque propriétaire et Bordeaux Métropole

Si l'ADEME co-finance les travaux avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole prend en charge le versement de l'intégralité de la subvention aux bénéficiaires. Les modalités de paiement de la participation de l'ADEME à Bordeaux Métropole sont décrites dans l'annexe financière de la convention BM – ADEME n°1317C0003.

Le versement de l'aide aux bénéficiaires intervient de la façon suivante : Bordeaux Métropole délivre 90% du montant de la subvention à la réception du devis signé. Elle s'acquitte du solde sur facture et PV de réception des travaux attestant la bonne atteinte des objectifs acoustiques. Ces modalités de versement assurent aux bénéficiaires une avance confortable propre à couvrir intégralement le paiement de l'acompte et en bonne partie celui du solde à l'entreprise. Elles visent à limiter le montant à avancer par le bénéficiaire dans l'attente du paiement par Bordeaux Métropole du solde de la subvention.

Les règles générales de participation de Bordeaux Métropole au financement des travaux éligibles au dispositif, les modalités du contrôle par Bordeaux Métropole de l'atteinte des objectifs requis et de la bonne utilisation de la subvention doivent être consignées dans une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et chaque bénéficiaire. Le projet de

convention entre Bordeaux Métropole et chaque propriétaire figure en annexe 2 du présent rapport.

Il rappelle les travaux éligibles, les plafonds d'aides, détermine les prérogatives et les responsabilités respectives du propriétaire, de Bordeaux Métropole, de l'entreprise et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les plafonds financiers selon critères particuliers, le taux et le montant de la subvention et ses modalités de versement, les modalités de contrôle de l'atteinte des objectifs acoustiques et les délais d'exécution des travaux.

Si le conseil de Métropole décide d'adopter ce projet de convention bipartite, il est proposé que chaque convention soit signée pour Bordeaux Métropole par la Vice présidente en charge du développement durable.

Les bailleurs sociaux feront l'objet d'une convention adaptée à leur situation ultérieurement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'appel à projet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit ;

VU la délibération n° 2013/0509 du 13 juillet 2013 du Conseil de Communauté relative à l'engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de résorption des points noirs de bruit soutenu financièrement par l'ADEME ;

VU la délibération n° 2015/0464 du 10 juillet 2015 du Conseil de Métropole relative aux modalités de la prise de compétence « lutte contre les nuisances sonores » par Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2015/0601 du 25 septembre 2015 du Conseil de Métropole modifiant par avenant les modalités d'engagement de Bordeaux Métropole et de l'ADEME dans le programme de résorption des points noirs du bruit

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n° 2 à la convention n° 1317C003 relative au financement du programme d'actions d'isolation phonique et les conventions bipartites entre Bordeaux Métropole et les propriétaires bénéficiaires du dispositif de résorption des points noirs du bruit.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2017 et suivants, sous réserve des crédits votés, chapitre 204, article 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-70

Actions expérimentales de réduction des déchets - Développement du compostage - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fortement engagée dans le domaine de la gestion des déchets, Bordeaux Métropole a pris de nombreuses mesures en matière de réduction des déchets, notamment avec la rédaction d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en 2011, et l'adoption du plan déchets en 2015.

La délibération n°2016-558 du 23 septembre 2016 a permis de valider l'engagement de la Métropole à mettre en œuvre un programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage ». Cette démarche fait suite à l'appel à projet national dont Bordeaux Métropole a été désignée lauréate en 2014, « territoire zéro déchet zéro gaspillage ».

Afin de bâtir ce programme d'actions ambitieux et pluridisciplinaire, qui fera l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Métropole mène préalablement une étude de préfiguration comprenant la réalisation d'un diagnostic (état des lieux et évaluation du PLPD) et la mise en œuvre d'actions expérimentales. Cette étude vise à établir la vision stratégique partagée du territoire dont découleront les axes structurants et les contenus du programme.

Les actions expérimentales ont pour vocation de préfigurer des actions potentiellement reproductibles à plus grande échelle. La Métropole prévoit de débuter cette démarche par deux actions :

- une action expérimentale de collecte de bio-déchets sur le restaurant administratif situé à l'Hôtel de la Métropole, accompagnée d'une démarche de sensibilisation durant la semaine européenne de réduction des déchets. Le coût global estimé de cette opération s'élève à 16 101 € H.T,
- une étude de faisabilité visant l'expérimentation d'une tarification incitative du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur une zone test de son territoire. L'opération sera réalisée sur une période de deux ans, et son coût global s'élève à 205 736,35 € H.T.

En complément de ces actions expérimentales, la Métropole poursuit son action de promotion et de développement du compostage et prévoit ainsi de mettre en place des actions d'accompagnement, de formation et d'animation autour du compostage, sur la base d'un coût global prévisionnel s'élevant à 173 620 € H.T.

L'ADEME est susceptible d'apporter un soutien financier à ces opérations, sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

- expérimentation collecte bio-déchets – restaurant administratif Hôtel de Métropole

Financeurs	Montant en €	%
ADEME	8 050,50 €	50,00%
Bordeaux Métropole	8 050,50 €	50,00%
TOTAL	16 101,00 €	

- étude de faisabilité et expérimentation d'une tarification incitative des déchets

Financeurs	Montant en €	%
ADEME	100 000,00 €	48,61%
Bordeaux Métropole	105 736,35 €	51,39%
TOTAL	205 736,35 €	

- développement du compostage – accompagnement, formation, et animation autour du compostage

Financeurs	Montant en €	%
ADEME	100 000,00 €	58,00%
Bordeaux Métropole	73 620,00 €	42,00%
TOTAL	173 620,00 €	

Dans l'éventualité où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article 5217-2,
VU la délibération n°2016-558 du 23 septembre 2016, portant engagement de la Métropole à mettre en œuvre le programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage »,
VU la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à développer son action en faveur d'une économie circulaire à l'échelle de son territoire, à mettre en place dans le cadre de cette démarche des expérimentations novatrices, et à rechercher des cofinancements pour les mener,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les plans de financement prévisionnels des projets indiquant les participations sollicitées auprès de l'ADEME,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés, chapitre 74, article 7478, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-71

Championnats d'athlétisme élite en salle des 18 et 19 février 2017 - Fédération française d'athlétisme (FFA) - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

↳ **Présentation de l'organisme :**

Avec plus de soixante événements d'envergure nationale et internationale organisés sur l'ensemble du territoire français chaque année, la Fédération française d'athlétisme (FFA) est un acteur majeur du développement et de la mise en valeur du sport en France.

Chaque année, elle organise :

- d'une part des évènements spéciaux qui visent à assurer la promotion du sport auprès du grand public et à développer une politique de recrutement d'une ou plusieurs disciplines,
- d'autre part des championnats de France sportifs destinés à rassembler l'élite de chacune des disciplines et des catégories de l'athlétisme telles que les championnats de France élite en salle.

La Fédération française d'athlétisme organise depuis plus de cinquante ans les championnats d'athlétisme élite en salle qui se classe comme l'un des évènements majeurs de l'athlétisme français chaque année. Elle entend ainsi organiser l'édition 2017 de ces championnats les 18 et 19 février 2017, dans les locaux du vélodrome de Bordeaux Lac en collaboration avec la Ligue d'Aquitaine, le Comité départemental et les clubs de la Métropole. Ces championnats constituent traditionnellement un passage obligé pour les meilleurs athlètes français vers la qualification pour les championnats d'Europe ou pour les championnats du monde.

↳ **Programme d'action proposé pour l'année 2017 :**

Les championnats de France Elite en salle sont organisés conformément aux règlements de la FFA et seuls les athlètes masculins et féminins des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans peuvent y participer.

Les épreuves communes aux deux sexes concernent le 60m, le 200 m, le 800 m, le 1 500 m, le 60 m haies, la hauteur, la perche, la longueur, le triple - saut et le poids. Le différentiel est constitué par le 5 000 m marche pour les hommes et le 3 000 m pour les femmes.

Ces épreuves se déroulent traditionnellement chaque année sur deux journées autour de 28 épreuves hommes et femmes (16 courses et 12 concours), 350 athlètes qualifiés, et 28 remises de médailles.

Les objectifs poursuivis par l'organisation de ces épreuves sont les suivants :

- la mobilisation sociale avec la promotion de la pratique sportive, la mobilisation d'un réseau d'associations et le développement des compétences personnelles,
- la médiatisation de pratiques sportives, notamment par l'image qui permet d'impliquer les médias et d'étoffer l'offre de loisirs pour les populations locales, de véhiculer une image dynamique de certaines pratiques sportives et d'accroître la notoriété du territoire,
- assurer des retombées économiques pour le territoire sous la forme de la crédibilisation de son intérêt touristique, de la dynamisation de l'activité des entreprises locales, et de la remise à niveau des équipements sportifs.

En 2014, ces championnats se sont déjà déroulés dans le stadium vélodrome de Bordeaux Lac.

Pour l'année 2017, les Championnats de France d'athlétisme Elite en salle attendent pas moins de 350 athlètes parmi les meilleurs français de la saison, qui garantissent une compétition de haut niveau et mobiliseront un nombre maximum de spectateurs sur deux jours.

Ainsi, la présence d'athlètes de renommée internationale comme Renaud Lavillenie, champion olympique de saut à la perche, Christophe Lemaître, champion d'Europe du 100 mètres côté hommes ou bien encore Kevin Mayer, vice-champion olympique en titre, devraient être présents.

Cette compétition constitue un passage incontournable pour l'équipe de France d'athlétisme en vue des championnats d'Europe en salle qui se dérouleront à Belgrade, en Serbie, du 3 au 5 mars 2017.

Les retombées attendues de cette manifestation pour le territoire de l'agglomération sont les suivantes :

- la fréquentation de 350 athlètes participants est confirmée dont plusieurs médaillés dans des compétitions internationales, 6 000 spectateurs par jour sont attendus, soit sur 2 jours 12 000 personnes ;
- les équipements mobilisés sont les équipements sportifs de la commune de Bordeaux, à savoir ceux du vélodrome de Bordeaux Lac dans lesquels se dérouleront les différentes épreuves ;
- en terme d'emploi, cette manifestation génère la mobilisation de 300 bénévoles et de 50 salariés de la FFA, et 15 prestataires de services locaux seront mobilisés (hôtels, restauration, déplacements, équipementiers sportifs pour l'essentiel) ;
- les retombées économiques seront celles liées à l'hébergement (1500 nuitées réservées pour les athlètes, accompagnateurs et spectateurs, soit 120 000 à 150 000 €), la restauration (évaluée pour tous les types de participants entre 70 000 et 80 000

€), les déplacements des participants et des spectateurs estimés à 370 000 € , les opérations de promotion et de communication (déclinaison et impression de visuels, achats d'espaces de promotion, personnel destiné aux actions d'accompagnement, opérations de promotion estimés de 30 000 à 50 000 €). Une zone spécifique de réception sera aménagée pour recevoir 300 invités autour d'un programme d'hospitalité de qualité à destination des élus locaux, du comité directeur, des partenaires privés et institutionnels dont le coût est évalué entre 10 000 et 15 000 € ;

L'intérêt de ces championnats de France Elite en salle pour Bordeaux Métropole, outre l'intérêt économique précité se traduit comme suit :

- les retombées médiatiques seront générées par la presse quotidienne nationale, des magazines spécialisés, radios, TV et sites web ;
- le plan de communication adopté pour cette manifestation prévoit la mise en place : de partenariats médias nationaux (ex : RMC et L'Equipe) et locaux (Fr3 Sud- Ouest) et de location sur ces espaces, d'un partenariat rédactionnel dans « Athlétisme Magazine » (12000 abonnés), d'une campagne d'affichage et de promotion terrain, d'une newsletter, d'un emailing vers les bases de données FFA et d'un site internet dédié, de bannières, de signatures d'email et de réseaux sociaux.

Des retransmissions télévisées de ces championnats auront lieu en direct avec Canal+, ainsi que 10 heures de diffusion de l'évènement sur les chaînes publiques et privées nationales et les magazines généralistes sportifs. Par ailleurs, un plan d'aménagement de panneaux d'information des épreuves sur le terrain est prévu.

Plan de Financement :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2014 pour un montant de 20 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 255 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 3,92 % du budget global défini comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	4 000	Ventes de produits finis, prestations de services	
Services extérieurs	108 000		70 000
Autres services extérieurs	120 000	Subventions d'exploitation	160 000
Charges de personnel	23 000	Autres produits de gestion courante	25 000
Total dépenses	255 000	Total recettes	255 000

Le Conseil Régional d'Aquitaine a déjà confirmé sa participation à hauteur de 70 000 € dans un cadre conventionnel avec la F.F.A et la Ville de Bordeaux doit également participer.

La participation des collectivités locales au budget de la manifestation est de 47%, les 53 % restant se répartissant entre la FFA, les partenariats et les produits de gestion courante et divers.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2014
Charges de personnel / Budget global	23 000/255 000 (9 %)	30 000/312 000 (9,62%)
% de participation de BM / Budget global	3,92%	6%
% de participation des autres financeurs / Budget global	58,82 %	32,05%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les championnats de France d'Athlétisme Elite en salle qui seront organisés les 18 et 19 février 2017 dans les locaux du Stadium Vélodrome de Bordeaux-Lac, par la Fédération Française d'Athlétisme constituent, par leur caractère national et international, un événement attractif pour la métropole bordelaise, aux retombées économiques non négligeables, et qu'ils participent au rayonnement et à la médiatisation auprès de la population des pratiques sportives.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en faveur de la Fédération française d'athlétisme pour l'organisation des championnats de France d'Athlétisme Elite en salle 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-72

Subventions 2017 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, la présente délibération rassemble les manifestations et actions culturelles se déroulant principalement au premier semestre 2017.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 335 458 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BORDEAUX METROPOLE	% ACCOMPAGNEMENT BORDEAUX METROPOLE
FESTIVAL POUCE ! > Association Oscart le cuvier centre de développement chorégraphique CODEV ville d'Artigues-près-Bordeaux Fiche action n°C030130014	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Il s'agit de la 6eme édition du Festival Pouce ! qui se déroulera du 1er au 17 février 2017.</p> <p>Inscrit dans la saison du Cuvier - Centre de Développement Chorégraphique, Pouce ! est un temps fort pour le jeune public et les familles, axé sur la danse contemporaine, dont l'épicentre, s'il reste à Artigues près Bordeaux s'épanouit désormais sur 8 autres communes de la Métropole Bordelaise (Ambares, Artigues, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac,</p>	141 516 €	18 050 €	12.75%

	<p>Lormont, Le Taillan, Pessac).</p> <p>Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire, le festival Pouce! favorise la circulation des publics et renforce, au travers des actions de médiation et d'éducation artistiques en direction des publics, la sensibilisation aux œuvres.</p> <p>Les projets "immersifs" participent à fonder une identité métropolitaine : après les enfants des écoles d'Artigues (2015) de Floirac(2016) ce sont les enfants des écoles de Bruges (2017) qui participeront à l'expérience Mauvais Sucre avec le chorégraphe Gilles Baron.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 mois de représentation sur toute la métropole - 10 lieux partenaires - 3700 spectateurs attendus - 28 représentations <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 20 000 € et en 2016 pour un montant de 19 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 141 516 € TTC</p> <p>Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 28 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 18 050 € soit une baisse de 5% par rapport à 2016.</p> <p>Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.</p>			
<p>CIRQUE DE CREATION</p> <p>> CREAC de Bègles</p> <p>CODEV ville de Bègles Fiche action n°C030390027</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Il s'agit d'un soutien au développement des manifestations circassiennes annuelles dans le cadre des contrats de co-développement de la ville de Bègles : accueil de spectacles, artistes en résidence... Le projet se double également d'une action d'ingénierie en partenariat avec Bordeaux Métropole pour développer la dimension intercommunale.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu le CREAC de Bègles en 2015 pour un montant de 50 000 € et en 2016 pour un montant de 47 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 45 125 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 687 340 € TTC soit une baisse de 5% par rapport à 2016.</p>	<p>687 340 €</p>	<p>45 125 €</p>	<p>6.56 %</p>
<p>30/30, LES RENCONTRES DE LA FORME COURTE</p> <p>> Compagnie les marches de l'été</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C030630095</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Les rencontres de la forme courte dans la création contemporaine réunissent plus d'une vingtaine d'artistes, collectifs et compagnies pour la présentation de leurs créations : danse, performance, installation, théâtre, musique, marionnette, cirque, vidéo ; d'une durée de 30 secondes à 30 minutes à travers plusieurs lieux de Bordeaux Métropole.</p> <p>La 14ème édition des rencontres de la forme courte qui se déroulera du 20 au 31 janvier 2017 imagine un panorama subjectif des nouvelles écritures scéniques entre découvertes inédites comme Hyoseung Ye, Aurélien Dougé, Himherandit Productions Pierre Yves Diacon et quelques habitués comme Ivo Dimchev, Volmir Cordeiro, Jean-Sébastien Lourdais, Renaud Herbin...</p>	<p>399 743 €</p>	<p>15 000 €</p>	<p>3.75%</p>

	<p>Ce sont au total 28 spectacles, 10 lieux, 8 soirées et 13 pays représentés.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant de 15 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 399 743 TTC.</p>			
CHAHUTS > Association Arts de la parole CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C030630095	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le festival des arts de la parole Chahuts se déroulera au mois de juin 2017. Il s'agit de propositions artistiques audacieuses et insolites conviant le public dans des théâtres, dans les rues, dans des commerces, chez les gens mettant à l'honneur un travail mené tout au long de l'année avec des personnes de tous horizons et des structures socio-culturelles, médicales, éducatives...</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 35 000 € et en 2016 pour un montant de 33 250 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 40 100 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 288 990 € TTC. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 18 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 30 000 €. Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.</p>	278 973 €	30 083 €	10.78%
MELI MEL ART > Association Méli Mel Art CODEV ville de Cenon Fiche action n°C031190074	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>L'Association Méli Mél'Arts installée à Cenon a pour ambition d'ancrer véritablement ses actions multiformes dans le tissu socioculturel de la commune et de la Rive Droite. Ses responsables et ses membres animés par une démarche fondée sur une éthique citoyenne et des exigences de qualité artistique ont acquis au fil des années une expérience d'organisation au service de la promotion de l'art, de l'artisanat d'art, des artistes et des artisans d'art.</p> <p>L'Association inscrit ses activités dans les dynamiques de développement local à travers les évènements culturels, les expositions ventes, la valorisation des savoir-faire et la circulation des œuvres.</p> <p>L'association organise chaque année le Salon des Métiers d'Art Méli Mél'Arts, il s'agit d'une plate-forme pour la valorisation et la promotion des créations et des productions des artistes et des artisans d'Art en termes d'exposition-ventes et de rencontres avec des potentiels client(e)s et les publics.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 6 500 € et 2016 pour un montant de 8 000 € est sollicitée cette année en date du 12 décembre 2016, pour un soutien financier de 8 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 19 097 € TTC.</p>	19 097 €	8 000 €	41.8%

<p>BULLES EN HAUT DE GARONNE</p> <p>> Association Passage à l'art</p> <p>CODEV GPV Fiche action n°C031670019</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le festival Bulles en haut de Garonne, qui se déroulera les 7, 8 et 9 avril 2017 à Lormont au Pôle culturel et sportif Bois Fleuri est un projet intercommunal autour de la lecture publique et des pratiques artistiques liées à la bande dessinée sur le territoire du Grand Projet des Villes (GPV).</p> <p>Le festival Bulles en haut de Garonne se décline en plusieurs axes : Mise en place de parcours artistiques et culturels BD sous forme d'interventions scolaire, forum de la BD, expositions, rencontres d'auteurs ...</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 et 2016 pour un montant de 15 200 € est sollicitée cette année en date du 29 juillet 2016, pour un soutien financier de 15 200 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 141 000 € TTC.</p>	<p>141 000 €</p>	<p>15 200 €</p>	<p>10.78%</p>
<p>FESTY ST LOUIS</p> <p>> ville de St Louis de Montferrand</p> <p>Fiche action n°C03376005</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Organisé par la Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand avec le soutien du SIVOC (syndicat intercommunal à vocation culturelle), de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental, <i>Festy' Saint Louis</i> regroupe de nombreuses activités artistiques et culturelles sur la commune de St Louis de Montferrand. Il s'agit troisième édition de la manifestation qui aura lieu du 30 mars au 2 avril 2017.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 2 500 € est sollicitée cette année en date du 20 juin 2016, par la ville de St Louis de Montferrand pour un soutien financier de 2 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 12 000 € TTC.</p>	<p>12 000 €</p>	<p>2 500 €</p>	<p>20.83%</p>
<p>BORDEAUX ROCK</p> <p>> Bordeaux Rock</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C030630095</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Bordeaux Rock se déroulera du 26 au 29 janvier.</p> <p>Pour célébrer sa treizième édition, Bordeaux Rock a décidé de surfer sur le succès de l'édition précédente (3500 spectateurs) et de continuer ce nouvel élan. Le festival sera définitivement un événement pluridisciplinaire. En effet, Bordeaux Rock présentera, un cycle de projections de films/documentaires autour du rock en partenariat avec le cinéma Utopia. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des publics, autour de la culture rock et des musiques actuelles et indépendantes.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 5 000 € est sollicitée cette année en date du 29 juillet 2016, par l'association Bordeaux Rock pour un soutien financier de 5 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 47 500 € TTC.</p>	<p>47 500 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>10.53%</p>

	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>L'escale du livre, qui se déroulera les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2017 a pour principal objectif de soutenir l'économie du livre dans ses différentes composantes (libraires, éditeurs, auteurs, illustrateurs..).</p> <p>La manifestation est très attachée à sa dimension généraliste et, de ce fait, montre au public le livre dans ses différentes dimensions (littérature adulte et jeunesse, bande dessinée, sciences humaines, revues, patrimoine..).</p> <p>L'Escale du livre se veut un lieu d'échange des idées, de débats, d'ouverture sur les différentes cultures. Elle œuvre ainsi à un rapprochement des habitants et des cultures différentes de l'espace communautaire.</p> <p>L'Escale du livre s'inscrit par ailleurs dans la politique de portail numérique des médiathèques pilotée par la Métropole au travers du prix des lecteurs décerné avec des bibliothèques et médiathèques de l'agglomération, et des rencontres avec les auteurs sélectionnés qui créent une circulation importante entre les lecteurs et les bibliothèques de l'agglomération.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 150 000 € et en 2016 pour un montant de 150 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 627 700 € TTC</p> <p>Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 28 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 150 000 € en 2017.</p> <p>Il appartiendra à l'association soit de recaler son budget sur ces bases soit de chercher de nouvelles recettes.</p>			
FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE > ville du Bouscat Fiche action n°C030690010	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Depuis 15 ans, le Salon du livre jeunesse organisé fin mars par la Ville du Bouscat réunit des auteurs et des illustrateurs jeunesse, des libraires et des éditeurs locaux, régionaux et nationaux.</p> <p>Le salon du livre de jeunesse a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la rencontre du jeune public et des adolescents avec l'écrit et aborder l'écrit sous toutes ses formes - promouvoir le livre et la lecture - réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics de la Ville, de la Métropole et de la région à les rencontrer. <p>Durant deux jours, 16 auteurs et illustrateurs, auteurs confirmés et jeunes talents, de la métropole et d'ailleurs, iront à la rencontre des élèves dans toutes les écoles du Bouscat. Ces moments d'échanges uniques dans les classes comptent chaque année parmi les temps forts de la manifestation car ils rendent le livre vivant et la création accessible. Auteurs et illustrateurs font découvrir aux enfants leur univers, retracent leur parcours, éveillent la curiosité, transmettent leur passion du livre.</p> <p>Après avoir exploré le thème du roman policier, du fantastique et des héros et anti-héros, le 16ème Salon du livre jeunesse aura pour fil conducteur le thème de l'Amérique. Il se déroulera du 20 au 25 mars 2017.</p>	50 100 €	10 000 €	19.96%

	<p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 50 100 € TTC.</p>			
LES NOCTAMBULES > ville de Saint -Aubin de Médoc Fiche action n°C033760005	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Depuis maintenant plus de 10 ans, la commune de Saint Aubin de Médoc programme sur le premier week-end de juin un festival musical à destination d'un public large dans une ambiance familiale et conviviale.</p> <p>Cet évènement musical, identifié par la population et favorisant le maillage entre les différents acteurs participants (tissu associatif local, le personnel municipal, les jeunes bénévoles), se déroulera le 3 juin 2017.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu la ville de St Aubin de Médoc en 2015 pour un montant de 7 500 € et en 2016 pour un montant de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 34 712 € TTC.</p>	34 712 €	7 500 €	21.60%
CARNAVAL DES DEUX RIVES > Association Parallèle attitudes diffusion Fiche action n°C032490024	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Le Carnaval des Deux Rives qui se déroulera du 20 février au 5 mars 2017 est une action structurante sur le territoire de la Métropole, elle fédère deux opérateurs culturels importants que sont Musiques de Nuit et Parallèles Attitudes Diffusion autour de la construction d'une parade carnavalesque en partenariat avec les centres sociaux et d'animations de différentes villes de la Métropole.</p> <p>Pour l'édition 2017, la direction artistique du Carnaval est assurée par Charlie le Mindu. Le thème global de celui ci pourrait être lié au train pour faire écho à l'arrivée de la LGV sur la métropole.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 15 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 177 350 € TTC.</p>	177 350 €	15 000 €	8.45%
LES MEDIEVALES > Association culturelle et historique Amanieu de Bouliac Fiche action n°C030650017	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>Les « Médiévaux de Bouliac » s'inscrivent dans le cadre des manifestations dédiées à l'histoire vivante et au patrimoine. Leur qualité est grandement reconnue dans ce milieu culturel spécifique suivi par un large public.</p> <p>Cette manifestation contribue à la particularité de Bouliac concernant l'étude, la diffusion des réalités du Moyen âge en parallèle avec le Centre Léo Drouyn de l'Université Michel de Montaigne implanté également à Bouliac.</p> <p>Les spectacles sont assurés par des comédiens professionnels et amateurs regroupés au sein de troupes venant de diverses régions et de Gironde.</p> <p>Le thème de cette année portera sur Aliénor et les troubadours.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p>	58 000 €	6 500 €	11,20%

	Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 6 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 6 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 58 000 € TTC				
EXPERIMENTATION NUMERIQUE ET CULTURELLE > ville d'Ambarès et Lagrave Fiche action n°C030030065	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>La ville d'Ambarès-et-Lagrave poursuit le développement d'outils numériques gratuits et accessibles à tous permettant une application pédagogique de la ressource numérique.</p> <p>En parallèle la commune propose de nombreux événements à destination du public dont la construction se fait en collaboration avec les acteurs du territoire.</p> <p><u>Exemple d'actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un événementiel autour des cultures urbaines et du numériques intégrant la participation de la population du territoire métropolitain : « Pop n' Break Digital Battle». - Construction d'un programme de pratique autour du code (robotique, jeux-vidéos, immersion 3D) s'adressant à un large public sur la métropole. Un axe permettant de réduire la fracture numérique d'une part et d'envisager l'environnement numérique quotidien comme une ressource pour les pratiques artistiques amateurs. <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 782 € TTC.</p>		37 782 €	7 500 €	19.85%

Nombre d'opérateurs : 14	Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération : 335 458 €
--	---

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 335 458 euros, sur un budget total global de 2 712 813 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 12,36 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'Etablissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n° n°2015/332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développements, 2015-2017,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre Etablissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

Article 3: d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, articles 6574, 657341 fonction 311, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-73

Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Année 2017 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La MEBA a été fondée en juillet 2009 par la mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine (devenu Nouvelle-Aquitaine le 27 juin 2016) et l'université de Bordeaux. association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux et sa présidente est Mme Yana Langlois.

1- Bilan 2016

Les actions 2015-2016 de la MEBA se sont articulées autour de trois piliers :

- les « jeunes ambassadeurs des valeurs européennes 2016 », projet le plus important de la MEBA depuis sa création, avec l'accueil de 30 jeunes Volontaires de solidarité européenne (VSE) et de 30 jeunes en Service civique, déployés sur l'ensemble du territoire (dans les quartiers prioritaires notamment) et sur plusieurs grands événements (l'Euro 2016 par exemple),
- la « saison européenne » portée par les VSE, au travers des soirées découvertes, des conférences-débats et de la formation (près de 180 heures et plus de 700 personnes concernées),
- la fête de l'Europe particulièrement dynamique en 2016, étalée sur 15 jours et une fréquentation en hausse de 34.5 %.

2- Perspectives 2017

La programmation 2017 va consister en :

- Les cycles de « conférences grand public » :
- un cycle de « conférence-découverte » piloté intégralement par les volontaires européens, avec un focus cette année sur les villes d'origine des volontaires (Allemagne, Slovaquie, Roumanie, Italie, Estonie, Espagne, Portugal).
- un cycle de « conférence-débat », initié par l'équipe de la MEBA et co-organisé par les jeunes volontaires, à la fois sur des sujets de l'actualité européenne mais aussi un thème récurrent tout au long

de l'année, le développement durable (en lien avec les Assises européennes de la transition énergétique en janvier 2017 à Bordeaux).

- un cycle de « *conférences littéraires ou culturelles* » : accueil au mois de mars comme chaque année des deux écrivains sélectionnés pour participer au concours de citoyenneté européenne, ciné-débats, expositions...

- La Fête de l'Europe 2017 :

La thématique retenue cette année : « *L'Europe près de chez vous* ».

- les grandes dates de l'année : 60^e anniversaire du traité de Rome / 30^e anniversaire d'Erasmus+ / 70^e anniversaire du jumelage entre Bordeaux et Bristol.

- une semaine d'évènementiels avec notamment un concert européen (au Rocher Palmer), un village européen (13 et 14 mai place Jean Jaurès), remise de prix européen et exposition (si possible dans le hall de Bordeaux Métropole).

- rayonnement prioritairement métropolitain.

- Des formations européennes

- les *ateliers linguistiques* sous la forme d'apéros multilingues (in situ) et de cafés linguistiques (hors les murs) deux fois par mois.

- les *ateliers de promotion du dispositif SVE* deux fois par mois.

- les ateliers de sensibilisation aux valeurs et cultures européennes.

- les *ateliers de découverte gastronomiques* dits « *les ateliers d'Arthur* » en partenariat avec Cap Sciences, chaque mercredi après-midi à destination des enfants des centres de loisirs de Bordeaux.

Plan de financement

La subvention proposée pour 2017 s'élève à 59 400 € pour un budget total de 306 989 €.

Les cofinanceurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la mairie de Bordeaux, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde, l'Etat au travers du service civique, et la participation des Fonds européens.

	Budget 2017		Budget 2016		Réalisé 2015		Réalisé 2014	
Budget global de la MEBA	306 989 €		432 585 €		161 435 €		198 442 €	
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	262 134 €		389 485 €		113 015 €		117 742 €	
<i>Participations co-financeurs</i>								
<i>Bordeaux Métropole sur budget global</i>	19.34 %	59 400 €	13.77 %	59 565 €	38.84 %	62 700 €	34.30 %	66 000 €
<i>Mairie de Bordeaux sur budget global</i>	16.61 %	51 000 €	12.95 %	56 000 €	34.69 %	56 000 €	34.30 %	66 000 €
<i>Etat-Ministère de la jeunesse et des sports sur budget global en 2016/Etat-Service civique en 2017</i>	13.18 %	40 480 €	6.94 %	30 000 €				

<i>Conseil régional sur budget global</i>	8.14 %	25 000 €	5.78 %	25 000 €	15.49 %	25 000 €	13.16 %	25 321 €
<i>Conseil départemental sur budget global</i>	0.06 %	200 €	0.05 %	200 €				
<i>Erasmus+</i>	2,93 %	9 000 €						
<i>Fonds européens sur budget global</i>	39,05 %	119 909 €	59,41 %	256 985 €	8,88 %	14 335 €	3,73 %	14 335 €

- a. Bordeaux Métropole n'accorde pas d'autre financement en 2017 à la MEBA. Pour mémoire, en 2016, le montant de la subvention accordé par la délibération du 27 mai n° 2016-334 était de 59 656 € ; en 2015, une aide financière de 62 700 € a été accordée par délibération du 29 mai n° 2015/0328 ; et en 2014, c'est une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € qui a été versée selon la délibération n° 2014/0670 du 31 octobre.
- b. Bordeaux Métropole ne verse aucune autre aide à la MEBA de quelque nature que ce soit.
- c. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 306 989 € avec une assiette subventionnable de 306 989 €. La MEBA a déposé un dossier de demande d'aide auprès de Bordeaux Métropole de 59 400 €, somme que Bordeaux Métropole se propose de lui verser en tant que subvention de fonctionnement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement,

VU la fiche action n° 0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,

VU la demande formulée par la MEBA en date du 7 juillet 2016 d'un montant de 59 400€,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des subventions du 14 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 59 400 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2017	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-74

Avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de versement d'une subvention d'investissement métropolitaine au Syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) dans le cadre des travaux de lutte contre le risque inondation sur les communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2007/0130 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2007 relative à la participation financière à la mise en place de structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire métropolitain a prévu la participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 35 % du financement des études et travaux des syndicats ayant compétence dans les limites métropolitaines.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluviomaritime sur les communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux, Le Pian-Médoc, Avensan, Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2005, il a été acté la substitution de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon-Médoc, Macau, Margaux et Le Pian Médoc, au sein du SMBVAM. Celui-ci associe, au 31 janvier 2015, les membres suivants : Communauté de Communes Médoc-Estuaire, communes d'Avensan, de Parempuyre et de Saint-Aubin de Médoc.

Le SMBVAM pouvait donc bénéficier d'une aide exclusivement sur les communes membres de la Métropole (Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc), sous la forme de subventions d'équipement pour études et travaux, tant en investissement qu'en entretien, à hauteur de 35 %, hors taxes. Les frais de fonctionnement étant à la charge des seuls adhérents du syndicat.

Le SMBVAM a donc sollicité Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une subvention concernant les travaux de lutte contre le risque inondation sur les communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc.

Ainsi, par délibération n°2015-768 du 27 novembre 2015, le Conseil de Métropole a autorisé la signature d'une convention relative au versement d'une subvention d'équipement au SMBVAM, signée le 3 février 2016. Cette convention prévoyait une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 82 458,01 € nets de taxe,

pour des travaux relatifs à la réfection de digues, d'ouvrages hydrauliques, de protection de berges, de restauration de la végétation et de mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins.

Il est aujourd’hui proposé d’adopter un avenant à la convention du 3 février 2016 afin de revoir la participation financière de Bordeaux Métropole :

- 3 des 4 opérations de travaux prévues initialement sont confirmées et selon les mêmes montants de participation :
 - Mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins (limite Ludon-Médoc/Parempuyre) ;
 - Réfection de digue et protection des berges – Estey du Despartins – lieu-dit « le Clerc de Ségur » (Parempuyre) ;
 - Restauration de la végétation des cours d'eau de Courmatau et du Mautemps (Le Pian-Médoc/Saint-Aubin de Médoc).
- Le financement de l'une des 4 opérations est supprimé dans le cadre de la convention, car les travaux seront financés par la cotisation de Bordeaux Métropole au SMBVAM. En effet, suite à la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 par Bordeaux Métropole, celle-ci s'est substituée au sein du syndicat en lieu et place de ses communes membres, Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc. Les travaux n'étant pas réalisés à ce jour, ils seront donc financés dans ce cadre.
 - Réfection de l'ouvrage du Flamand à Parempuyre.

Le montant total de la subvention maximale de Bordeaux Métropole s’élève donc à 66 708,02 € nets de taxe pour les 3 opérations listées ci-dessus. Son périmètre est le suivant :

- **Mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins (limite Ludon-Médoc/Parempuyre)**

Le SMBVAM a en gestion les pelles et les portes à flots situées en aval du canal du Despartins. Le radier sur lequel reposaient les portes à flots s'était légèrement affaissé. Il bloquait ainsi en position fermée l'une des portes, réduisant de fait le débit de la sortie de la jalle à marée basse et ne permettait plus l'auto-curage de l'Estay. De plus, de nombreux arbres et branchages étaient fréquemment bloqués dans les portes à flots et l'enlèvement de ces embâcles par le technicien était risqué et dangereux pour sa sécurité. C'est pourquoi le SMBVAM a réalisé des travaux urgents d'aménagement de l'ouvrage afin de sécuriser les interventions du technicien et pérenniser le bon état de cet ouvrage hydraulique.

L'ensemble des travaux a coûté 210 425,71 € HT. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 36 824,50 € nets de taxe, soit 35 % de la moitié des dépenses, l'ouvrage étant situé à la limite communale Ludon-Médoc et Parempuyre.

Plan de financement de l'opération				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Travaux HT	193 737,70 €	Bordeaux Métropole	35 % de la moitié des dépenses (17,5 % de la totalité des dépenses)	36 824,50 €
		Département de la Gironde	20 % sur le plafond du montant éligible de 150 000 € (14,26 % de la totalité des dépenses)	30 000,00 €
Maîtrise d'œuvre Divers imprévus	16 688,01 €	SMBVAM	68,24% de la totalité des dépenses	143 601,21 €
Total HT	210 425,71 €	Total	100,00%	210 425,71 €
TVA (20 %)	42 085,14 €	TVA (20%)		42 085,14 €
Total TTC	252 510,85 €	Total TTC		252 510,85 €

- Réfection de digue et protection des berges – Estey du Despartins – lieu-dit « le Clerc de Ségur » (Parempuyre)**

La digue de protection contre les inondations située au lieu-dit « le cleric de Ségur », en aval des portes à flots, sur la commune de Parempuyre a subi de fortes dégradations lors des crues hivernales. Suite à ces crues, la digue en amont a subi un phénomène d'érosion et un affaissement dû à une déstabilisation du pied de berge en rive droite du canal du Despartins. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de protéger les berges et de renforcer les digues en terre bordant le canal du Despartins.

Ces travaux ont coûté 59 703,70 € HT. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 20 896,30 € nets de taxe, soit 35 % du coût de la totalité des travaux.

Plan de financement de l'opération				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Protection des berges et réfection de digue	43 200,00 €	Bordeaux Métropole	35,00%	20 896,30 €
Maîtrise d'œuvre Divers imprévus		Région Aquitaine	20,00%	11 940,74 €
Etudes complémentaires	9 900,00 €	SMBVAM	45,00%	26 866,66 €
Total HT	59 703,70 €			
TVA (20 %)	11 940,74 €	TVA (20%)		11 940,74 €
Total TTC	71 644,44 €	Total TTC		71 644,44 €

- Restauration de la végétation des cours d'eau de Courmatau et du Mautemps (Le Pian-Médoc/Saint-Aubin de Médoc)**

Les ruisseaux de Courmatau et du Mautemps, de faible largeur, s'écoulent majoritairement en milieu forestier et il est très encombré d'embâcles et de branches basses. Les travaux de restauration du boisement des berges, d'enlèvement d'embâcles et de végétation obstruant les cours d'eau sont non seulement nécessaires à leur bon écoulement mais également à la restauration du patrimoine naturel (ripisylve).

Ces travaux sont estimés à 44 936,10 € HT. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 8 987,22 € nets de taxe, soit 20 % du coût de la totalité des travaux.

Plan de financement de l'opération				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Restauration de la végétation	40 355,00 €	Bordeaux Métropole	20,00%	8 987,22 €
Maîtrise d'œuvre Divers imprévus	4 581,10 €	Département de la Gironde	20 % des dépenses, sans la maîtrise d'œuvre (soit 17,96 % de la totalité des dépenses)	8 071,00 €
		Agence de l'Eau	40 % des dépenses, sans la maîtrise d'œuvre (soit 35,92 % de la totalité des dépenses)	16 142,00 €
		SMBVAM	26,12%	11 735,88 €
Total HT	44 936,10 €	Total	100,00%	44 936,10 €
TVA (20 %)	8 987,22 €	TVA (20%)		8 987,22 €
Total TTC	53 923,32 €	Total TTC		53 923,32 €

Par ailleurs, les modalités financières de la convention initiale sont également modifiées. En effet, Bordeaux Métropole se libérera de sa subvention par le versement d'un premier acompte équivalent à 80 % de sa participation financière maximale, soit 53 366,42 € nets de taxe, versée à compter de la signature de l'avenant.

Le solde, soit la somme maximale de 13 341,60 € nets de taxe, sera versé sur présentation des documents suivants :

- copie de l'acte définitif de réception des travaux,
- budget définitif de l'opération certifié exact par la Présidente du SMBVAM,
- copies des décisions d'aide obtenues auprès des autres partenaires publics.

Le montant du solde versé par Bordeaux Métropole pourra être diminué en fonction du montant des subventions d'aides réellement perçues par le SMBVAM auprès des autres partenaires publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération n°2007/0130 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2007 relative à la participation financière à la mise en place de structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire métropolitain,

VU la délibération n°2015-768 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, autorisant la signature d'une convention,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la convention relative au versement d'une subvention d'équipement au SMBVAM dans le cadre des travaux de lutte contre le risque inondation sur les communes de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc,

VU les statuts du SMBVAM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- le programme de travaux et études du SMBVAM contribue aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière de protection contre les inondations fluvio-maritimes et rempli les conditions d'octroi des subventions,
- la nécessité de revoir, par la voie d'un avenant, la participation financière de Bordeaux Métropole considérant que l'un des projets est reporté et sera financé via la contribution statutaire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de versement de la subvention d'investissement métropolitaine au SMBVAM ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec le SMBVAM ci-annexé, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient lui succéder,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- en ce qui concerne les 3 opérations de travaux achevées et s'inscrivant dans le cadre de l'avenant n°1, celles-ci seront inscrites au chapitre 204 – compte 2041582 – fonction 735 ;
- en ce qui concerne la 4^{ème} opération de travaux restant à réaliser et ne s'inscrivant pas dans le cadre de l'avenant n°1, celle-ci sera prise en charge au travers de la contribution au SMBVAM, au chapitre 65 – compte 6561 – fonction 735.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-75

Projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bouliac et Bordeaux - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 2 août 2016, une enquête publique a été prescrite pendant 31 jours consécutifs du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus. Cette enquête publique s'est inscrite dans le cadre d'une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, effectuée par Bordeaux Métropole, pour le confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Bouliac et Floirac. Un dossier complet a été mis à la disposition du public dans les mairies de ces trois communes.

L'enquête publique a porté sur :

- la déclaration de projet des travaux de confortement de la digue en rive droite de Bordeaux (art. L126-1 du Code de l'environnement) ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et s. du Code de l'environnement) ;
- la dérogation pour destruction d'habitats/espèces protégés (article L411-1 du Code de l'environnement).

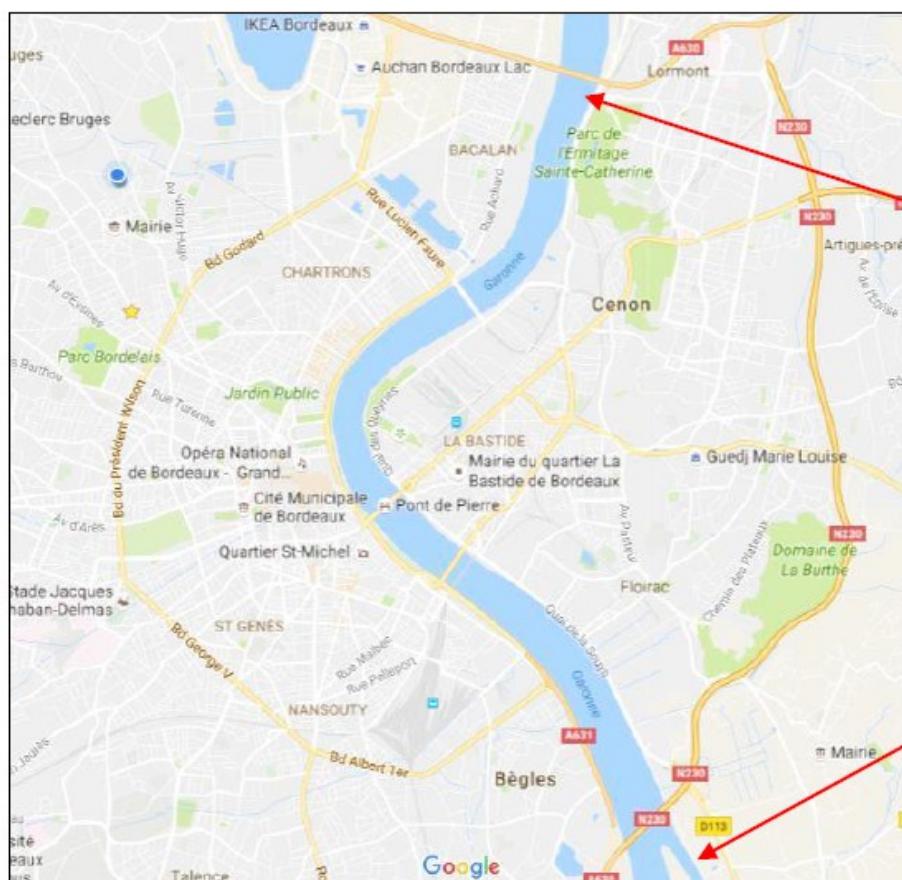
A la suite de cette enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par Bordeaux Métropole pour la réalisation de cette opération.

L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2016 avait d'ores et déjà indiqué qu'au terme de l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, qui stipule : « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* »

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique ».

I) Objet de l'opération

Dans le cadre du projet de la sécurisation de la plaine en rive droite de la Garonne, des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue au cœur de l'agglomération Bordelaise, sur un linéaire de 10 km sur les communes de Bordeaux, Floirac et Bouliac sont envisagés. Ces travaux font l'objet d'un dossier d'autorisation unique.



Le projet dans l'agglomération Bordelaise sur la rive droite de la Garonne

La démarche entreprise par Bordeaux Métropole, s'inscrit dans le contexte de :

- la révision en cours du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'agglomération bordelaise ;
- la démarche globale de pérennisation des digues étudiée à travers le Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde, approuvé fin 2015.

Le projet présenté est soumis à :

- autorisation, au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

- étude d'impact de manière systématique au titre de la rubrique 10 de l'article R122-2 du Code de l'environnement : 10° b) Voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau ;
- dérogation au titre des espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement pour l'espèce Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) ;
- étude d'incidence Natura 2000 au titre des articles L.214-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

L'étude de dangers réalisée par le Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite dissout par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016 (SPIRD), concernait la sécurité des digues existantes, celle du quai Deschamps, digue des Queyries, digue aval du quai de la Souille, digue de Bordeaux-Floirac, digue amont du quai de Brazza, digue du pont d'Arcins, digue de Vimeney.

Cette étude a révélé de nombreux points de faiblesse de cette protection, voire des désordres structurels importants à haut risque d'inondabilité avec pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes dans ces secteurs, et recense les actions à mener pour pérenniser les digues qui protègent la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Dans l'état actuel de cette digue, l'étude hydraulique menée en février 2013 sur le secteur de la rive droite a mis en évidence l'existence de secteurs à haut risque d'inondabilité, avec ainsi pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes dans ces secteurs.

Ainsi, au cœur de l'agglomération bordelaise, les digues en rive droite n'ont pas d'autre alternative que d'être confortées afin de les pérenniser et de sécuriser la plaine en rive droite qui présente une population résidente en zone protégée estimée à environ 26 000 personnes.

La zone comprend des enjeux de types ERP (Etablissements recevant du public), dont crèches, écoles, collèges et lycées) ; ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ; ainsi que des activités économiques et infrastructures publiques.

Aussi Bordeaux Métropole souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue sur un linéaire d'environ 10 km. Le coût total de ces travaux est évalué à environ 19 600 000 € HT.

Ces opérations d'aménagement sont les suivantes :

Confortement des talus sous fluviaux

Ces confortements concernent 2 750 mètres de berges, répartis au niveau des quais Deschamps du Parc des Angéliques en aval du pont Saint-Jean sur 140 m ; puis en amont de la passerelle Eiffel jusqu'au niveau du centre commercial de Bouliac.

Ces confortements seront réalisés en rideaux de palplanches (simple ou double). Ils seront ancrés en dessous du niveau le plus bas du fleuve (~ -8 à -10m NGF) et ont pour but de stopper toute érosion / évolution du lit vers la berge qui risquerait de déstabiliser les ouvrages en tête. Ils ne dépasseront pas la cote des plus basses eaux et ne seront ainsi pas visibles.

Confortement des berges naturelles par techniques mixtes

Sur environ 750m, les berges sont fortement érodées. L'objectif du confortement consistera à stabiliser la berge en mettant en œuvre une butée de pied en pieux de bois imputrescibles, une berge aux pentes adoucies, une géogrille 3D qui permettra de conforter la berge et qui assurera la stabilité au tissu racinaire, un nappage par-dessus la géogrille de petit gravier (lestage et maintien de la géogrille), puis de matériaux issus du reprofilage de la berge sera mis en place, enfin, quelques plantations d'espèces spécifiques pourront être mises en place.

Nettoyage sélectif de la végétation et réparations légères de murets

L'ensemble du linéaire est concerné par ces actions.

Le traitement des végétations concerne 2 aspects :

- le nettoyage sélectif de toutes espèces ligneuses malades, penchées ou dont les racines sont trop proches de l'ouvrage et menacent sa stabilité. Ce nettoyage concerne également un désherbage (fauchage) de l'ouvrage en vue de sa restauration.
- l'enlèvement de plantes invasives dont la prolifération se fait au détriment des habitats sensibles.

Les réparations de murets concernent les problématiques suivantes :

- les bétons dégradés ;
- les fissures verticales ;
- les fissures horizontales ;
- les crêtes endommagées ;
- les désordres ponctuels plus importants.

Chacun de ces désordres sera réparé par utilisation de mortiers et résines spéciaux, appliqués par bandes de pontages, injection de coulis ou réparation en béton armé. Ces opérations seront réalisées après nettoyage des surfaces, purges et/ou découpes soignées.

Reprises importantes d'ouvrages

Deux secteurs présentent aujourd'hui des ouvrages dont les caractéristiques sont trop dégradées et nécessitent une intervention lourde :

- au niveau de la digue en terre située en amont du pont ferroviaire, avec protection contre les crues, assurée par un merlon en terre très hétérogène et la présence d'acacias sur l'ouvrage.
- depuis la rue Aristide Bergès jusqu'au pont François Mitterrand, avec une première partie rue Aristide Bergès, ancienne digue de Vimeney, avec tassements importants en raison d'une déstabilisation de la berge sous-fluviale. La seconde partie, ancienne digue de Vimeney jusqu'au pont François Mitterrand, l'ouvrage est une digue en terre aux caractéristiques géométriques et physiques hétérogènes avec présence de nombreux carrelets.

II) Avis de l'autorité environnementale

L'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement est le Ministre chargé de l'environnement (article L.122-1 du Code de l'environnement). L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'autorité environnementale a donné un avis favorable, sous réserve de l'apport de certaines précisions (qualité des eaux et notamment la turbidité de la Garonne, bruit engendré par la pose de palplanches, etc.), et du respect des mesures envisagées par le pétitionnaire, mais a conclu que le projet de confortement de la digue en rive droite de Bordeaux ne faisait pas apparaître d'incertitudes fortes quant au risque d'impacts environnementaux significatifs. Bordeaux Métropole a apporté les précisions demandées dans un mémoire de réponse.

Un avis favorable a été également donné par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) estuaire et le SAGE nappes profondes de Gironde.

III) Résultat de la consultation du public et conclusions du commissaire enquêteur

Selon les conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'information du public par voie de presse et d'affichage a été faite dans les règles de droit et de manière très satisfaisante. L'affichage sur le terrain a également été constaté. L'ensemble du dossier a été mis en ligne sur le site de Bordeaux Métropole mais sans le registre d'enquête. Toutefois, le public avait la possibilité de s'exprimer en rédigeant un texte, mais il ne l'a pas fait. La procédure d'enquête a été suivie normalement à tous égards, conformément la réglementation en vigueur.

Lors des permanences tenues en mairies, 6 personnes se sont présentées. Deux personnes souhaitaient des informations d'ordre général et quatre personnes souhaitaient savoir si l'étude avait été menée jusqu'en limite de la commune de Bouliac avec celle de Latresne, certaines cartes donnant l'impression que les travaux s'arrêteraient au pont François Mitterrand. Les questions posées par le public trouvaient leur réponse à partir d'éléments contenus dans le dossier, ces derniers ayant été communiqués par le commissaire enquêteur. De plus, ces éléments ont été confirmés par Bordeaux Métropole dans le mémoire en réponse aux questions contenues dans la synthèse des observations dressée par le commissaire enquêteur.

Enfin, aucune opposition au projet ne s'est manifestée, de même qu'aucune proposition ou contreproposition n'a été avancée.

Il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur affirme également que l'opération envisagée respecte tous les plans et documents de planification, notamment :

- le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise met la protection des biens et des personnes contre les risques et les nuisances au cœur de ses priorités. En effet, l'aire métropolitaine bordelaise, soumise à l'influence de ses fleuves et à celle de l'océan lors d'un épisode de tempête, connaît des débordements des fleuves (Garonne et Dordogne) et de leurs principaux affluents, particulièrement rapides et violents qui nécessitent une prise en compte toute particulière, tant du point de vue de la protection des personnes que des biens ;
- le Plan de déplacement urbain (PDU). Le projet de confortement de la digue droite de Bordeaux vise à sécuriser les habitants et les biens de la rive droite de Bordeaux vis-à-vis du risque inondation. Par ce biais, le projet rejoint l'axe 4 du PDU : «partager autrement l'espace public » ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement de chaque zone ne présente pas d'incompatibilité avec le projet de confortement de la digue. Le projet est compatible avec les servitudes du PLU.

Mais le projet respecte aussi les plans et documents de planification suivants :

- documents de gestion et conservation de la ressource en eau
- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour/Garonne
- SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'estuaire de la Gironde et des milieux associés
- SAGE nappes profondes Gironde
- Plan de gestion des risques inondation
- Plan de prévention des risques inondations (PPRI)
- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- Schéma régional climat air énergie Aquitaine (SRCAE)
- Zone Natura 2000 de la vallée de la Garonne

De plus, les délibérations des conseils municipaux de Bordeaux et Bouliac ont donné des avis favorables au projet.

IV) Intérêt général de l'opération

Dans l'état actuel des digues, l'étude hydraulique menée sur le secteur de la rive droite a mis en évidence l'existence de secteurs à haut risque d'inondabilité, avec ainsi pour conséquence une dégradation de la sécurité des personnes et des biens dans ces secteurs.

Le confortement des digues aboutira à une meilleure protection de l'aire d'étude face aux inondations auxquelles les crues participent, et ce notamment avec la réduction du risque de brèche et l'homogénéisation de la crête de digue.

Le projet aura donc un effet permanent positif sur la protection de la rive droite contre les crues de la Garonne.

De plus, ce projet d'envergure, outre son aspect prioritaire pour la sécurité de la population et des biens contre les inondations, contribue également à la préservation des enjeux économiques et environnementaux. En effet, il participe tant au développement économique de ce territoire, notamment pour la mise en œuvre du programme d'aménagements de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Garonne Eiffel », qu'à la revalorisation du site d'un point de vue environnemental mais aussi en terme d'aménagement paysager.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L126-1,

VU la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022, signée le 4 juillet 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bordeaux et Bouliac,

VU le courrier de M. le Préfet de la Gironde, en date du 8 août 2016,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- que l'opération de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Bouliac et Floirac est un projet d'envergure, prioritaire tant pour la sécurité de la population et des biens contre les inondations, que la préservation des enjeux économiques et environnementaux ;
- qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique du projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne sur les communes de Floirac, Bordeaux et Bouliac ;
- que le projet de confortement de la digue en rive droite de la Garonne répond à un besoin d'intérêt général,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique,

Article 2 : de confirmer l'intérêt général de l'opération, au vu des motifs et considérations précédemment exposées,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 27 janvier 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-76

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » - Nouvelle désignation de représentant - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu, parmi les compétences obligatoires devant être exercées par les métropoles, la compétence en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, la compétence GEMAPI, ce qu'est venu confirmer un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, dans les conditions définies dans la délibération sus-mentionnée.

Ces conditions énonçaient en particulier le principe de la dissolution du SIJALAG (Syndicat des Jalles de Lande à Garonne). Un arrêté préfectoral est venu prononcer la dissolution du SIJALAG en date du 23 juin 2016.

Or, le SIJALAG disposait d'un représentant au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,.

Ainsi, suite à la prise de compétence anticipée de la GEMAPI par Bordeaux Métropole et à la dissolution du SIJALAG, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau représentant de Bordeaux Métropole au sein de la CLE du SAGE Estuaire, en lieu et place du représentant du SIJALAG.

Dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE, siège par ailleurs un représentant de Bordeaux Métropole. Ainsi, elle disposera au sein de cette commission, en complément du remplacement du représentant du SIJALAG, de 2 représentants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L212-4, R212-30 et R212-31 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016, portant modification partielle de la composition de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant la dissolution du SIJALAG,

VU la délibération n°2015/767 du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2016,
- la dissolution du SIJALAG est intervenue par arrêté préfectoral le 23 juin 2016,
- par conséquent, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Bordeaux Métropole en lieu et place du représentant du SIJALAG, au sein de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde,

DECIDE

Article 1: de désigner en tant que représentant de Bordeaux Métropole dans la commission ci-après désignée :

- Commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

Au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Madame Anne-Lise JACQUET est désignée en tant que déléguée titulaire,
- Monsieur Michel HERITIE est désigné en tant que délégué suppléant,

Article 2 : d'abroger les dispositions de la délibération n°2016-826 du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2016.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2017	Monsieur Kévin SUBRENAT